
MESNIL-PANNEVILLE

Carte Communale

Pièce n°1a - Rapport de présentation

*Révision de la Carte Communale
Prescrite le 12.09.2014*

"Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date
du / / approuvant la révision de la Carte Communale "

"Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du / / "

Préambule	1
I. <i>Le contenu de la carte communale</i>	1
II. <i>La procédure de révision de la Carte Communale.....</i>	2
Diagnostic territorial	5
La présentation générale de la commune.....	6
I. <i>La situation territoriale de la commune.....</i>	6
II. <i>Les intercommunalités</i>	7
Les documents supra-communaux	11
I. <i>La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine</i>	12
II. <i>Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie</i>	13
III. <i>Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des 6 Vallées.....</i>	15
Analyse urbaine	17
Le développement urbain et la structure territoriale	18
I. <i>L'historique.....</i>	18
II. <i>Le patrimoine archéologique</i>	18
III. <i>L'utilisation du sol au XIXème siècle.....</i>	21
Le développement communal depuis 2005	23
I. <i>Le développement de l'habitat</i>	23
II. <i>Le bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.....</i>	23
L'analyse urbaine de la commune	28
I. <i>Les typologies d'habitat</i>	28
II. <i>Les morphologies urbaines.....</i>	31
Données socio-économiques	40
La Démographie	41
I. <i>La répartition de la population à l'échelle intercommunale</i>	41
II. <i>L'évolution de la population intercommunale</i>	41
III. <i>La population communale</i>	45
IV. <i>Les soldes naturel et migratoire de la commune</i>	46
V. <i>La répartition par âge</i>	47
Les ménages.....	49
I. <i>La taille des ménages</i>	49
II. <i>La structure des ménages</i>	50
L'habitat	51
I. <i>La composition du parc de logements</i>	51
II. <i>L'activité de construction depuis 2005.....</i>	52
III. <i>L'ancienneté du parc de logements</i>	52
IV. <i>La taille des résidences principales</i>	53
V. <i>Les statuts d'occupation des logements</i>	53
La population active	55
I. <i>Le profil socioprofessionnel de la population.....</i>	55
II. <i>Les lieux de travail des actifs en emploi résidant à Mesnil-Panneville.....</i>	56
Les activités économiques	57
I. <i>La localisation des emplois.....</i>	57
II. <i>La nature des entreprises et des emplois.....</i>	58
III. <i>L'évolution des emplois</i>	59
IV. <i>Les activités agricoles.....</i>	60

Les voies de communication	73
I. <i>Le réseau viaire</i>	73
II. <i>Les transports en commun</i>	79
III. <i>Les chemins de randonnée</i>	80
Les équipements publics.....	82
Les réseaux	86
I. <i>La ressource en eau potable</i>	86
II. <i>La défense contre l'incendie</i>	87
III. <i>L'assainissement : eaux usées et eaux pluviales</i>	88
IV. <i>Le réseau de distribution d'électricité, de téléphonie et de nouvelles technologies</i>	91
Etat initial de l'environnement.....	96
L'environnement physique	97
I. <i>La géomorphologie, géologie et hydrogéologie</i>	97
II. <i>Le climat</i>	100
III. <i>La configuration du territoire communal.....</i>	104
Les milieux naturels.....	105
I. <i>La prise en compte des continuités écologiques</i>	105
II. <i>Les espaces naturels.....</i>	115
Le paysage	118
I. <i>Les caractéristiques paysagères.....</i>	120
II. <i>L'évolution des paysages de Mesnil-Panneville</i>	126
Les ressources naturelles	131
I. <i>La protection des captages d'eau potable</i>	131
II. <i>La gestion des déchets</i>	132
L'énergie	135
I. <i>La production énergétique en Haute-Normandie</i>	135
II. <i>La consommation d'énergie finale</i>	137
Les risques	140
I. <i>Les risques naturels liés aux cavités souterraines</i>	140
II. <i>Les risques naturels liés aux ruissellements et aux inondations</i>	150
III. <i>Les risques liés aux transports de matières dangereuses</i>	157
IV. <i>Le risque anthropique particulier</i>	160
Les pollutions et nuisances	162
I. <i>Les sites et sols pollués.....</i>	162
II. <i>L'air</i>	164
Bilan de la Carte Communale approuvée en 2005	167
Bilan du diagnostic et de l'état initial de l'environnement.....	169
Les principaux enjeux ressortis du diagnostic et de l'EIE	170
Prévisions et justifications de développement	171
I. <i>L'encadrement de la Carte Communale de Mesnil-Panneville</i>	173
II. <i>Des objectifs communaux chiffrés</i>	173
III. <i>La traduction des objectifs communaux</i>	181
IV. <i>La mise en œuvre des des objectifs communaux</i>	181
Incidences des choix de la Carte Communale sur l'environnement.....	195

Annexes198**ANNEXE 1****Fiche POLLAC 2006 du captage de Blacqueville.****ANNEXE 2****Rapport SATESE du 24/06/2013****ANNEXE 3****Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome établi par le BET INGETEC en novembre 2000 dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement****ANNEXE 4****Rapport d'activité 2013 du SPANC****ANNEXE 5****Inventaire des vides et indices de vides naturels et artificiels sur le territoire communal établi par le BET INGETEC en février 2003.****ANNEXE 6****Recensement des Indices de Cavités Souterraines établi par le CETE en juin 2011.****ANNEXE 7****Bilan hydrologique réalisé par l'AREAS en mars 2004****ANNEXE 8****Levé topographique réalisé par EUCLYD-EUROTOP en Mars/Avril 2015 sur les parcelles cadastrées section AE n°53, 144 et 145 et AI n°25, 161 et 162.****ANNEXE 9****La base de vie du GIE A150**

Préambule

L'ensemble du territoire de la commune de Mesnil-Panneville est concerné par une Carte Communale respectivement approuvée par le conseil municipal le 20 janvier 2005 et le préfet le 24 mars 2005.

En 2005, la municipalité avait fait le choix de ne pas prendre la compétence en matière de délivrance des autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol au nom de la commune.

Par une délibération du 4 avril 2005, le conseil municipal a instauré un droit de préemption sur les parcelles cadastrées section AE n°129 et 130 en vue de réaliser une opération d'aménagement d'ensemble à vocation d'habitat.

L'initiative de réviser la Carte Communale en vigueur a été prise par délibération du conseil municipal le 25 septembre 2014.

I. Le contenu de la carte communale

Les pièces constitutives du dossier de Carte Communale

Le présent dossier de carte communale se compose :

- d'un rapport de présentation annexé :
 - ✓ d'un plan des risques liés aux cavités souterraines au 1/5000
 - ✓ d'un plan des risques liés aux ruissellements au 1/5000 avec mention des ouvrages hydrauliques existants et à venir
- d'un plan de zonage au 1/5000.
- des servitudes d'utilité publique (liste et plan au 1/5000)

Le rapport de présentation :

- analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique
- explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.101-1 et L.101-2 (anciens articles L.110 et L.121-1) du Code de l'Urbanisme, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. En cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations.
- évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le plan de zonage délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions sont soumises à la règle de la constructibilité limitée. Ledit plan peut préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage de zones habitées. Il délimite, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre I^{er} et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les autorisations du droit des sols sont instruites par la CC de la Région d'Yvetot.

Le plan des Servitudes d'Utilité Publique fait état de toutes les Servitudes d'Utilité Publique qui s'imposent au territoire communal.

L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale d'un projet de carte communale consiste à intégrer les enjeux environnementaux tout au long de la préparation du projet et des décisions d'aménagement et de développement territorial qui l'accompagnent.

Selon les dispositions des articles L.104-2, R. 104-15 et R. 104-16 du Code de l'Urbanisme, les cartes communales sont soumises à évaluation environnementale lorsque :

- elle couvre le territoire d'une commune comportant en tout ou partie un site Natura 2000
- il est établi, après un examen au cas par cas, qu'elles sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Dans les faits, l'évaluation environnementale se traduit par l'établissement d'un rapport de présentation plus étoffé qui :

- décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ; et notamment les conséquences éventuelles de la carte sur la protection des zones ayant une importance particulière pour l'environnement (zone Natura 2000)
- expose les motifs de la délimitation des secteurs, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, et les raisons qui justifient le choix opéré parmi les partis d'aménagement envisagés.
- présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;
- rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

En outre, l'évaluation environnementale d'une carte communale passe par l'intégration dans le rapport de présentation d'un résumé non technique de ces éléments et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée (article R. 161-3 du Code de l'Urbanisme).

Les Règles Nationales d'Urbanisme

La carte communale ne dispose pas de règlement propre. Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol restent instruites et délivrées sur le fondement des Règles Nationales de l'Urbanisme (RNU).

Les Règles Nationale d'Urbanisme sont définies par le code de l'Urbanisme et regroupées en plusieurs catégories :

- Règles relatives à la localisation, l'implantation et la desserte des constructions et des aménagements (articles L.111-6 à L. 111-13 du Code de l'Urbanisme et articles R.111-2 à R.111-20 du Code de l'Urbanisme)
- Règles relatives à la densité et à la reconstruction des constructions (articles L.111-14 à L.111-15 du Code de l'Urbanisme et articles R.111-21 à R.111-22 du Code de l'Urbanisme)
- Règles relatives aux performances environnementales et énergétiques (articles L.111-14 à L.111-15 du Code de l'Urbanisme et articles R.111-23 à R.111-24 du Code de l'Urbanisme)
- Règles relatives à la réalisation d'aires de stationnement (articles L. 111-19 à L. 111-21 du Code de l'Urbanisme et article R.111-25 du Code de l'Urbanisme)
- Règles relatives à la préservation des éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique (articles L. 111-22 à L.111-23 du Code de l'Urbanisme et articles R. 111-26 à R.111-30 du Code de l'Urbanisme)
- Règles relatives à la mixité sociale et fonctionnelle (article L. 111-24 du Code de l'Urbanisme)
- Règles relatives au camping, à l'aménagement des parcs résidentiels de loisirs, à l'implantation des habitations légères de loisirs et à l'installation des résidences mobiles de loisirs et des caravanes (article L.111-25 et articles R. 111-31 à R. 111-51 du Code de l'Urbanisme).

II. La procédure de révision de la Carte Communale

Lancement de la procédure

L'article L. 163-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que « *la carte communale est élaborée à l'initiative de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale* ». Le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI) doit donc prendre une délibération de prescription d'élaboration d'une carte communale.

Le maire ou le président de l'EPCI transmet au préfet une copie de cette délibération pour l'informer du lancement de la procédure. Il met à profit cette communication pour demander au préfet de lui transmettre les dispositions et documents du "porter à connaissance" (article L. 132-2 du Code de l'Urbanisme).

L'initiative de réviser la Carte Communale en vigueur a été prise par délibération du conseil municipal le 25 septembre 2014.

Déroulement des études

Le maire conduit la procédure de révision de la carte communale.

Consultations

Lorsque le projet de carte communale est abouti, il est transmis pour avis à la Chambre d'Agriculture (CA) et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) conformément aux dispositions de l'article L.163-4 du Code de l'Urbanisme.

La Chambre d'Agriculture et la CDPENAF ont un délai réglementaire de deux mois pour rendre leur avis (article R.163-3 du Code de l'Urbanisme). Ces avis devant être joints au dossier soumis à l'enquête publique (étape suivante de la procédure), elles doivent donc être consultées au moins deux mois avant l'enquête publique (souvent trois mois dans la pratique).

Le 19/09/2016, la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) a émis un avis favorable concernant le présent projet de révision de Carte Communale.

Le 08/02/2017, la Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable concernant le présent projet de révision de Carte Communale.

Par ailleurs, si la carte communale entre dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas liée à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale, une demande spécifique doit être envoyée au Préfet de Région avec les informations suivantes :

- une description des caractéristiques principales du document d'urbanisme ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document d'urbanisme;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document d'urbanisme.

Ces informations doivent permettre au Préfet de Région d'apprécier les impacts prévisibles de la carte communale sur l'environnement, et ainsi de se prononcer sur la nécessité ou non de procéder à une évaluation environnementale du document.

Le Préfet de Région dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la demande d'examen au cas par cas pour notifier à la personne publique responsable, la décision de soumettre ou non à une évaluation environnementale la procédure d'élaboration de la carte communale. L'absence de décision au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Si la carte communale est soumise à évaluation environnementale (lorsque la carte communale couvre en tout ou en partie un site Natura 2000 ou, lorsqu'à l'issue d'un examen au cas par cas, le Préfet de Région décide de l'obligation de réaliser une évaluation environnementale), le projet de carte communale et son rapport de présentation étoffé doivent être transmis au Préfet de Région. Celui-ci dispose d'un délai réglementaire de trois mois pour rendre son avis sur la prise en compte de l'environnement par le projet de document d'urbanisme. A défaut de s'être prononcée dans ce délai indiqué, il est réputé n'avoir aucune observation à formuler.

En l'absence de zona Natura 2000 sur le territoire communal de Mesnil-Panneville, la procédure de révision de Carte Communale a fait l'objet d'une demande de cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale.

La DREAL SECLAD (Pôle Évaluation Environnementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a accusé réception de cette demande le 25/07/2016. Avant le terme des deux mois, un arrêté préfectoral du 22/09/2016 dispense d'Évaluation Environnementale Stratégique la présente procédure de révision de Carte Communale.

Enquête publique

La procédure de révision de carte communale se poursuit après les consultations par la mise à enquête publique du projet dont les modalités de réalisation sont fixées au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement.

Approbation

Le conseil municipal (ou le conseil communautaire) doit prendre une délibération d'approbation de la carte communale. Cette dernière porte sur le dossier soumis à enquête publique, éventuellement modifié pour tenir compte des observations formulées, auquel sont annexés les avis des différents services consultés préalablement.

La délibération doit être transmise au préfet ou sous-préfet pour approbation. Il dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître sa décision, à l'expiration duquel, à défaut de réponse, l'approbation est tacite.

Publicité

La délibération municipale (ou délibération intercommunale) et l'arrêté préfectoral doivent :

- être affichés pendant un mois en mairie ou au siège de l'EPCI compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées.
- être insérés dans un journal diffusé dans le département.

La commune de plus de 3 500 habitants doit publier au recueil des actes administratifs la délibération d'approbation (article R163-9 du code de l'Urbanisme)

En outre, les services préfectoraux publient l'arrêté du préfet au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de l'État dans le département.

La carte communale devient opposable aux tiers à partir du moment où les formalités de publicité des délibérations et arrêtés sont accomplies (1^{er} jour de l'affichage de la délibération du conseil municipal et de l'arrêté préfectoral, et insertion dans la presse).

Le dossier de la carte communale approuvée doit être tenu à la disposition du public.

Effets d'une carte communale

Depuis l'entrée en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003, la Carte Communale a un réel statut de document d'urbanisme

La carte communale est pérenne et ses documents graphiques sont opposables aux tiers.

Depuis la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, toutes les communes qui se dotent d'une carte communale à compter du 27 mars 2014 deviennent obligatoirement compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune. Cette prise de compétence est définitive.

Dans le cadre de la Carte Communale en vigueur depuis 2005, le maire de Mesnil-Panneville signe les autorisations d'urbanisme au nom de l'Etat.

Dès l'approbation de la présente révision de Carte Communale, le maire de Mesnil-Panneville sera compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune.

Les communes dotées d'une carte communale peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte.

Diagnostic territorial

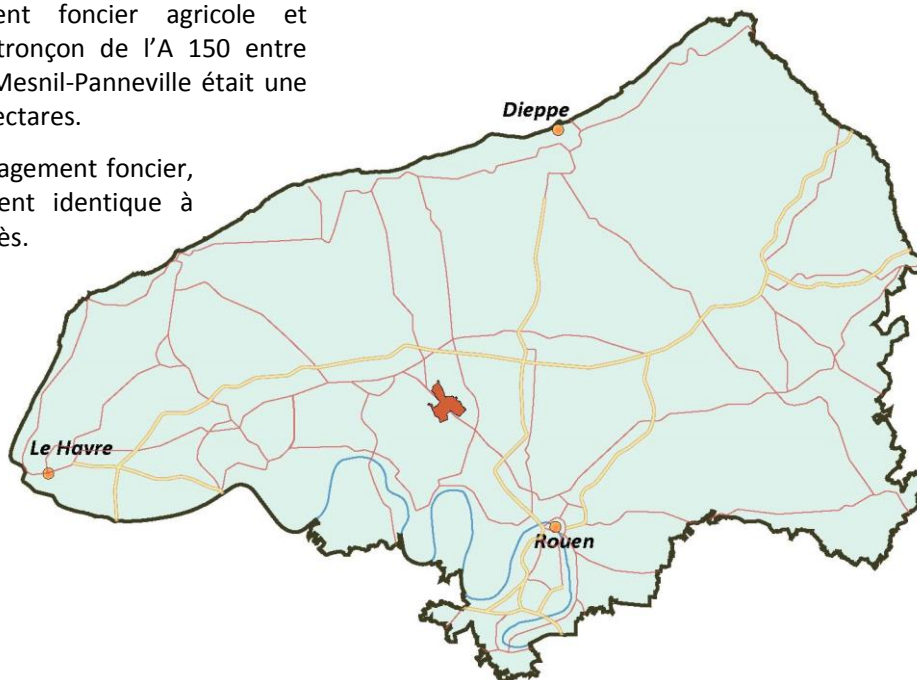
La présentation générale de la commune

I. La situation territoriale de la commune

Situation de Mesnil-Panneville au sein du département de la Seine-Maritime

Situé dans l'arrondissement de Rouen :

- Avant l'aménagement foncier agricole et forestier relatif au tronçon de l'A 150 entre Yvetot et Barentin, Mesnil-Panneville était une commune de 1187 hectares.
- A l'issue dudit aménagement foncier, elle sera sensiblement identique à quelques hectares près.

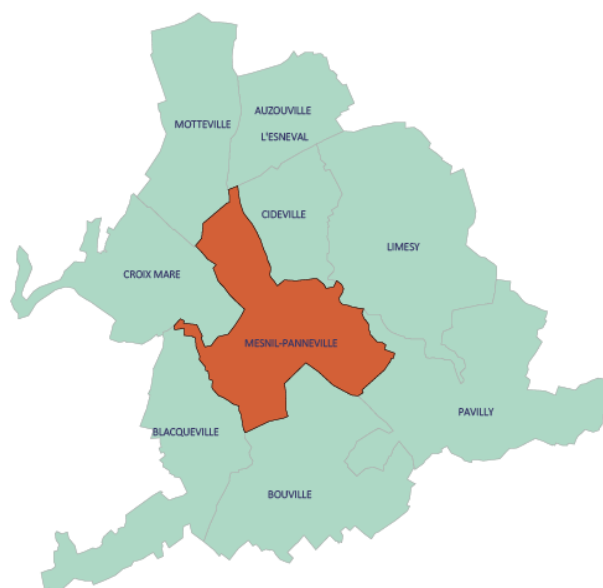


Conception cartographique : EUCLYD-EUROTOP, sans échelle

Depuis **le décret n°2014-266 du 27 février 2014** portant délimitation des cantons dans le département de la Seine-Maritime, **Mesnil-Panneville est située dans le canton de Notre-Dame de Bondeville (canton n°24)** avec les communes de Betteville, Carville-la-Folletière, Croix-Mare, Ecalles-Alix, Emanville, Eslettes, La Folletière, Fresquiennes, Fréville, Goupillières, Le Houlme, Houpeville, Limésy, Malaunay, Mesnil-Panneville, Mont-de-l'If, Montigny, Notre-Dame-de-Bondeville, Pavilly, Pissy-Pôville, Roumare, Saint-Jean-du-Cardonnay, Sainte-Austreberthe, La Vaupalière.

Le bureau centralisateur de ce canton est celui de la commune de **Notre-Dame-de-Bondeville**.

Communes voisines de Mesnil-Panneville



Conception cartographique : EUCLYD-EUROTOP, sans échelle

Mesnil-Panneville est limitrophe avec les huit communes suivantes :

- **Motteville (Révision de POS en cours)**, commune d'environ 850 ha avec une population de 787 habitants (INSEE 2012) appartenant à la Communauté de Communes d'Yerville-Plateau de Caux.
- **Auzouville l'Esneval (RNU)**, commune d'environ 566 ha avec une population de 371 habitants (INSEE 2012) appartenant à la Communauté de Communes d'Yerville-Plateau de Caux.
- **Cideville (RNU)**, commune d'environ 550 ha avec une population de 294 habitants (INSEE 2012) appartenant à la Communauté de Communes d'Yerville-Plateau de Caux.
- **Limésy (PLU)**, commune d'environ 1501 ha avec une population de 1467 habitants (INSEE 2012) appartenant à la Communauté de Communes Caux-Austreberthe
- **Pavilly (Révision de POS en cours)**, commune d'environ 1419 ha avec une population de 6235 habitants (INSEE 2012) appartenant à la Communauté de Communes Caux-Austreberthe
- **Bouville (CC)**, commune d'environ 1248 ha avec une population de 944 habitants (INSEE 2012) appartenant à la Communauté de Communes du Plateau Vert
- **Blacqueville (PLU)**, commune d'environ 1001 ha avec une population de 623 habitants (INSEE 2012) appartenant à la Communauté de Communes du Plateau Vert
- **Croixmare (PLU)**, commune d'environ 836 ha avec une population de 764 habitants (INSEE 2012) appartenant à la Communauté de Communes du Plateau Vert

II. Les intercommunalités

A. Les syndicats intercommunaux

Mesnil-Panneville adhère aux :

- **Syndicat Départemental de l'Energie (SDE) de la Seine-Maritime** suite à la dissolution du SIERG (*Syndicat Intercommunal d'Electricité Rurale et de Gaz*) de la Région de Pavilly en 2014
- **Syndicat Mixte des Bassins Versants Austreberthe et Saffimbec (SMBVAS)**
- **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la Région de Fréville**

Suite à l'entrée en vigueur du SDCI, le SIAEPA de la Région de Fréville a été dissous.

Dans ce contexte, chacune des communes membres de l'ex-CC du Plateau Vert dont Mesnil-Panneville a très récemment délibéré pour demander son adhésion au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central.

- **Syndicat d'Ordures Ménagères des Vallées de l'Austreberthe et Seine (SOMVAS)**

Notons que :

- **Le SIERG (Syndicat Intercommunal d'Electricité Rurale et de Gaz) de la Région de Pavilly a été dissout en 2014**
- **Le Syndicat de ramassage scolaire de Bouville n'existe plus car le Conseil Départemental (ex-Conseil Général) gère maintenant le transport scolaire.**
- **Le Syndicat du Collège de Barentin n'existe plus depuis que les collèges sont du ressort du Conseil Départemental (ex-Conseil Général).**

B. La Communauté de Communes

Mesnil-Panneville a fait également partie de la **Communauté de Communes du Plateau Vert** de sa création par arrêté préfectoral le 28 décembre 2001 jusqu'au 31 décembre 2016, date d'entrée en vigueur du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

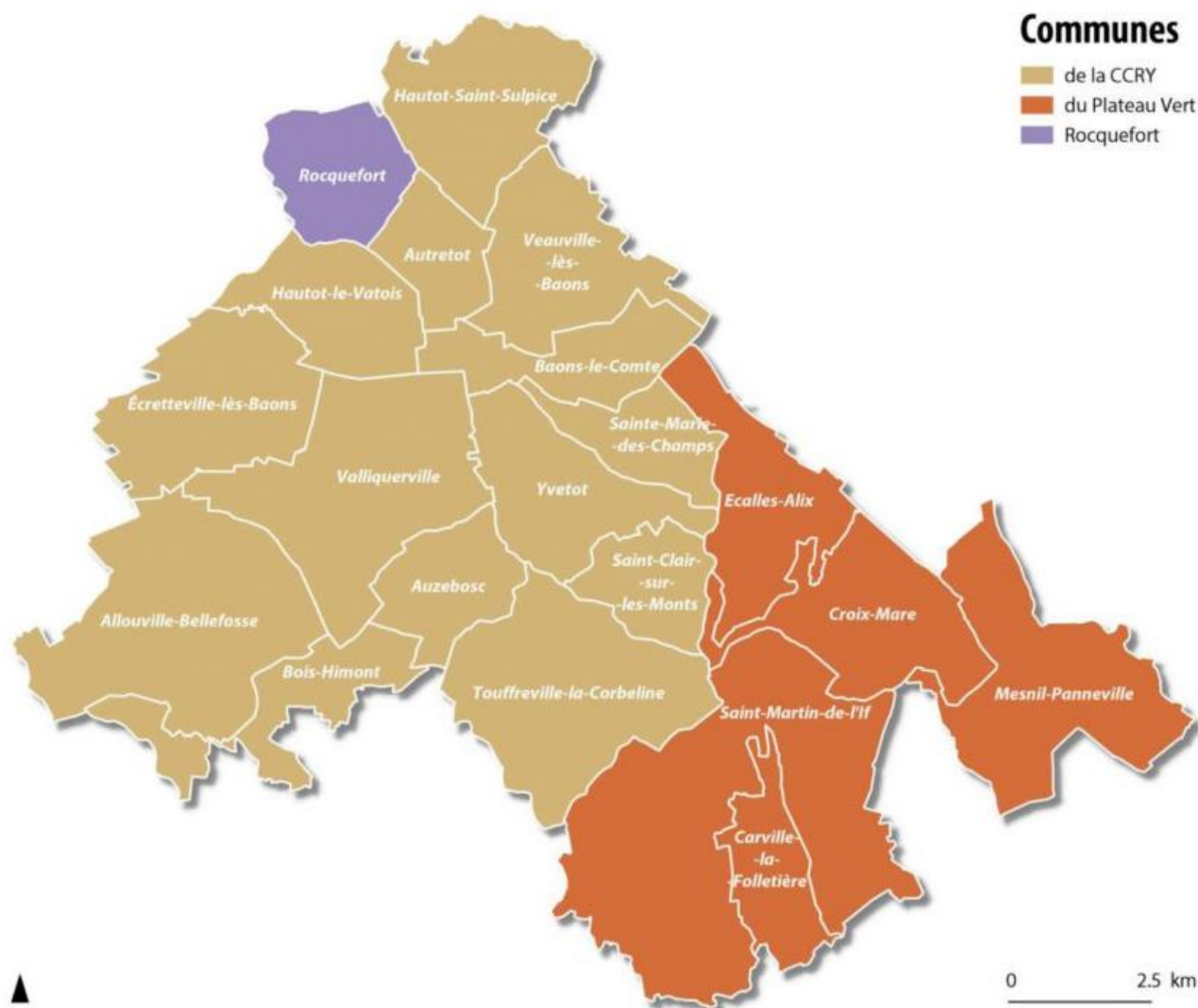
Cette structure intercommunale rassemblait les 10 communes suivantes :

- Betteville - Blacqueville - Bouville - Carville-la-Folletière - Croixmare
- Ecalles-Alix - Fréville - La Folletière - Mesnil-Panneville - Mont-de-l'If

Selon l'INSEE 2012, la Communauté de Communes du Plateau Vert comptait **5 575 habitants** répartis sur 77 km² (*superficie avant l'aménagement foncier relatif au tronçon de l'A 150 entre Yvetot et Barentin*).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les communes de Betteville, Fréville, La Folletière et Mont-de-l'If constitue la commune nouvelle de Saint Martin de l'If.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes de Carville-la-Folletière, Croixmare, Ecalles-Alix, Mesnil-Panneville et Saint Martin de l'If ont rejoint la CC de la Région d'Yvetot. Tandis que les communes de Blacqueville et Bouville ont rejoint la CC Caux Austreberthe.



Source : <http://www.ccry.fr/urbanisme/plui/>

La CC de la Région d'Yvetot, compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale ou document en tenant lieu » depuis le 26 octobre 2015, avait déjà engagé un PLU Intercommunal le 17 décembre 2015.

Suite à l'évolution du périmètre du territoire intercommunal au 1^{er} janvier 2017, le projet de PLU Intercommunal va être élargi aux nouvelles communes membres dont Mesnil-Panneville.

C. Le Pays

La Communauté de Communes du Plateau Vert ne faisait partie d'aucun Pays.



Suite à l'évolution du contexte intercommunal depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Mesnil-Panneville fait partie de la CC de la Région d'Yvetot laquelle fait partie du Pays Plateau de Caux Maritime.

En conséquence, Mesnil-Panneville appartient également au Pays Plateau de Caux Maritime. Néanmoins, le SCoT du Pays Plateau de Caux Maritime approuvé le 24 septembre 2014 ne concerne pas le territoire communal de Mesnil-Panneville

Dans ce contexte, conformément à la Loi ALUR¹, la commune de Mesnil-Panneville sera donc dans une « zone blanche » jusqu'à fin 2020. Le SCoT du Pays Plateau de Caux Maritime ne s'y appliquera pas jusqu'à ce que cet Etablissement Public engage l'élaboration, la révision ou la modification du SCoT en vigueur pour adopter un schéma couvrant l'intégralité de son périmètre au plus tard lors de la délibération qui suit l'analyse des résultats de l'application du schéma en vigueur, c'est-à-dire six ans au plus tard après l'approbation de ce schéma.

¹ « Lorsqu'un Etablissement Public de SCoT intègre de nouvelles communes ou EPCI, son périmètre est, comme le prévoyait déjà le droit antérieur, automatiquement étendu.

Il est désormais prévu que les dispositions du SCoT de départ des communes ou EPCI nouvellement intégrés sont abrogées et qu'une « zone blanche » s'applique sur ces territoires nouvellement inclus, jusqu'à ce que le SCoT d'accueil évolue afin de couvrir l'intégralité de son périmètre.

Autrement dit, dans ce laps de temps, aucune disposition de SCoT ne s'applique sur le territoire des communes ou EPCI nouvellement inclus.

Ce choix de l'abrogation directe des dispositions du SCoT de départ et de l'application d'une « zone blanche », qui présente l'avantage de la simplicité, est lié à la volonté du législateur de respecter le caractère intercommunal du SCoT et de garantir la cohérence des SCoT approuvés. Il permet en outre de respecter le principe de participation du public posé par l'article 7 de la Charte de l'environnement.

La loi ALUR (*deuxième alinéa du 1 de l'article L.122-5 du code de l'urbanisme*) prévoit que l'Etablissement Public de SCoT d'accueil engage l'élaboration, la révision ou la modification du SCoT en vigueur pour adopter un schéma couvrant l'intégralité de son périmètre au plus tard lors de la délibération qui suit l'analyse des résultats de l'application du schéma en vigueur, c'est-à-dire six ans au plus tard après l'approbation de ce schéma. »

Extrait de la plaquette « Périmètre de SCoT – évolution » du Ministère du Logement et de l'Egalité des Territoires

Les documents supra-communaux

L'article 129 de la loi ALUR a clarifié la hiérarchie des normes comme suit :

- **Le SCOT doit être compatible avec :**

- Les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports
- Le schéma directeur de la Région d'Ile-de-France (SDRIF)
- Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion
- Le plan d'aménagement et de Développement durable de Corse
- Les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux
- Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
- Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation
- Les directives de protection et de mise en valeur des paysages

⇒ *Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un SCOT, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible avec le document dans un délai de trois ans.*

- **Le SCOT doit prendre en compte :**

- Les schémas régionaux de cohérence écologique
- Les plans climat-énergie territoriaux
- Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine
- Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics
- Les schémas régionaux des carrières

⇒ *Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un SCOT, ce dernier doit, si nécessaire, le prendre en compte dans un délai de trois ans.*

- **La Carte Communale doit être compatible avec :**

- Le SCOT
- Les schémas de secteur

⇒ *Lorsqu'un SCOT ou un schéma de secteur est approuvé après l'approbation d'une Carte Communale, cette dernière doit, si nécessaire, être rendu compatible avec le SCOT ou le schéma de secteur dans un délai d'un an.*

⇒ *Ce délai est porté à trois ans si la mise en compatibilité implique une révision complète de la Carte Communale.*

⇒ *Au vu de la nouvelle hiérarchie des normes, en l'absence de SCOT, la Carte Communale de Mesnil-Panneville doit :*

- *être compatible avec la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) Estuaire de la Seine, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie et le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Six Vallées.*
- *prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le Plan Climat-Energie Territorial (PCET), le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD), le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)...*

I. La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine

Conformément aux articles L.131-1 à L.131-7 (ancien article L.111-1-1) du code de l'urbanisme, les DTA ont pour objet de :

- définir les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires ;
- fixer les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages ;
- préciser, si besoin, les modalités d'application de la loi littoral, adaptées aux particularités géographiques locales.

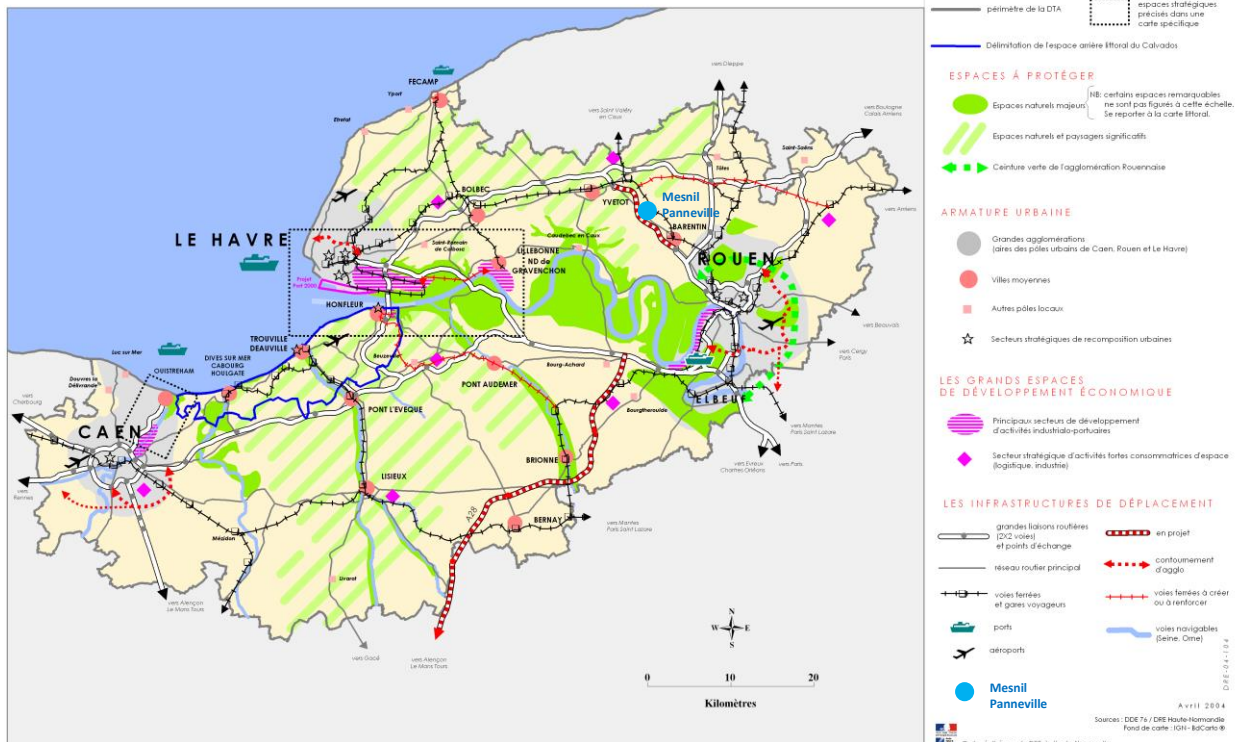
L'application de la DTA produit des effets juridiques importants : les documents d'urbanisme locaux (SCoT, PLU, carte communale) doivent être compatibles avec les orientations de la DTA. Par ailleurs, les modalités d'application de la loi Littoral sont directement opposables aux demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol, en l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale.

⇒ **Mesnil-Panneville est dans le périmètre de la DTA de l'Estuaire de la Seine. Approuvée par décret le 10 juillet 2006 et publiée le 12 juillet 2006, elle fixe les 3 objectifs principaux suivants :**

- **renforcer l'ensemble portuaire dans le respect du patrimoine écologique des estuaires ;**
- **préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages, prendre en compte les risques ;**
- **renforcer les dynamiques de développement des différentes parties du territoire.**

DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMÉNAGEMENT DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Les orientations générales d'aménagement



Source illustration : DTA, page 76
Localisation de Mesnil-Panneville : EUCLYD-EUROTOP

II. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie

Qu'est-ce qu'un SDAGE ?

Un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « **les objectifs (...) et les orientations permettant de satisfaire aux principes prévus aux L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement** » (article L.212-1 du Code de l'Environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Ces principes ont pour objet « **une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique** » (article L.211-1 du code de l'environnement) et « **la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole** » (article L.430-1 du code de l'environnement).

A ce titre, il a vocation à guider les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Les acteurs publics (Etat, collectivités, établissements publics) ont un rôle crucial à assumer. Ils doivent assurer la cohérence ou la compatibilité entre leurs décisions et documents et les éléments pertinents du SDAGE.

Source : SDAGE 2016-2021

Le SDAGE Seine-Normandie : programme 2016-2021

« Le Comité de bassin Seine-Normandie réuni le 5 novembre 2015 sous la présidence de François Sauvadet, a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 2016-2021 et émis un avis favorable sur le programme de mesure.

→ Un plan aux priorités ambitieuses, mais réalistes

Avec ce nouveau plan de gestion, sont tracées, pour les six prochaines années, les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin ; priorités ambitieuses mais qui restent réalistes.

Le SDAGE vise l'atteinte du bon état écologique pour 62% des rivières (contre 39% actuellement) et 28% de bon état chimique pour les eaux souterraines.

→ 44 orientations, 191 dispositions

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme :

- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la protection de la mer et du littoral ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la prévention du risque d'inondation

Les dispositions législatives confèrent au SDAGE sa portée juridique dans la mesure où les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendu compatibles dans un délai de trois ans avec ses orientations et dispositions.

→ Applicable depuis le 1^{er} janvier 2016

Suite à cette adoption, le préfet coordonnateur de bassin, Jean-François Carencu, a arrêté le SDAGE et son programme de mesures. Cet arrêté, publié au JO du 20 décembre 2015, rend effective la mise en œuvre du SDAGE à compter du 1^{er} janvier 2016. »

Source : SDAGE 2016-2021

L'unité hydrographique « Austreberthe »



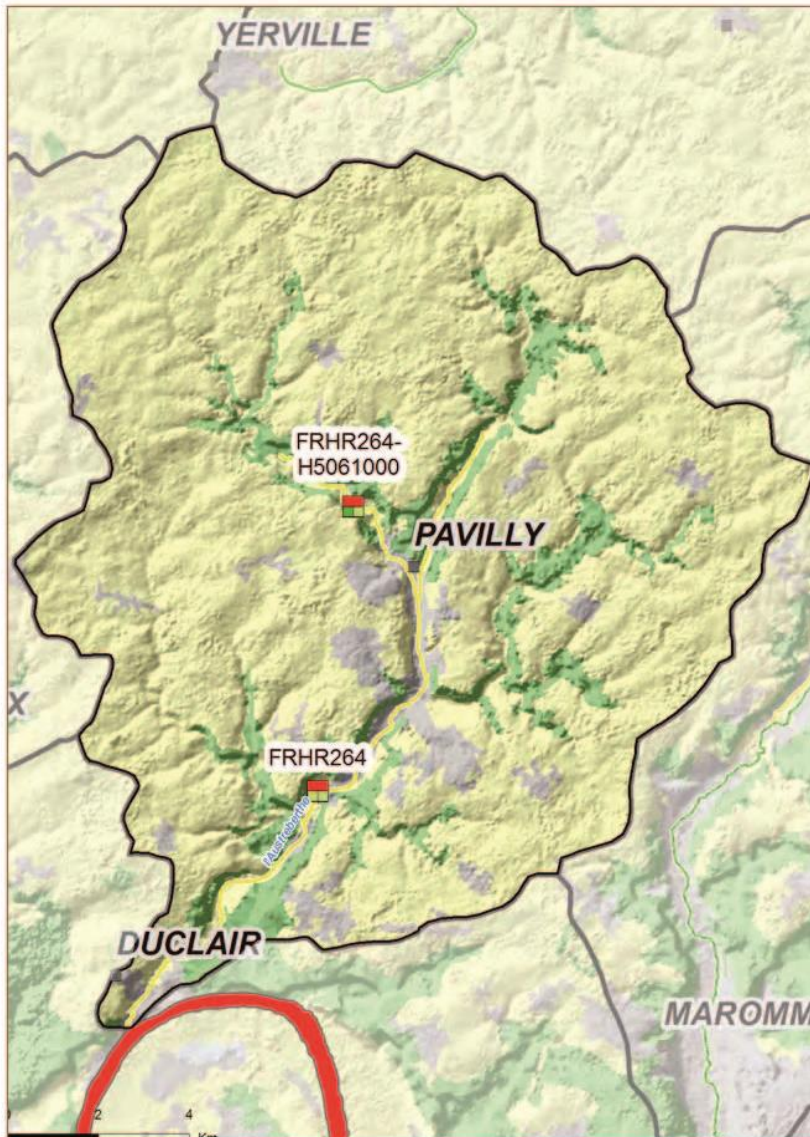
Sav.4	Unité hydrographique	AUSTREBERTHE
37 000 habitants	214 km ²	23 km de cours d'eau

L'Austreberthe se jette dans l'estuaire de la Seine au niveau de Duclair.
 Ce bassin versant, occupé à 83% par l'agriculture (polyculture élevage), présente un aléa érosion fort à très fort sur près de la moitié du territoire.

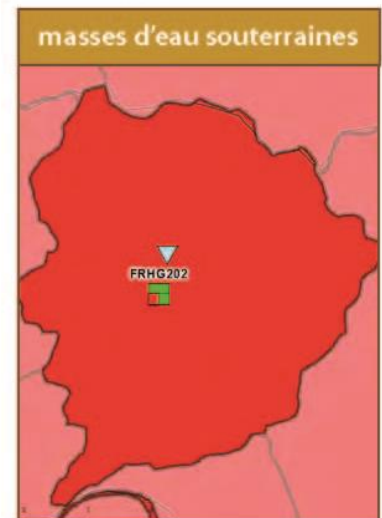
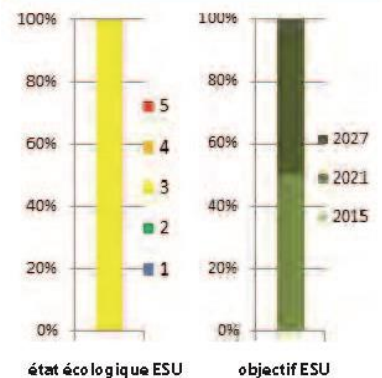
Ce cours d'eau présente un potentiel pour les migrateurs amphihalins (saumons, truites de mer, anguilles). L'enjeu est d'augmenter le linéaire colonisable, notamment en amont de Saint-Paër.

L'atteinte du bon état écologique sur l'Austreberthe (R264) dépend des enjeux suivants : morphologie (ouvrages transverses et embouchure busée, recalibrage), érosion - ruissellements **et pollutions diffuses, pollutions ponctuelles et eaux pluviales. Compte tenu d'une pression de prélèvement en eau souterraine sur l'amont du Saffimbec (recul des sources en période de sécheresse), il convient d'en maîtriser l'évolution dans le futur.**

Cette partie de la masse d'eau souterraine 3202 est contaminée par les pesticides.



masses d'eau superficielles	
2	rivières et canaux
0	lac
0	transitions
0	côtières



III. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des 6 Vallées

Naissance du SAGE

Après plus de 12 ans d'actions sur la prévention du risque d'inondations et conscients qu'une gestion concertée est nécessaire dans le domaine de l'eau, les Syndicats Mixtes des Bassins Versants de l'Austreberthe-Saffimbec et de Caux-Seine ont délibéré à l'unanimité en 2013 pour lancer une démarche d'élaboration commune de SAGE.

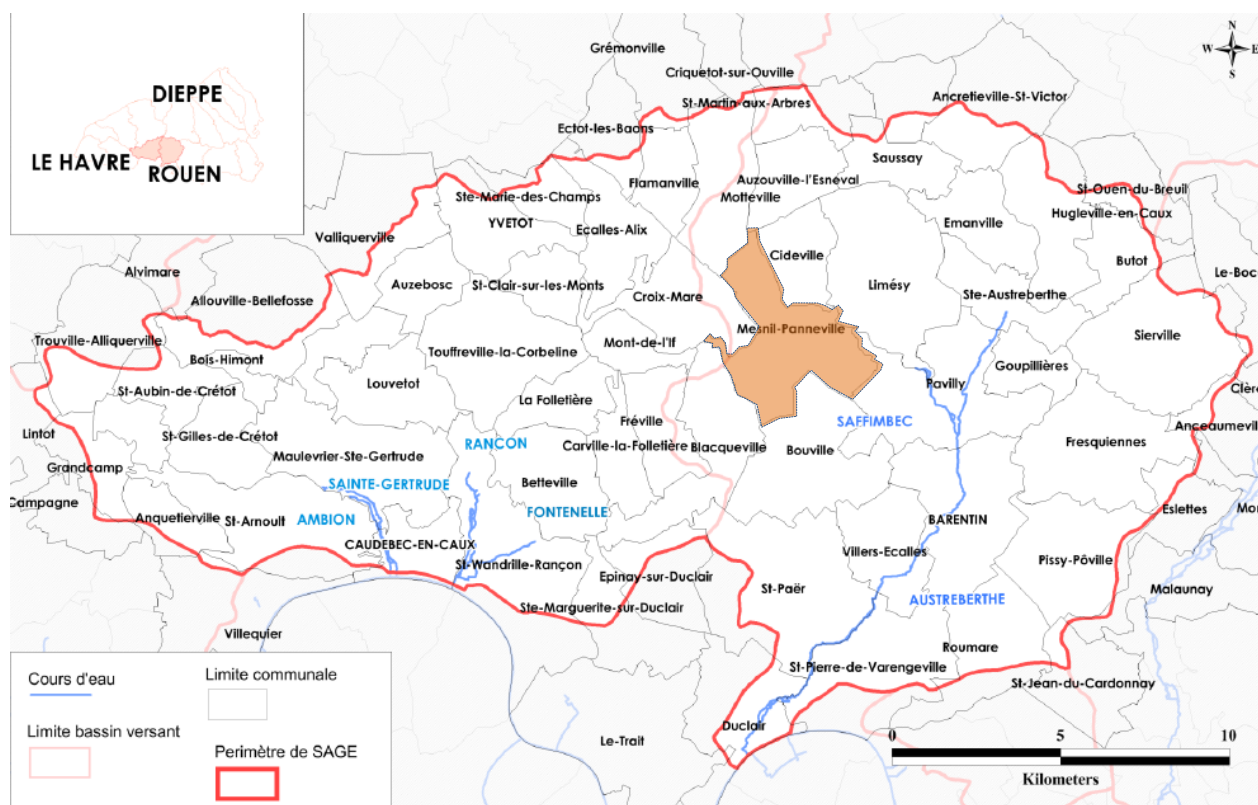
Le périmètre de SAGE (...) concerne 6 rivières : L'Ambion, La Sainte-Gertrude, La Rançon, La Fontenelle, l'Austreberthe et le Saffimbec. Ce territoire est identifié par le SDAGE comme un des périmètres « sageables ».

Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin a été saisi pour valider la démarche d'émergence du SAGE le 21 mars 2013. Par courrier du 1^{er} août 2013 le Préfet de Seine-Maritime a invité les syndicats de Caux-Seine et Austreberthe à élaborer le SAGE sur la base de ce périmètre.

Périmètre du SAGE

Le territoire du SAGE des 6 Vallées se situe dans le département de la Seine-Maritime, au Nord-Ouest de Rouen en rive droite de la Seine. Il s'étend sur une surface de 395 km². Le périmètre est limitrophe avec le SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec à l'Est et le SAGE de la Vallée du Commerce à l'Ouest.

Le territoire regroupe 71 communes où résident 65 600 habitants.



Source : SAGE des 6 Vallées, dossier préliminaire
Localisation de Mesnil-Panneville : EUCLYD-EUROTOP

⇒ *Mesnil-Panneville est située au cœur dudit projet de SAGE des 6 Vallées*

10 problématiques liées à l'eau ont été identifiées :

- Un contexte géologique et climatique défavorable
- Une urbanisation impactante
- Une agriculture en forte mutation
- Un territoire très impacté par les inondations
- Une ressource en eau potable menacée
- Des rivières à fort potentiel mais dégradées
- Des zones humides à protéger et valoriser
- Un impact des activités industrielles peu connu
- Un patrimoine lié à l'eau à valoriser
- Un impact des eaux usées sur la qualité de la ressource à quantifier

Enjeux du futur SAGE

Le futur SAGE des 6 Vallées devra répondre aux enjeux suivants :

- ✓ La préservation et la restauration du bon fonctionnement de l'écosystème rivière (habitat piscicole, axe migratoire, et zones humides associées). Des décisions stratégiques devront être prises collectivement afin de :
 - protéger les zones humides existantes, les rendre fonctionnelles, les gérer d'une façon adaptée et les valoriser,
 - organiser le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau,
 - restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau.
- ✓ La réduction de la pollution des eaux brutes, superficielles et souterraines, avec une réduction à la source des polluants ainsi qu'une limitation du transfert vers les masses d'eau. Une forte implication des collectivités, des gestionnaires des réseaux, du secteur agricole et des industriels et artisans sera nécessaire afin de :
 - réduire l'impact de l'assainissement collectif et non collectif,
 - optimiser l'assainissement des eaux pluviales en terme quantitatif et qualitatif,
 - améliorer les pratiques de fertilisation,
 - réduire l'usage des pesticides,
 - réduire l'émission des substances polluantes par les industriels et artisans,
 - développer les solutions préventives plutôt que curatives.
- ✓ Réduire les risques d'inondation, érosion et ruissellement à travers :
 - une réduction de l'impact des projets d'aménagement du territoire,
 - une protection des éléments du paysage qui favorisent le ralentissement des écoulements et des crues, la sédimentation des particules en suspension et limitent le transfert des polluants vers les masses d'eau.
- ✓ La réduction de la vulnérabilité face aux risques liés à l'eau (inondation, pénurie d'eau potable...) :
 - adapter l'urbanisation au risque,
 - instaurer une culture du risque et améliorer la résilience,
 - rechercher des alternatives pour l'alimentation en eau potable en cas de crise (interconnexions...),
 - renforcer les moyens de prévision et d'alerte,
 - dessiner une gestion préventive des cycles de sécheresse.
- ✓ Une stratégie d'acquisition de connaissances devra aussi être au cœur des réflexions avec :
 - une amélioration de la connaissance du fonctionnement de l'hydrosystème,
 - une amélioration de la connaissance des rejets liés à l'assainissement,
 - une amélioration de la connaissance des rejets liés aux activités industrielles et artisanales.

Nota : l'état des lieux qui sera réalisé dans le cadre du SAGE permettra lors du diagnostic et de la phase de tendances et scénarii de définir plus précisément les enjeux du territoire et les possibilités d'action ainsi que les besoins en termes d'acquisition de connaissances.

Source : SAGE des 6 Vallées, dossier préliminaire, page 29

⇒ ***un arrêté préfectoral du 23/02/2015 porte sur la délimitation du périmètre du SAGE***

(Ce SAGE est aujourd'hui porté par deux structures distinctes : le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec et le Syndicat Mixte de Bassin Versant de Caux-Seine)

⇒ ***un arrêté préfectoral du 29/10/2015 porte constitution de la CLE (Commission Locale de l'Eau)***

Analyse urbaine

Le développement urbain et la structure territoriale

I. L'histoire

« L'origine du nom de la commune provient du latin mansionile (domaine rural) et probablement de pagana villa (domaine païen).

Les anciennes paroisses Mesnil-Durécu, Hardouville, Cidetot et Panneville sont réunies par ordonnances royales de 1822 et 1823 pour ne plus constituer qu'une seule commune dénommée Mesnil-Panneville.

La présence de seigneurs au Mesnil-Durécu est attestée vers 1210. Ils donnent leur surnom « Durécu » ou « fort bouclier » au site. Le manoir du Mesnil possède une chapelle dès le XIII^{ème} siècle. Le fief relève de la baronnie d'Esneval de Pavilly.

Le site de Hardouville, ville d'Hardulfus, nom d'origine germanique ou anglo-saxone, est occupé dès le haut Moyen-Age. Aux XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles, c'est un fief possédé par le roi.

L'existence de la paroisse de Cidetot remonte à 1075. Au XV^{ème} siècle, le fief appartient à de riches seigneurs locaux, châtelains de Brun Château. Le colombier du domaine a récemment été démonté pour être reconstruit à Pavilly en 1992.

Le village de Panneville est mentionné dès l'époque de Louis IX (XIII^{ème} siècle). Les seigneurs du fief sont connus depuis 1388. La famille d'Esmalleville est propriétaire du domaine de 1500 à 1830.

Chaque paroisse initiale possède au moins un monument caractéristique :

- une chapelle à Saint-Antoine (Début du XII^{ème} siècle)
- une chapelle (XIII^{ème}-XVI^{ème} siècles) et un château (XVII^{ème} siècle) à Hardouville
- un château à Panneville (XVI^{ème}-XVIII^{ème} siècles)
- une chapelle à Panneville
- un colombier (XV^{ème} siècle) et une église (1858) au Mesnil-Durécu
- un colombier à Cidetot qui a été démonté et reconstruit à Pavilly en 1992.

Source : « Le Patrimoine des Communes de Seine-Maritime », FLOHIC Editions, 1997

II. Le patrimoine archéologique

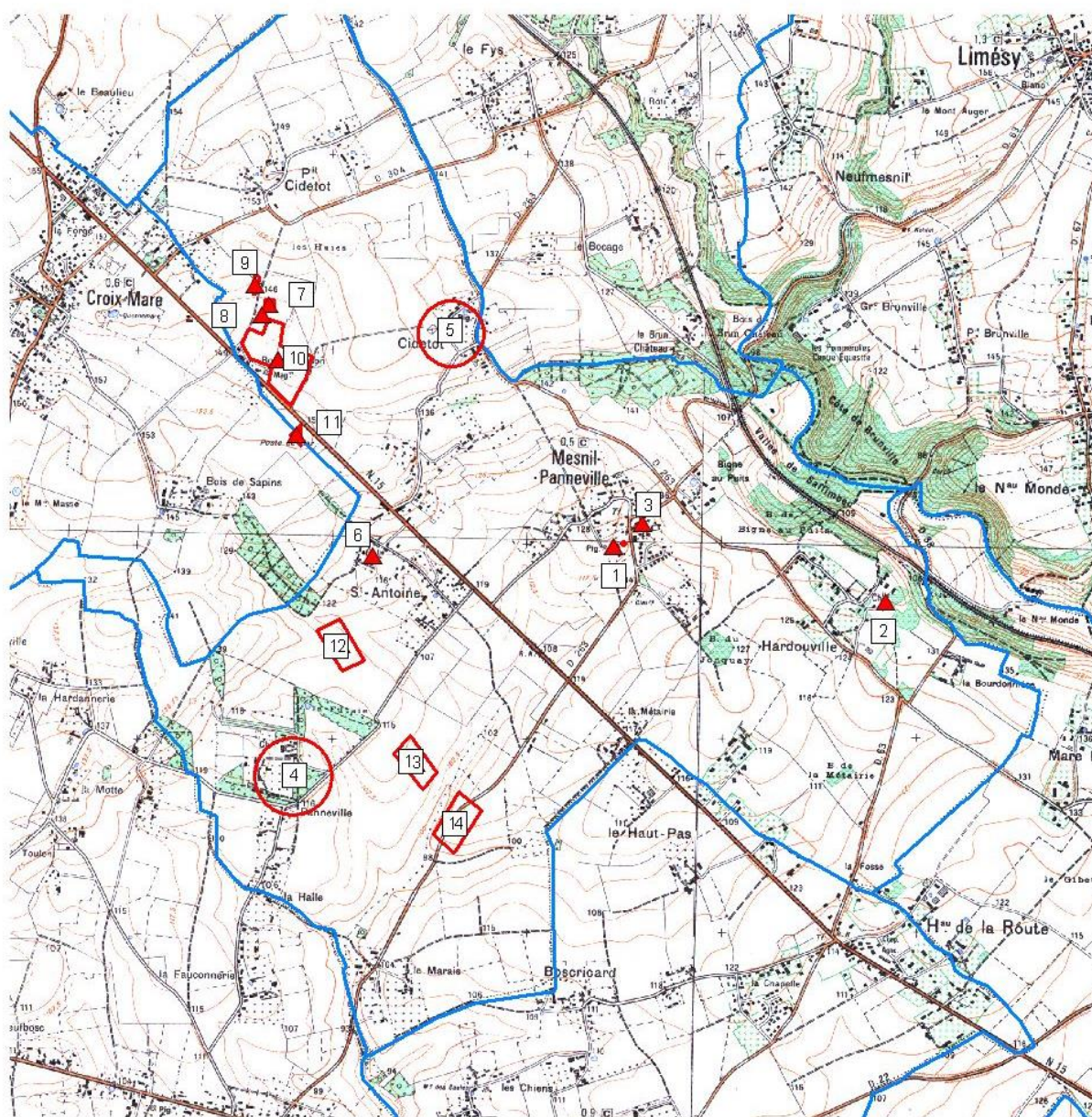
Selon le SRA (Service Régional de l'Archéologie) de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), il a été recensé les sites archéologiques suivants sur le territoire communal de Mesnil-Panneville :

N°	Identification	Code national.
1	MESNIL-PANNEVILLE / MANOIR DU MESNIL DURECU / MESNIL DURECU / manoir / chapelle / Moyen-âge classique	171198
2	MESNIL-PANNEVILLE / EGLISE SAINT SULPICE / HARDOUVILLE / église / Moyen-âge classique	171199
3	MESNIL-PANNEVILLE / Eglise Notre-Dame / Mesnil Dureçu / église / Moyen-âge classique - Epoque moderne	1710410
4	MESNIL-PANNEVILLE / Eglise Saint-Sulpice / Panneville / église / Moyen-âge	1710411
5	MESNIL-PANNEVILLE / Eglise Saint-Nicolas / Cidetot / église / Moyen-âge	1710412
6	MESNIL-PANNEVILLE / Commanderie de Saint-Antoine-de-Grammont / Saint-Antoine / commanderie / chapelle / Moyen-âge classique - Epoque moderne	1710413
7	MESNIL-PANNEVILLE / A. 150 - Section 2, tranche 1D / Site 7 / Gallo-romain / bâtiment	1713000
8	MESNIL-PANNEVILLE / A. 150 - Section 2, tranche 1D / Site 7 / sépulture / Haut moyen-âge	1713001
9	MESNIL-PANNEVILLE / A. 150 - Section 2, tranche 1D / Site 7 / voie / Gallo-romain	1713002

.../...

N°	Identification	Code national.
10	MESNIL-PANNEVILLE / A. 150 - Section 2, tranche 1 D / Site 7 / occupation / Second Age du fer - Moyen-âge classique	1713003
11	MESNIL-PANNEVILLE / A. 150 - Section 2, tranche 1E / Site 15 / occupation / Gallo-romain	1713005
12	MESNIL-PANNEVILLE / A. 150 - Section 2 - Tranche 1 F / Site 5 / occupation / chemin / Age du bronze final - Second Age du fer	1713006
13	MESNIL-PANNEVILLE / A. 150 - Section 2 - Tranche 1 F / Site 8 A / ferme / voie / Gallo-romain	1713007
14	MESNIL-PANNEVILLE / A. 150 - Section 2 - Tranche 1 F / Site 8 B / occupation / Age du bronze final - Bas-empire	1713008

MESNIL-PANNEVILLE : données archéologiques



Cartographie SRA 2015

Néanmoins, des données ignorées du Service Régional de l'Archéologie (SRA), sont toujours susceptibles de modifier la carte archéologique de la commune.

Ces informations ne représentent en aucun cas un inventaire exhaustif du patrimoine archéologique de la commune. D'autres sites non localisés dont la documentation est trop partielle peuvent ne pas avoir été mentionnés. Des découvertes fortuites sont donc toujours possibles.

Ces découvertes fortuites sont protégées par les articles L.531-14, L.531-15 et L.531-16 du Code du Patrimoine. Les textes indiquent en substance que, toute découverte fortuite mobilière ou immobilière intéressant la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, doit être signalée immédiatement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie (SRA), soit par l'intermédiaire de la Mairie ou de la Préfecture du Département. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être aliénés ou détruits avant l'examen par un spécialiste mandaté par le Conservateur régional. En outre, ces sites sont protégés par les articles L.322-1 et L.322-2 du Code Pénal précisant que : « la destruction, la dégradation ou la détérioration (...) d'une découverte archéologique faite au cours de fouilles ou fortuitement, d'un terrain contenant des vestiges archéologiques (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende »

De plus, le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 a modifié les modalités d'instruction des dossiers d'urbanisme.

A ce titre tous les projets de lotissement, les Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) affectant une superficie supérieure à 3 hectares, les aménagements précédés d'une étude d'impact, les travaux sur immeubles protégés au titre de la loi sur les Monuments Historiques seront transmis pour avis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (SRA). Ils pourront le cas échéant faire l'objet de prescriptions archéologiques.

L'archéologie préventive est également régie par les textes suivants :

- La loi du 27 septembre 1941
- La loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive (décret d'application du 16 janvier 2002)
- La loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003 modifiant la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive
- L'article 17 de la loi n°2004-804 du 9 août 2004 relative au soutien et à la consommation et à l'investissement modifiant les articles L.524-2 à L.524-7 du code du patrimoine (calcul de la redevance)
- La circulaire du 23 juin 2005 relative à la redevance d'archéologie préventive
- La circulaire du 30 décembre 2005 relative à l'actualisation annuelle des valeurs de base pour le calcul de la TLE, des taxes assimilées et de la redevance d'archéologie préventive
- La circulaire du 17 février 2006 relative à la mise en œuvre de la loi du 1^{er} août 2003 relative à l'archéologie préventive pour les installations classées
- Le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme (modifications apportées aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, et notamment aux articles 4, 6 et 8 décret du 3 juin 2004)
- Le décret n°2007-823 du 11 mai 2007 relatif au Conseil national et aux commissions interrégionales de la recherche archéologique (+ modification de l'article 42 du décret 3 août 2004)
- La loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés
- La loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011

A l'échelle européenne, les principes de préservation ont été fixés par la convention révisée de Malte du 16 janvier 1992.

Créé par ordonnance du 20 février 2004, le code du patrimoine rassemble les dispositions des grandes lois culturelles.

La convention de Malte prévoit d'accroître les moyens matériels de l'archéologie préventive :

- En prenant les dispositions utiles pour que, lors de grands travaux d'aménagement, soit prévue la prise en charge complète par les fonds provenant de manière appropriée du secteur public ou du secteur privé du coût de toute opération archéologique nécessaire liée à ces travaux,
- En faisant figurer dans le budget de ces travaux, au même titre que les études d'impact imposées par les préoccupations d'environnement et d'aménagement du territoire, les études et prospections archéologiques préalables, les documents scientifiques de synthèse, de même que les communications et publications complète des découvertes.

III. L'utilisation du sol au XIX^{ème} siècle

Initié par Napoléon I^{er}, le cadastre est un document fiscal regroupant plusieurs informations sur les immeubles bâtis et non bâtis à l'échelle d'un territoire communal, afin d'assurer une assiette objective pour la répartition de l'impôt foncier.

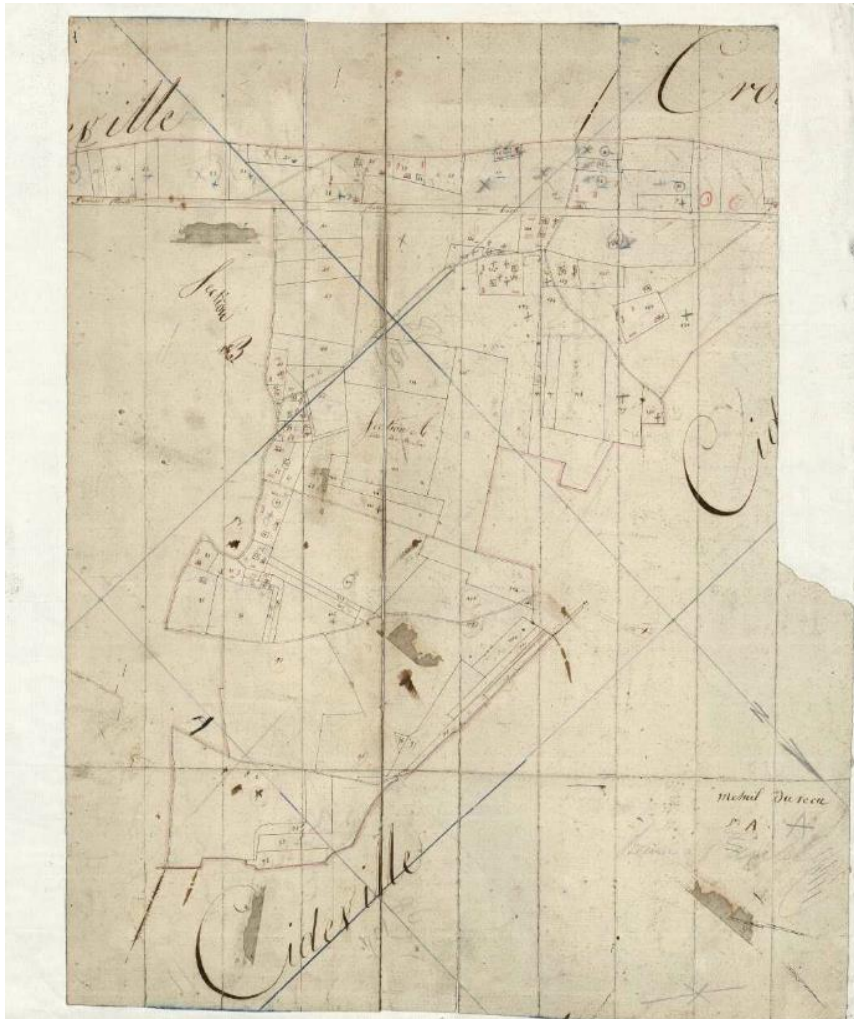


Planche du Mesnil Durécu

Source : <http://recherche.archivesdepartementales76.net>

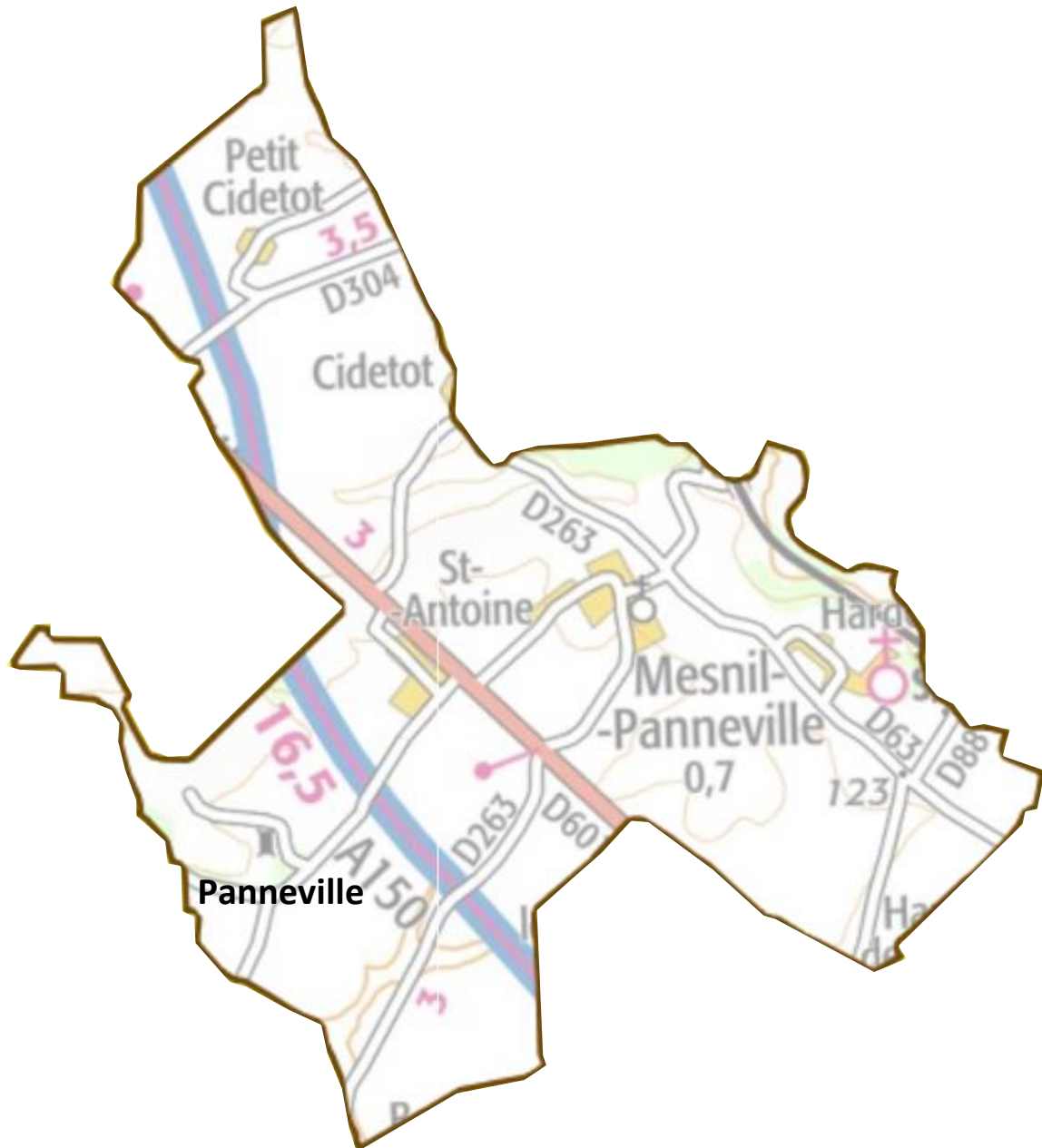
La commune de Mesnil-Panneville peut être divisée en 6 entités réparties comme suit :

✓ Au Nord de l'actuelle RD 6015 :

- Petit Cidetot
- Cidetot
- Le Bourg
- Hardouville

✓ Au Sud de l'actuelle RD 6015 :

- Saint-Antoine
- Panneville



Le développement communal depuis 2005

I. Le développement de l'habitat

Quatre des cinq secteurs constructibles de la Carte Communale approuvée en 2005 ont accueilli des nouvelles constructions à vocation d'habitat.

Toutes ces nouvelles constructions à vocation d'habitat présentent une typologie unique (pavillonnaire). Toutes les coupures d'urbanisation ont été maintenues.

II. Le bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Initialement, la loi portant Engagement National pour l'Environnement (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2) et la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010) ont défini les modalités de préservation du foncier agricole. L'objectif tel qu'il a été mentionné dans l'exposé des motifs de la loi de modernisation de l'agriculture (LMAP) est de réduire le rythme de consommation d'espaces agricoles de 50% durant la prochaine décennie.

La Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) est un des outils mis en place par la LMAP dans cette stratégie de lutte contre l'artificialisation des terres agricoles. La CDCEA doit être obligatoirement consultée lors de l'élaboration d'une carte communale ayant pour effet de réduire des zones agricoles. La commission doit être consultée par le maire ou par le président de l'EPCI compétent, avant la mise à l'enquête publique.

Pour permettre à la CDCEA d'apprécier la consommation foncière induite par les ouvertures à l'urbanisation de zones naturelles, agricoles et forestières prévues dans une carte communale, il est important de pouvoir donner quelques données comparatives. C'est pourquoi, le rapport de présentation des cartes communales doit fournir une analyse de la consommation foncière au cours des 10 dernières années.

Depuis la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 (loi d'application immédiate), la CDCEA a été supprimée au profit de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Le décret d'application relatif à la composition de la CDPENAF et aux modalités de saisine a été publié le 9 juin 2015.

⇒ ***Le présent dossier de Carte Communale a été soumis à l'avis de la CDPENAF lors de la session du 6 septembre 2016. Par retour écrit en date du 19 septembre, la CDPENAF a émis un avis favorable.***

Ci-après, le bilan de la consommation foncière au des différents secteurs constructibles de la Carte Communale approuvée en 2005.

LE CENTRE BOURG



- Limite du secteur constructible dans la Carte Communale approuvée en 2005
- 9 Maisons individuelles supplémentaires depuis 2005

⇒ Ces 9 constructions supplémentaires ont généré une consommation de 1ha 14a 65ca.

A noter que par délibération en date du 04/04/2005, le conseil municipal avait instauré un droit de préemption sur les parcelles AE n°129 et 130 afin d’y réaliser une opération d’aménagement d’ensemble à vocation d’habitat.



— Limite du droit de préemption

⇒ Le projet communal d’y mener une opération d’aménagement d’ensemble n’a pas abouti.

LIEUDIT HARDOUVILLE

■■■■ Limite du secteur constructible dans la Carte Communale approuvée en 2005

13 Maisons individuelles supplémentaires depuis 2005

⇒ *Ces 13 constructions supplémentaires ont généré une consommation de 2ha 17a 34ca.*

LIEUDIT SAINT-ANTOINE

■■■■ Limite du secteur constructible dans la Carte Communale approuvée en 2005

12 Maisons individuelles supplémentaires depuis 2005

⇒ *Ces 12 constructions supplémentaires ont généré une consommation de 2ha 08a 91ca.*

LIEUDIT CIDETOT



- Limite du secteur constructible dans la Carte Communale approuvée en 2005
Pas d'évolution depuis 2005

⇒ *Il n'a pas été consommé de foncier au lieudit Cidetot.*

LIEUDIT PETIT CIDETOT



- Limite du secteur constructible dans la Carte Communale approuvée en 2005
8 Maisons individuelles supplémentaires depuis 2005

⇒ *Ces 8 constructions supplémentaires ont généré une consommation de 0ha 99a 60ca.*

TABLEAU RECAPITULATIF

Secteurs	Contenance cadastrale consommée			Nombre de constructions à vocation d'habitat	Consommation moyenne par logement et densité nette à l'hectare
	ha	a	ca		
Bourg (assainissement collectif)	1	14	65	9	≈ 1274 m ² et 7.8 log/ha
Hardouville (ANC)	2	17	34	13	≈ 1672 m ² et 6 log/ha
Saint-Antoine (ANC)	2	08	91	12	≈ 1741 m ² et 5,7 log/ha
Cidetot (ANC)	0	0	0	0	0
Petit Cidetot (ANC)	0	99	60	8	≈ 1245 m ² et 8,0 log/ha
Total	6	40	50	42	≈ 1525 m² et 6,6 log/ha

- ⇒ Depuis l'approbation de la Carte Communale en 2005, 42 constructions supplémentaires à vocation d'habitat ont généré une consommation de 6ha 40a 50ca, soit 0.5% du territoire communal.
- ⇒ Il a également été consommé du foncier agricole dans le cadre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) lié à la réalisation du tronçon de l'A150 entre Yvetot et Barentin.
- La procédure administrative de l'AFAF n'étant pas encore achevée, la quantité de foncier agricole consommée ne peut être indiquée dans le présent rapport de présentation.*

L'analyse urbaine de la commune

I. Les typologies d'habitat

35% des résidences principales correspondent à des habitations d'avant 1970 dont la plupart présente les caractéristiques de l'architecture locale. Tandis que le reste des résidences principales correspondent à des constructions de type pavillonnaire, construites à compter des années 1970 et ce, uniquement tant dans le bourg que dans les hameaux et les écarts.

Quelques bâtiments ont également été réhabilités en habitation.

Les matériaux de l'habitat traditionnel normand sont la brique, le silex, le torchis, le bois, le chaume et l'ardoise. Tous ces composants sont présents à Mesnil-Panneville.

Nous retrouvons notamment :

Les maisons de maître construites dans la seconde partie du XIX^{ème} siècle : ce sont des constructions à double corps avec une façade ordonnancée, les chaînes et nervures sont en brique et sa tapisserie en moellons enduits. Les constructions de ce type se retrouvent dans certains hameaux ainsi que dans les cours de ferme. Dans le cas de certaines constructions revêtant la même forme, la brique remplace les moellons enduits.

La maison à colombage, à pans de bois sur un solin en pierre et silex : la plupart des maisons à colombages rencontrées sur le territoire communal ne comportent pas d'étage. Elles étaient habitées par des ouvriers agricoles ou servaient de granges. Leur réhabilitation ou transformation en maison d'habitation a nécessité l'aménagement des combles.

La chaumière est une construction à pans de bois avec colombes apparentes verticales très serrées. Les murs sont en torchis recouverts d'un enduit de couleur ocre ou blanc-gris. Le torchis est remplacé dans certains cas par de la brique rouge. La toiture est végétale en chaume issu des roselières de l'estuaire de la Seine. Très souvent elle comporte en une extrémité une "queue de geai" abritant une échelle de meunier. Pour assurer l'étanchéité, le faîtage est en terre, il est souvent planté d'iris.

Le manoir d'une exploitation agricole est une construction à pans de bois sur un solin en pierre et silex. Le hourdis entre les bois est en torchis recouvert d'enduit, la couverture était à l'origine en chaume.

L'HABITAT ANCIEN DE MESNIL-PANNEVILLE EN IMAGES

Prises de vue EUCLYD-EUROTOP/StreetView



RD 63 : Sortie de bourg vers Limésy
(Torchis, Colombage, Ardoise)



VC 4 : Lieudit Hardouville
(Brique, Colombage, Chaume)



VC 4 : Lieudit Hardouville
(Torchis, Colombage, Ardoise)



RD 263 : Lieudit Cidetot
(Torchis, Colombage, Ardoise)



RD 6015
(Brique, Moellon, Ardoise)



VC 2 : Hameau de Panneville
(Brique, Ardoise)

L'HABITAT RECENT DE MESNIL-PANNEVILLE EN IMAGES
Habitat de type pavillonnaire et/ou ayant la forme d'une architecture contemporaine
 Prises de vue EUCLYD-EUROTOP/StreetView



Lieudit Panneville
Pavillonnaire des années 60



Le Bourg
Pavillonnaire des années 70



Lieudit Hardouville
Pavillonnaire des années 80



Le Bourg
Pavillonnaire des années 90



Le Bourg
Pavillonnaire des années 2000



Lieudit Hardouville
Pavillonnaire des années 2000



Lieudit Hardouville
Pavillonnaire des années 2000

L'HABITAT REHABILITE DE MESNIL-PANNEVILLE EN IMAGES

Prises de vue EUCLYD-EUROTOP/StreetView



RD 6015



Le Bourg

Avant 2005, en l'absence de document d'urbanisme, Mesnil-Panneville n'a pas pu échapper aux phénomènes d'étalement urbain et de mitage liés à une urbanisation au coup par coup et ce, tant dans le bourg que dans les hameaux et les écarts.

Néanmoins, la présence résiduelle d'un grand nombre de talus plantés et d'alignements d'arbres mettait en évidence que le territoire n'avait été affecté que dans une moindre mesure et démontrait l'importance tant de continuer à proposer un cadre de vie de qualité qu'à sensibiliser les nouveaux projets quant à l'insertion paysagère.

Enfin, l'atteinte la plus forte à la qualité paysagère était le fait d'un équipement public d'ampleur : la nouvelle station d'épuration installée au cœur du bourg.

Depuis 2005, date d'entrée en vigueur de la Carte Communale, seuls le Bourg, Hardouville, Saint-Antoine, Cidetot et Petit Cidetot étaient voués à accueillir des constructions supplémentaires à vocation d'habitat.

Le bourg prévoyait de pouvoir accueillir des constructions supplémentaires sur les terrains nus en périphérie immédiate du tissu bâti existant.

Tandis que dans toutes les autres entités bâties, les nouvelles constructions supplémentaires étaient attendues dans les interstices libres au sein du tissu bâti existant.

Dorénavant, l'atteinte la plus forte à la qualité paysagère est le passage de l'A 150 selon un axe Nord-Ouest / Sud-Est.

II. Les morphologies urbaines

L'objectif de cette analyse est de présenter les morphologies urbaines propres aux entités homogènes de sorte à établir un projet cohérent au regard du tissu bâti existant.

Exemples de formes urbaines

Ces exemples sont des outils d'analyse du tissu urbain actuel permettant à la fois de saisir les gabarits et volumes des constructions existantes au sein des différents quartiers mais aussi d'appréhender les questions de consommation d'espace et de mixité urbaine (diversification des formes urbaines)

✓ LE CENTRE BOURG

Le tissu du centre ancien se démarque au sein du tissu bâti global.

Il se caractérise par du bâti :

- construit en limite d'emprise publique
- situé au sein d'unités foncières correspondant à d'anciens corps de ferme au sein de clos-masure

Le tissu ancien se détache également par ses formes architecturales (longères) et les techniques et matériaux utilisés (briques, silex, torchis, bois, chaume et ardoise)

Aujourd'hui, la forme pavillonnaire y est présente avec des constructions implantées en cœur de parcelle et donc de fait en retrait de la voie publique.

Les constructions sont de faible hauteur (R + combles aménagés ou non)

Intersection de la RD 263 et de la Place de l'Eglise

**Typologie
Tissu**

**Individuel
Ancien**

Surface de la zone analysée

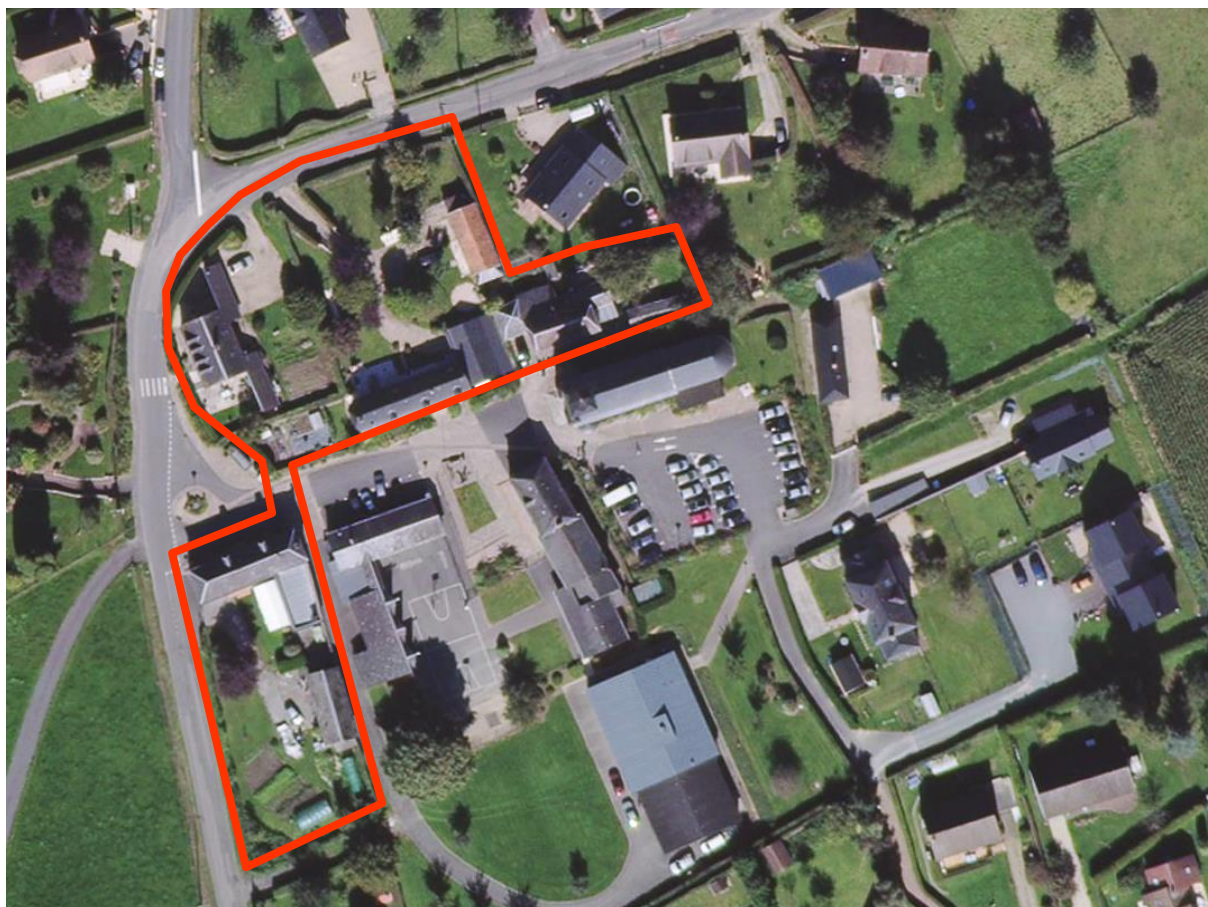
4 200 m²

Taille des parcelles

350 m² à 1140 m²

Densité de logements

14.3 log/ha



Analyse d'une parcelle

Surface de la parcelle analysée	520 m²
Surface bâtie	165 m ²
Emprise au sol	32%

**Le Clos du Mesnil en entrée de bourg**

Ce secteur est une zone uniquement composée de maisons individuelles construites dans les années 80. L'urbanisation s'est faite via une opération d'aménagement d'ensemble d'initiative communale. Le bâti est dense. Les constructions de faible hauteur (R + combles aménagés ou non) sont implantées en cœur de parcelle et donc de fait en retrait de la voie publique

Typologie	Individuel
Tissu	Pavillonnaire
Surface de la zone analysée	30 530 m ²
Surface dédiée à l'habitat	27 000 m ²
Taille moyenne des parcelles	900 m ²
Densité nette de logements	11.1 log/ha



Analyse d'une parcelle

Surface de la parcelle analysée	825 m²
Surface bâtie	115 m ²
Emprise au sol	14%

**✓ LIEUDIT HARDOUVILLE**

Le tissu bâti ancien se démarque au sein du tissu bâti global.

Le bâti présente majoritairement la forme architecturale de type « longère » et les techniques et matériaux caractéristiques du Pays de Caux (briques, silex, torchis, bois, chaume et ardoise)

Aujourd'hui, la forme pavillonnaire y est présente avec des constructions implantées en cœur de parcelle.

Les constructions sont de faible hauteur (R + combles aménagés ou non)

Ce secteur s'est fortement densifié depuis 2005.

Rue d'Hardouville – Bâti ancien

Typologie	Individuel
Tissu	Ancien
Surface de la zone analysée	30 700 m²
Taille des parcelles	680 m² à 7 900 m²
Densité de logements	2.3 log/ha



Analyse d'une parcelle

Surface de la parcelle analysée	5 530 m²
Surface bâtie	300 m ²
Emprise au sol	5%

**Rue d'Hardouville – Bâti récent**

Depuis 2005, dix nouvelles constructions de type pavillonnaire ont été construites via différents types de procédure (permis groupés de 2 et 4 constructions et déclaration préalable de 4 lots)

L'urbanisation s'est faite en 3 temps au gré des terrains mis en vente sur le marché par les propriétaires privés.

Ce bâti pavillonnaire est plus dense que le bâti ancien. Les constructions de faible hauteur (R + combles aménagés ou non) sont implantées en cœur de parcelle.

Typologie	Individuel
Tissu	Pavillonnaire
Surface de la zone analysée	11 600 m²
Taille moyenne des parcelles	1 000 m² à 1 390 m²
Densité nette de logements	8.6 log/ha



Analyse d'une parcelle

Surface de la parcelle analysée	1 180 m²
Surface bâtie	190 m ²
Emprise au sol	16%

✓ **LIEUDIT SAINT-ANTOINE**

Le tissu bâti ancien se démarque au sein du tissu bâti global.

Le bâti présente majoritairement la forme architecturale de type « longère » et les techniques et matériaux caractéristiques du Pays de Caux (briques, silex, torchis, bois, chaume et ardoise)

Aujourd'hui, la forme pavillonnaire y est présente avec des constructions implantées en cœur de parcelle.

Les constructions sont de faible hauteur (R + combles aménagés ou non)

Ce secteur s'est fortement densifié depuis la fin des années 90.

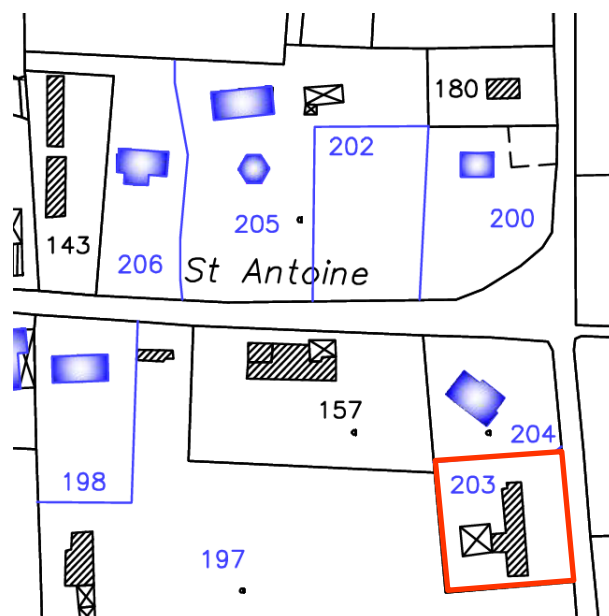
Rue de Saint-Antoine – Bâti ancien

Typologie	Individuel
Tissu	Ancien
Surface de la zone analysée	4 720 m²
Taille des parcelles	1 700 m² à 3 000 m²
Densité de logements	4.3 log/ha



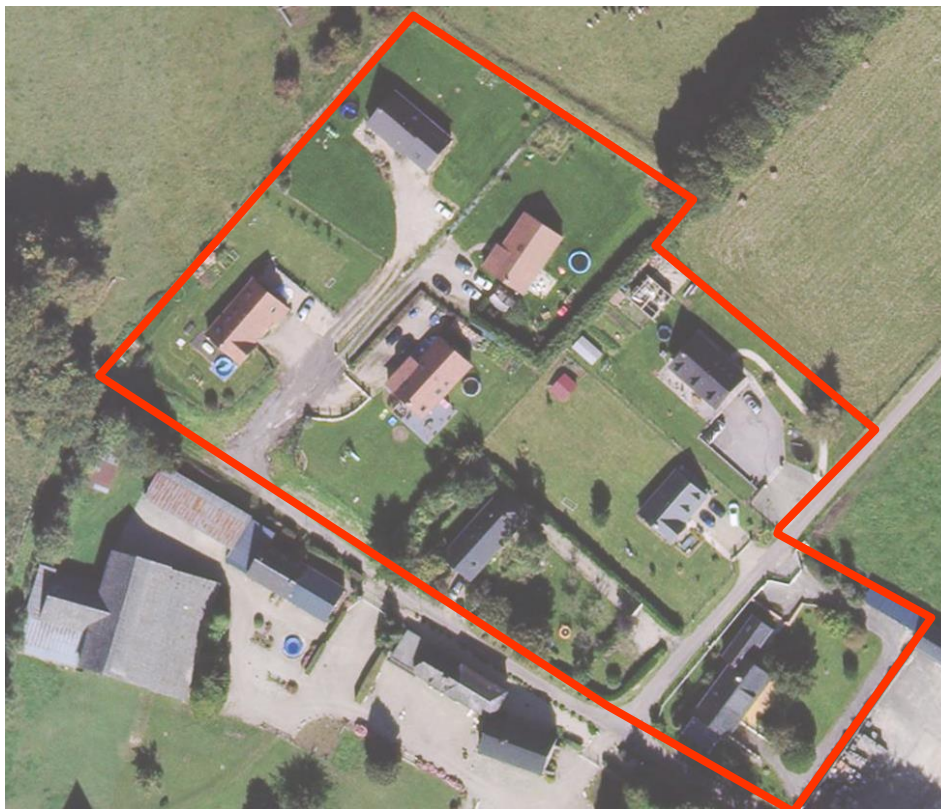
Analyse d'une parcelle

Surface de la parcelle analysée	1 700 m²
Surface bâtie	260 m ²
Emprise au sol	15%

**Rue de Saint-Antoine – Bâti récent**

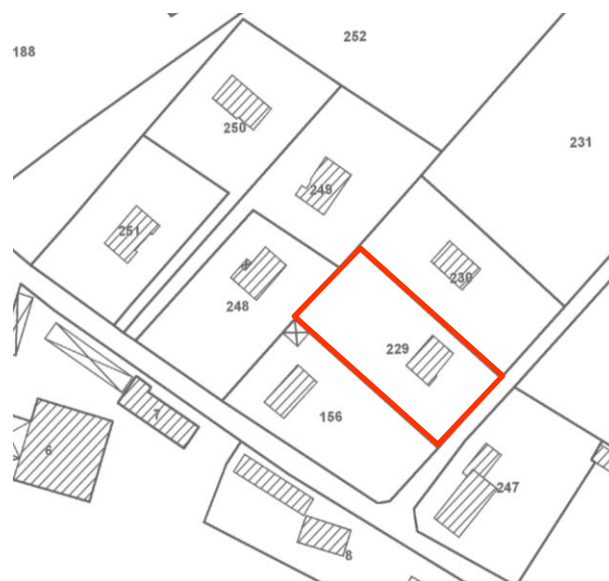
Depuis la fin des années 90, une vingtaine de nouvelles constructions de type pavillonnaire ont été construites. L'urbanisation s'est faite au gré des terrains mis en vente sur le marché par les propriétaires privés. Ce bâti pavillonnaire est plus dense que le bâti ancien. Les constructions de faible hauteur (R + combles aménagés ou non) sont implantées en cœur de parcelle.

Typologie	Individuel
Tissu	Pavillonnaire
Surface de la zone analysée	12 300 m²
Taille moyenne des parcelles	1 500 m² à 1 700 m²
Densité nette de logements	6.5 log/ha



Analyse d'une parcelle

Surface de la parcelle analysée	1 460 m²
Surface bâtie	90 m ²
Emprise au sol	6%

✓ **LIEUDIT PETIT CIDETOT**

Le tissu bâti ancien se démarque au sein du tissu bâti global.

Le bâti présente majoritairement la forme architecturale de type « longère » et les techniques et matériaux caractéristiques du Pays de Caux (briques, silex, torchis, bois, chaume et ardoise)

Aujourd'hui, la forme pavillonnaire y est présente avec des constructions implantées en cœur de parcelle.

Les constructions sont de faible hauteur (R + combles aménagés ou non)

Ce secteur s'est fortement densifié depuis 2005.

Rue des Hayes– Bâti ancien

Typologie	Individuel
Tissu	Ancien
Surface de la zone analysée	24 500 m²
Taille des parcelles	5 000 m² à 18 900 m²
Densité de logements	<1 log/ha



Analyse d'une parcelle

Surface de la parcelle analysée	5 000 m²
Surface bâtie	415 m ²
Emprise au sol	8%

**Rue des Hayes – Bâti récent**

Depuis 2000, une dizaine de nouvelles constructions de type pavillonnaire ont été construites. L'urbanisation s'est faite au gré des terrains mis en vente sur le marché par les propriétaires privés.

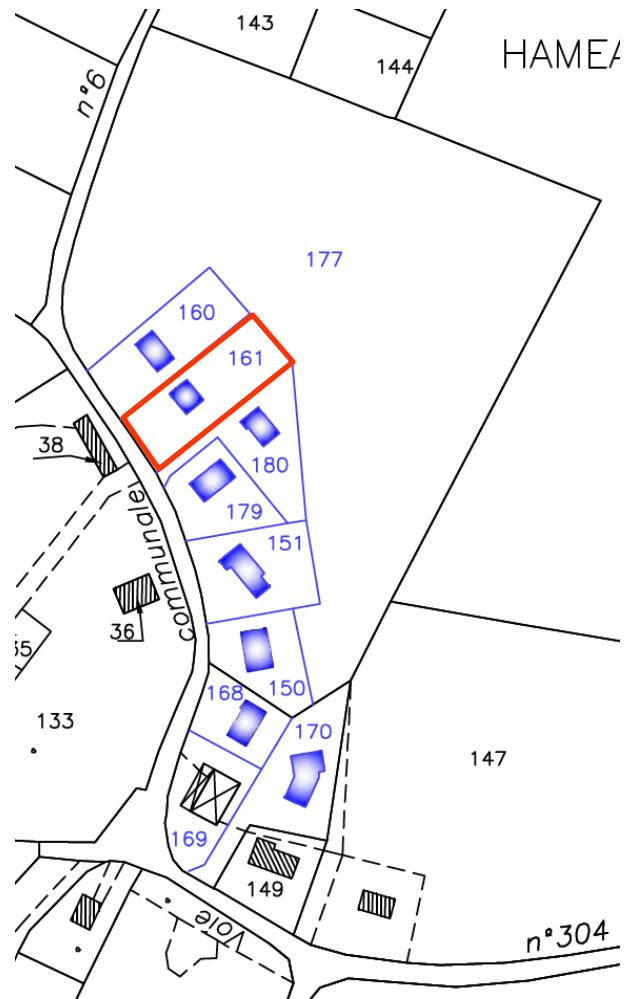
Ce bâti pavillonnaire est plus dense que le bâti ancien. Les constructions de faible hauteur (R + combles aménagés ou non) sont implantées en cœur de parcelle.

Typologie	Individuel
Tissu	Pavillonnaire
Surface de la zone analysée	11 900 m²
Taille moyenne des parcelles	830 m² à 1 380 m²
Densité nette de logements	8.4 log/ha



Analyse d'une parcelle

Surface de la parcelle analysée 1 500 m²
Surface bâtie 120 m²
Emprise au sol 8%



Données socio-économiques

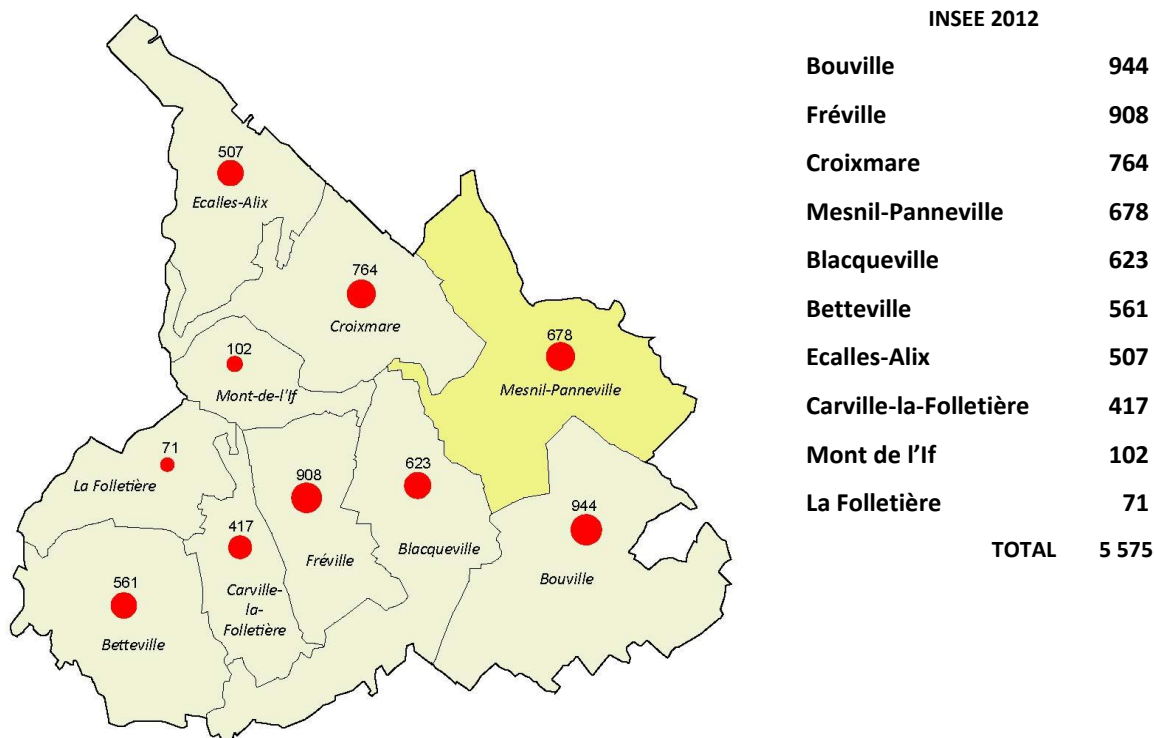
La Démographie

Note : Les données démographiques et analyses suivantes sont issues des recensements INSEE 2012 (données disponibles en 2015). Elles ont été présentées aux Personnes Publiques Associées le 28/01/2016.

I. La répartition de la population à l'échelle intercommunale

La Communauté de Communes du Plateau Vert avait une population de 5 575 habitants en 2012.

Population au sein de l'intercommunalité en 2012



Conception cartographique : EUCLYD-EUROTOP, sans échelle

Fréville était la commune la plus urbaine au sein de cette intercommunalité majoritairement rurale.

⇒ Avec 678 habitants en 2012, Mesnil-Panneville était la 4^{ème} commune de l'intercommunalité.

II. L'évolution de la population intercommunale

Depuis 1968, la population de la Communauté de Communes du Plateau Vert a connu une croissance de 77,2% en passant de 3 147 habitants en 1968 à 5 575 habitants en 2012.

Cette croissance, correspondant à un rythme d'accroissement moyen de l'ordre de 1.37% par an, est très importante en comparaison avec celle du département de la Seine-Maritime (0,29% d'accroissement par an depuis 1968).

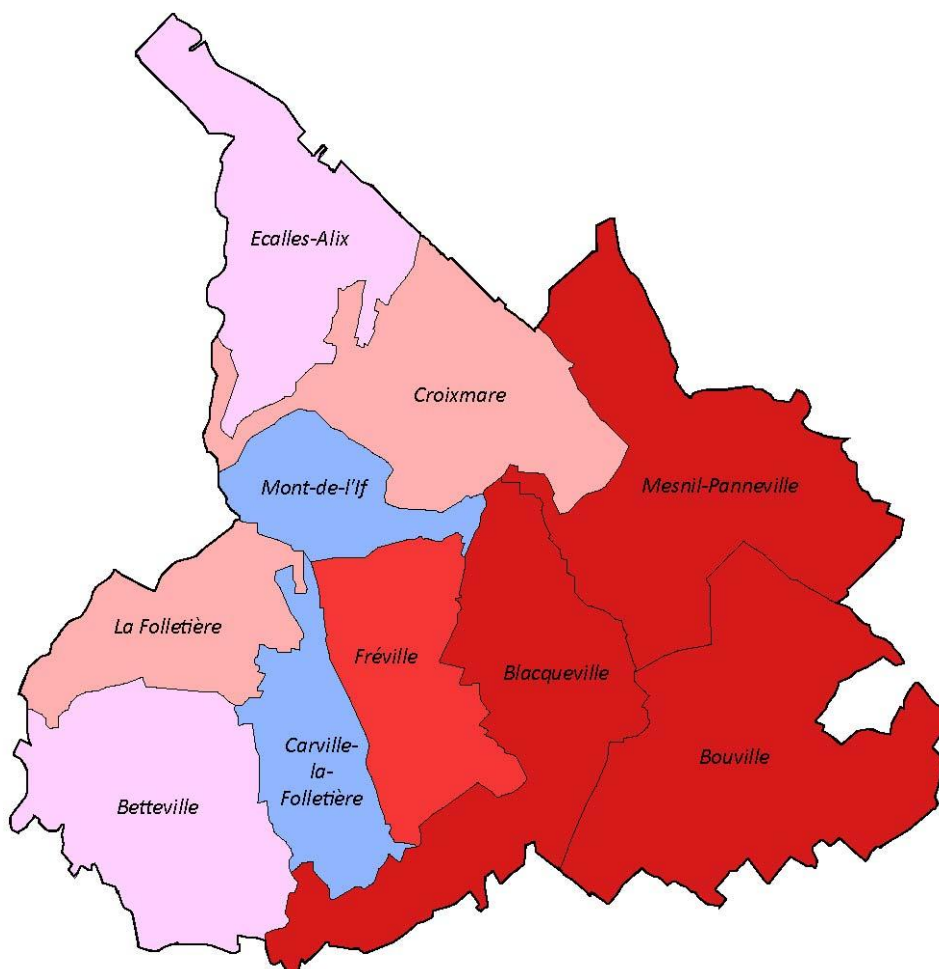
⇒ De 1968 à 1975, la démographie intercommunale baisse de 3,46%, soit de 0,49% en moyenne par an

	Population en 1975 (dnbt)	Population en 1968 (dnbt)	1968-1975	TCAM 68-75
Betteville	337	349	-12	-0,49
Blacqueville	288	340	-52	-2,18
Bouville	576	559	17	0,43
Carville-la-Folletière	207	186	21	1,61
Croix-Mare	436	459	-23	-0,72
Écalles-Alix	321	344	-23	-0,96
La Folletière	42	53	-11	-2,96
Fréville	506	483	23	0,68
Mesnil-Panneville	272	308	-36	-1,67
Mont-de-l'If	53	66	-13	-2,81
	3038	3147	-109	-0,49

⇒ De 1975 à 1982, la démographie intercommunale augmente de 32,42%, soit de 4,09% en moyenne par an

	Population en 1982 (dnbt)	Population en 1975 (dnbt)	1975-1982	TCAM 75-82
Betteville	337	337	0	0,00
Blacqueville	446	288	158	7,84
Bouville	924	576	348	8,63
Carville-la-Folletière	199	207	-8	-0,55
Croix-Mare	508	436	72	2,36
Écalles-Alix	339	321	18	0,80
La Folletière	47	42	5	1,70
Fréville	705	506	199	5,62
Mesnil-Panneville	466	272	194	10,19
Mont-de-l'If	52	53	-1	-0,27
	4023	3038	985	4,63

Taux de croissance annuel moyen entre 1975 et 1982



Conception cartographique : EUCLYD-EUROTOP, sans échelle

⇒ Au cours de cette période, la commune a réalisé une opération d'aménagement d'ensemble de 30 parcelles à bâtir en entrée de bourg.

⇒ De 1982 à 1990, la démographie intercommunale augmente de 13,82%, soit de 1,73% en moyenne par an

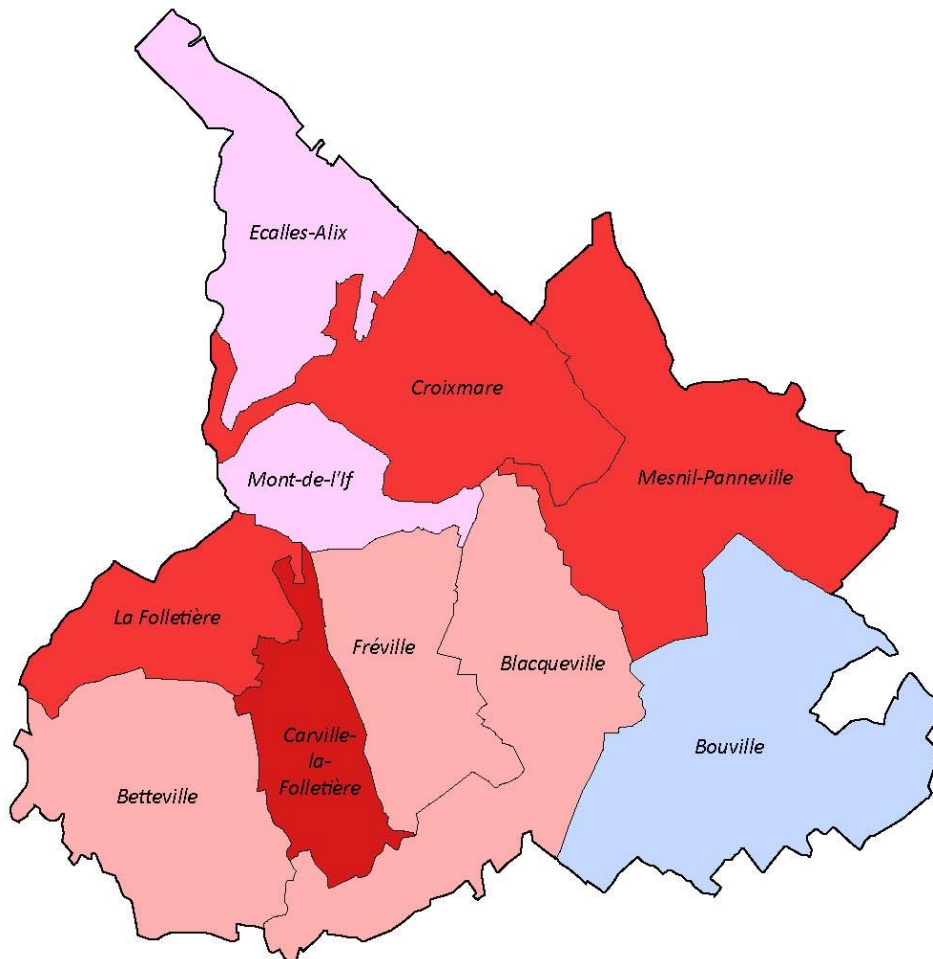
	Population en 1990 (dnbt)	Population en 1982 (dnbt)	1982-1990	TCAM 82-90
Betteville	437	337	100	3,71
Blacqueville	529	446	83	2,33
Bouville	1020	924	96	1,30
Carville-la-Folletière	224	199	25	1,57
Croix-Mare	591	508	83	2,04
Écalles-Alix	447	339	108	3,98
La Folletière	52	47	5	1,33
Fréville	704	705	-1	-0,02
Mesnil-Panneville	492	466	26	0,70
Mont-de-l'If	83	52	31	7,45
	4579	4023	556	1,73

⇒ De 1990 à 1999, la démographie intercommunale augmente de 4,65%, soit de 0,52% en moyenne par an

	Population en 1999 (dnbt)	Population en 1990 (dnbt)	1990-1999	TCAM 90-99
Betteville	485	437	48	1,22
Blacqueville	536	529	7	0,15
Bouville	994	1020	-26	-0,28
Carville-la-Folletière	222	224	-2	-0,10
Croix-Mare	590	591	-1	-0,02
Écalles-Alix	501	447	54	1,34
La Folletière	56	52	4	0,85
Fréville	797	704	93	1,47
Mesnil-Panneville	515	492	23	0,52
Mont-de-l'If	96	83	13	1,74
	4792	4579	213	0,52

⇒ De 1999 à 2012, la démographie intercommunale augmente de 16,34%, soit de 1,26% en moyenne par an

	Population en 2012 (princ)	Population en 1999 (dnbt)	1999-2012	TCAM 99-12
Betteville	561	485	76	1,21
Blacqueville	623	536	87	1,25
Bouville	944	994	-50	-0,39
Carville-la-Folletière	417	222	195	6,76
Croix-Mare	764	590	174	2,27
Écalles-Alix	507	501	6	0,09
La Folletière	71	56	15	2,06
Fréville	908	797	111	1,07
Mesnil-Panneville	678	515	163	2,43
Mont-de-l'If	102	96	6	0,48
	5575	4792	783	1,26

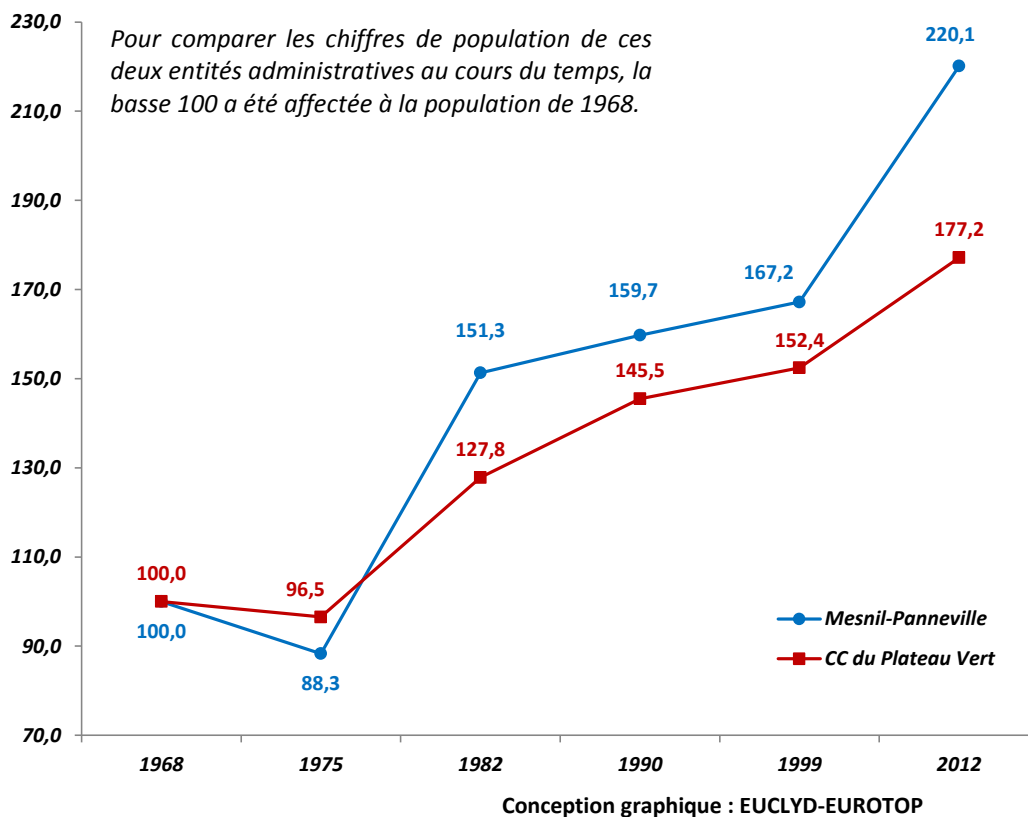


Conception cartographique : EUCLYD-EUROTOP, sans échelle

⇒ *Au cours de cette période, les terrains nus classés en secteur constructible dans la Carte Communale de 2005 ont été mis sur le marché pour accueillir de nouvelles constructions à vocation d'habitat.*

III. La population communale

Evolution de la population de Mesnil-Panneville et de celle de la CC du Plateau Vert de 1968 à 2012 (indice base 100 en 1968)



Années	1968	1975	1982	1990	1999	2012
Mesnil-Panneville	308	272	466	492	515	678
CC du Plateau Vert	3147	3038	4023	4579	4797	5575

En 1968, la Communauté de Communes du Plateau Vert compte 3 147 habitants et, Mesnil-Panneville, 308 habitants (soit 9.8% de l'intercommunalité).

Entre 1968 et 1975, Mesnil-Panneville comme l'intercommunalité connaît une décroissance démographique toutefois la perte de population en pourcentage est plus importante au niveau de la commune que de l'intercommunalité.

Entre 1975 et 1982, Mesnil-Panneville comme l'intercommunalité connaît une croissance démographique importante toutefois le gain de population en pourcentage est supérieur à Mesnil-Panneville qu'au sein de l'intercommunalité.

Entre 1982 et 1999, Mesnil-Panneville comme l'intercommunalité connaît une croissance démographique positive toutefois le gain de population en pourcentage est supérieur au sein de l'intercommunalité qu'à Mesnil-Panneville

Entre 1999 et 2012, Mesnil-Panneville comme l'intercommunalité connaît de nouveau une croissance démographique importante toutefois le gain de population en pourcentage est supérieur à Mesnil-Panneville qu'au sein de l'intercommunalité.

⇒ **En 2012, la Communauté de Communes du Plateau Vert comptait 5 575 habitants et, Mesnil-Panneville, 678 habitants (soit 12,2% de l'intercommunalité).**

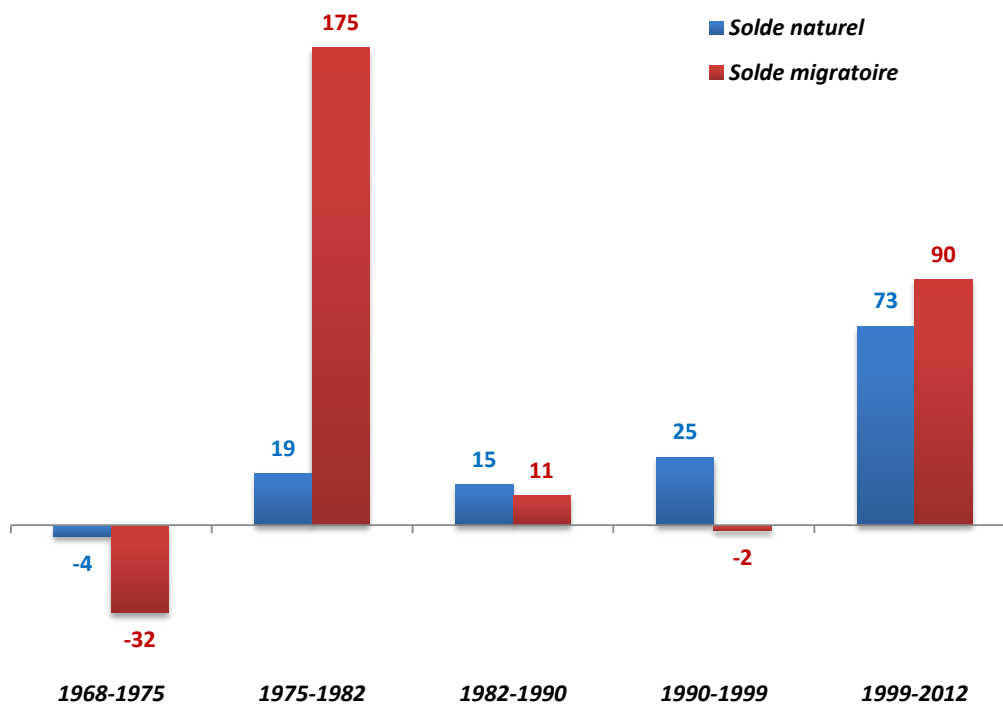
Le poids de la commune de Mesnil-Panneville s'est conforté depuis 1968.

IV. Les soldes naturel et migratoire de la commune

Le **solde naturel** selon l'INSEE est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Les mots « excédent » ou « accroissement » sont justifiés par le fait qu'en général le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. Mais l'inverse peut se produire, et le solde naturel est alors négatif.

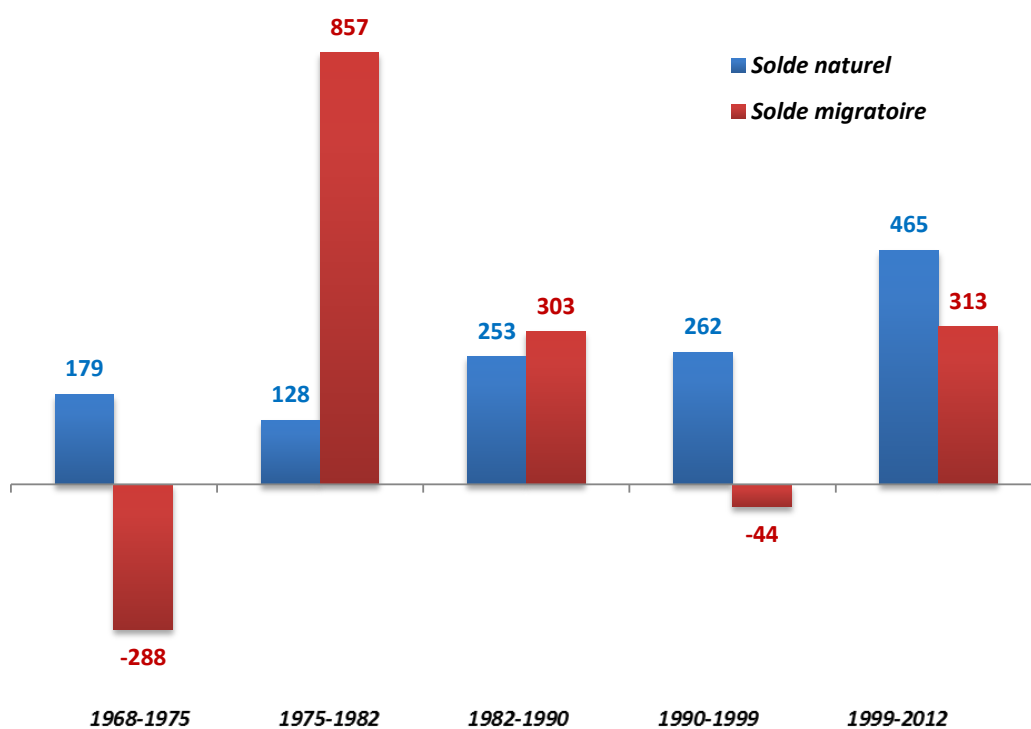
Le **solde migratoire** selon l'INSEE est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.

Évolutions des soldes naturels et migratoires sur la commune de Mesnil-Panneville de 1968 à 2012



Conception graphique : EUCLYD EUROTOP

Évolutions des soldes naturels et migratoires au sein de la CC du Plateau Vert de 1968 à 2012



Conception graphique : EUCLYD EUROTOP

De 1968 à 2012, les variations du nombre d'habitants dans la commune sont liées aux soldes migratoire et naturel comme suit :

Entre 1968 et 1975 : la décroissance démographique est liée aux soldes naturel et migratoire négatifs. La commune subit les effets de l'exode rural (-36 habitants).

Au niveau intercommunal, la décroissance démographique est liée au solde naturel positif qui ne compense pas le solde migratoire négatif.

Entre 1975 et 1982 : la croissance démographique est liée aux soldes naturel et migratoire positifs (+194 habitants). La commune accueille une nouvelle population en nombre.

Au niveau intercommunal, la même tendance est observée.

Entre 1982 et 1990 : la croissance démographique est liée aux soldes naturel et migratoire positifs (+26 habitants). Les valeurs des soldes naturels et migratoires sont très proches.

Au niveau intercommunal, la même tendance est observée.

Entre 1990 à 1999 : la croissance démographique est liée au solde naturel positif qui compense le solde migratoire faiblement négatif (+23 habitants).

Au niveau intercommunal, la même tendance est observée.

Entre 1999 à 2012 : la croissance démographique est liée aux soldes naturel et migratoire positifs (+163 habitants). Le solde naturel participe à hauteur 45% contre 55% pour le solde migratoire.

Au niveau intercommunal, la croissance démographique est liée aux soldes naturel et migratoire positifs. Le solde naturel participe à hauteur 60% contre 40% pour le solde migratoire.

⇒ A partir du 1^{er} trimestre 2005, l'entrée en vigueur de la Carte Communale a permis, au sein du territoire communal, de distinguer les secteurs constructibles des secteurs à constructibilité limitée.

De fait, la possibilité d'urbaniser des terrains n'était plus soumise à l'interprétation relative à l'appartenance ou non aux Parties Actuellement Urbanisées du territoire communal.

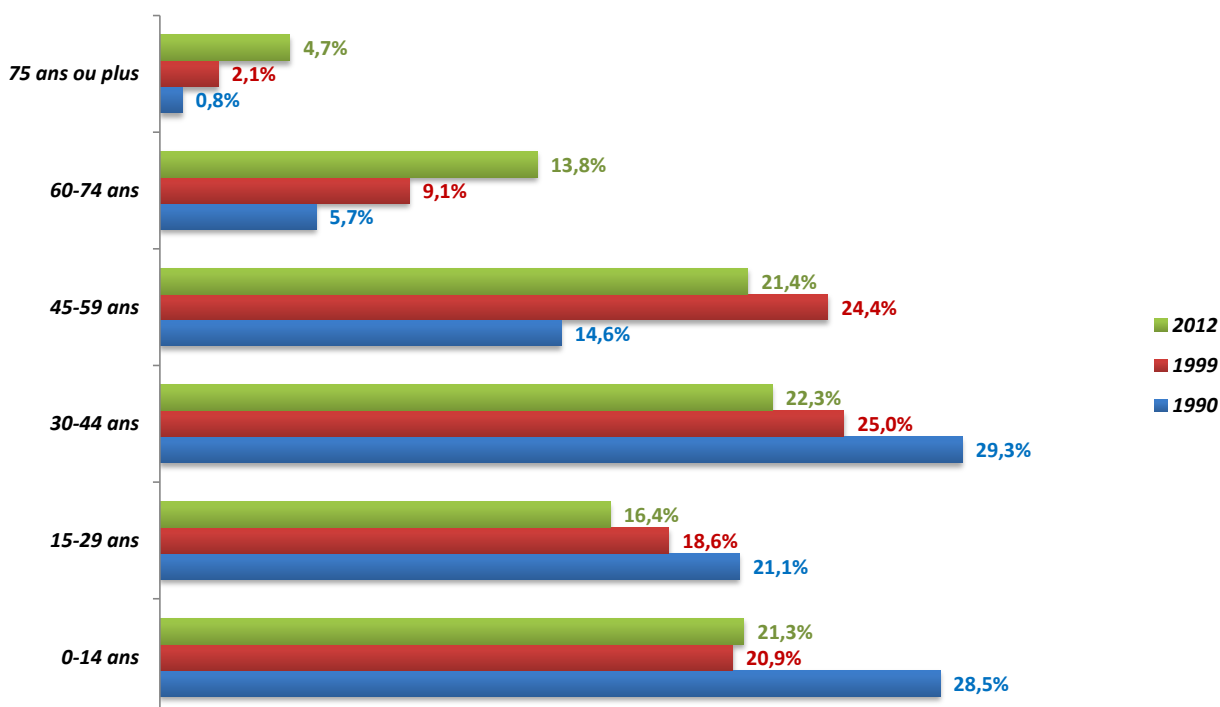
Se doter de ce document d'urbanisme a permis de faire une lecture claire du territoire communal laquelle a suscité la mise sur le marché de nombreux terrains.

⇒ Se doter de ce document d'urbanisme a été une stratégie gagnante pour le développement du territoire communal via l'accueil d'une population nouvelle.

La Carte Communale s'est révélée être un véritable outil bénéfique.

V. La répartition par âge

Structure par âge de la population communale (source : INSEE)



Conception graphique : EUCLYD-EUROTOP

0-14 ans : Entre 1990 et 2012, le nombre d'enfants âgés de 0 à 14 ans progresse peu (+4), passant de 140 à 144 personnes. En revanche, leur proportion au sein de la population totale diminue fortement en passant de 28,5% en 1990 à 21,3% en 2012.

En 2012, cette tranche d'âge représente 22,0% de la population de la Communauté de Communes du Plateau Vert.

15-29 ans : Entre 1990 et 2012, le nombre de personnes âgées de 15 à 29 ans a augmenté (+7), passant de 104 à 111 personnes. Leur proportion au sein de la population totale diminue également en passant de 21,1% en 1990 à 16,4% en 2012.

En 2012, cette tranche d'âge représente 16,2% de la population de la Communauté de Communes du Plateau Vert.

30-44 ans : Entre 1990 et 2012, le nombre de personnes âgées de 30 à 44 ans a augmenté (+7), passant de 144 à 151 personnes. Leur proportion au sein de la population totale diminue en passant de 29,3% en 1990 à 22,3% en 2012.

En 2012, cette tranche d'âge représente 20,9% de la population de la Communauté de Communes du Plateau Vert.

45-59 ans : Entre 1990 et 2012, le nombre de personnes âgées de 45 à 59 ans a fortement augmenté (+73), passant de 72 à 145 personnes. Leur proportion au sein de la population totale a été multipliée par presque 1,5 en passant de 14,6% en 1990 à 21,4% en 2012.

En 2012, cette tranche d'âge représente 22,6% de la population de la Communauté de Communes du Plateau Vert.

> 60 ans : Entre 1990 et 2012, le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans a augmenté (+93), passant de 32 à 125 personnes. Leur proportion au sein de la population totale a été multipliée par presque 3 en passant de 6,5% en 1990 à 18,5% en 2012.

En 2012, cette tranche d'âge représente 18,3% de la population de la Communauté de Communes du Plateau Vert.

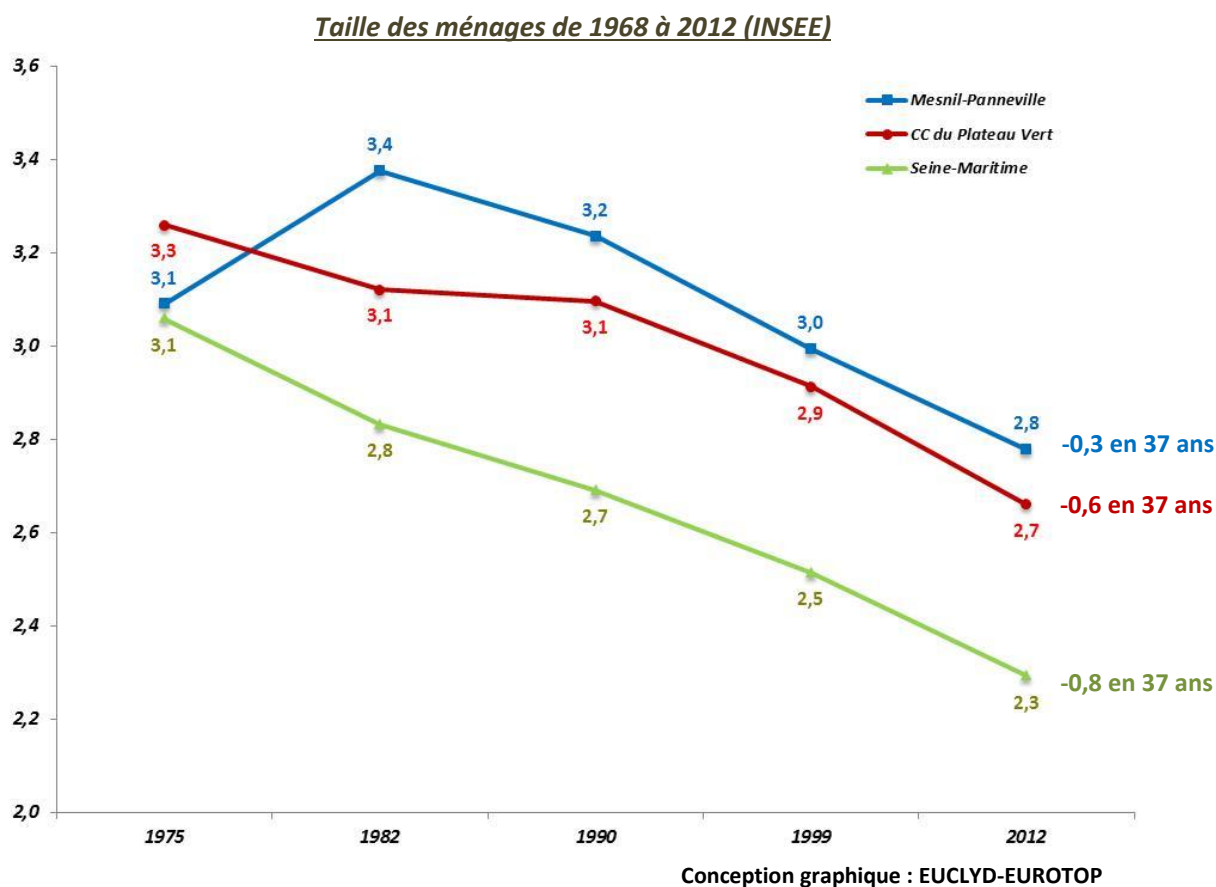
En 2012, à Mesnil-Panneville, les tranches d'âge les plus représentées correspondent à des familles avec enfants (0-14 ans, 30-44 an et 45-59 an). Cependant, on remarque que, depuis 1990, toutes les tranches d'âges de moins de 45 ans sont de moins en moins représentées au sein de la population communale.

La part des tranches d'âge au-dessus des 45 ans sont à l'inverse en progression. Dans les prochaines années, la transformation de la structure par âge de la population et le passage des populations de chaque tranche d'âge vers la tranche d'âge supérieure auront pour conséquence d'augmenter le nombre de personnes concernées par le vieillissement et demandeuses de services locaux.

Les ménages

Note : Les données démographiques et analyses suivantes sont issues des recensements INSEE 2012 (données disponibles en 2015). Elles ont été présentées aux Personnes Publiques Associées le 28/01/2016.

I. La taille des ménages



Entre 1968 et 2012, la taille des ménages de :

- Mesnil-Panneville est passée de 3.1 à 2.8 personnes
- l'intercommunalité est passée de 3.3 à 2.7 personnes
- la Seine-Maritime est passée de 3.1 à 2.3 personnes

⇒ Depuis 1990, l'évolution globale de la taille des ménages à Mesnil-Panneville est comparable à celle de la Communauté de Communes du Plateau Vert et du Département.

A noter qu'entre 1975 et 1982, la taille des ménages de Mesnil-Panneville a augmenté alors que celle de la Communauté de Communes du Plateau Vert et du Département avait déjà commencé à baisser.

A noter qu'entre 1982 et 1990, la taille des ménages de la Communauté de Communes du Plateau Vert a stagné tandis que celle de la commune de Mesnil-Panneville a commencé à baisser et que celle du Département a continué de baisser.

Mesnil-Panneville connaît donc un fort desserrement des ménages. Les chiffres mettent en évidence que cette tendance est générale et, non propre à la commune. Cette tendance est la conséquence du phénomène de décohabitation liée à l'évolution de la structure familiale (*divorce, famille recomposée, famille monoparentale...*). Néanmoins, à Mesnil-Panneville, la taille actuelle des ménages reste supérieure à celle de l'intercommunalité et du Département.

Selon l'INSEE, entre 1999 et 2012, le nombre de ménages à Mesnil-Panneville est passé de 172 à 244 (soit une augmentation de +41,9%).

II. La structure des ménages***Structure des ménages (INSEE)***

Mesnil-Panneville	1 personne	Couples sans enfant	Couples avec enfant(s)	Familles monoparentales	Autres
1999	9,3%	27,9%	51,2%	9,3%	2,3%
2012	13,1%	36,1%	45,9%	4,9%	-

CC du Plateau Vert	1 personne	Couples sans enfant	Couples avec enfant(s)	Familles monoparentales	Autres
1999	15,1%	29,3%	50,2%	4,4%	1,0%
2012	17,1%	35,1%	41,5%	5,8%	0,6%

Ces tableaux distinguent les ménages selon leur composition :

- lorsque le ménage ne comporte pas de famille, elle met en évidence les ménages constitués d'une seule personne ;
- lorsque le ménage comporte au moins une famille (et donc une famille principale), elle décrit le ménage en fonction du type de cette famille principale (famille monoparentale ou comprenant un couple avec ou sans enfant).

La part des ménages composés d'une seule personne augmente (13,1% en 2012 contre 9,3% en 1999). Elle reste inférieure à celle de l'intercommunalité.

La part des couples sans enfant augmente (36,1% en 2012 contre 27,9% en 1999). Elle est supérieure à celle de l'intercommunalité.

La part des couples avec enfant(s) diminue (45,9% en 2012 contre 51,2% en 1999). Elle est supérieure à celle de l'intercommunalité.

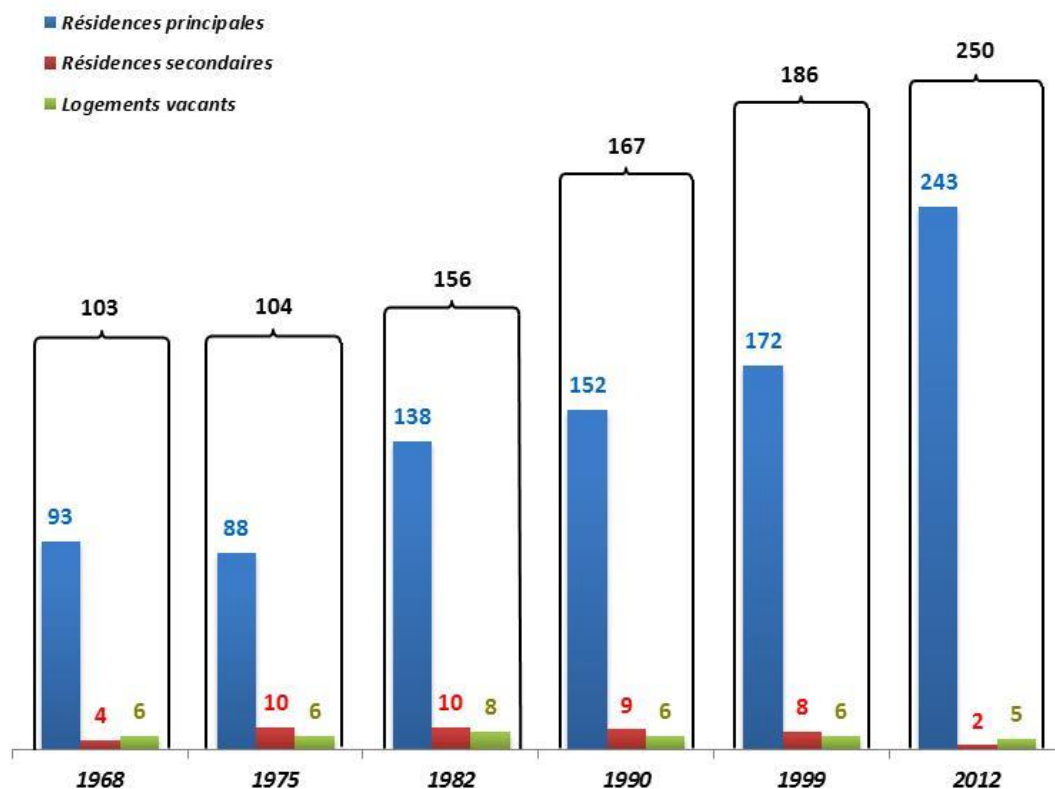
La part des familles monoparentales diminue (4,9% en 2012 contre 9,3% en 1999). Elle est inférieure à celle de l'intercommunalité.

⇒ ***Les ménages constitués de couples avec enfant(s) sont plus fréquents à Mesnil-Panneville qu'en moyenne dans la Communauté de Communes du Plateau Vert. A l'inverse, la commune compte moins de personnes seules et moins de familles monoparentales en comparaison des moyennes intercommunales.***

L'habitat

Note : Les données démographiques et analyses suivantes sont issues des recensements INSEE 2012 (données disponibles en 2015). Elles ont été présentées aux Personnes Publiques Associées le 28/01/2016.

I. La composition du parc de logements



Conception graphique : EUCLYD-EUROTOP

En 2012, Mesnil-Panneville comprenait 250 logements dont 97,2% de résidences principales, 0,8% de résidences secondaires et 2,0% de logements vacants.

Le très faible taux de logements vacants à Mesnil-Panneville met en évidence un marché immobilier à flux tendu. En effet, il est généralement admis qu'un taux minimal de 5% de logements vacants permette d'assurer une fluidité nécessaire sur le marché immobilier.

Sur l'ensemble de la période 1968-2012, le rythme de construction ne cesse de croître comme suit :

1968-1975 : 1 seul logement supplémentaire en 7 ans.

1975-1982 : 52 logements supplémentaires soit, en moyenne 7,4 logements supplémentaires par an

1982-1990 : 11 logements supplémentaires soit, en moyenne 1,4 logement supplémentaire par an

1990-1999 : 19 logements supplémentaires soit, en moyenne 2,1 logements supplémentaires par an

1999-2012 : 64 logements supplémentaires soit, en moyenne 4,9 logements supplémentaires par an

⇒ **De 1968 à 2012, le nombre de logements à Mesnil-Panneville est passé de 103 à 250 logements, soit 147 logements supplémentaires et une augmentation du parc immobilier de 142,7%.**

Dans le même laps de temps, la population communale a progressé de 120,1%.

II. L'activité de construction depuis 2005

Activité de construction entre 2005 et 2014 au sein de la CC du Plateau Vert

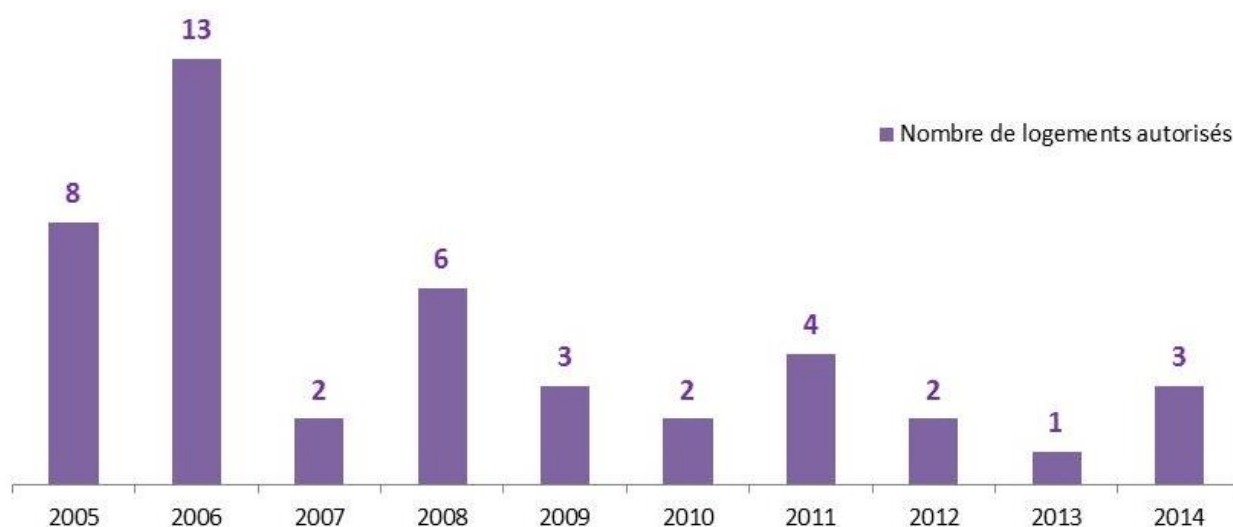
Entre 2005 et 2014, sur le territoire de la Communauté de Communes du Plateau Vert, 420 logements ont été autorisés (*Source : Sit@del 2, Données utilisées : Logements autorisés par type et par commune en date de prise en compte*)

Au sein de l'intercommunalité :

- Bouville et Fréville ont accueilli 35,0% des logements autorisés
- Carville-la-Folletière, Croixmare et Mesnil-Panneville ont accueilli 36,7% des logements autorisés
- Betteville, Blacqueville et Ecalles-Alix ont accueilli 26,2% des logements autorisés
- La Folletière et Mont de l'If ont accueilli 2,2% des logements autorisés.

⇒ *Toutes les communes de l'intercommunalité ont accueilli des logements : la pression foncière est forte au sein de ce territoire intercommunal particulièrement bien desservi par les axes de communication structurant.*

Nombre de logements autorisés à Mesnil-Panneville entre 2005 et 2014



Source : DREAL Haute-Normandie, Sit@del2
Conception graphique : EUCLYD-EUROTOP

Le nombre de logements réalisés entre 1994 et 2004 est de l'ordre de 34 selon les données communales fournies lors de la rédaction du dossier de Carte Communale initiale en août 2004, soit un rythme moyen de l'ordre de 3 constructions nouvelles par an.

Depuis 2005, année d'entrée en vigueur de la Carte Communale initiale, le rythme moyen est de l'ordre de 4 constructions nouvelles par an.

⇒ *Selon les chiffres Sit@del2, 44 logements ont été réalisés entre 2005 et 2014.*

III. L'ancienneté du parc de logements

Selon les statistiques locales 2012 de l'INSEE, les 250 logements de Mesnil-Panneville sont répartis comme suit :

- 246 maisons individuelles, soit 98,4%
- 4 appartements, soit 1,6%

Selon les statistiques locales 2012 de l'INSEE, sur les 228 résidences principales construites avant 2010 :

- 31,7% datent d'avant 1946
- 35,7% datent d'entre 1946 et 1990
- 32,6% datent d'entre 2001 et 2009

⇒ *1/3 du parc immobilier a moins de 15 ans.*

IV. La taille des résidences principales

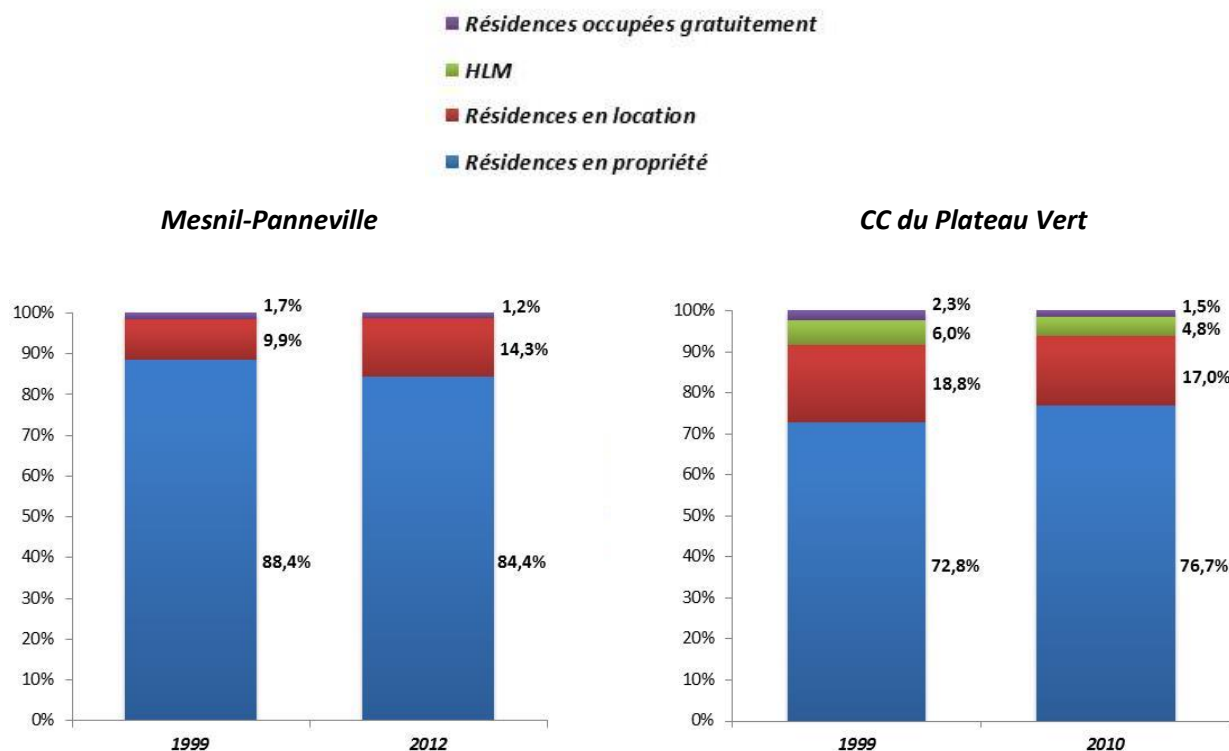
Entre 1999 et 2012, à Mesnil-Panneville, le nombre moyen de pièces par résidence principale est en augmentation (5,3 pièces en 2012 contre 5,0 pièces en 1999).

Il en est de même aux échelles supra-communales :

- à l'échelle intercommunale, il est passé de 4,7 en 1999 à 5,0 en 2012.
- à l'échelle départementale, il est passé de en 3,9 en 1999 à 4,0 en 2012.

⇒ La taille moyenne des logements réalisés à Mesnil-Panneville entre 2005 et 2014 est de 166 m² (source Sit@del2)

V. Les statuts d'occupation des logements



Conception graphique : EUCLYD-EUROTOP

Mesnil-Panneville	Résidences en propriété	Résidences en location	HLM	Résidences occupées gratuitement	TOTAUX
1999	152	17	0	3	172
2012	206	35	0	3	244

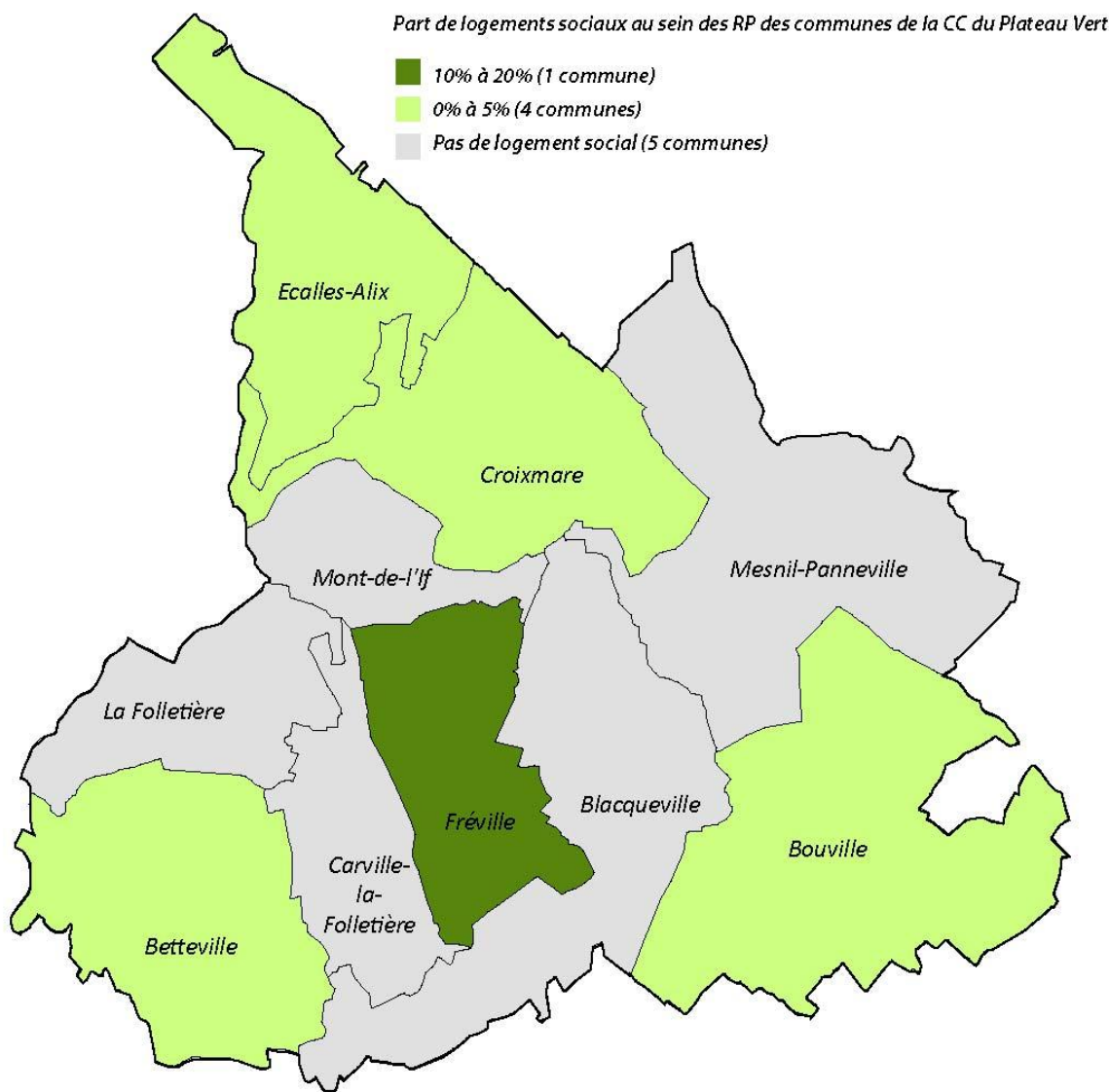
CC du Plateau Vert	Résidences en propriété	Résidences en location	HLM	Résidences occupées gratuitement	TOTAUX
1999	1276	330	106	41	1753
2010	1687	373	105	34	2199

Les graphiques mettent en évidence que :

- Mesnil-Panneville ne compte pas de logement social.
- **A noter cependant que la commune de Mesnil-Panneville est propriétaire de 6 logements qu'elle propose à la location.**
- la part des résidences en location a augmenté depuis 1999 et ce, au détriment de la part des résidences en propriété
- la part des résidences occupées gratuitement n'a pas évolué de façon significative

En 2012 :

- la proportion de résidences en propriété est plus importante à Mesnil-Panneville (84,4%) qu'au sein de l'intercommunalité (76,7%)
- la proportion de résidences en location est moins représentée à Mesnil-Panneville (14,3%) qu'au sein de l'intercommunalité (17,0%).
- la proportion de résidences occupées gratuitement est identique à Mesnil-Panneville (1,2%) et au sein de l'intercommunalité (1,5%).

Part de logements sociaux en 2012 (INSEE)

Au sein de la Communauté de Communes du Plateau Vert, les logements sociaux sont majoritairement présents à Fréville, commune siège de l'intercommunalité.

Viennent ensuite trois des quatre communes traversées par la RD 6015 (Ecalles-Alix, Croixmare et Bouville) et la commune de Betteville, limitrophe avec les communes de Saint-Wandrille-Rançon et Sainte-Marguerite-sur-Duclair.

Les communes de Blacqueville, Carville-la-Folletière, La Folletière, Mesnil-Panneville et Mont-de-l'If n'ont pas de logement social.

⇒ **La commune de Mesnil-Panneville est toutefois propriétaire de 6 logements qu'elle propose à la location.**

La population active

Selon l'INSEE, la **population active** regroupe la population active occupée et les chômeurs. Est considérée comme inactive, au sens statistique, toute personne qui ne recherche pas d'emploi et n'est pas recensée par le Pôle Emploi (retraité, lycéen, étudiant, femme au foyer...).

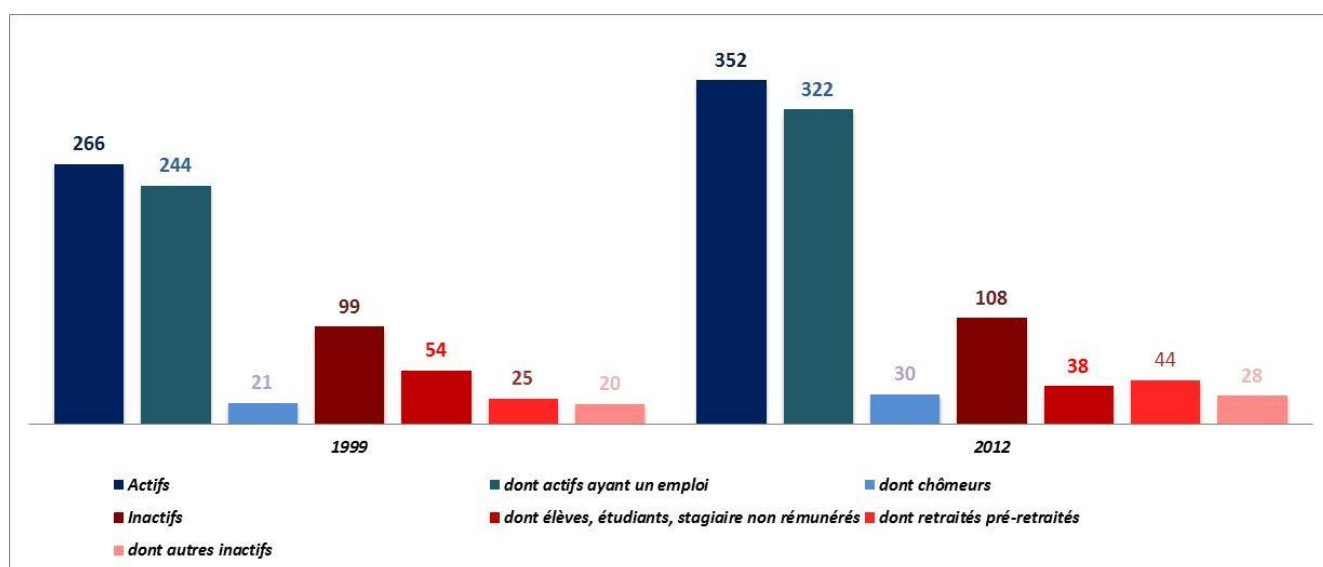
I. Le profil socioprofessionnel de la population

En 2012, la population active représente 76,5% de la population des 15 à 64 ans de Mesnil-Panneville, soit 352 personnes. Ce ratio est sensiblement équivalent à celui de l'intercommunalité (76,0%).

Entre 1999 et 2012, il est constaté :

- Un gain de 86 personnes actives lié à une forte augmentation de la population active en emploi (+78 personnes) et une légère augmentation des chômeurs (+7 personnes)
- Un gain de 9 personnes inactives lié à une diminution du nombre d'élèves, étudiants et stagiaires (-16 personnes), une augmentation des retraités et des pré-retraités (+19 personnes) et une forte augmentation de la population active en emploi (+78 personnes) et une légère augmentation des chômeurs (+7 personnes).

Types d'activités de 15-64 ans (INSEE)



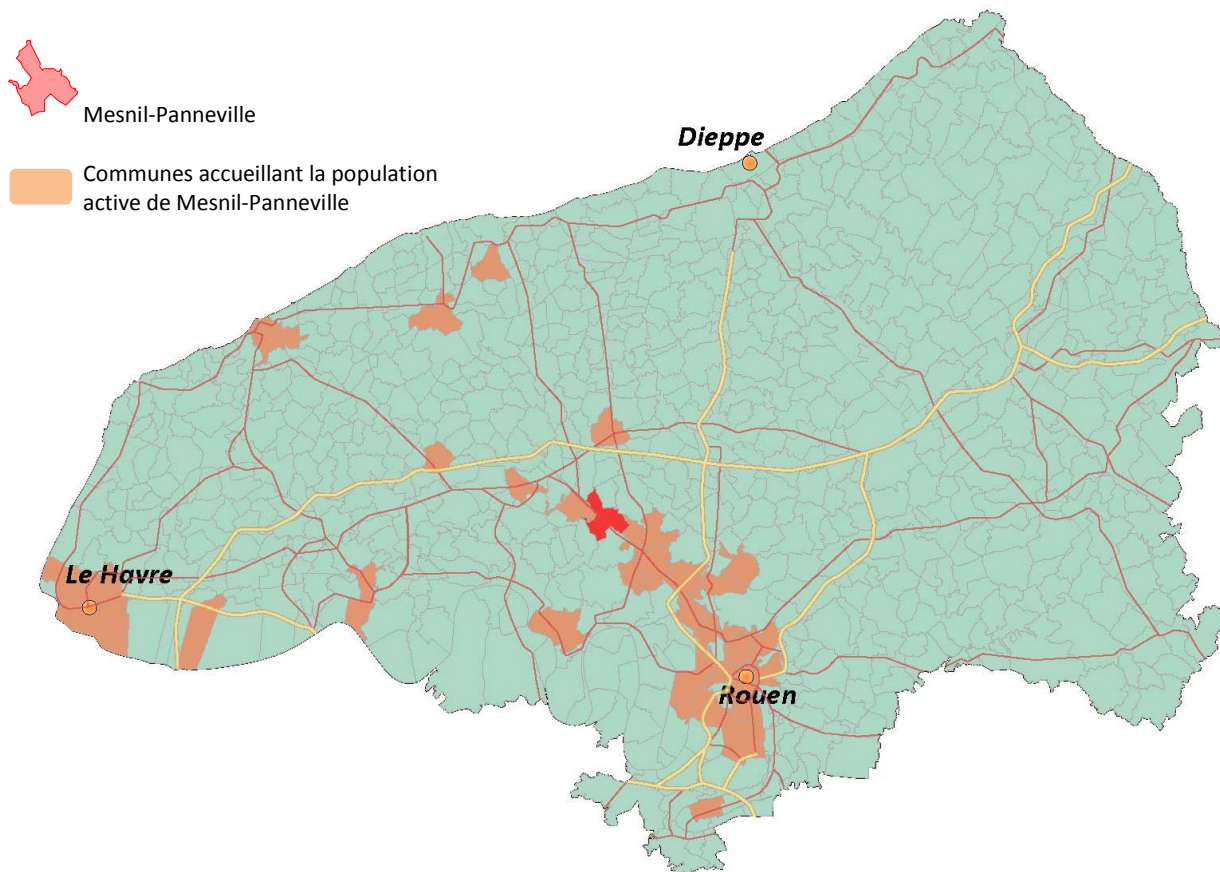
Conception cartographique : EUCLYD-EUROTOP

⇒ **A Mesnil-Panneville :**

- **Les catégories socio-professionnelles les plus représentées sont respectivement les professions intermédiaires, les employés et les ouvriers (chacune d'entre elles compte au-moins 25% des actifs occupés âgés de 15 à 64 ans)**
- **La catégorie socio-professionnelle la moins représentée est celle des agriculteurs.**

II. Les lieux de travail des actifs en emploi résidant à Mesnil-Panneville

Localisation des lieux de travail des actifs en emploi résidant à Mesnil-Panneville (INSEE)



Conception cartographique : EUCLYD-EUROTOP

⇒ Cette carte ci-contre met en évidence que les actifs travaillent majoritairement le long de l'axe routier RD 6015.

En 2012, 322 actifs en emploi se répartissent comme suit :

⇒ **95,4% des actifs en emploi résidant à Mesnil-Panneville travaillent en Seine-Maritime.**

- 7.5% à Mesnil-Panneville
- 27.3% à Barentin, Pavilly, Pissy-Poville et Villers-Ecalles
- 49.7% dans la Métropole Rouen Normandie
- 10.9% dans tout le reste du Département

⇒ **4,6% des actifs en emploi résidant à Mesnil-Panneville travaillent à Paris et en région parisienne.**

A Mesnil-Panneville :

- 26,7% des ménages ont une seule voiture
- 70,4% ont deux voitures ou plus

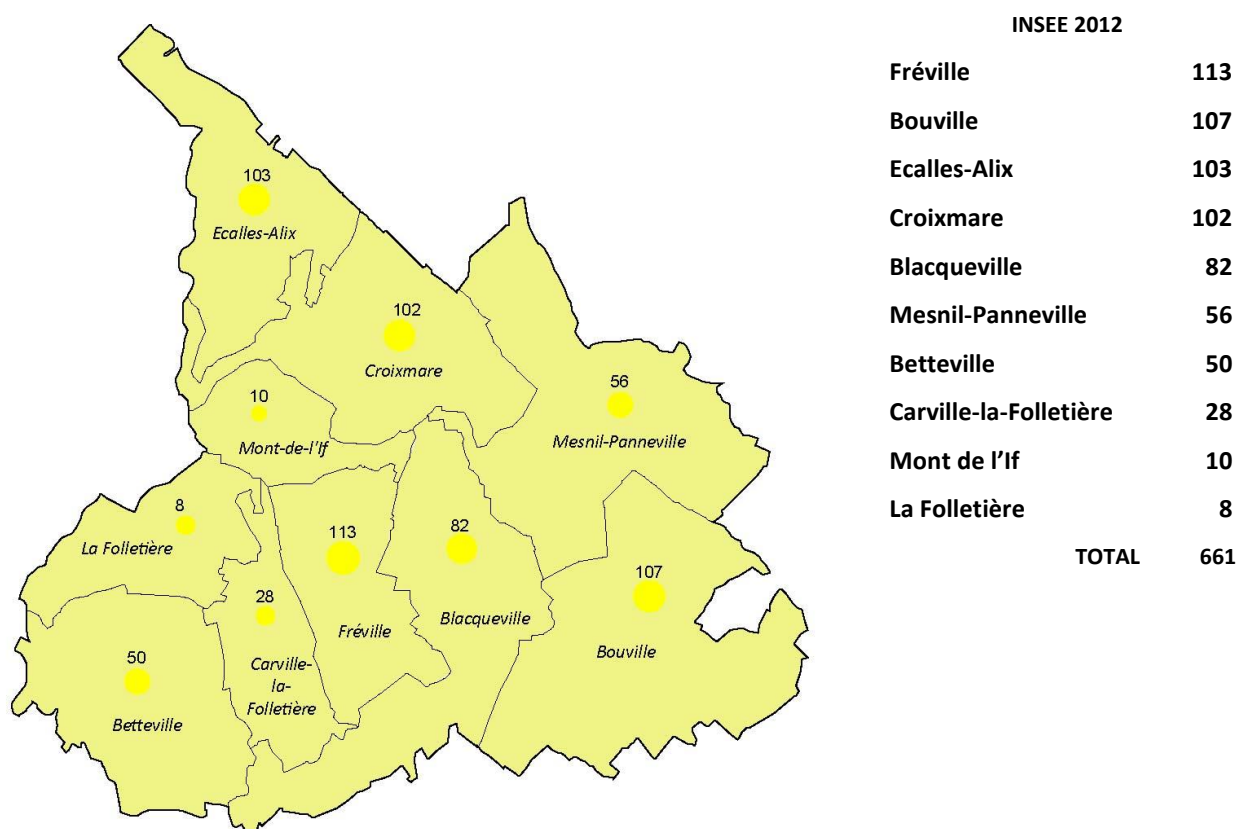
⇒ **A Mesnil-Panneville, seuls 2,9% des ménages n'ont pas de moyen de locomotion (soit 7 ménages uniquement).**

Les activités économiques

Selon l'INSEE, l'**indice de concentration d'emploi** est le rapport entre le nombre d'emplois au lieu de travail d'une commune et le nombre d'actifs ayant un emploi résidant dans cette commune. Un indice supérieur à 1 signifie que la commune dénombre plus d'emplois que d'actifs occupés résidents et révèle ainsi l'attraction par l'emploi que cette commune exerce.

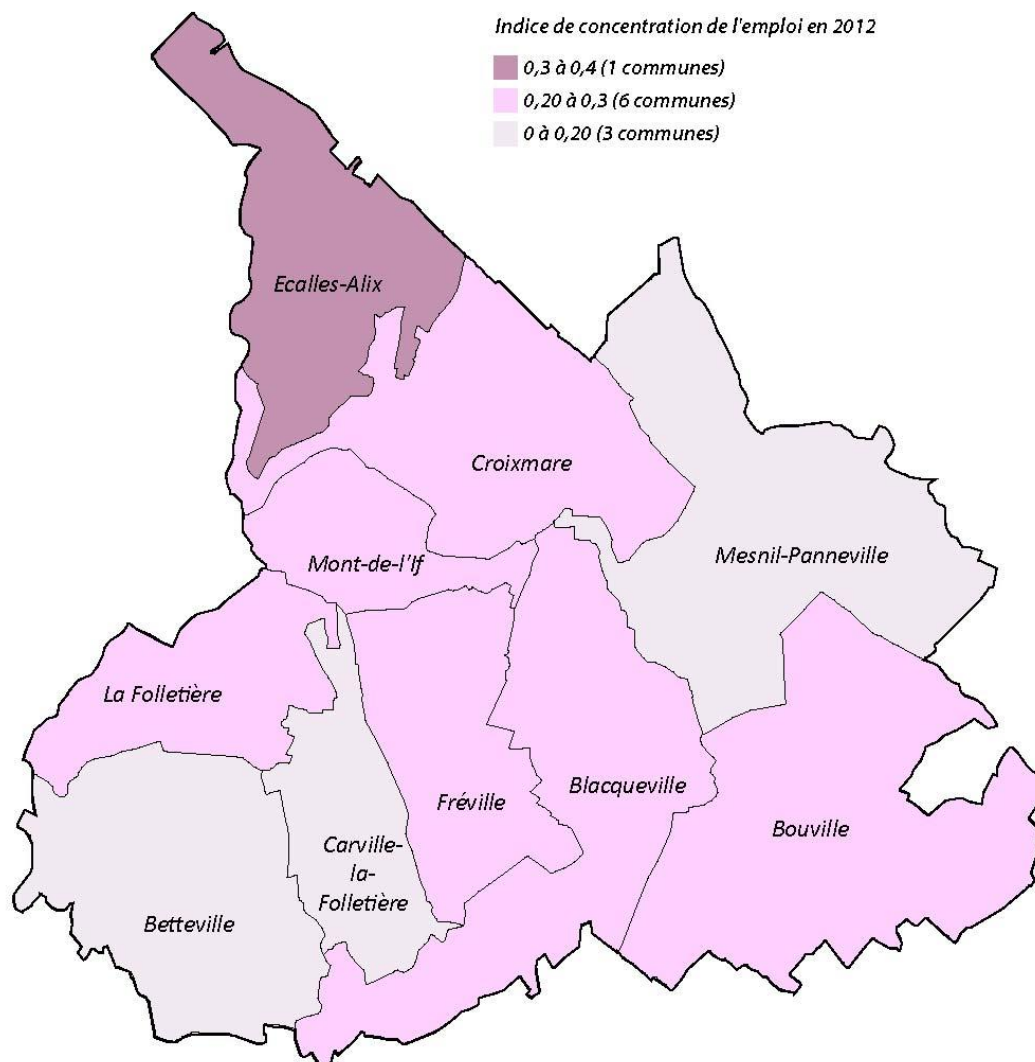
I. La localisation des emplois

En 2012, la Communauté de Communes du Plateau Vert compte 661 emplois sur son territoire. Ils sont répartis comme suit :



Conception cartographique : EUCLYD-EUROTOP, sans échelle

- ⇒ *Les zones d'activités situées sur les communes de Croixmare (en bordure de RD 6015), Ecalles-Alix (à proximité du péage autoroutier), Fréville (parcelle cadastrée section AC n°168) et Blacqueville (parcelles cadastrées section AH n° 153, 145, 146, 98 et 39) étaient d'intérêt communautaire.*
- ⇒ *En 2012, avec 661 emplois pour 2 609 actifs occupés, la Communauté de Communes du Plateau Vert a un indice de concentration de l'emploi de 0,25. En d'autres termes, l'intercommunalité est à dominante résidentielle.*

Indice de concentration de l'emploi en 2012

⇒ Avec 56 emplois pour 323 actifs occupés, Mesnil-Panneville a un indice de concentration de l'emploi de 0,17. Ce chiffre met en évidence le caractère fortement résidentiel de la commune.

II. La nature des entreprises et des emplois

Selon l'INSEE 2012, les 56 emplois présents au sein du territoire communal de Mesnil-Panneville sont répartis comme suit :

- 47,3% appartiennent au secteur « Agriculture, sylviculture et pêche »
- 1,8% appartient au secteur « Industrie »
- 10,9% appartiennent au secteur « Construction »
- 36,4% appartiennent au secteur « Commerce, transports, services divers » dont 12,7% appartiennent au secteur « commerce et réparation automobile »
- 3,6% appartiennent au secteur « Administration publique, enseignement, santé, action sociale »

⇒ La commune de Mesnil-Panneville ne compte aucun commerce.

Les communes limitrophes de Limésy et de Pavilly répondent aux attentes des habitants quant aux besoins de première nécessité.

Le centre commercial de Barentin et la ville de Rouen répondent ensuite aux besoins plus spécifiques.

Selon la CCI de Rouen, les activités présentes au sein du territoire communal de Mesnil-Panneville sont :

Raison sociale	Code APE	Nb de salariés	Statut	Adresse
CARNAVAL ARTIFICES EVENEMENTIELS	4778 C	0	Siège social	195 Rue de St Antoine
Alain DELAMARE <i>Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment</i>	4399 C	6 à 9	Siège social	1055 Route du Bourg
ALTITUDE FINANCE <i>Activités des agents et courtiers d'assurances</i>	6622 Z	0	Siège social	6 Le Clos du Mesnil
Stéphane RENARD <i>Services d'aménagement paysager</i>	8130 Z	0	Siège social	1934 Hameau Le Marais
LA FEMME PASSIONNEE <i>Commerces de détail sur éventaires et marchés (vente de vêtements femme, accessoires, sacs, bijoux, écharpes...)</i>	4782 Z	0	Siège social	1205 Route du Bourg

Source : www.sie-hn.fr/core/objet_liste.php

De source communale, une activité horticole (*pépiniériste*) est également installée à cheval sur les territoires communaux de Bouville et de Mesnil-Panneville le long de la RD 6015. Elle est assimilée à une activité commerciale puisque la vente au détail sur place est pratiquée.

⇒ *La commune de Mesnil-Panneville ne compte ni chambre d'hôte ni gîte.*

III. L'évolution des emplois

Libellé géographique	Emplois au LT en 1999 (princ)	Emplois au LT en 2012 (princ)	Variation du nombre d'emplois	% d'évolution
Betteville	72	50	-22	-31,0
Blacqueville	60	82	22	37,3
Bouville	106	107	1	1,3
Carville-la-Folletière	17	28	11	61,9
Croix-Mare	82	102	20	24,6
Écalles-Alix	97	103	6	6,5
La Folletière	13	8	-5	-35,0
Fréville	93	113	20	21,9
Mesnil-Panneville	59	56	-3	-4,6
Mont-de-l'If	8	10	2	25,3
CC du Plateau Vert	607	661	54	8,8

Source : INSEE 2012

Entre 1999 et 2012, le nombre d'emplois augmente au sein de l'intercommunalité (*661 emplois en 2012 contre 607 emplois en 1999*). En tout, ce sont 7 communes sur 10 qui créent des emplois.

Au cours de cette période, les communes dont la variation du nombre d'emplois a été la plus importante sont les suivantes :

- Blacqueville avec un gain de 22 emplois
- Croixmare avec un gain de 20 emplois
- Fréville avec un gain de 20 emplois
- Carville-la-Folletière avec un gain de 11 emplois

⇒ *Entre 1999 et 2012, la commune de Mesnil-Panneville a perdu 3 emplois.*

IV. Les activités agricoles

Les données du RPG et de la DRAAF

En 2012, selon le Registre Parcellaire Graphique de Seine-Maritime², à Mesnil-Panneville, les espaces à vocation agricole occupent une superficie d'environ 950 ha, soit 80% du territoire communal.

Selon le recensement agricole de 2010 réalisé par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Haute-Normandie :

- la superficie agricole utilisée³ par les exploitations ayant leur siège sur le territoire communal de Mesnil-Panneville serait de 412 hectares.

En conséquence, 538 hectares d'espaces agricoles seraient utilisés par des exploitations dont le siège est hors commune soit 56,6% des espaces à vocation agricole.

- la commune de Mesnil-Panneville compterait 17 exploitations agricoles. Celles-ci auraient une taille moyenne de 24 ha, ce qui est peu élevé en comparaison de la taille moyenne des exploitations de la Communauté de Communes du Plateau Vert ou de celle du Département.

	Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Superficie agricole utilisée en hectare			Taille moyenne des exploitations agricoles (en ha)		
	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
Mesnil-Panneville	17	28	32	412	671	794	24	24	25
CC du Plateau Vert	116	156	247	5 640	5 793	5 905	48	37	24
Seine-Maritime	6471	8545	13572	395795	408571	424206	61	48	31

Source : Recensement agricole de 2010 réalisé par la DRAAF de Haute-Normandie

- ⇒ **A Mesnil-Panneville, l'agriculture pratiquée est dominée par les cultures céréalières qui occupent plus de la moitié des espaces agricoles. Tandis que les prairies occupent un peu moins d'un tiers des espaces agricoles.**

Type de culture	Culture	Surface dédiée (en hectares)	Pourcentage	
Céréales	Blé tendre	372,51	39,29%	} 60,19%
	Maïs grain ensilage	100,18	10,57%	
	Orge	97,93	10,33%	
Oléagineux	Colza	32,59	3,44%	
Protéagineux	Protéagineux	0,05	0,01%	
Autres	Légumes-Fleurs	43,68	4,61%	
	Plantes à fibres	29,09	3,07%	
Prairies	Prairies permanentes	205,19	21,64%	} 28,70%
	Prairies temporaires	66,96	7,06%	
TOTAL		948,18	100,0%	

Source : Registre Parcellaire Graphique 2012 de Seine-Maritime

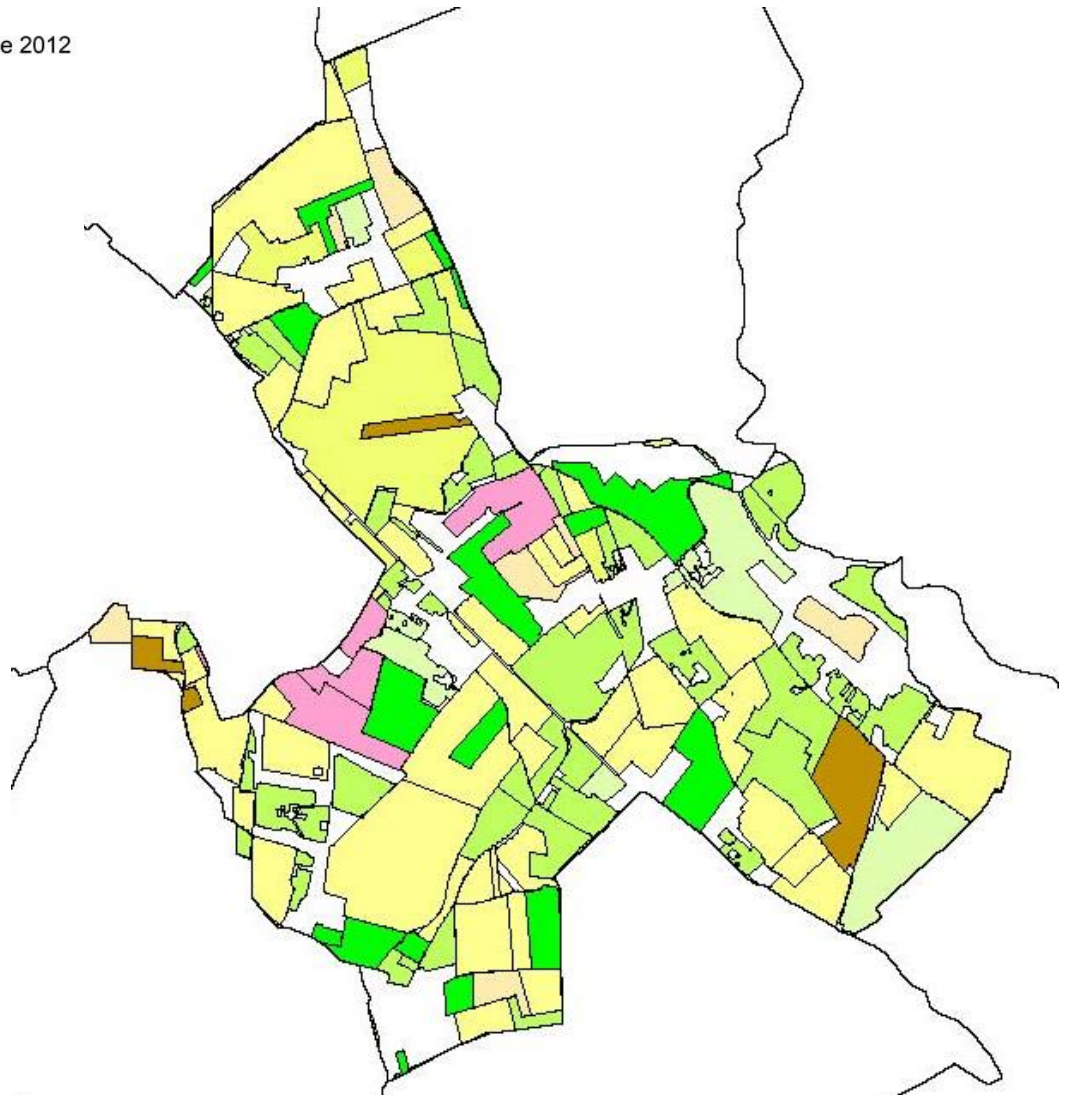
² Le Règlement communautaire (CE) n°1593/2000 a institué l'obligation, dans tous les Etats Membres, de localiser et d'identifier les parcelles agricoles. Pour répondre à cette exigence, la France a mis en place **le Registre Parcellaire Graphique (RPG)** qui est un système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles. Ainsi, chaque année, les agriculteurs adressent à l'administration un dossier de déclaration de surfaces qui comprend notamment le dessin des îlots de culture qu'ils exploitent et les cultures qui y sont pratiquées. Le Registre Parcellaire Agricole de la Seine-Maritime est téléchargeable gratuitement sur le site Internet Data.gouv.fr.

³ **Superficie agricole utilisée** : superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole.

Ilots de cultures en 2012
(selon les déclarations des exploitants agricoles pour bénéficier des aides de la PAC)

Registre Parcellaire Graphique 2012

- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Colza
- Protéagineux
- Plantes à fibres
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Légumes-fleurs



Source : RGP 2012

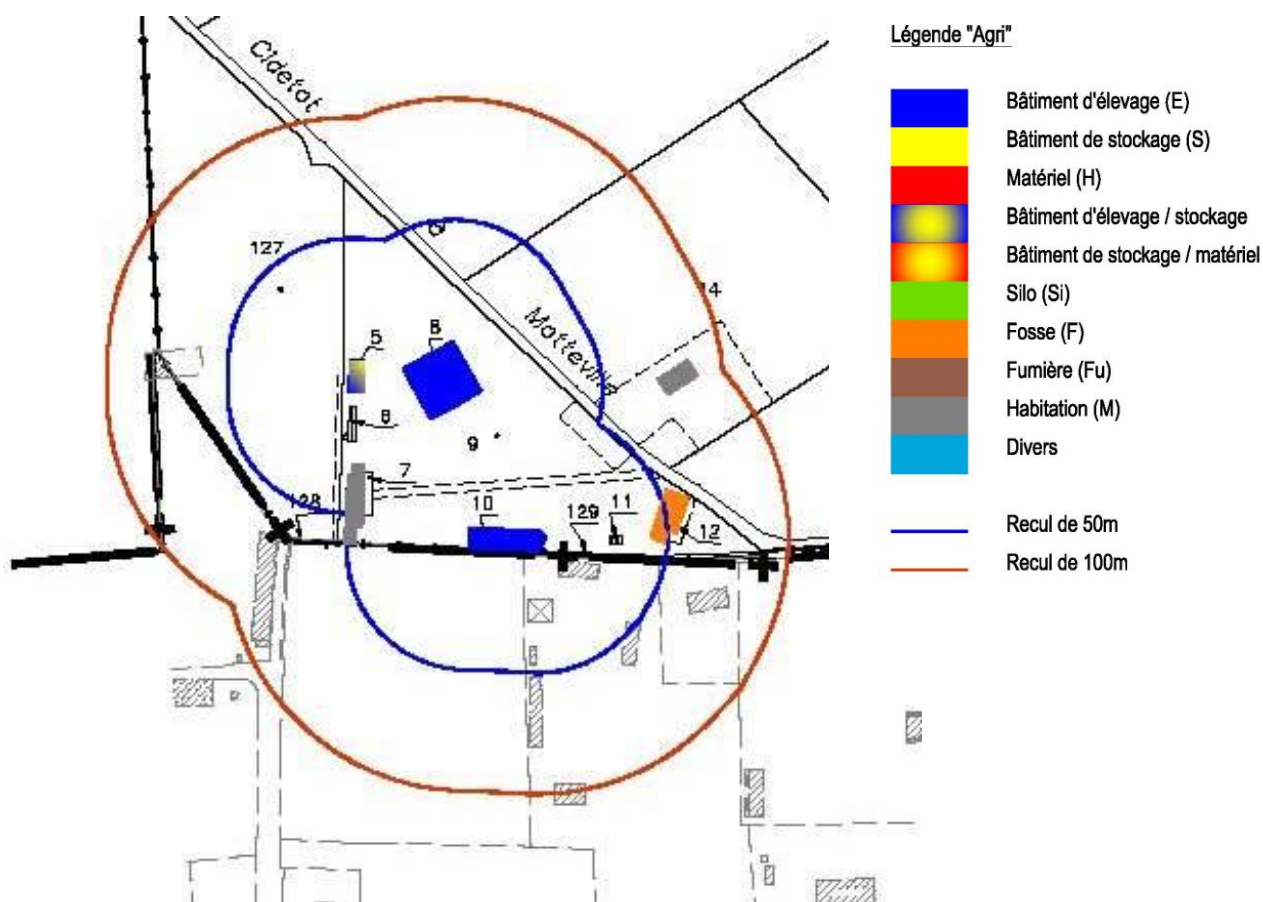
Conception cartographique : EUCLYD-EUROTOP, sans échelle

⇒ *Retenons que suite à l'aménagement foncier relatif à la l'A 150, la SAU sera potentiellement réduite.*

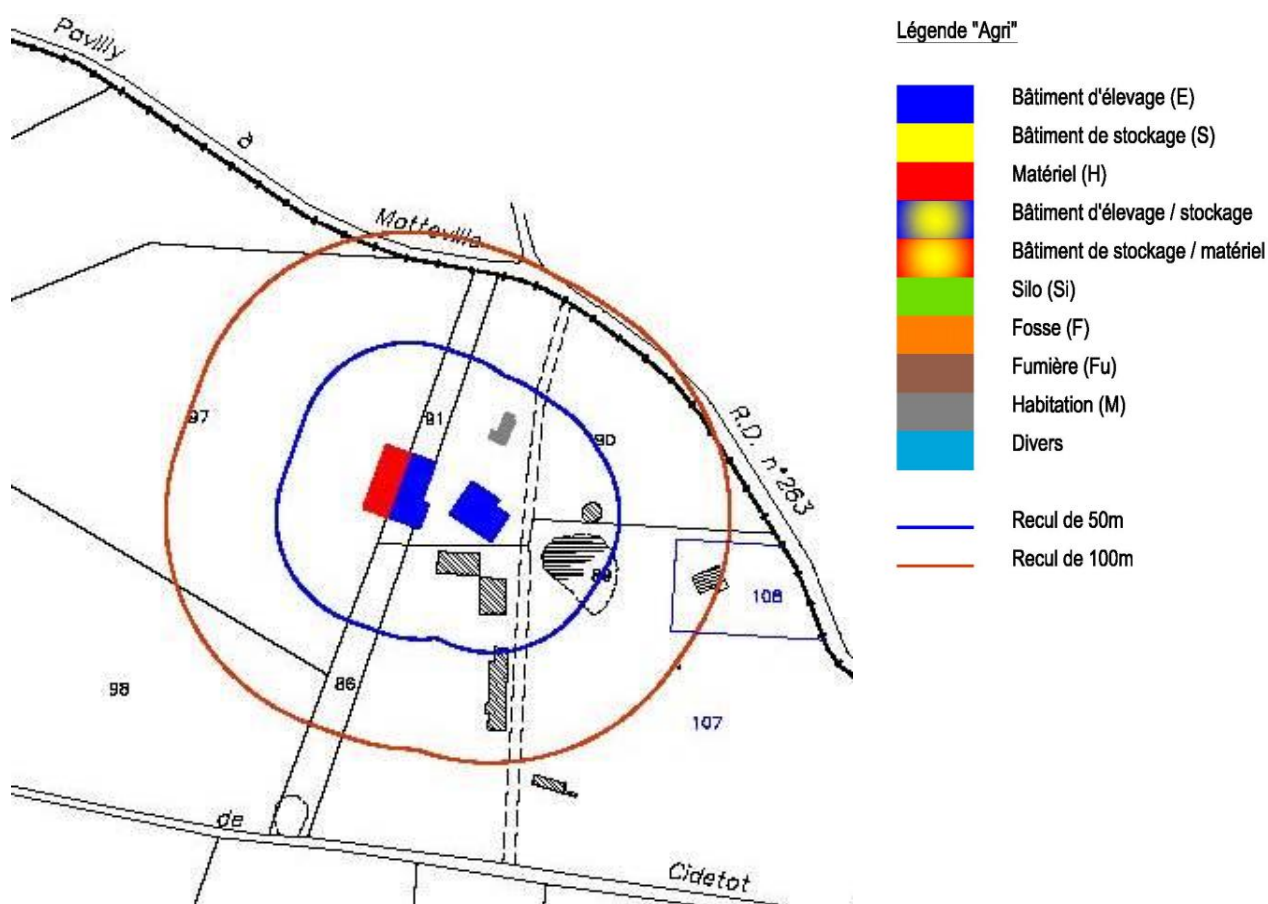
Les données communales

Une enquête agricole, réalisée au printemps 2015 par **EUCLYD-EUROTOP**, a permis de recenser **dix centres d'exploitation agricole** en activité comme suit :

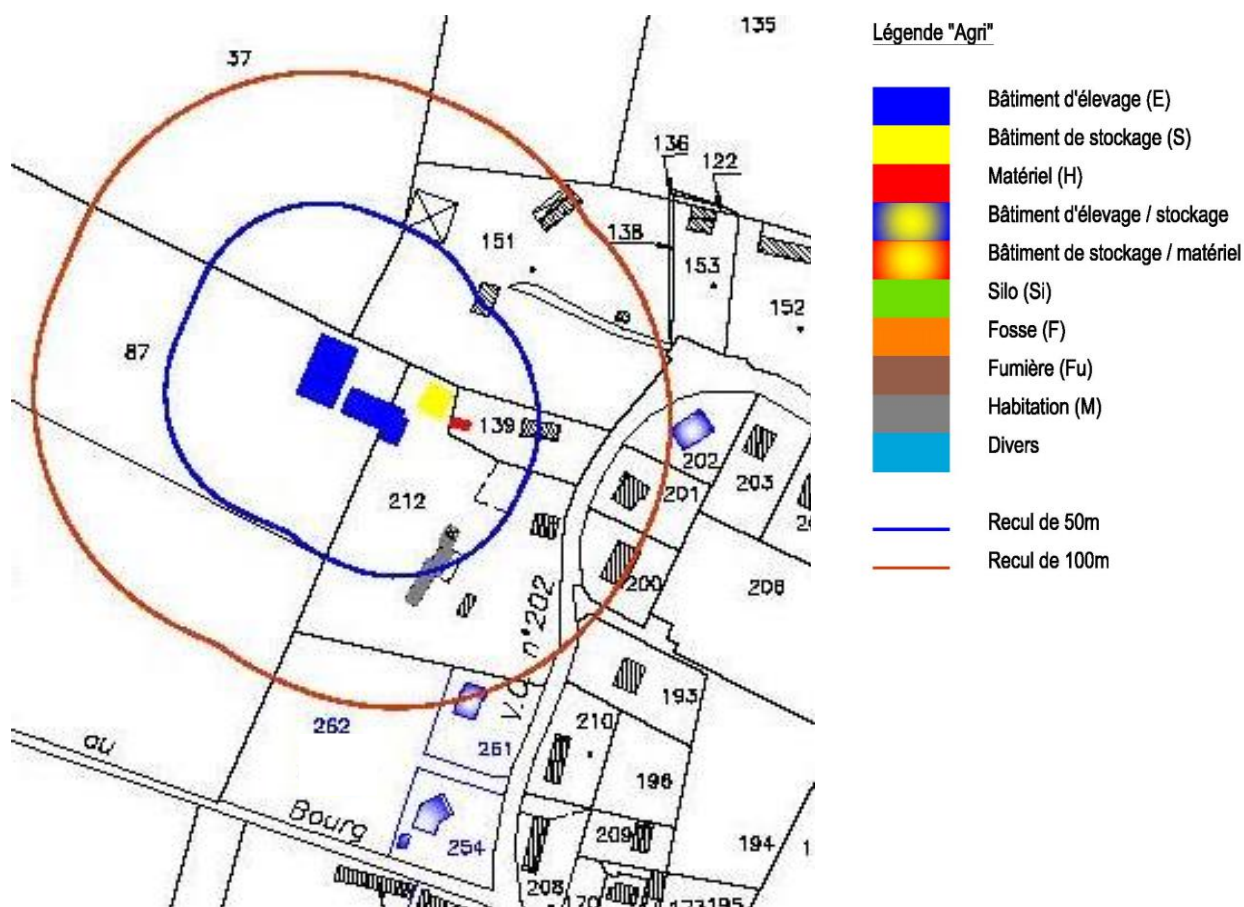
N°	OBSERVATIONS	RECU
1	<p>Localisation : Cidetot Nord</p> <p>Statut : Individuel, passage en société en cours</p> <p>Tranche d'âge des exploitants : 25-39 ans et 40-54 ans</p> <p>Activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Elevage</u> : 120 animaux dont 50 vaches allaitantes - <u>Polyculture</u> : céréales, oléagineux <p>Régime : RSD</p> <p>Mise aux normes : Effectuée</p>	50 m



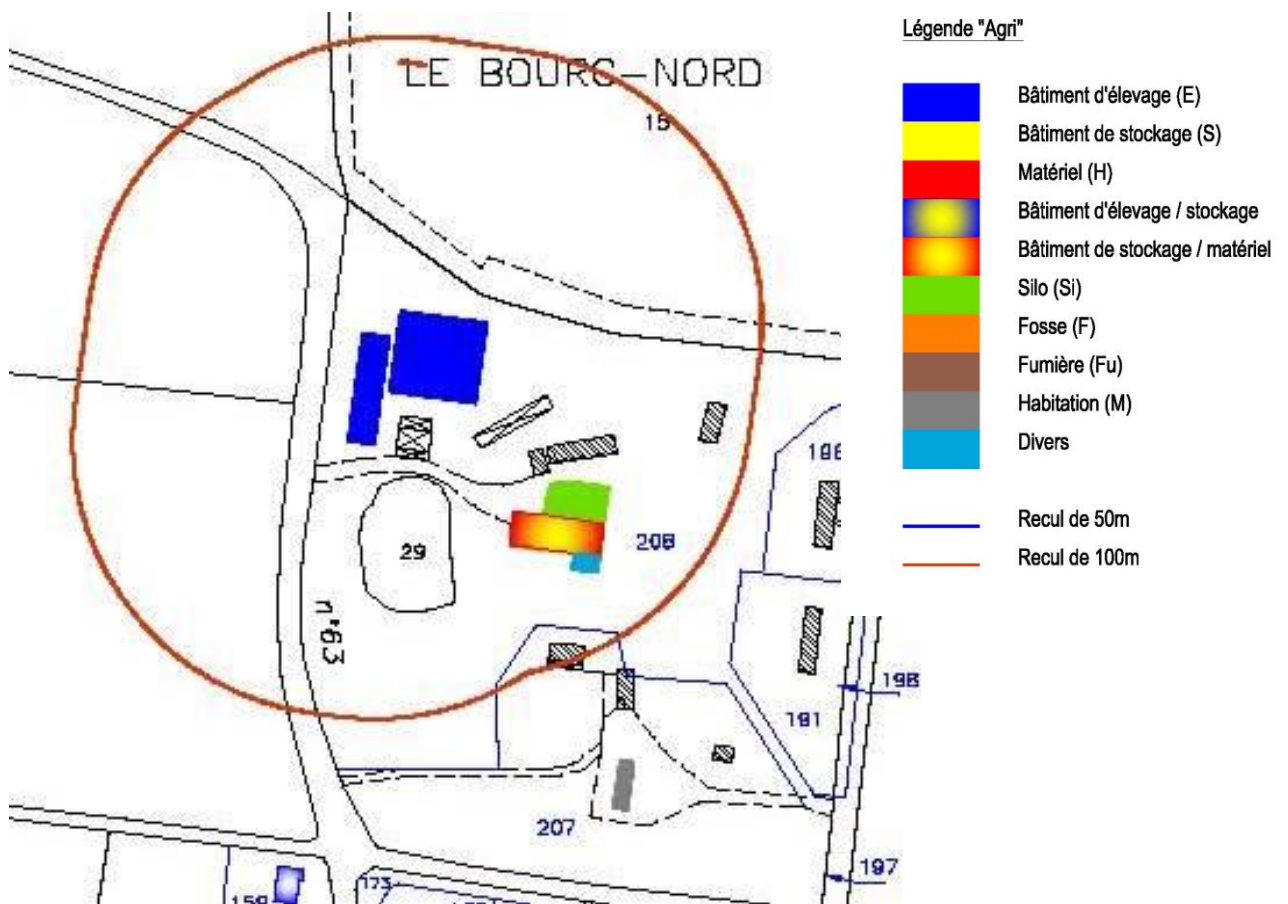
N°	OBSERVATIONS	RECU
2	<p>Localisation : Cidetot centre</p> <p>Statut : En nom propre</p> <p>Tranche d'âge de l'exploitant : 40-54 ans</p> <p>Activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Elevage</u> : 120 animaux dont 40 vaches allaitantes - <u>Polyculture</u> : blé, orge, colza, féveroles <p>Régime : RSD</p> <p>Mise aux normes : Effectuée</p>	50 m



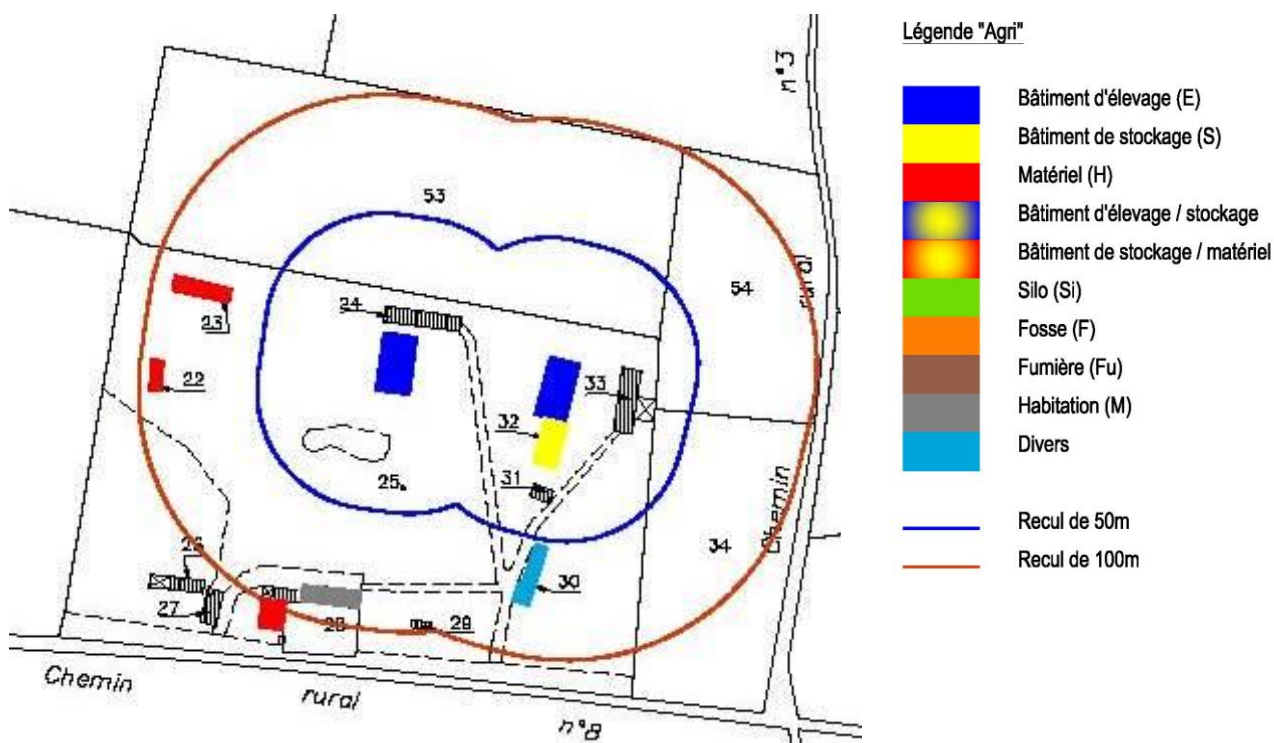
N°	OBSERVATIONS	RECU
3	<p>Localisation : Bourg</p> <p>Statut : Privé</p> <p>Tranche d'âge de l'exploitant : >54 ans</p> <p>Activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Élevage :</u> 100 à 120 animaux dont 40 vaches allaitantes <p>Régime : RSD</p> <p>Mise aux normes : Pas de mise aux normes</p> <p><i>Centre d'exploitation estimé pérenne pour la temporalité de la Carte Communale à venir</i></p>	50 m



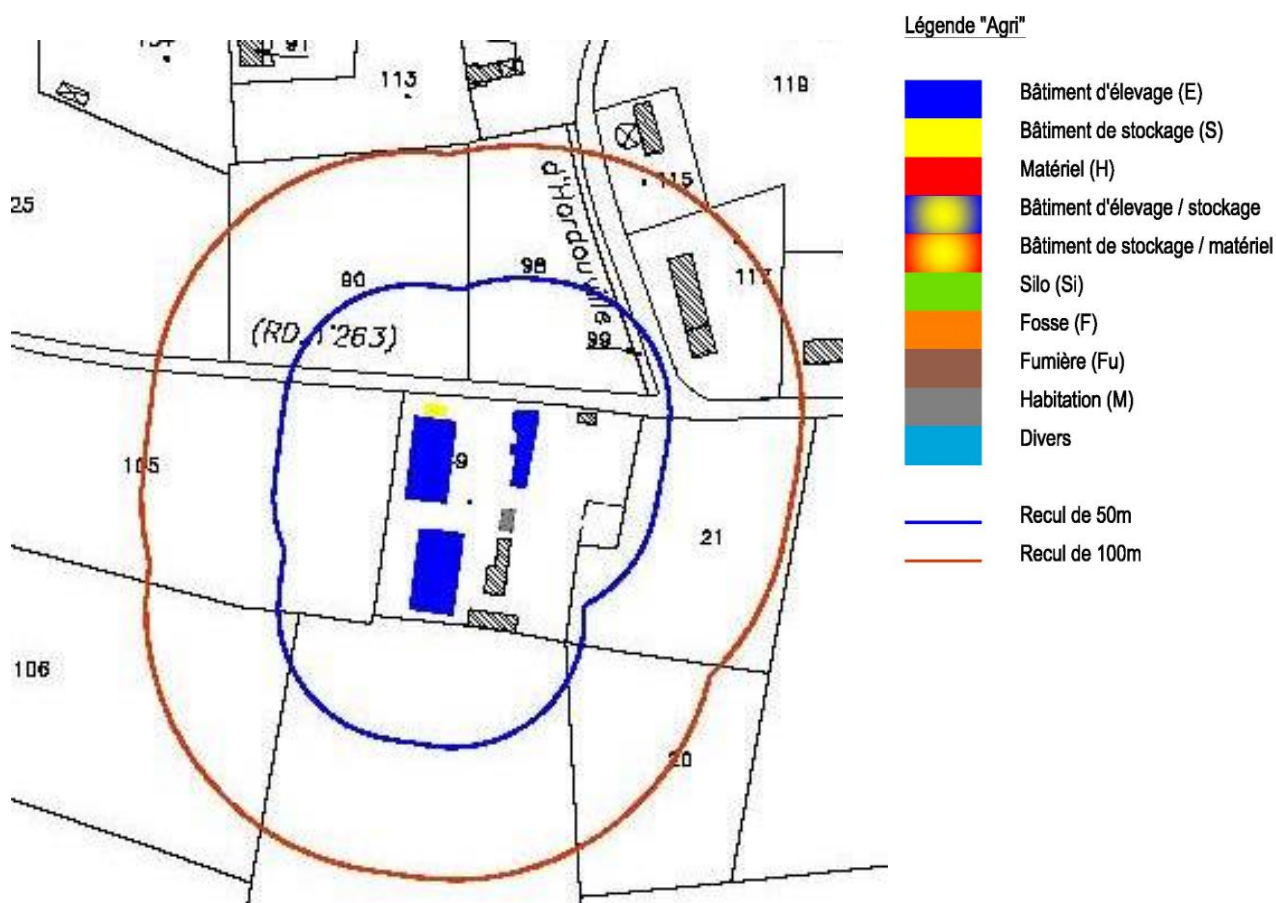
N°	OBSERVATIONS	RECU
4	<p>Localisation : Bourg</p> <p>Statut : SCEA THIERRY</p> <p>Tranche d'âge de l'exploitant : >54 ans</p> <p>Activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Elevage :</u> 380 animaux (viande) - <u>Polyculture :</u> blé, colza, maïs, betteraves <p>Régime : ICPE</p> <p>Mise aux normes : Effectuée</p> <p><i>Centre d'exploitation estimé pérenne pour la temporalité de la Carte Communale à venir</i></p>	100 m



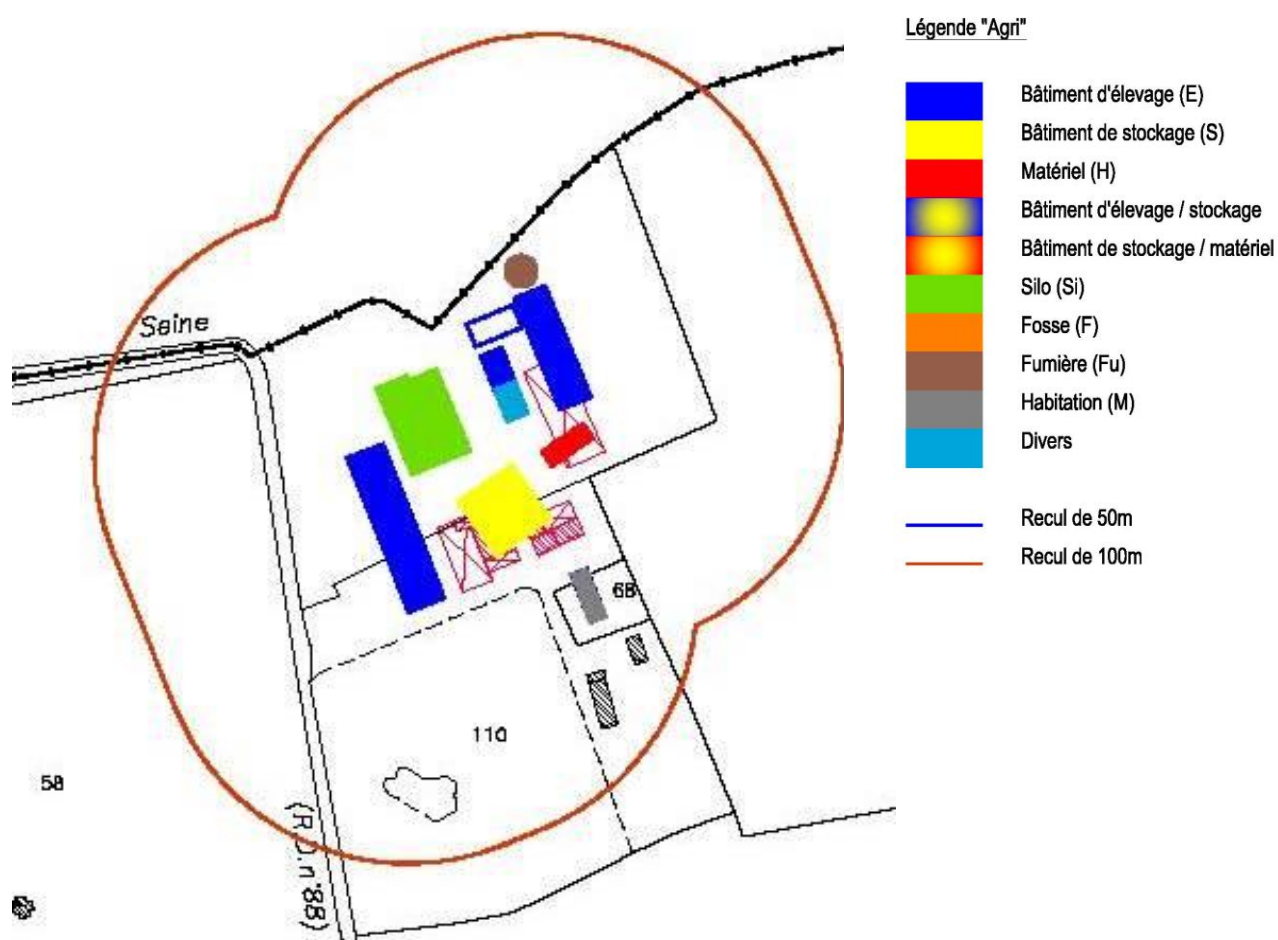
N°	OBSERVATIONS	RECU
5	<p>Localisation : Bourg</p> <p>Statut : non renseigné</p> <p>Tranche d'âge de l'exploitant : >54 ans</p> <p>Activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Elevage</u> : 47 vaches allaitantes - <u>Polyculture</u> : non précisé <p>Régime : RSD</p> <p>Mise aux normes : Pas de mise aux normes</p> <p><i>Centre d'exploitation estimé pérenne en restant soumis au RSD pour la temporalité de la Carte Communale à venir</i></p>	50 m



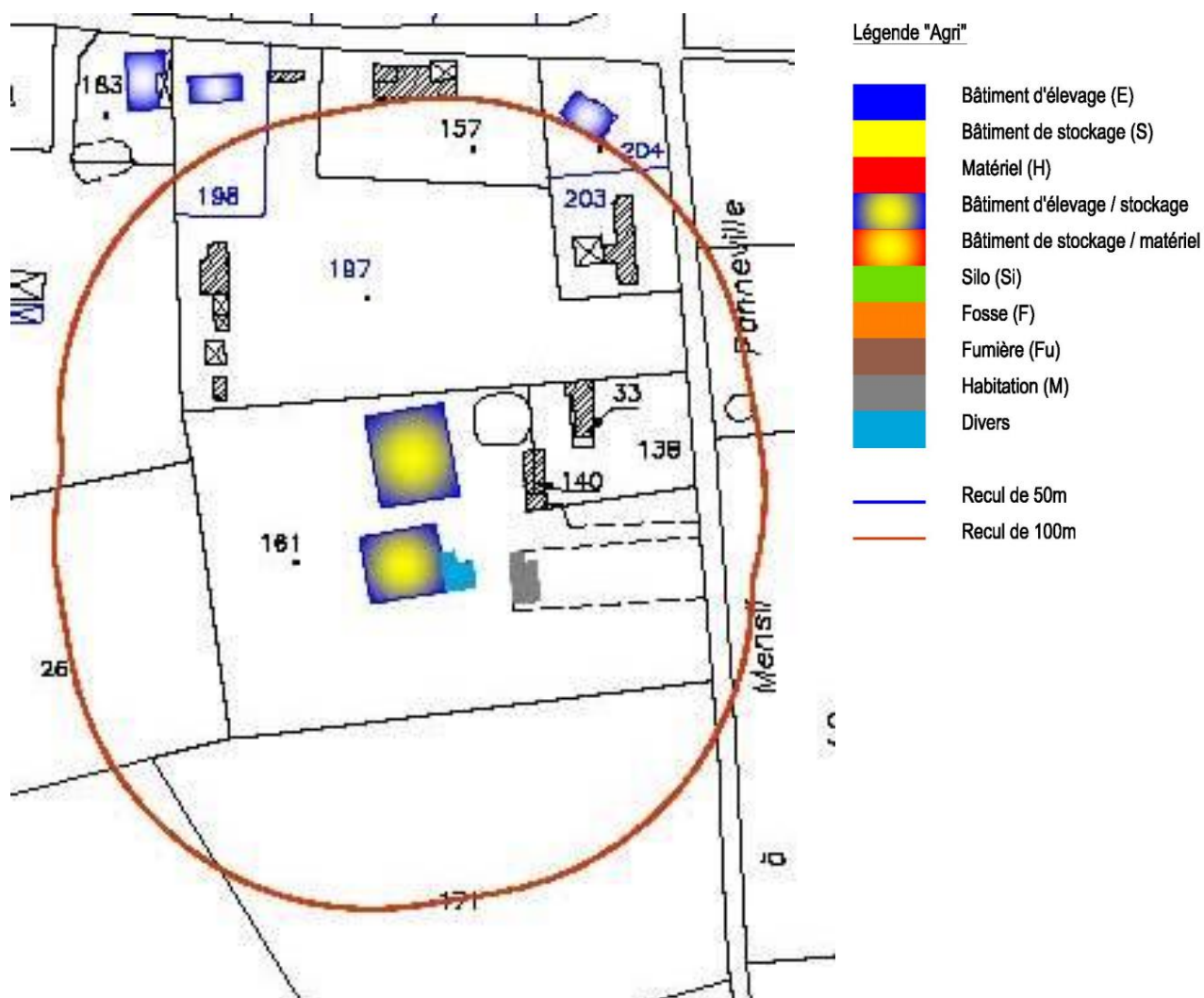
N°	OBSERVATIONS	RECU
6	<p>Localisation : Hardouville</p> <p>Statut : Individuel</p> <p>Tranche d'âge de l'exploitant : >54 ans</p> <p>Activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Elevage</u> : 110 animaux dont 40 vaches allaitantes <p>Régime : RSD</p> <p>Mise aux normes : Effectuée</p> <p><i>Centre d'exploitation estimé pérenne pour la temporalité de la Carte Communale à venir</i></p>	50 m



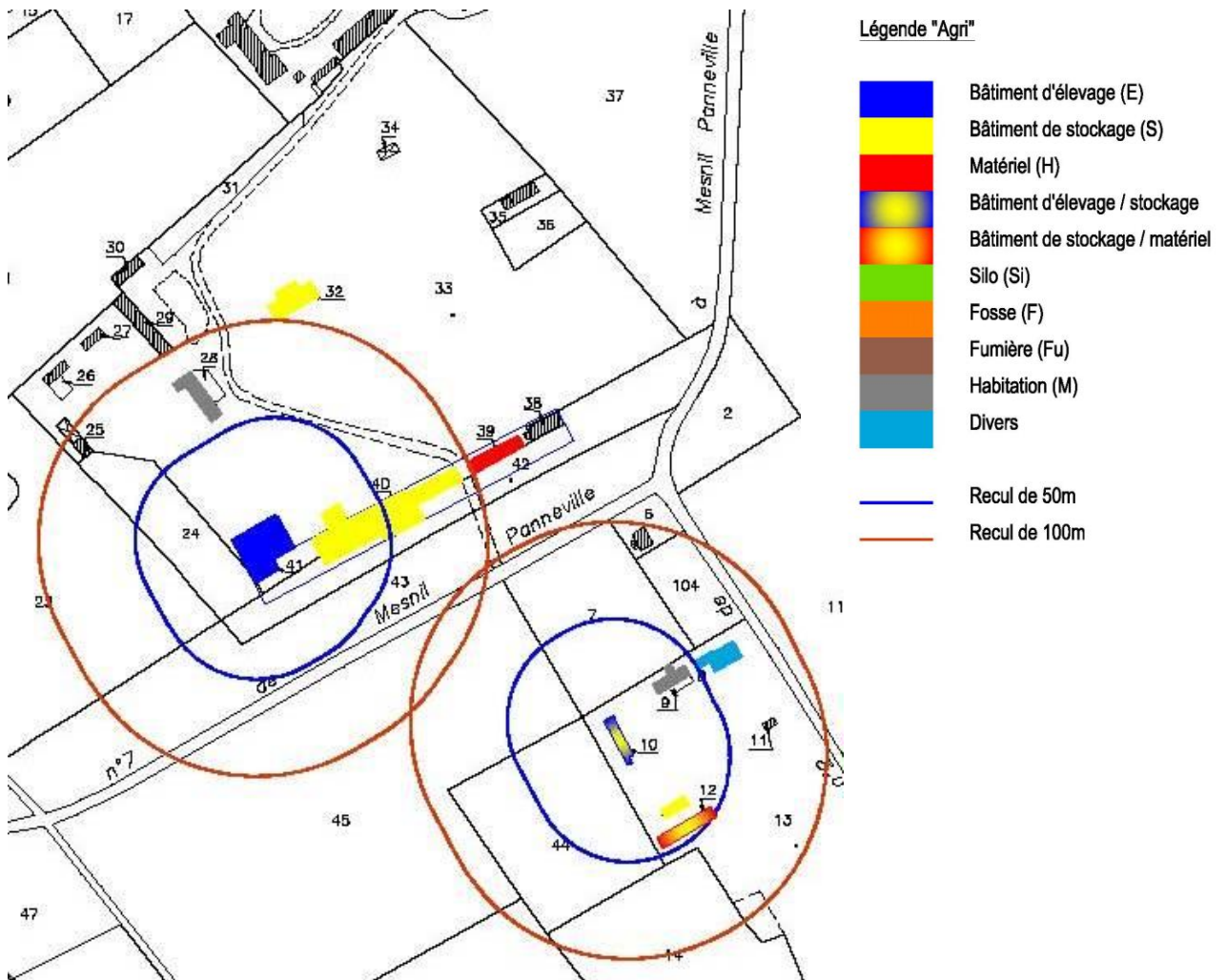
N°	OBSERVATIONS	RECU
7	<p>Localisation : Hardouville</p> <p>Statut : GAEC</p> <p>Tranche d'âge de l'exploitant : 40-54 ans</p> <p>Activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Élevage</u> : 280 animaux dont 18 vaches allaitantes et 90 vaches laitières - <u>Polyculture</u> : céréales et lin <p>Régime : ICPE</p> <p>Mise aux normes : Effectuée</p>	100 m



N°	OBSERVATIONS	RECU
8	<p>Localisation : Saint-Antoine</p> <p>Statut : EARL</p> <p>Tranche d'âge de l'exploitant : 25-39 ans</p> <p>Activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Elevage</u> : 235 vaches laitières et 200 veaux de boucherie - <u>Polyculture</u> : céréales, lin, maïs ensilage, betteraves sucrières <p>Régime : ICPE</p> <p>Mise aux normes : Effectuée</p> <p>Siège d'exploitation principal hors commune (Manéglise à ≈60 km)</p> <p>Siège d'exploitation secondaire à Mesnil-Panneville</p>	100 m



N°	OBSERVATIONS	RECU
9	<p>Localisation : Panneville</p> <p>Statut : Non renseigné</p> <p>Tranche d'âge de l'exploitant : 25-39 ans</p> <p>Activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Elevage</u> : 50 bovins à l'engraissement - <u>Polyculture</u> : industrielles <p>Régime : RSD</p> <p>Mise aux normes : Pas de mise aux normes</p>	50 m
10	<p>Localisation : Panneville</p> <p>Statut : Non renseigné</p> <p>Tranche d'âge de l'exploitant : >54ans</p> <p>Activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Elevage</u> : 40 vaches allaitantes et des veaux (quantité non spécifiée) <p>Régime : RSD</p> <p>Mise aux normes : Effectuée</p> <p><i>Centre d'exploitation estimé pérenne pour la temporalité de la Carte Communale à venir</i></p>	50 m



- ⇒ *Les mises aux normes ont déjà été effectuées au sein des centres d'exploitation qui le nécessitaient. Au vu de l'âge des exploitants agricoles et des différents statuts, toutes les activités agricoles présentes sur le territoire communal de Mesnil-Panneville ont été estimées comme pérennes dans la temporalité de la nouvelle Carte Communale à venir.*
- Pour chacun des centres d'exploitation agricole, la commission communale a fait le choix de faire figurer le périmètre de recul d'un rayon de 100m lorsque ledit périmètre actuel n'est que de 50m.*
- En effet, le présent document n'exclut pas :*
- *la possibilité de reprise des activités agricoles dont les exploitants ont plus de 54 ans.*
 - *la possibilité de changement d'orientation des activités agricoles (mutation, diversification, évolution du circuit de mise à disposition des matières produites...)*
- ⇒ *L'analyse de l'ensemble des données précédentes (Recensement agricole 2010, enquête agricole EUCLYD-EUROTOP 2015) met en évidence que l'activité agricole doit être préservée sur le territoire communal de Mesnil-Panneville.*

Compte tenu des orientations technico-économiques des différentes exploitations agricoles, le développement éventuel de l'urbanisation ne pourra s'envisager :

- à proximité immédiate des corps de ferme,
- sur les terrains attenants aux sièges d'exploitation ou proches de ces derniers,
- qu'en continuité de zone déjà urbanisée.

Rappelons qu'un élevage relève de l'un des trois régimes suivants en fonction de l'effectif maximum d'animaux présents :

- Règlement Sanitaire Départemental (RSD)
- Régime de Déclaration dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement
- Régime d'Autorisation dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement

Les élevages soumis au RSD relèvent de l'Agence Régionale de Santé (ARS, ex-Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) tandis que les élevages soumis à Déclaration ou Autorisation relèvent de la Direction des Services Vétérinaires (DSV).

La règle de la réciprocité (*article L.111-3 du code rural*) instaurée par l'article 204 de loi S.R.U. stipule que « *lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension des bâtiments agricoles, la même exigence d'éloignement doit être imposée à toute construction ultérieure à usage d'habitation ou à usage professionnel nécessitant une autorisation administrative de construire.* »




La distance d'éloignement entre un bâtiment d'élevage et une habitation est définie de pignon à pignon. Elle est de :

- 50m pour les sièges d'exploitation agricole soumis au Règlement Sanitaire Départemental
- 100m pour les installations classées soumises à déclaration ou à autorisation pour la protection de l'environnement

A noter toutefois, qu'exceptionnellement, des avis favorables à des demandes de dérogations aux règles de distance peuvent être envisagées après s'être assuré que le projet ne compromette le développement futur de l'exploitation agricole concernée et à condition qu'il existe déjà des habitations proches, que le projet se situe dans une zone urbanisable sans vocation agricole et qu'il ne contribue pas à l'étalement urbain.

Localisation des centres d'exploitation agricole avec application de la règle de réciprocité

Note : Afin d'assurer la pérennité de l'activité agricole au sein du territoire communal, le parti retenu par la commission communale est de faire figurer systématiquement le périmètre de recul d'un rayon de 100m lorsque ledit périmètre actuel n'est que de 50m.

-  Centre d'exploitation agricole en activité
-  Recul de 50m
-  Recul de 100m

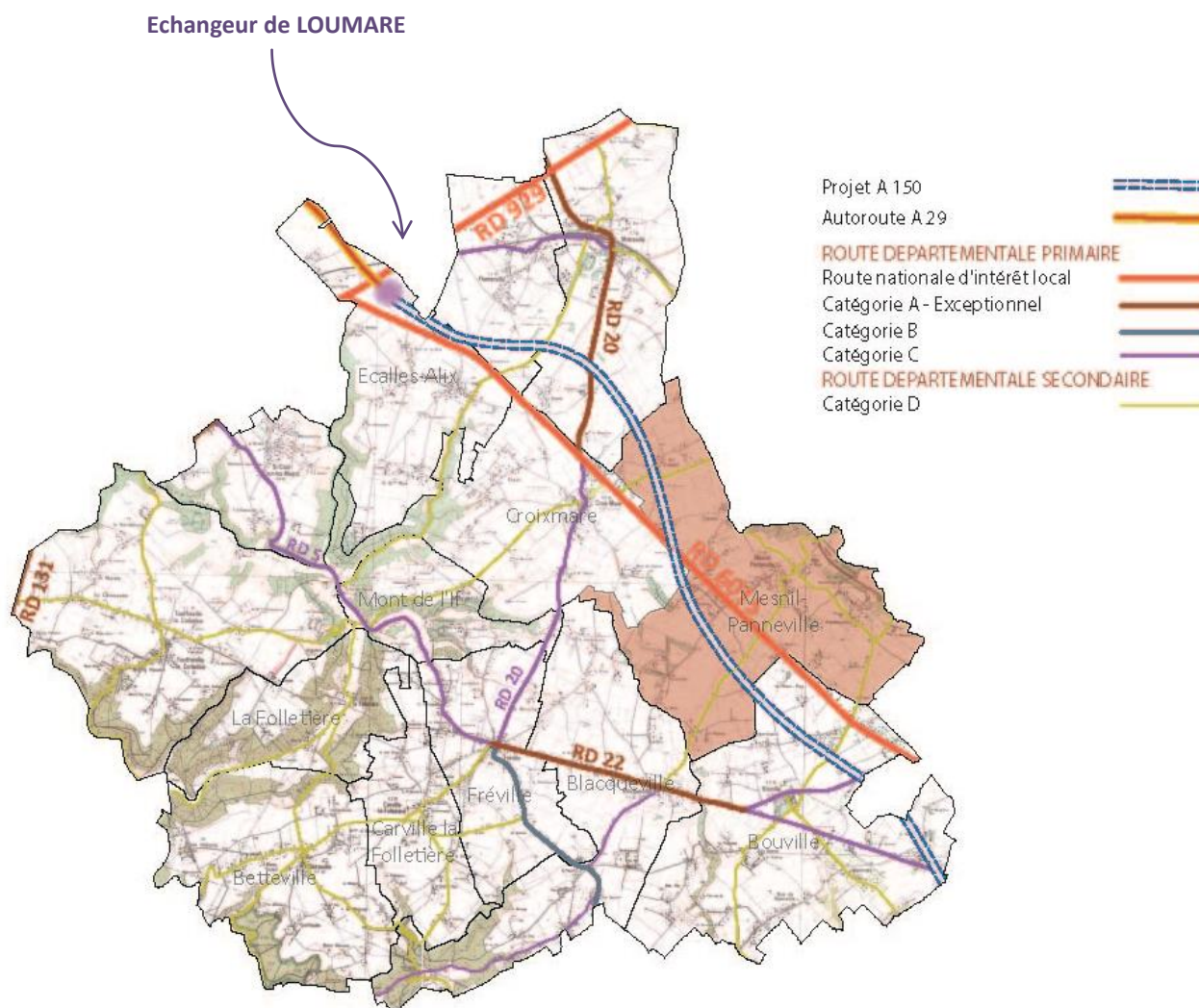


Conception cartographique : EUCLYD-EUROTOP, sans échelle

Les voies de communication

I. Le réseau viaire

Carte du réseau viaire de la CC du Plateau Vert



Conception cartographique : EUCLYD-EUROTOP, sans échelle

Mesnil-Panneville est traversée par :

- l'A 150 du Nord-Ouest au Sud-Est
- la RD 6015 du Nord-Ouest au Sud-Est.

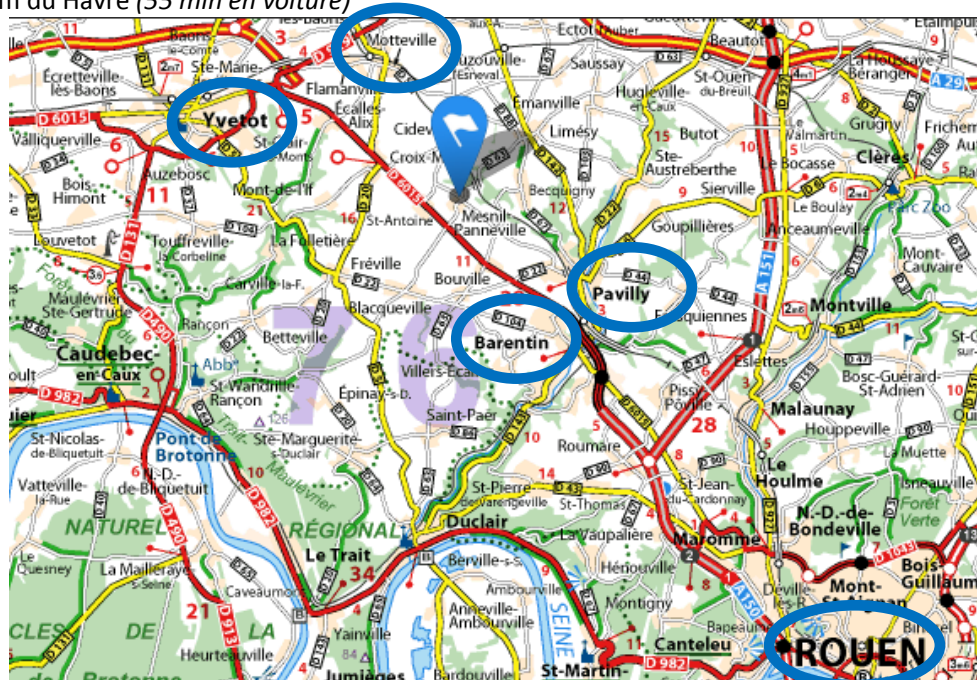
L'accès à l'A 29 se fait via l'échangeur de « Loumare » sur le territoire communal d'Ecalles-Alix.

En termes d'accessibilité, Mesnil-Panneville est une des communes de l'intercommunalité a bénéficié d'une position privilégiée en étant à proximité de 4 gares SNCF (*Barentin, Motteville, Pavilly et Yvetot*) et d'infrastructures de communication majeures (*RD 6015, RD 929, A 29, A 150*).

⇒ **Par voie routière, Mesnil-Panneville est maintenant à moins de 30 minutes de Rouen et ce, depuis la mise en service du tronçon de l'A150 entre Ecalles-Alix et Barentin le 9 février 2015.**

Mesnil-Panneville se situe à proximité de communes pôles :

- 6 km de Pavilly (10 min en voiture), gare SNCF (ligne TER Yvetot-Barentin-Rouen)
- 8 km de Motteville (8 min en voiture), gare SNCF (ligne TER Yvetot-Barentin-Rouen)
- 9 km de Barentin (9 min en voiture), gare SNCF (ligne TER Yvetot-Barentin-Rouen)
- 12 km d'Yvetot (14 min en voiture), gare SNCF (ligne TER Yvetot-Barentin-Rouen, ligne Le Havre-Paris)
- 26 km de Rouen (29 min en voiture)
- 69 km du Havre (55 min en voiture)



Source : www.viamichelin.fr

Localisation des communes pôles : EUCLYD-EUROTOP

Carte du réseau viaire de Mesnil-Panneville

Le territoire est composé :

× Au nord de la RD 6015

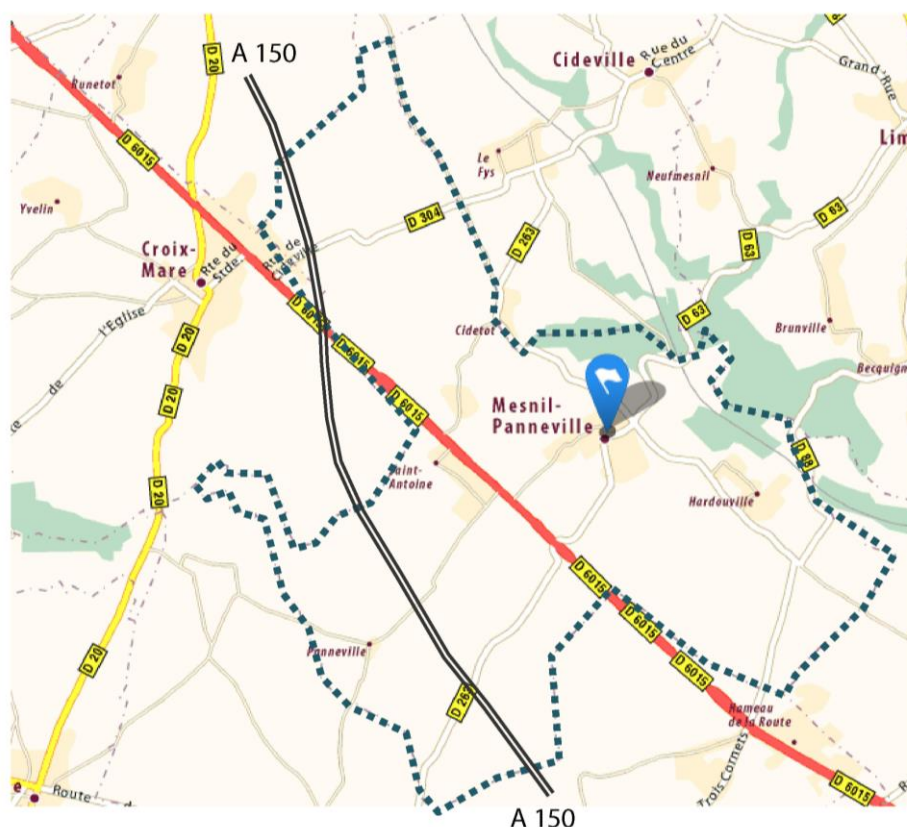
- Petit Cidetot
- Cidetot
- Le Bourg
- Hardouville

× Au sud de la RD 6015

- Saint-Antoine
- Panneville

Le territoire est traversé par :

- A 150
- RD 6015
- RD 263
- RD 63
- RD 88
- RD 304



Source : Viamichelin

La **route départementale n°6015** traverse le territoire communal selon un axe Nord-Ouest / Sud-Est

Cette voie de transit relie Le Havre aux portes de Rouen via les pôles urbains d'Yvetot et de Barentin.

Cette infrastructure, route départementale structurante de catégorie exceptionnelle à vocation interdépartementale, permet la circulation des poids lourds et des convois exceptionnels.

En 2012, le Conseil Général a procédé au comptage des véhicules passant sur la RD 6015 au niveau de Mesnil-Panneville. Ce relevé a permis de constater qu'une moyenne de 17 977 véhicules, dont 8,1% de poids lourds ($\approx 1\,450$ poids lourds), circulait à ce niveau.

D'après la plaquette du Département intitulée « Pour votre sécurité le département de Seine-Maritime réaménage la RD 6015 entre Barentin et Yvetot » disponible à l'adresse suivante <http://www.seinemaritime.fr/nos-actions/transport/routes-1/reamenagement-de-la-rd-6015-entre-barentin-et-yvetot.html>

Toutefois, la récente mise en service du tronçon de l'A150 entre Ecalles-Alix et Barentin, va modifier le trafic sur la RD 6015 en la délestant notamment des poids lourds qui feront la liaison Rouen – Le Havre. Interdits en transit, les poids-lourds seront reportés sur l'autoroute A 150.

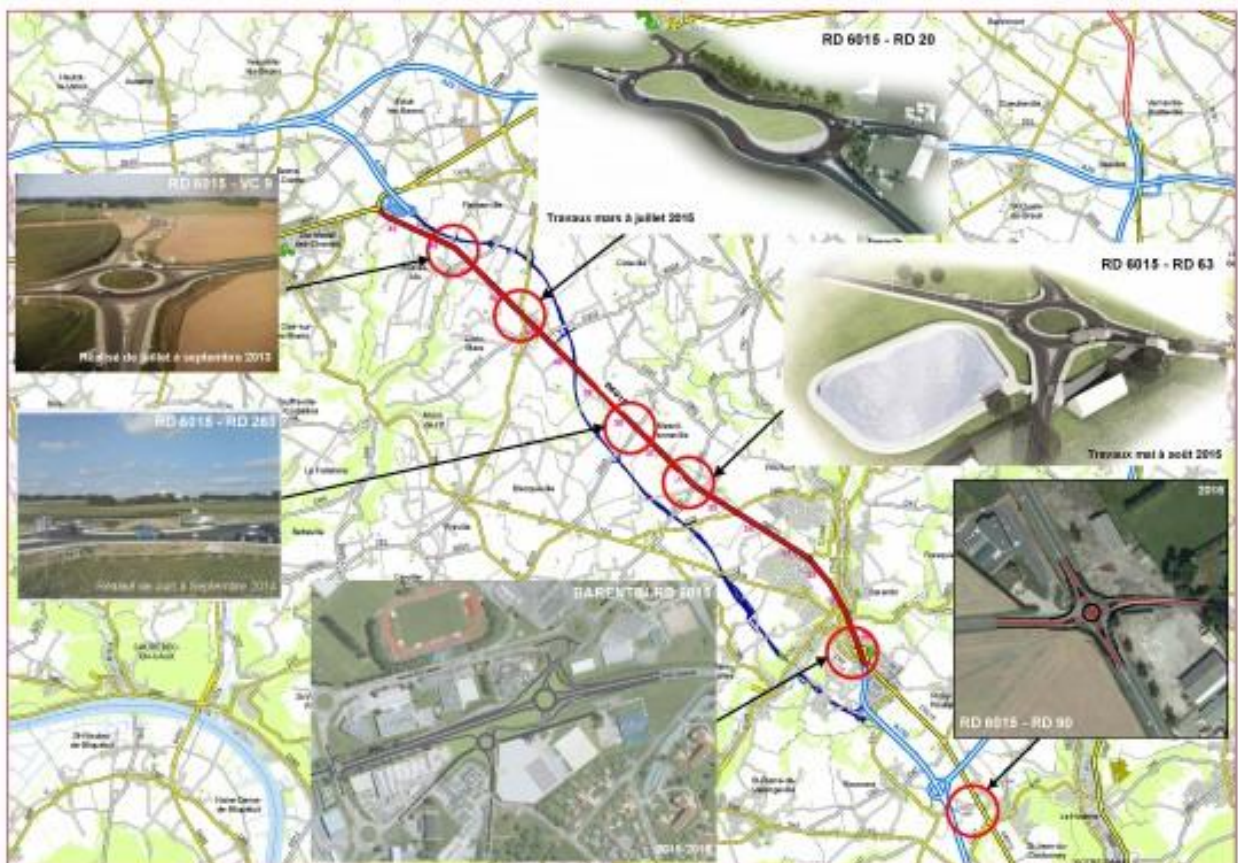
Dans ce contexte, les rares portions à 3 voies, ne sont plus justifiées. Afin de réguler la vitesse sur cet axe, plusieurs réaménagements des voies ont déjà été réalisés et seront encore programmés, d'ici à 2017, en concertation avec les communes concernées.

En conséquence, à terme, la RD 6015 devrait devenir une voie de circulation apaisée. Le but étant de rendre ladite route aux riverains des communes les plus proches de cet axe. La RD 6015 n'a plus d'intérêt national et doit répondre aux enjeux départementaux. Les efforts engagés par le Département doivent permettre d'assurer la sécurité des automobilistes, des riverains voire des nouveaux modes de déplacement.

Cette requalification de la RD 6015 devrait également permettre d'améliorer le cadre de vie et la qualité des communes traversées.

A cet effet, le Département a déjà proposé des solutions.

Les carrefours de la RD 6015 seront sécurisés avec des îlots, des bordures et une mise à niveau de la signalisation directionnelle. Tandis que deux giratoires ont déjà été aménagés au niveau d'Ecalles-Alix/Flamanville et près de Mesnil-Panneville. Quatre autres seront réalisés d'ici à 2016 à Croixmare, Saint-Jean du Cardonnay et Bouville.





De part et d'autre de la RD 6015, une bande multifonctionnelle de 1,5 m sera aménagée. Celle-ci permet à tous les automobilistes de marquer un arrêt d'urgence dans de bonnes conditions de sécurité, une cohabitation sécurisée pour les piétons et les vélos ainsi qu'une zone de sécurité en enrobé en cas de perte de contrôle du véhicule.

De plus, la bande multifonctionnelle permet aux engins agricoles de se déporter ponctuellement vers la droite afin de laisser une bonne visibilité aux véhicules souhaitant les dépasser.

Sur le tronçon de 17 km, reliant Barentin à Yvetot, le profil à trois voies sera modifié. Une « deux voies », d'une largeur totale de 6,5 m sera proposée sur l'ensemble de ce parcours. En effet, les créneaux de dépassement favorisent des vitesses élevées et sont liés à de nombreux accidents graves voire mortels (en 2013, il y a eu un mort, six blessés graves et deux blessés).

La traversée des communes de Bouville et Croixmare va être modifiée. Ces aménagements permettront non seulement de limiter la vitesse, mais aussi de limiter le bruit, et d'améliorer le cadre et la qualité de vie des riverains.

Pour limiter le trafic sur la RD 6015 ou partager les frais d'autoroute, deux aires de covoiturage seront également installées de part et d'autre de la nouvelle portion de l'autoroute A150.

Les aménagements de la RD 6015 sont nécessaires car le tronçon reliant Barentin à Yvetot est le plus accidentogène du département. C'est un axe dangereux de par ces zones de dépassement souvent confondus avec les tournes à gauche, les vitesses excessives et les très nombreux carrefours qui le bordent.

⇒ **La mise en service de l'autoroute A150 autorise une requalification du tronçon RD 6015 entre Barentin et Yvetot, à la fois pour remédier à sa dangerosité actuelle et pour proposer un usage apaisé aux riverains et Seinomarins situés de part et d'autre. Il s'agit de permettre aux territoires traversés de se réapproprier cet axe de circulation après des années et des années de nuisances et d'accidents.**

La **route départementale n°263** traverse le territoire communal selon un axe Nord-Ouest / Sud-Est

Au Nord de la RD 6015, la RD 263 vient de la commune de Cideville pour rejoindre l'accès Nord au bourg de Mesnil-Panneville via le hameau de Cidetot.

Elle traverse ensuite le bourg puis franchit la RD 6015 via un rond-point (aménagé dans le cadre de l'aménagement foncier lié à la réalisation du tronçon de l'A150 entre Ecalles-Alix et Barentin en lieu et place d'un tourne à gauche) pour rejoindre la commune de Blacqueville via le lieudit « Le Marais ».

Cette infrastructure, route départementale du réseau secondaire à vocation cantonale voire purement locale, assure la liaison entre le bourg et les communes limitrophes via les hameaux et les écarts.

Elle supporte un trafic inférieur à 1 000 véhicules par jour.

La **route départementale n°63** traverse le territoire communal selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest

Au Nord de la RD 6015, la RD 63 vient de la commune de Limésy pour rejoindre l'accès Nord au bourg de Mesnil-Panneville. A cette intersection, la RD 263 prend le relais pour desservir le bourg tandis que la RD 63 dessert le hameau d'Hardouville à l'Est du bourg puis franchit la RD 6015 sur le territoire communal limitrophe de Bouville pour rejoindre la commune de Saint-Paër.

Cette infrastructure, route départementale du réseau secondaire à vocation cantonale voire purement locale, supporte un trafic inférieur à 1 000 véhicules par jour.

La route départementale n°88 traverse le territoire communal selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest

Au Nord de la RD 6015 et à l'Est du bourg, la RD 88 vient de la commune de Limésy (*hameau de Becquigny*) pour rejoindre le hameau de Hardouville sur le territoire de Mesnil-Panneville. A cette intersection, la RD 63 prend le relais pour desservir le territoire communal.

Cette infrastructure, route départementale du réseau secondaire à vocation cantonale voire purement locale, supporte un trafic inférieur à 1 000 véhicules par jour.

La route départementale n°304 traverse le territoire communal selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest

Au Nord de la RD 6015 et à l'Ouest du bourg, la RD 304 vient de la commune de Cideville pour rejoindre la commune de Croixmare via le hameau de Petit Cidetot sur le territoire de Mesnil-Panneville.

Son tracé initial a été modifié dans le cadre de l'aménagement foncier lié à la réalisation du tronçon de l'A150 entre Ecalles-Alix et Barentin.

A Croixmare, elle franchit la RD 6015 pour desservir la commune de Mont-de-l'If.

Cette infrastructure, route départementale du réseau secondaire à vocation cantonale voire purement locale, supporte un trafic inférieur à 1 000 véhicules par jour.

Les voies communales et les **chemins ruraux** permettent à la fois de relier les différents hameaux de la commune entre eux et d'accéder à la RD 6015.

Certaines de ces voies supportent un trafic important (*de l'ordre de 6 000 tonnes*) du fait de l'importance de l'activité agricole.

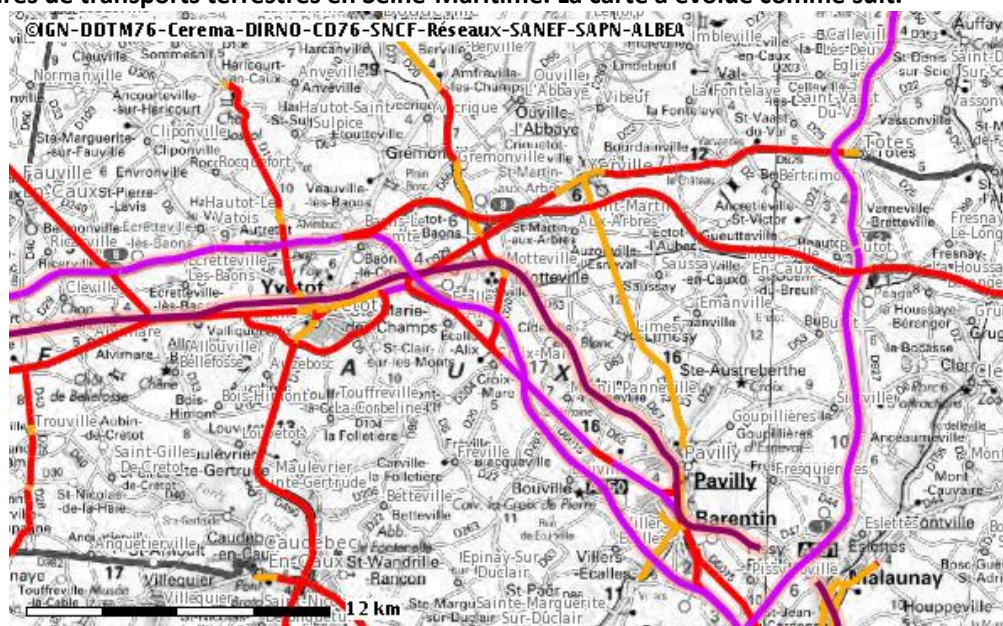
Toutes ces voies sont de nature rurale, de petit gabarit, sans trottoir avec des accotements enherbés. Seules les voies de lotissement sont plus larges que la voie principale du village et comportent des cheminements piétons de part et d'autre.

Au sein du territoire communal, les différentes entités sont desservies comme suit :

- Le Nord du bourg est desservi par la **VC n°202** et le **CR de Cidetot au Bourg**.
- Le hameau d'Hardouville, à l'Est du bourg, est desservi par la **VC n°4**.
- Le hameau de Cidetot, à l'Ouest du bourg, est desservi par la **VC n°3**.
- Le hameau de Petit Cidetot, à l'Ouest de Cidetot, est desservi par la **VC n°6**.
- Le hameau de Saint-Antoine, en bordure de RD 6015, est desservi par les **VC n°2 et VC n°5**.
- Le hameau de Panneville, au Sud de la RD 6015, est desservi par les **VC n°2 et VC n°7**.
- Le hameau du Marais, au Sud de la RD 6015, est desservi le **CR n°13** et le **CR n°14**.

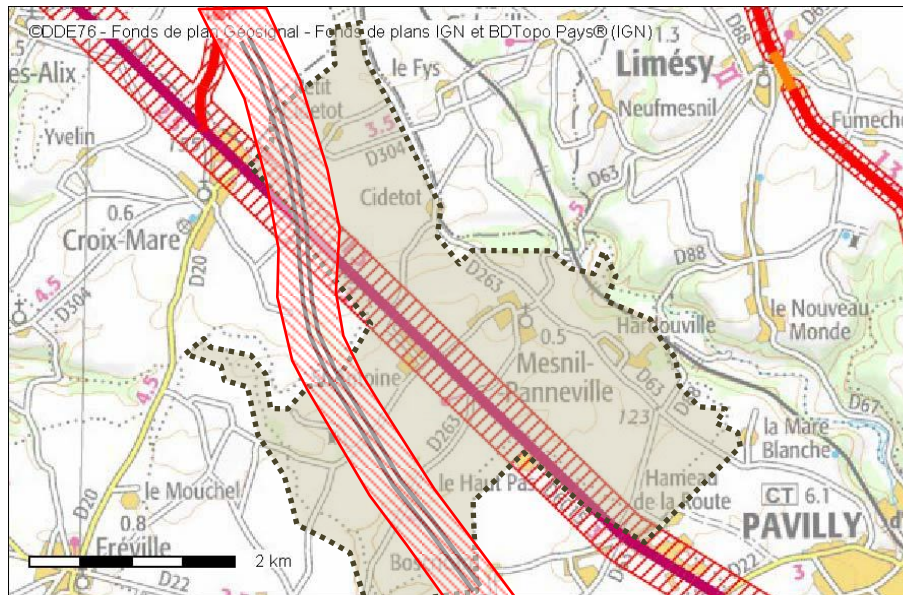
Mesnil-Panneville compte également **quelques voies en impasse** qui permettent de desservir soit, des opérations d'aménagement d'ensemble soit, des groupements d'habitations.

Le 27 mai 2016, la Préfète de la Seine-Maritime a approuvé la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Seine-Maritime. La carte a évolué comme suit.

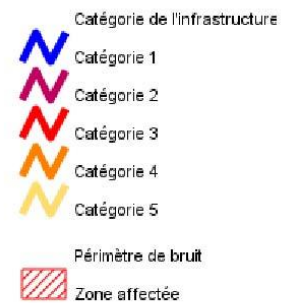


- ⇒ **La RD 6015 figure au classement sonore des infrastructures de la Seine-Maritime⁴. Préalablement au 27/05/2016, la RD 6015 était classée en catégorie 2 entre Yvetot et Barentin. Dorénavant, la RD 6015 est classée en catégorie 3 entre Yvetot et Croixmare et sur une petite portion à l'entrée de Bouville.**
Au niveau de la commune de Mesnil-Panneville, le classement sonore de la RD 6015 n'a pas évolué. Elle est toujours classée en catégorie 2.
- ⇒ **A noter que depuis la mise en circulation le 9 février 2015 du tronçon de l'A 150 entre Ecalles-Alix et Barentin, cette nouvelle voie de circulation est également concernée par la « Loi Bruit » du 31/12/1992. Elle affecte le territoire communal de Mesnil-Panneville.**

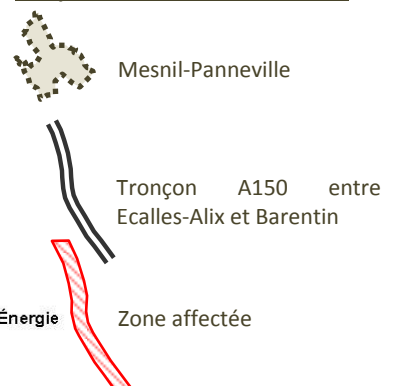
Carte du classement sonore des voies de communication à l'échelle de Mesnil-Panneville



Conception : DREAL H.Normandie
Date d'impression : 27-07-2015



Complément d'EUCLYD-EUROTOP



Description :

Cette carte représente les tronçons de routes classées par arrêté préfectoral sur le département de la Seine-Maritime.

Les informations contenues dans la carte n'ont pas de valeur réglementaire: elles sont fournies à titre indicatif.

les noms des rues sont visibles pour des largeurs de fenêtre carte comprises entre 0,6 et 1,5 km. On peut les rendre transparents en jouant sur +/- dans l'onglet "thème".

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

D'après cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie complété par EUCLYD-EUROTOP

- ⇒ **Au niveau de la commune de Mesnil-Panneville, le classement sonore de la RD 6015 n'a pas évolué. Elle est toujours classée en catégorie 2.**

⁴ La loi « bruit » du 31 décembre 1992 a fixé les bases d'une nouvelle politique pour se protéger contre le bruit des transports. L'article 13 de cette loi définit les principes généraux pour assurer l'isolation acoustique des bâtiments neufs qui sont construits à proximité de voies bruyantes. Les infrastructures de transports terrestres sont classées en fonction de leur niveau sonore. Selon la catégorie à laquelle appartient de la voie, le secteur affecté par le bruit du trafic est plus ou moins large. Ces secteurs sont délimités de part et d'autre de ces infrastructures de la façon suivante :

- La catégorie 1 qui est la plus bruyante engendre un secteur d'une largeur maximale de 300 m de part et d'autre du bord, de la chaussée pour une route, ou du rail extérieur pour une voie ferrée.
- En catégorie 2, cette largeur passe à 250 m.
- En catégorie 3, elle passe à 100 m.
- En catégorie 4, elle passe à 30 m.
- En catégorie 5, elle passe à 10 m.

En Seine Maritime, les arrêtés préfectoraux en date du 28 février 2001, du 28 mai 2002 et du 25 mars 2003 ratifient le classement sonore des infrastructures terrestres.

II. Les transports en commun

Chemin de fer

Mesnil-Panneville est située à :

- 6 km de Pavilly (10 min en voiture), gare SNCF (ligne TER Yvetot-Barentin-Rouen)
- 8 km de Motteville (8 min en voiture), gare SNCF (ligne TER Yvetot-Barentin-Rouen)
- 9 km de Barentin (9 min en voiture), gare SNCF (ligne TER Yvetot-Barentin-Rouen)
- 12 km d'Yvetot (14 min en voiture), gare SNCF (ligne TER Yvetot-Barentin-Rouen, ligne Le Havre-Paris)

⇒ Avec 4 gares situées à moins de 15 minutes, Mesnil-Panneville bénéficie d'une position stratégique et ce, d'autant que l'analyse des chiffres INSEE a mis en évidence que les habitants de Mesnil-Panneville travaillaient majoritairement sur l'axe Mesnil-Panneville – Rouen et agglomération rouennaise.

⇒ A noter que la ligne Le Havre – Paris traverse le territoire communal de Mesnil-Panneville.

Ligne d'autocar

Aucune ligne d'autocar destinée aux particuliers ne dessert la commune. Seul le ramassage scolaire est assuré par le Département.



Source : <http://www.seinemaritime.fr/nos-actions/transport/se-deplacer-en-seine-maritime/reseau-departemental.html>



⇒ Toutefois, la ligne 26Y « Rouen-Pavilly-Yvetot-Yerville » dessert Bouville, Blacqueville et Limésy, communes limitrophes de Mesnil-Panneville.

Le transport à la demande

Minibus 76 est un service de transport à la demande proposé par le Département de Seine-Maritime, en complément des réseaux départementaux et régionaux déjà existants.

Minibus 76 permet de se rendre exclusivement :

- à son chef-lieu de canton ou au bourg le plus attractif de son canton,
- au marché proche de son domicile pour faire ses emplettes,
- aux agences de la CAF et de Pôle Emploi auxquelles la commune de résidence de l'utilisateur est rattachée,
- à la grande agglomération de son secteur (Rouen, au Havre ou à Dieppe), grâce aux correspondances avec les lignes régulières du Département.

Minibus 76 permet de partir soit :

- le matin (vers 9h),
- l'après-midi (vers 14h).

et de rentrer à son domicile soit :

- en fin de matinée (vers 11h30),
- dans l'après-midi (vers 16h30).

⇒ *L'ensemble de la flotte de véhicules mise en circulation est accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite.*

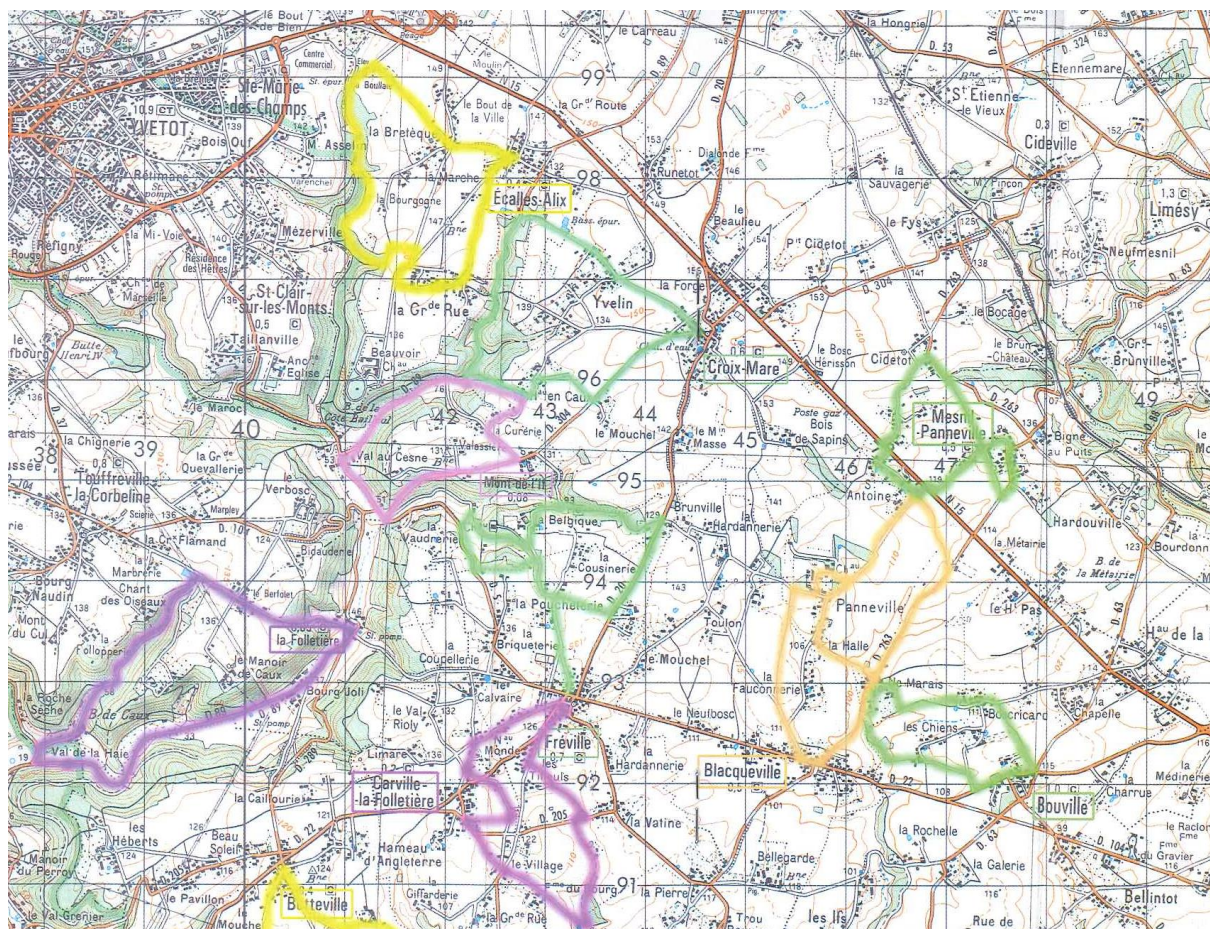
III. Les chemins de randonnée

La Communauté de Communes du Plateau Vert a mis en place des boucles de randonnée pour découvrir chacune des communes qui la compose.

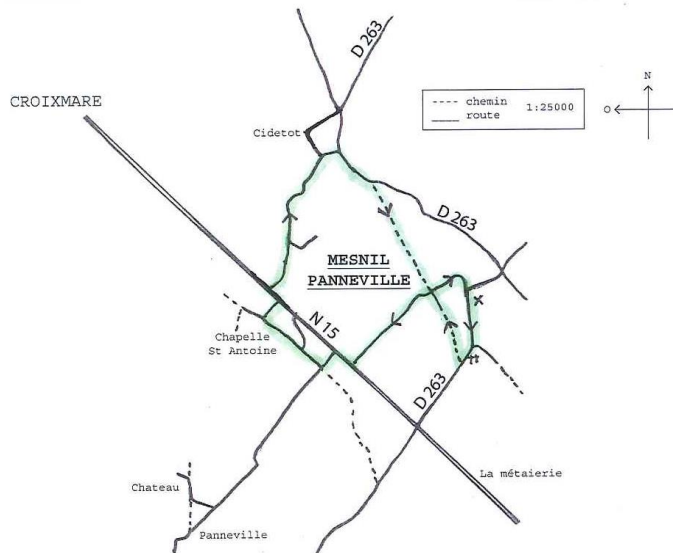
La boucle de Mesnil-Panneville (5km) peut être interconnectée avec celle de Blacqueville (5km ou 8 km selon l'itinéraire emprunté) laquelle peut également être interconnectée avec celle Bouville (4,5 km).

L'ensemble de ces itinéraires emprunte des voies ou chemins publics entretenus par la Communauté de Communes : ils sont accessibles toute l'année.

Carte des itinéraires de randonnée au sein de la CC du Plateau Vert



Source : Guide de l'année 2003 -2004 réalisée par la Communauté de Communes du Plateau Vert



Le circuit plat de Mesnil-Panneville fait une boucle dont le point de départ est la Place de l'Église dans le bourg. Direction ensuite le hameau de Saint-Antoine via la RD 263 et la traversée de la RD 6015. Possible connexion avec le circuit de Blacqueville (5km) qui peut être rallongé de 3km en passant par le hameau de Panneville.

Après avoir admiré la chapelle Saint-Antoine, il faut de nouveau traverser la RD 6015 pour rejoindre le hameau de Cidetot via la voie communale n°3. Ensuite direction le bourg via le chemin rural de « Cidetot au bourg ».

Les équipements publics

A Mesnil-Panneville, les équipements publics sont répartis en 3 pôles au sein du bourg comme suit.

- ❶ : mairie, école, église, salle polyvalente, parc de stationnement
- ❷ : terrains de sport (football, tennis...) pourvus de deux accès (RD 263 et VC n°202)
- ❸ : cimetière



D'après le Portail Géofoncier
Conception cartographique : EUCLYD-EUROTOP





Equipement administratif

La mairie est ouverte au public quatre demi-journées par semaine.

Equipements scolaires

Mesnil-Panneville ne fait partie d'aucun regroupement scolaire. Des jeux sont installés pour les plus jeunes dans la cour de récréation. Tandis que les autres bénéficient de terrains de sport à proximité immédiate de l'école.

Pour l'année scolaire 2016-2017, l'effectif de l'école est de 45 élèves réparti comme suit :

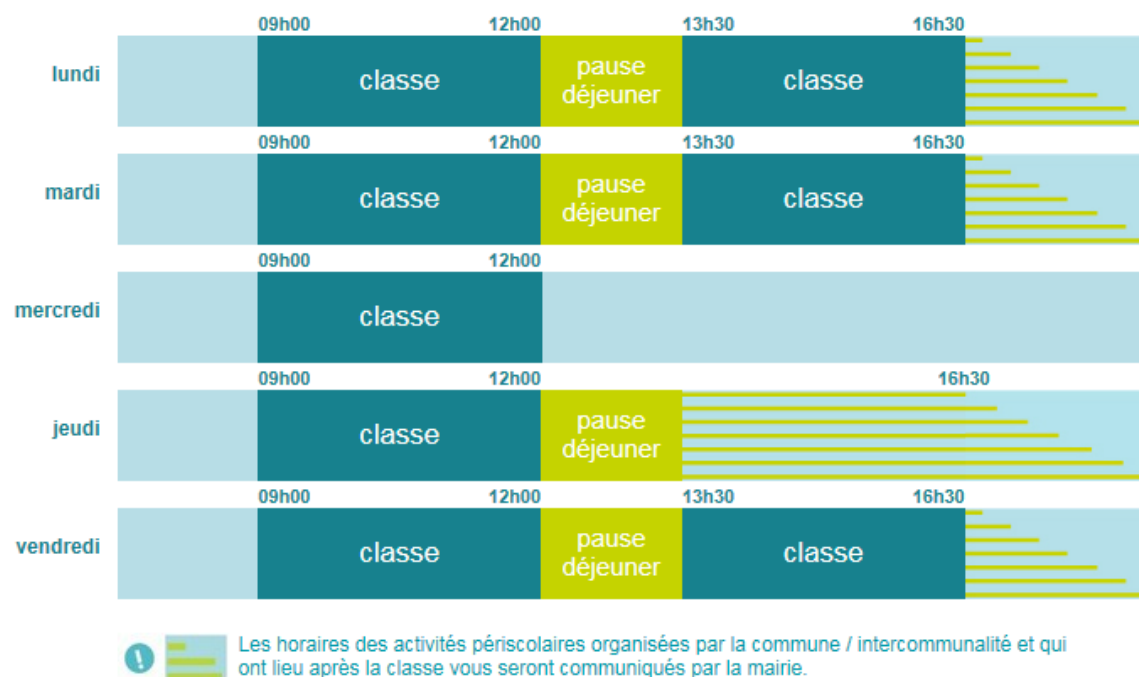
- Une classe de 25 élèves comprenant :
 - 7 élèves de Grande Section de Maternelle
 - 9 élèves de CP
 - 9 élèves de CE1
- Une classe de 20 élèves comprenant :
 - 5 élèves de CE2
 - 10 élèves de CM1
 - 5 élèves de CM2

Depuis de nombreuses années déjà, le maintien de l'école est un enjeu important dans la vie de la commune.

Les services suivants sont mis à disposition des familles :

- Une garderie de 7h00 à 9h00 et 16h30 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Une garderie de 7h00 à 9h00 le mercredi matin
- Les cours de piscine et le transport scolaire pendant le temps scolaire sont intégralement pris en charge par la commune.

Depuis la mise en place en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015, les enseignements sont répartis comme suit. Comme indiqué, le jeudi après-midi est consacré aux nouvelles activités périscolaires sous la responsabilité de la commune (théâtre, jeux, sport...)



Source : <http://www.education.gouv.fr/annuaire/76-seine-maritime/mesnil-panneville/etab/ecole-elementaire-publicue-norbert-hedouin.html#annuaire-ots>

Un centre de loisirs accueille les enfants une semaine pendant les vacances de Pâques, quatre semaines en juillet et une semaine pendant les vacances de la Toussaint.

Le collège le plus proche se situe à Pavilly, le lycée à Barentin.

Le ramassage scolaire est assuré par le Département.

Equipements culturels et de loisirs

Les équipements de Mesnil-Panneville sont suffisants pour la population actuelle et à venir et ce, d'autant que les communes proches de Pavilly et de Barentin complètent l'offre communale comme suit :

- Limésy (3 km) : Centre aéré
- Pavilly (6 km) : Multiples clubs sportifs, école de musique
- Barentin (9 km) : Centre aquatique de l'Atréaumont (*équipement communautaire de la Communauté de Communes Caux Austreberthe*)
Médiathèque Pierre Mendès France
Ecole de musique

Equipements culturels

Le cimetière actuel de la commune de Mesnil-Panneville est de taille suffisante pour la temporalité de la nouvelle Carte Communale à venir.



Située dans la Paroisse Saint-Anne de Barentin, l'église de Mesnil-Panneville accueille encore régulièrement des offices religieux.

Source : <http://rouen.catholique.fr/>

Les réseaux

I. La ressource en eau potable

La commune est alimentée en eau potable par le captage de Blacqueville. Ce captage est géré par le SIAEPA de la Région de Fréville.

Selon la fiche POLLAC de 2006 (cf ANNEXE 1), le captage de Blacqueville, situé au lieudit « La Crique », assure l'alimentation en eau potable de 15 autres communes pour tout ou partie de leur territoire communal, à savoir :

Betteville	Croix-mare,	Motteville
Blacqueville	Ecalles-alix	Pavilly
Bouville	Fréville	Saint-Paër
Carville-la-Folletière	La Folletière	Sainte-Marguerite-sur-Duclair
Cideville	Mont-de-l'if	Sainte-Marie-des-Champs


En 2006, la population desservie représentait 5 443 habitants.

L'arrêté préfectoral du 13 août 2004 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et la protection contre la pollution dudit captage situé au lieudit « La Crique » à Blacqueville a fixé **la capacité maximale de prélèvement à 2 000 m³/jour et 100 m³/heure.**

Les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné ne concernent pas le territoire communal de Mesnil-Panneville (cf carte page suivante 78, extrait du site Internet de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie).

L'alimentation de secours peut s'effectuer via le château d'eau de Fréville d'une capacité de 700 m³ voire par la possible remise en service de l'ancienne station de pompage n°1 située à La Folletière.

⇒ **Il n'y a pas de défaut d'alimentation en eau potable ni de défaut de pression à Mesnil-Panneville. L'eau distribuée est de très bonne qualité bactériologique et chimique comme l'atteste les résultats du prélèvement du 20/07/2016.**



Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire
des eaux destinées à la consommation humaine

MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Informations générales	
Date du prélèvement	20/07/2016 10h00
Commune de prélèvement	BOUVILLE
Installation	CROIXMARE (100%)
Service public de distribution	SYN. REGION FREVILLE
Responsable de distribution	SAUR CENTRE NORMANDIE
Maître d'ouvrage	SYN. FREVILLE

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau conforme aux exigences de qualité pour le prélèvement. Cette analyse fait partie d'un suivi renforcé mis en place par l'ARS.
Conformité bactériologique	
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Chlorure de vinyl monomère	<0,5 µg/l	≤ 0,5 µg/l	
Température de l'eau *	20,1 °C		≤ 25 °C

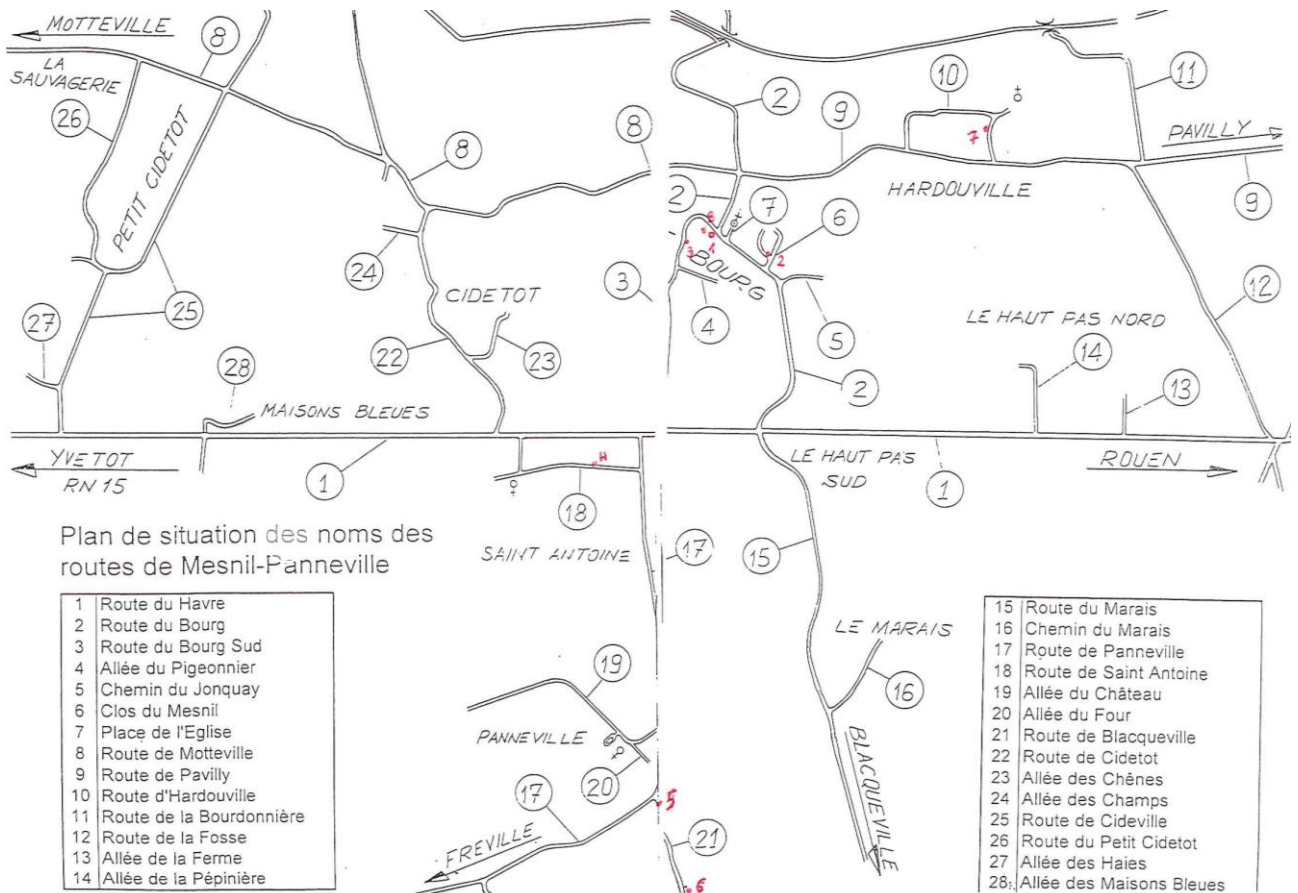
II. La défense contre l'incendie

Mesnil-Panneville dispose de sept poteaux incendie sur l'ensemble du territoire communal dont trois dans le bourg, un au hameau « Hardouville », un hameau « Saint-Antoine » et deux au lieudit « Panneville » sur la Route de Blacqueville.

Le bourg dispose également d'une réserve artificielle de 25m³.

N°	Type d'hydrant	Implantation	Observations
1	PI	Rue du bourg – Face à l'église	Débit < débit nominal
2	PI	Rue « Le clos du Mesnil » Lotissement Le Clos du Mesnil	Débit < débit nominal
3	PI	Rue du Bourg Sud Face au n°245 Ferme Hautoire	Débit < débit nominal Présence de fuites
4	PI	Rue Saint-Antoine – Hameau Saint-Antoine	-
5	PI	Route de Panneville Angle de la Route de Blacqueville	Débit < débit nominal
6	PI	Route de Blacqueville	Présence de fuites
7	PI	Route de Pavilly – Hameau d'Hardouville	Débit < débit nominal
8	Réserve artificielle	Rue du Bourg – A proximité de PI n°1	-

Source : SDIS 76



Source communale



⇒ A noter qu'au terme des articles L.2212-1 et L.2212-2 (alinéa 5) du Code Général des Collectivités Territoriales, la prévention et la lutte contre les incendies relèvent de la compétence du Maire, titulaire du pouvoir de police municipale.

III. L'assainissement : eaux usées et eaux pluviales

Eaux usées

- **Le bourg**

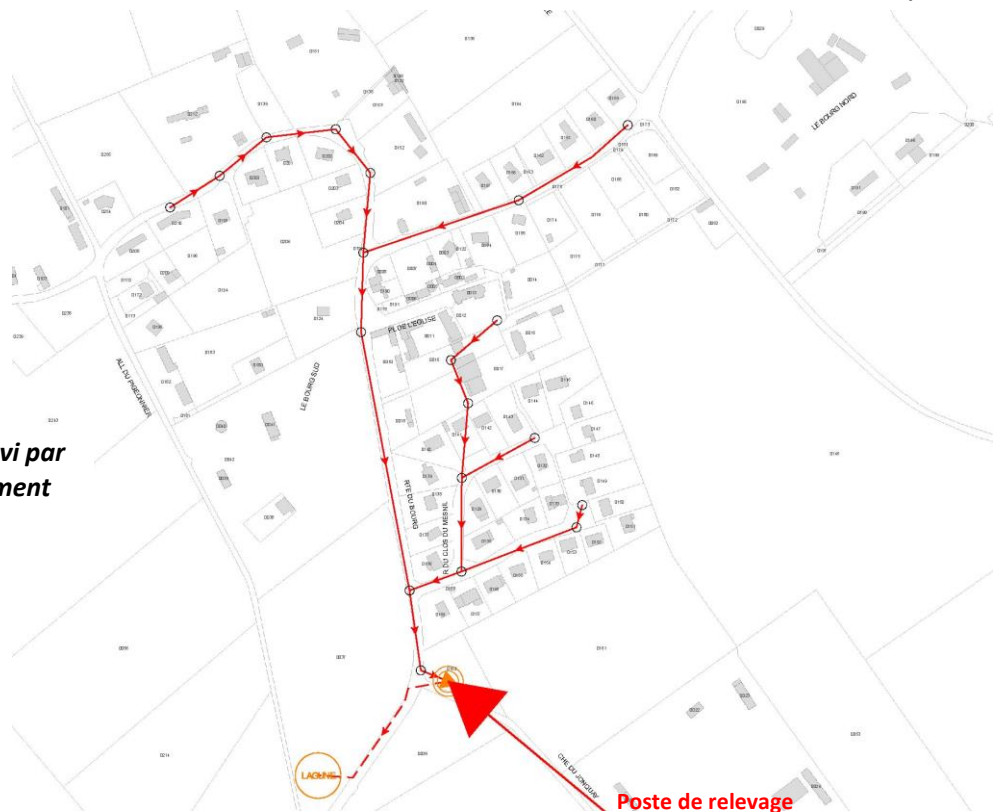
Seul le bourg est desservi par un réseau d'assainissement collectif.

Les effluents sont acheminés à la station d'épuration située à la sortie du bourg le long de la RD 263 en allant vers la RD 6015 sur la parcelle cadastrée section AI n°213, propriété du SIAEPA de Fréville.



Source : Geoportail

Seul le bourg est desservi par le réseau d'assainissement collectif



Plan établi en octobre 2014 par la SAUR pour le compte du SIAEPA de Fréville
Plan fourni par le SIAEPA de Fréville (extrait sans échelle)

La station d'épuration de type lagunage naturel suivi de massifs filtrants a été mise en service en 1997 pour une capacité constructeur de 350 EH.

En juin 2013, les analyses réalisées par le Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (S.A.T.E.S.E) indiquaient que la station fonctionnait à 67% de sa charge nominale et ce, sachant que la capacité réelle de la STEP serait plutôt de l'ordre de 210 à 240 EH.

« Le poste de relèvement en entrée de station reçoit régulièrement des graisses. L'origine de ces apports est indéterminée. Il est conseillé de procéder à des investigations sur le réseau afin de pouvoir les réduire.

L'ouvrage de décantation en entrée de station est correctement entretenu. Les lagunes n'ont fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Un effondrement a été constaté par l'exploitant près de la première lagune. Il est conseillé de surveiller l'évolution de cette anomalie en attendant la mise en œuvre de travaux pour son traitement. Il semble qu'il se soit légèrement agrandi depuis 2011.

Une fuite a été constatée entre la chasse hydraulique et les massifs filtrants. L'eau ne suinte qu'au moment où la chasse se déclenche. Il serait souhaitable de la réparer.

Les filtres à sable sont bien entretenus. Le sable est bien réparti à la surface des massifs et aucune adventice n'est présente.

Cette station fonctionne correctement et son exploitation est satisfaisante. »

Source : Rapport SATESE du 24/06/2013 (Cf ANNEXE 2)

⇒ Avec une population raccordée estimée de l'ordre de 150 habitants, la capacité résiduelle de cette STEP est de l'ordre de 60 à 90 EH et ce, au regard de la capacité réelle après vérification de dimensionnement de l'ordre de 210 à 240 EH.

⇒ Cette STEP est suffisamment dimensionnée pour la temporalité de la nouvelle Carte Communale à venir.

- Le reste du territoire communal

Le Schéma Directeur d'Assainissement, établi par le bureau d'étude INGETEC en Novembre 2000, ne prévoit pas l'extension du réseau d'assainissement collectif situé dans le bourg.

En dehors du bourg, tout le reste du territoire communal de Mesnil-Panneville fonctionne en Assainissement Non Collectif (ANC). Ledit Schéma Directeur d'Assainissement précise l'aptitude des sols aux alentours des zones déjà urbanisées en différenciant quatre types de sol dont trois sont favorables à l'assainissement autonome. Les hameaux de « Hardouville Nord » et du « Marais Sud » sont partiellement concernés par un sol plus défavorable : le seul procédé défini et autorisé par la réglementation est le tertre d'infiltration qualifié de dispositif d'assainissement non conventionnel (cf ANNEXE 3).

Le SIAEPA de la région de Fréville a créé le Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) par délibération en date du 29 juin 2004. 163 usagers du SPANC à Mesnil-Panneville.

En application de l'arrêté du 27 avril 2012 relative aux modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif, une nouvelle grille de qualification doit être appliquée :

Absence de défaut (pour ANC existant) ou conforme (pour le neuf)	L'assainissement ne présente à première vue aucun défaut. Les travaux réalisés respectent les prescriptions de l'étude de sol. ⇒ Ce système ne nécessite aucuns travaux simplement l'entretien de l'installation
Installation nécessitant des recommandations de travaux	L'installation ne présente pas de non-conformité au sein strict du terme d'après l'arrêté du 27 avril 2012. Cependant, l'installation présente quelques défauts mineurs. ⇒ Pour le moment cette installation ne nécessite aucune réhabilitation mais des recommandations de travaux et d'entretien afin de garantir la pérennité de l'installation.
Non conforme	L'installation présente des points non-conforme (ANS significativement sous-dimensionné, ANC incomplète, ANC présentant des dysfonctionnements significatifs) ⇒ Cette installation nécessite des travaux devant être réalisés dans un délai maximum d'1 an à compter de la vente du bien immobilier mais aussi des recommandations de petits travaux et d'entretien

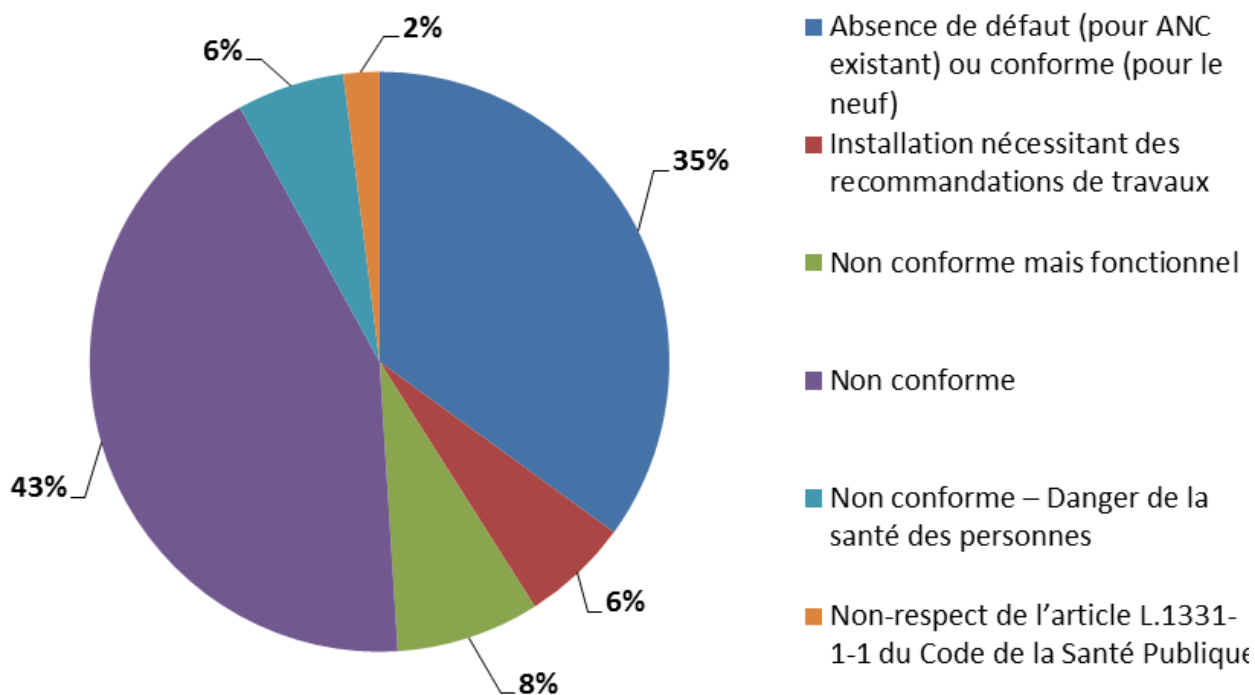
<p>Non conforme – Danger de la santé des personnes</p>	<p>L'installation présente des points non-conforme (ANS significativement sous-dimensionné, ANC incomplète, ANC présentant des dysfonctionnements significatifs) pouvant engendrer un danger pour la santé des personnes (Contact possible avec les EU, défaut de structures des ouvrages, gros problèmes d'odeurs, et dans zone à enjeu sanitaire (PPR des captages et forages avec DUP)</p> <p>⇒ <i>Cette installation nécessite une réhabilitation dans les 4 ans suivants le constat. Ce délai est réduit à 1 an en cas de vente.</i></p>
<p>Non-respect de l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique</p>	<p>Lors du contrôle, aucun élément probant (accessibilité, facture, photo, bon de vidange) n'a pu montrer l'existence d'une installation d'assainissement non collectif (ni prétraitement ni traitement)</p> <p>⇒ <i>Cette installation nécessite la justification ou la mise en place d'un ANC dans les plus brefs délais.</i></p>

Source : Rapport d'activités du SPANC en 2013

Ci-après le détail pour la commune de Mesnil-Panneville de l'état de la classification au 31/12/2013 (Cf ANNEXE 4)

Absence de défaut (pour ANC existant) ou conforme (pour le neuf)	48	35%
Installation nécessitant des recommandations de travaux	8	6%
Non conforme mais fonctionnel	11	8%
Non conforme	60	43%
Non conforme – Danger de la santé des personnes	8	6%
Non-respect de l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique	3	2%
Total	138	100%

Source : Rapport d'activités du SPANC en 2013



Conception graphique : EUCLYD-EUROTOP

⇒ *La carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome est annexée au présent rapport de présentation*

Eaux pluviales

Mesnil-Panneville ne dispose pas de réseau d'eau pluvial.

Le bilan hydrologique, réalisé par l'Association Régionale pour l'Etude et l'Amélioration des Sols (AREAS) en Mars 2004 lors de l'élaboration de la Carte Communale initiale, avait :

- recensé notamment les axes de ruissellement, les mares, les bétoires, les fossés et les éléments naturels capables de retenir les eaux pluviales tels les haies et les talus plantés.
- mis en évidence le manque d'aménagement prévu pour recueillir et diffuser les eaux pluviales.

En effet, de nombreux axes de ruissellement présents sur le territoire communal convergent soit vers la RD 6015 et les hameaux de Saint-Antoine et de Panneville soit vers la RD 263 au hameau de Cidetot tandis que les haies, les talus et les talus plantés font défaut. Le manque d'éléments naturels capables de faire obstacle aux eaux pluviales est lié au fait de la multiplicité des exploitations agricoles spécialisées dans la culture.

Ledit bilan hydrologique avait été annexé au rapport de présentation de la Carte Communale initiale et les risques liés aux eaux pluviales avaient été repérés sur le plan des risques naturels.

⇒ *Dans le cadre de la présente révision de la Carte Communale, une réunion de travail a eu lieu au siège du Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS) le 2 mars 2015.*

Le SMBVAS nous a fait part des ouvrages qui avaient été réalisés depuis 2005 et des projets à venir à court ou moyen terme, notamment ceux à réaliser dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier relatif à l'A 150 (travaux connexes).

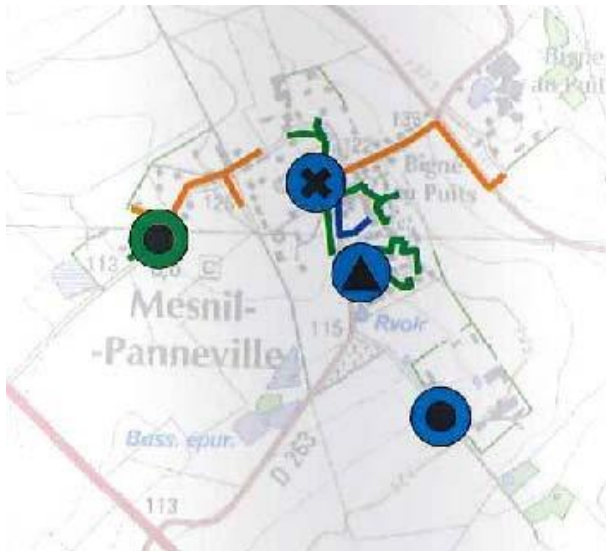
Toutes les précisions nécessaires seront apportées dans le paragraphe relatif à la prise en compte des risques naturels.

IV. Le réseau de distribution d'électricité, de téléphonie et de nouvelles technologies

Electricité et téléphonie

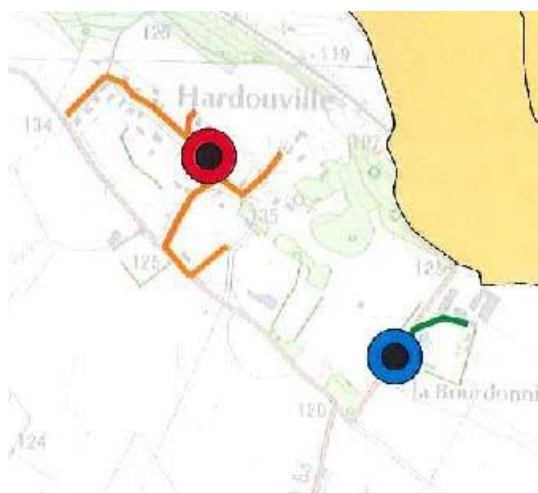
Les réseaux sont aériens sur l'ensemble du territoire communal.

Selon les informations fournies par ERDF dans le cadre de la présente procédure de révision de Carte Communale :



- **Le bourg** comprend 4 transformateurs comme suit :
 - × Chemin du Jonquay : 1 transformateur de 100 Kva dont la charge est inférieure à 50%.
La marge disponible sur le réseau BT n'est pas précisée.
 - × Lotissement « Le Clos » : 1 transformateur de 160 Kva dont la charge est inférieure à 50%.
La marge disponible sur le réseau BT est de 5 à 10%.
 - × Intersection RD 263/VC 202 : 1 transformateur de 250 Kva dont la charge est inférieure à 50%.
Les marges disponibles sur les réseaux BT oscillent entre 1 à 5% (RD 263), 5 à 10% et plus de 10%.
- × Route du Bourg Sud : 1 transformateur de 100 Kva dont la charge est comprise entre 50 et 70%.
La marge disponible sur le réseau BT est de 1 à 5%.

⇒ *Dans le cadre du projet de développement communal envisagé, des travaux sont à prévoir pour desservir les habitations à venir en électricité.*



- **Le Lieudit « Hardouville »** comprend un transformateur de 100 Kva dont la charge est supérieure à 90%. La marge disponible sur les réseaux BT est de 1 à 5%.

⇒ *Suite à l'arrivée de 13 maisons individuelles supplémentaires depuis 2005 (date d'approbation de la Carte Communale initiale), le projet de développement communal envisagé n'y prévoit plus de développement significatif.*

- **Le lieudit « La Bourdonnière »** comprend un transformateur de 100 Kva dont la charge est inférieure à 50%. La marge disponible sur le réseau BT est de 5 à 10%.

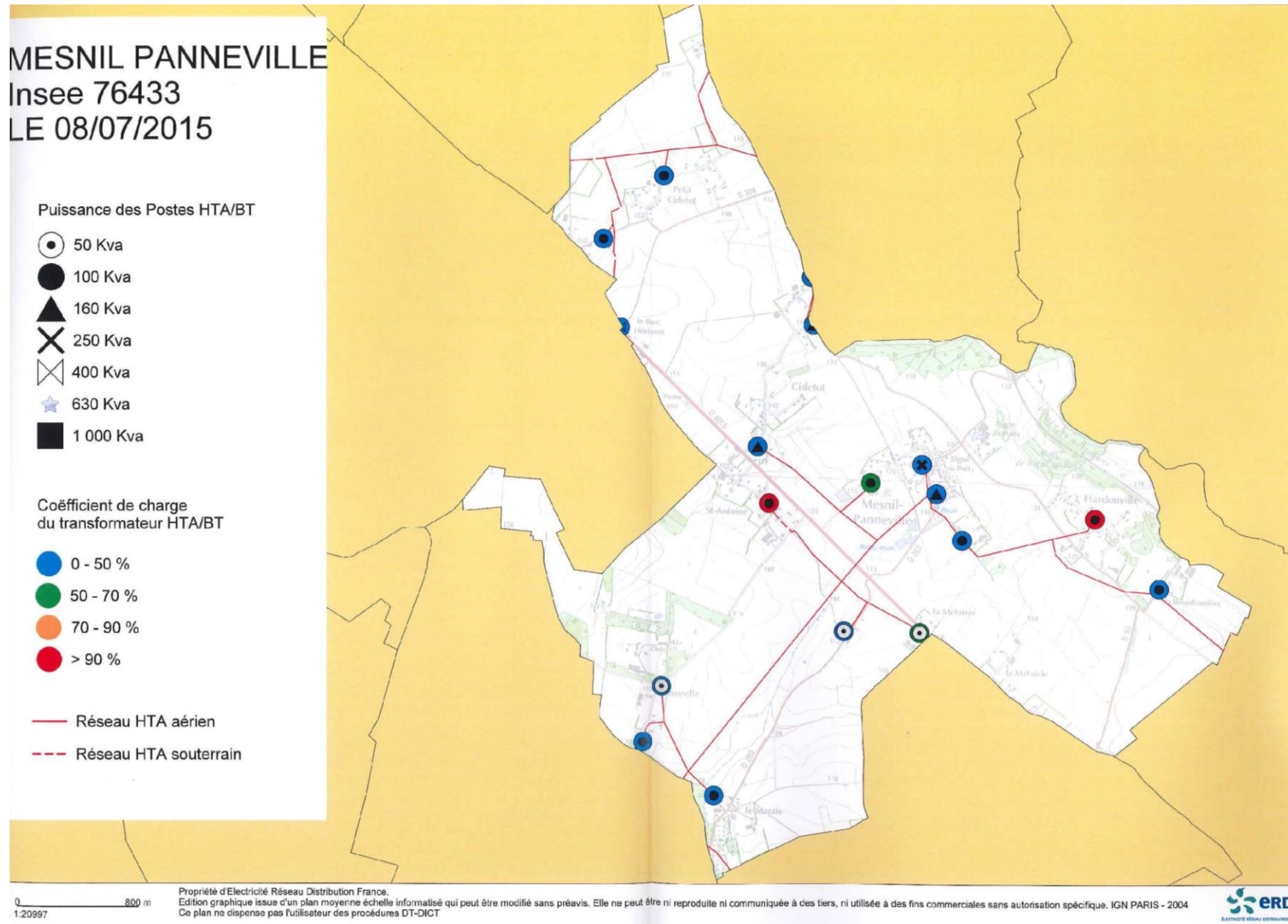


- **Le lieudit « Saint-Antoine »** comprend un transformateur de 100 Kva dont la charge est supérieure à 90%. Les marges disponibles sur les réseaux BT oscillent entre 1 à 5% et 5 à 10%.

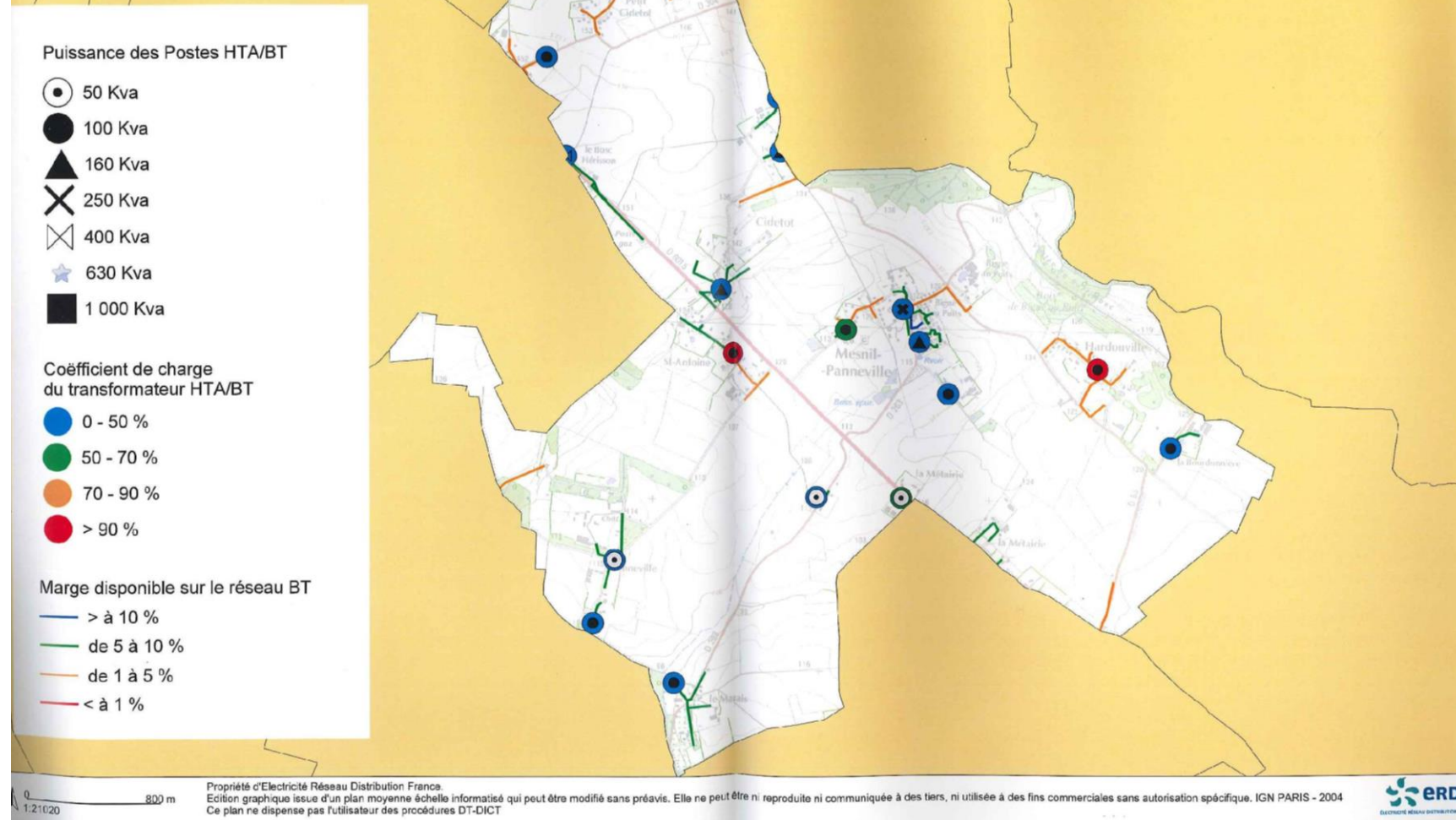
⇒ *Suite à l'arrivée de 12 maisons individuelles supplémentaires depuis 2005 (date d'approbation de la Carte Communale initiale), le projet de développement communal envisagé n'y prévoit plus de développement significatif.*

Au regard des plans ci-après fournis par ERDF dans le cadre de la présente procédure de révision de Carte Communale :

- **Le lieudit « Cidetot »** comprend un transformateur de 160 Kva dont la charge est inférieure à 50%. La marge disponible sur les réseaux BT est de 5 à 10%.
La marge disponible du réseau BT en provenance de la commune limitrophe de Cideville est de 1 à 5%.
⇒ *Le projet de développement communal envisagé n'y prévoit pas de développement significatif.*
- **Le lieudit « Petit Cidetot »** comprend un transformateur de 100 Kva dont la charge est inférieure à 50%. La marge disponible sur les réseaux BT est de 1 à 5%.
⇒ *Suite à l'arrivée de 8 maisons individuelles supplémentaires depuis 2005 (date d'approbation de la Carte Communale initiale), le projet de développement communal envisagé n'y prévoit plus de développement significatif.*
- **Le lieudit « Panneville »** comprend 2 transformateurs comme suit :
 - × Route de Panneville : 1 transformateur de 50 Kva dont la charge est inférieure à 50%. Les marges disponibles sur les réseaux BT oscillent entre 1 à 5% et 5 à 10%.
 - × En limite de commune avec Blaqueville : 1 transformateur de 100 Kva dont la charge est inférieure à 50%. La marge disponible sur le réseau BT est de 5 à 10%.
- **Le lieudit « Le Marais »** comprend un transformateur de 100 Kva dont la charge est inférieure à 50%. Les marges disponibles sur les réseaux BT sont de 5 à 10%.
- **Au lieudit « La Métairie »**, la marge disponible du réseau BT en provenance de la commune limitrophe de Blaqueville est de 5 à 10%.

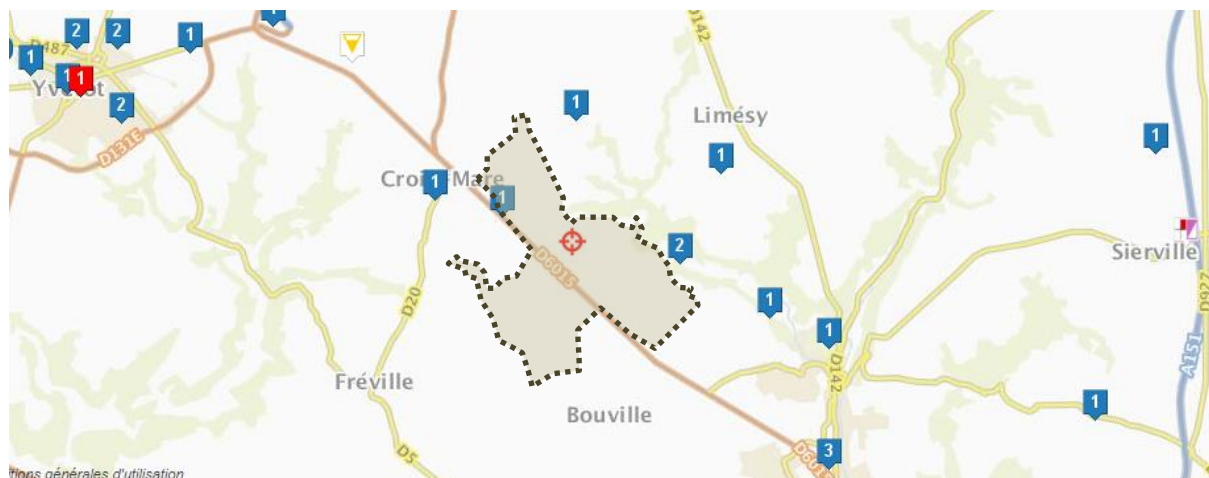


MESNIL PANNEVILLE
 Le 08/07/2015
 Insee 76433



Nouvelles technologies

Pour la réception et l'utilisation des nouvelles technologies (*téléphone mobile, radio, télévision...*), Mesnil-Panneville bénéficie de la présence d'antennes situées sur les communes alentour comme suit. Elle bénéficie également du haut débit par ADSL sur l'ensemble du territoire mais pas encore de la fibre optique pour le très haut débit.



Source : ANFR

- ⇒ *Le Département de Seine-Maritime est très engagé dans l'aménagement numérique de son territoire. Le déploiement des infrastructures et des services numériques est un enjeu crucial pour son développement et pour son attractivité. Pour faire face à ces défis techniques, financiers et juridiques, les collectivités locales de Seine-Maritime ont décidé de créer le 16 janvier 2014 un syndicat mixte : « Seine-Maritime Numérique ».*
- ⇒ *Le Département de Seine-Maritime et Seine Maritime Numérique ont signé la convention du Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN) du territoire de la CC du Plateau Vert le 12 juillet 2016.
« Cette convention tripartite prévoit la construction de près de 2 600 prises optiques entre 2017 et 2019 afin de permettre à tous les foyers et aux entreprises du territoire de se raccorder au très haut débit.*

Le montant global de l'opération est estimé à 3,4 M€. Le Département de la Seine-Maritime et la Communauté de Communes du Plateau Vert participeront chacun à hauteur d'environ 558 000 €, le complément du financement étant assuré par l'Etat, la Région et les recettes de commercialisation. »

Source : Communiqué de presse du Département et SMN

Etat initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement est l'occasion de présenter les différentes caractéristiques du territoire de la commune en termes d'enjeux environnementaux et d'analyser les perspectives d'évolution, en hiérarchisant les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet qui s'exprimera dans l'ensemble projet de Carte Communale.

Il s'agit également d'effectuer un bilan aussi exhaustif que possible de l'ensemble des problématiques environnementales afin de mesurer les atouts, les faiblesses et les éléments de contraintes à prendre en compte.

Chaque partie de ce document fait l'objet d'une synthèse présentant les enjeux déterminants de l'état initial de l'environnement ainsi que les principales recommandations correspondantes.

L'environnement physique

I. La géomorphologie, géologie et hydrogéologie

1) Géomorphologie

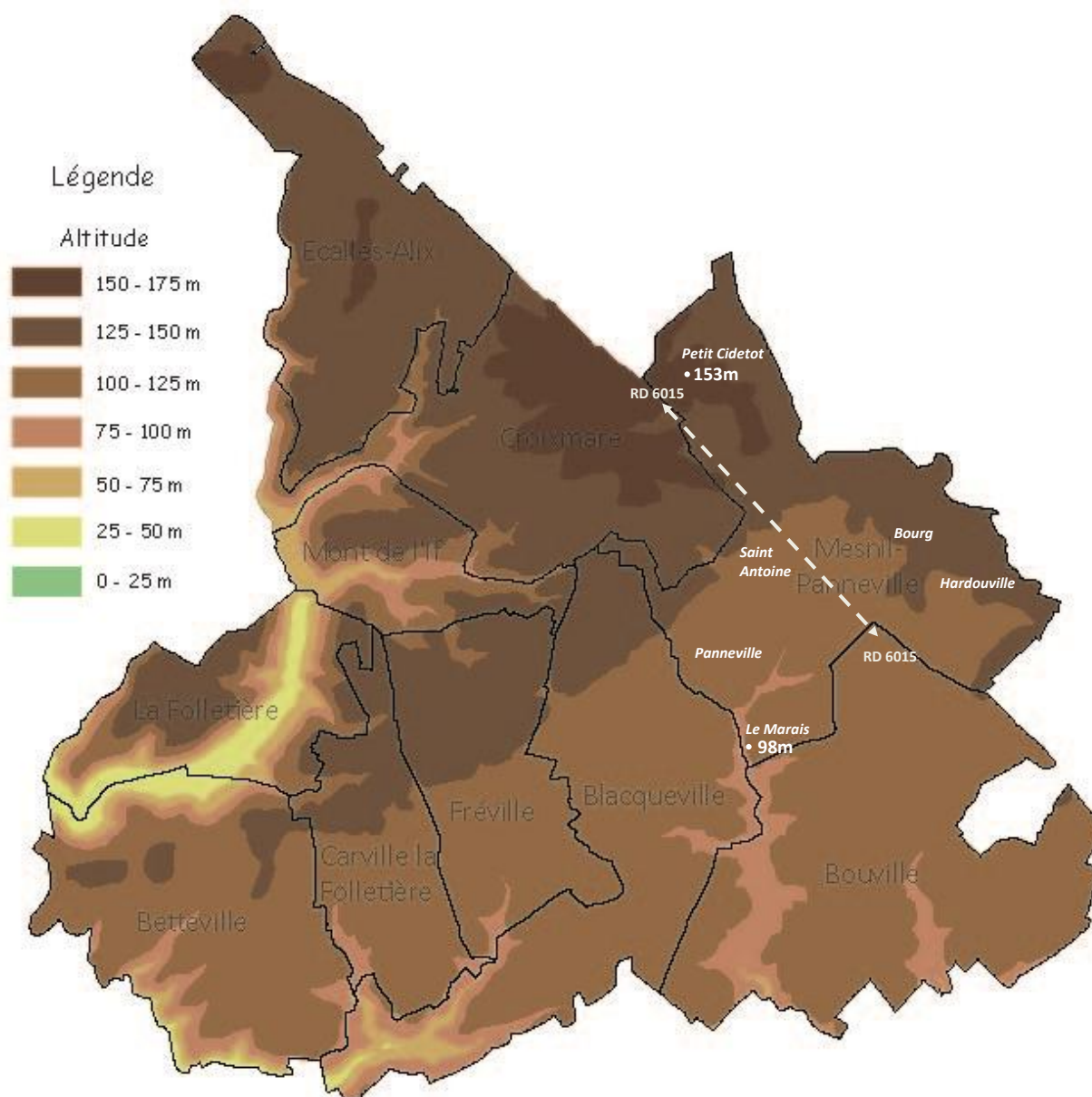
L'altitude maximale est de 153m au hameau du « Petit Cidetot ».

L'altitude minimale est de 98m aux abords du lieu-dit « le Marais ».

Les principaux traits de relief, peu marqués, sont liés à la proximité des amonts de thalwegs et des vallées sèches qui se dirigent, soit vers le Sud en direction de la Vallée de l'Austreberthe, soit en direction de la Vallée du Saffimbec au Nord.

Un ensemble de complexe de failles affecte les assises crayeuses. L'une de ces failles dite « de Fréville » est perceptible au niveau du hameau de Saint-Antoine. La dénivellée sur le terrain est de l'ordre de 25 mètres au niveau de la route nationale 15. La dénivellée qui est perceptible dans le village, lorsque l'on emprunte la route départementale 263 en direction de Limésy, est liée à l'existence d'une autre faille orientée Nord-Est/Sud-Ouest.

Relief à l'échelle de la Communauté de Communes du Plateau Vert



Conception cartographique : EUCLYD-EUROTOP, sans échelle

2) Géologie

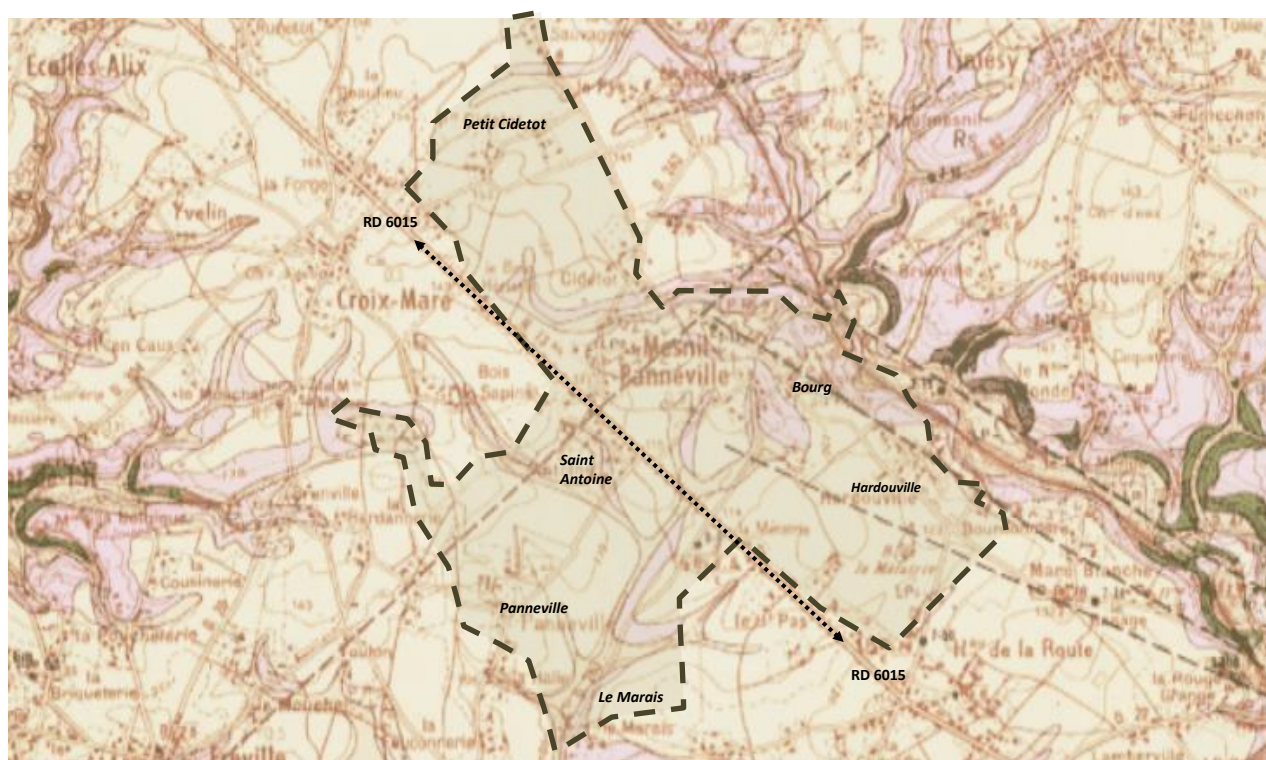
La structure du plateau est constituée de craie du crétacé supérieur dans sa partie superficielle et de limons argileux avec ou sans silex.

Sur les hauteurs, les limons laissent place aux formations argilo-sableuse à silex du tertiaire.

Sur les versants et dans les fonds de talweg, des colluvions limoneuses, caillouteuses et crayeuses se sont déposées, résultat d'une accumulation de limons mêlés de formation à silex et de blocs crayeux remaniés par le ruissellement.

Les formations géologiques rencontrées sur le territoire sont :

- LP : Formations des limons de plateau
- LPs : Limons argileux à silex
- Rs : Formations argileuses à silex
- Les tirets noirs représentent le tracé supposé des failles qui affectent la masse crayeuse



Source : Geoportail, sans échelle

3) Hydrogéologie



Source : DREAL, carte sans échelle

Mesnil-Panneville se situe dans les **masses d'eau de la craie altérée de l'Estuaire de la Seine (3202)**.

Lithologies rencontrées: Limons quaternaires - Craie du Séno-Turonien

Lithostratigraphie (de l'affleurance au plus profond):

- Craie du Séno-Turonien (*Crétacé supérieur*)
- Craie sableuse avec niveau glauconieux à la base (*Cénomaniens, Crétacé inférieur*)

Épaisseurs des couches aquifères: Les formations crayeuses ont une épaisseur de 100 à 200 m

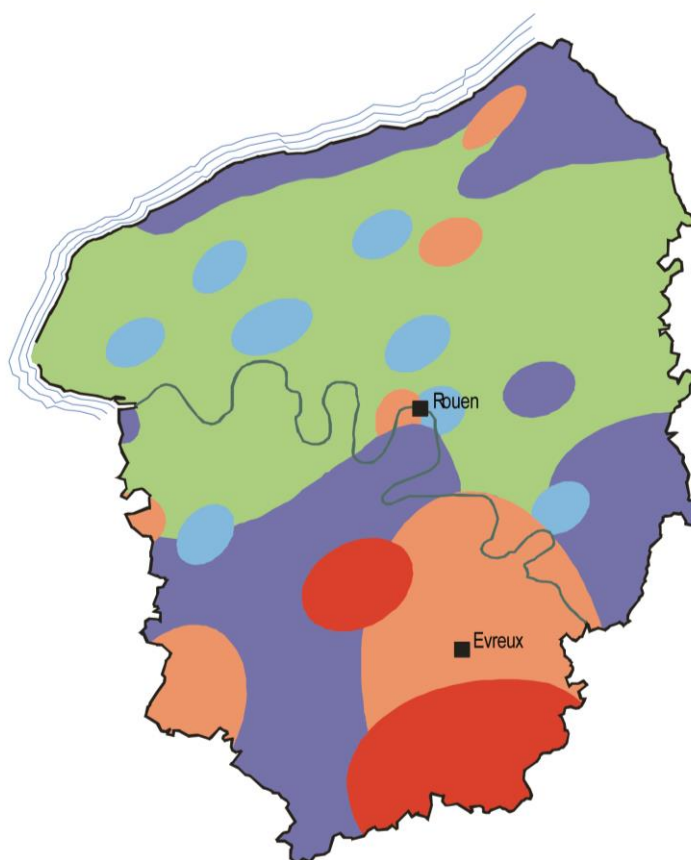
⇒ **Mesnil-Panneville n'est traversée par aucun cours d'eau.**

II. Le climat

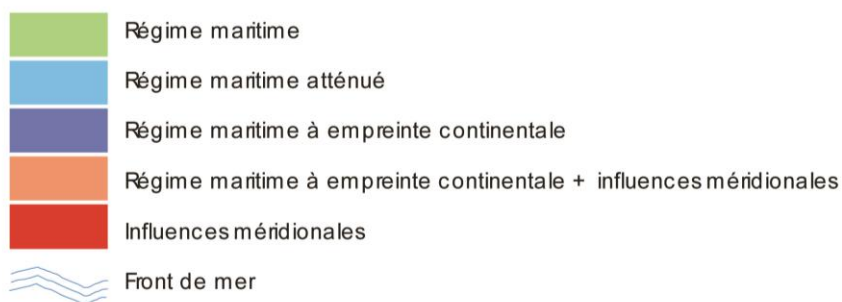
Sur le plan climatique, la Haute-Normandie se trouve au carrefour de trois influences majeures :

- **Une influence maritime** qui se manifeste surtout sur le pays de Caux et le nord-ouest de l'Eure par un climat doux et humide, avec des hivers modérément froids et des étés tempérés par la brise marine.
- **Une influence continentale** au nord-est de la Seine-Maritime et, de manière inattendue, sur une frange littorale qui va du Tréport à Fécamp. On la retrouve aux confins du pays de Bray, dans le Vexin et le sud-ouest de l'Eure, notamment en pays d'Ouche. L'amplitude thermique y est plus importante qu'ailleurs : hivers plus froids, étés plus chauds.
- **Une influence méridionale** qui remonte du sud-est de l'Eure jusqu'aux portes de Rouen.

Les climats locaux en Haute-Normandie (Méthodologie non météorologique basée sur l'étude des peuplements végétaux)



Source et cartographie : Arehn, 1999



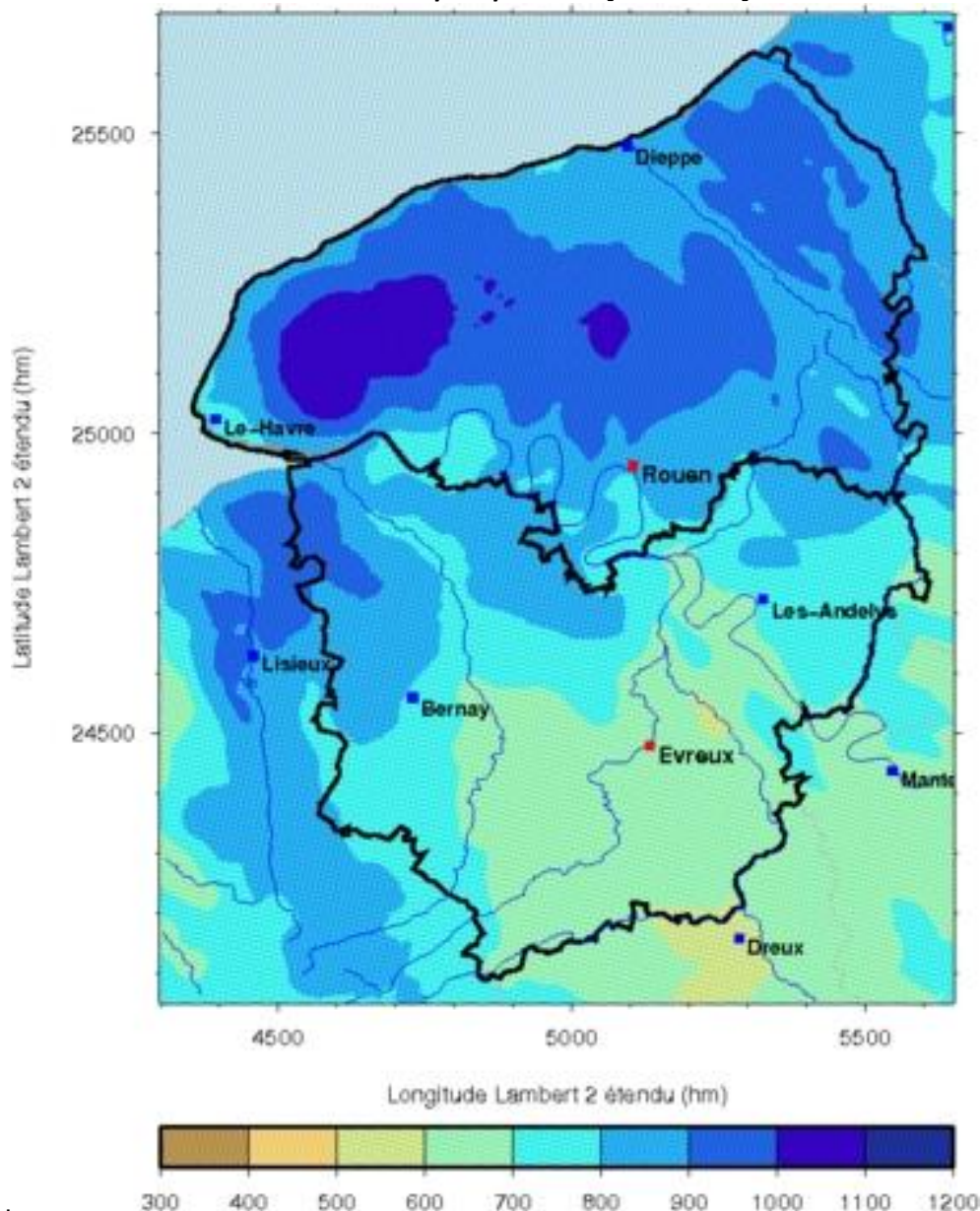
⇒ **Mesnil-Panneville bénéficie d'un climat d'influence maritime : doux et humide, avec des hivers modérément froids et des étés tempérés.**

1) Indicateur de précipitations

Les hauteurs de précipitations sur la région ne sont pas homogènes. On distingue deux zones principales :

- La Seine Maritime est la zone la plus arrosée avec des cumuls de précipitations pouvant atteindre 1100 mm à l'ouest du Pays de Caux. Les cumuls dans ce département sont généralement compris entre 900 et 1000 mm.
- L'Eure connaît des précipitations comparativement plus faibles de l'ordre de 600 à 800 mm avec des maxima au nord-ouest du Pays d'Auge, on observe un gradient nord/sud assez marqué.

Cumul annuel de précipitations [1971-2000] en mm



La répartition spatiale du cumul de précipitations en hiver est quasi identique à la répartition de ce paramètre à l'échelle annuelle. On retrouve les mêmes structures (maxima vers 650 mm sur le Pays de Caux et minima vers 250 mm dans le sud-est de l'Eure).

En été, les valeurs sont plus faibles variant de 250 à 450 mm. En Seine- Maritime les cumuls vont de 350 à 450 mm avec des maxima localisés au Nord et des minima situés le long de la Seine (région rouennaise et à l'est du Roumois).

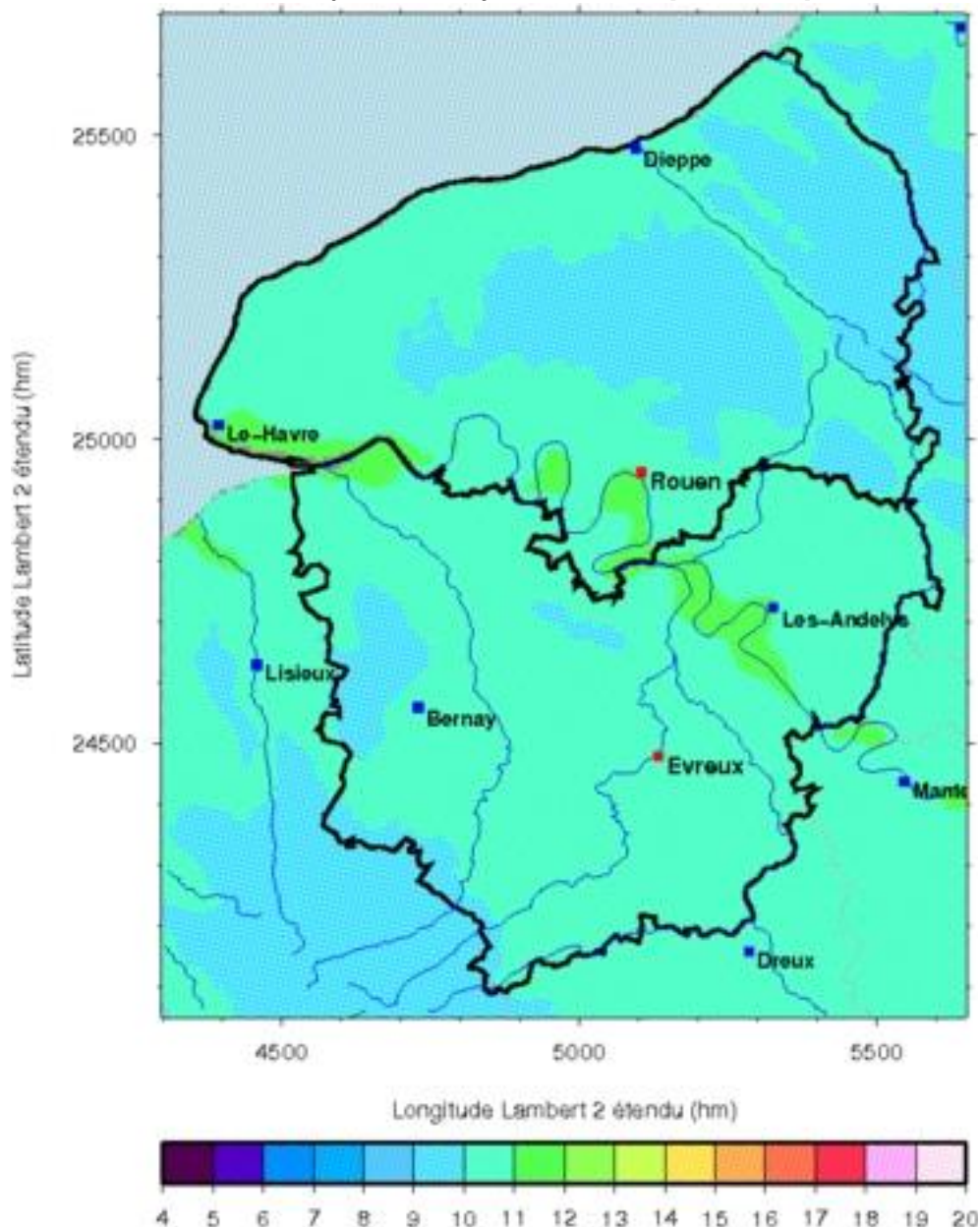
Source : Météo-France

⇒ **A Mesnil-Panneville, le cumul de précipitations est compris entre 900 et 1 000 mm.**

2) Indicateur de précipitations

Les températures moyennes à l'échelle annuelle sur la région Haute-Normandie s'échelonnent de 8°C à 12°C. Les températures les plus élevées sont situées vers l'embouchure du Havre et le long du fleuve de la Seine. Des températures plus basses (de 8 à 9°C) sont présentes sur le centre du département de la Seine Maritime.

Température moyenne annuelle [1971-2000] en °C



En hiver, les températures moyennes en Haute Normandie, s'échelonnent de 3 à 6°C avec des minima localisées dans l'Eure au sud du plateau de Saint André et au sud de Neubourg, ainsi que sur le nord-est de la Seine-Maritime. Les températures plus douces sont localisées vers la région havraise, dans le nord du Pays D'Auge et sur les côtes du Pays de Caux jusqu'à Dieppe.

En été, les températures varient entre 15 et 19°C, avec des maxima situés dans la région Rouennaise, et dans une zone allant du Val de Reuil jusqu'au sud des Andelys (Vexin normand).

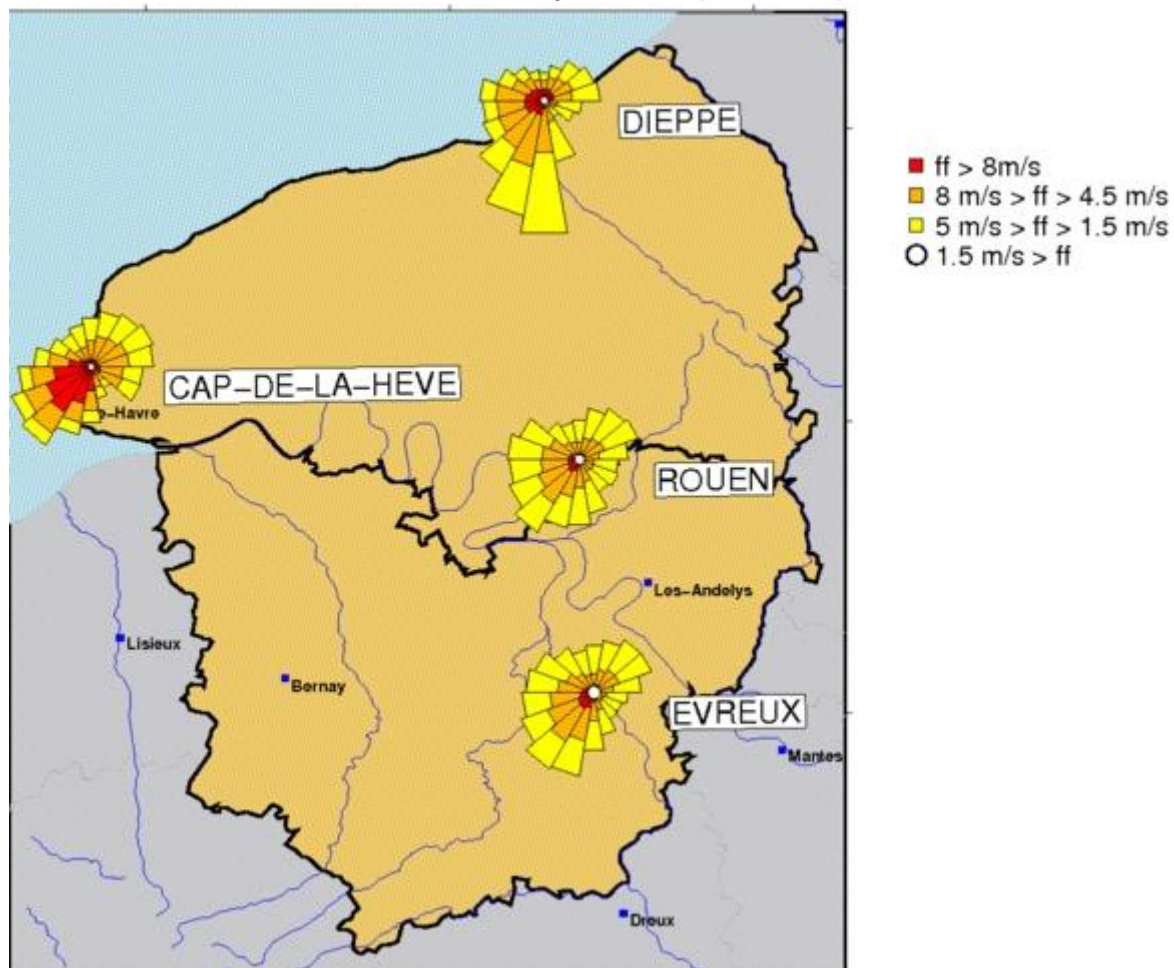
Source : Météo-France

⇒ **A Mesnil-Panneville, la température moyenne annuelle est comprise entre 10 et 11°C.**

3) Les vents

« Un secteur d'une rose des vents indique la fréquence du vent venant de la direction pointée. Plus le secteur est allongé, plus le vent souffle de cette direction. De plus, une rose des vents donne les indications de direction en fonction de classes de vitesse (vent faible, modéré ou fort) On ne s'intéresse pas à la direction des vents les plus faibles ou nuls ($< 1,5$ m/s, soit 5 km/h).

Rose des vents moyens à 10m [1981-2000]



La rose des vents sur les 4 villes de la région Haute-Normandie indiquent que la direction principale des vents est de secteur Sud-Ouest. On remarque une proportion conséquente de vents forts ($> 8\text{m/s}$, soit 30 km/h) au Cap-de-la-Hève, également de secteur Sud-Ouest. La représentativité de ces observations est à relativiser à cause de l'emplacement du capteur (falaise). »

Source : Météo-France

III. La configuration du territoire communal

Avant l'aménagement foncier agricole et forestier relatif au tronçon de l'A 150 entre Yvetot et Barentin, le territoire communal de Mesnil-Panneville était réparti comme suit.

NATURE	CONTENANCE CADATRALE EN HA	POURCENTAGE
Zones urbanisées et bâties	25.95	2.18%
Réseau de communication	31.69	2.66%
Espaces verts artificialisés non agricoles	6.81	0.57%
Terres arables	701.10	58.85%
Cultures permanentes	28.99	2.43%
Prairies	299.26	25.12%
Autres terres agricoles	4.39	0.37%
Forêts, bois, bosquets	44.33	3.72%
Milieu à végétation arbustive et/ou herbacée	46.21	3.88%
Eaux continentales	2.65	0.22%
Total	1191.38	100.00%

Source : DRAAF, Observatoire des Sols, Millésime 2013

⇒ *Les parcelles à vocation agricole et/ou naturelle représentent plus de 90% du territoire communal. De fait, elles lui confèrent un caractère rural fort.*

Les milieux naturels

I. La prise en compte des continuités écologiques

A. Les principes d'un réseau écologique

« Un réseau écologique constitue un maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des diverses espèces de faune et de flore sauvages et cela, afin de garantir leurs capacités de libre évolution.

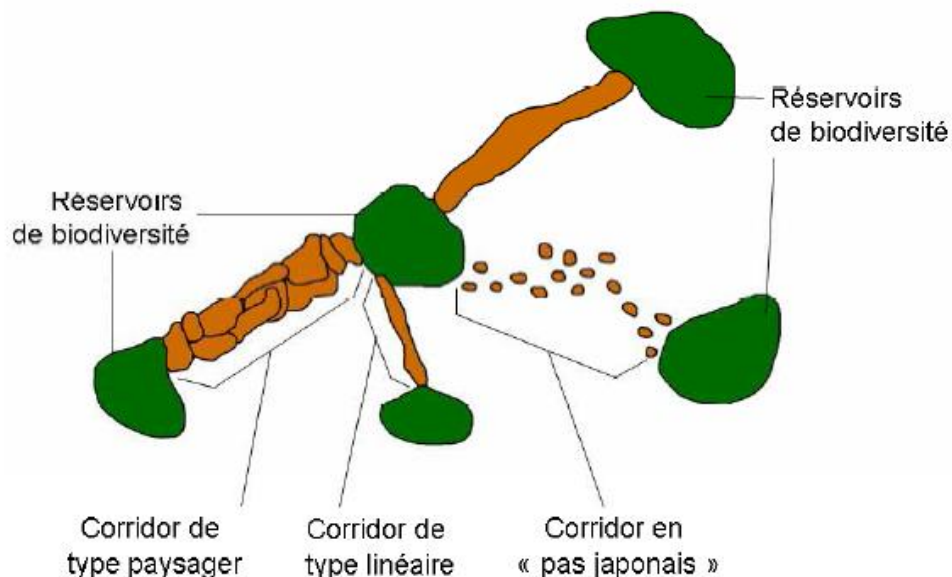
Pour une population donnée, le territoire utilisé comporte des zones vitales où les individus réalisent la plupart de leur cycle de vie (station floristique, site de reproduction, d'alimentation, de repos, d'hibernation...). Ces zones vitales peuvent être proches ou éloignées.

Pour les amphibiens, les mares de pontes sont éloignées de quelques centaines de mètres des sites d'hivernage. Pour les canards hivernants, les sites d'alimentation peuvent se trouver à plus d'une dizaine de kilomètres des sites de repos.

Pour les migrateurs au long cours (Cigogne blanche...), les haltes migratoires sont distantes de plusieurs centaines de kilomètres. Dans ce cas, la continuité de circulation ne correspond pas à une continuité spatiale.

Un réseau écologique n'implique donc pas automatiquement une continuité territoriale.

La continuité écologique est considérée comme étant constituée de trois éléments principaux baptisés, par souci de simplicité : les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques s'appliquant plus particulièrement aux milieux terrestres mais aussi humides, et enfin les cours d'eau. »



Source : comité opérationnel « Trame verte et bleue »

Définition des termes clés de réseau écologique appliqués aux continuités écologiques

Réservoir de biodiversité :

C'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies.

Ainsi une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction, repos, et les habitats naturels assurer leur fonctionnement. Ce sont soit des réservoirs à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt. Ce terme sera utilisé de manière pratique pour désigner « les espaces naturels et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité », au sens de l'article L. 371-1 du code de l'environnement.

Corridor écologique :

Voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, qui relie les réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permet sa dispersion et sa migration.

On les classe généralement en trois types principaux :

- structures linéaires : haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, etc. ;

- structures en « pas japonais » : ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares, bosquets, etc. ;
- matrices paysagères : type de milieu paysager, artificialisé, agricole, etc.

Les cours d'eau constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors auxquels s'appliquent déjà, à la fois des règles de protection en tant que milieux naturels et des obligations de restauration de la continuité écologique.

Continuités écologiques :

Éléments du maillage d'espaces ou de milieux constitutif d'un réseau écologique. Au titre des dispositions des articles L. 371-1 et suivants du code de l'environnement, et par là même du présent guide, cette expression correspond à l'ensemble des "réservoirs de biodiversité", des "corridors écologiques" et les cours d'eau et canaux.

La continuité écologique pour les cours d'eau se définit comme la libre circulation des espèces biologiques et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri et le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que les connexions notamment latérales avec les réservoirs biologiques.

B. La nature multidimensionnelle d'un réseau écologique

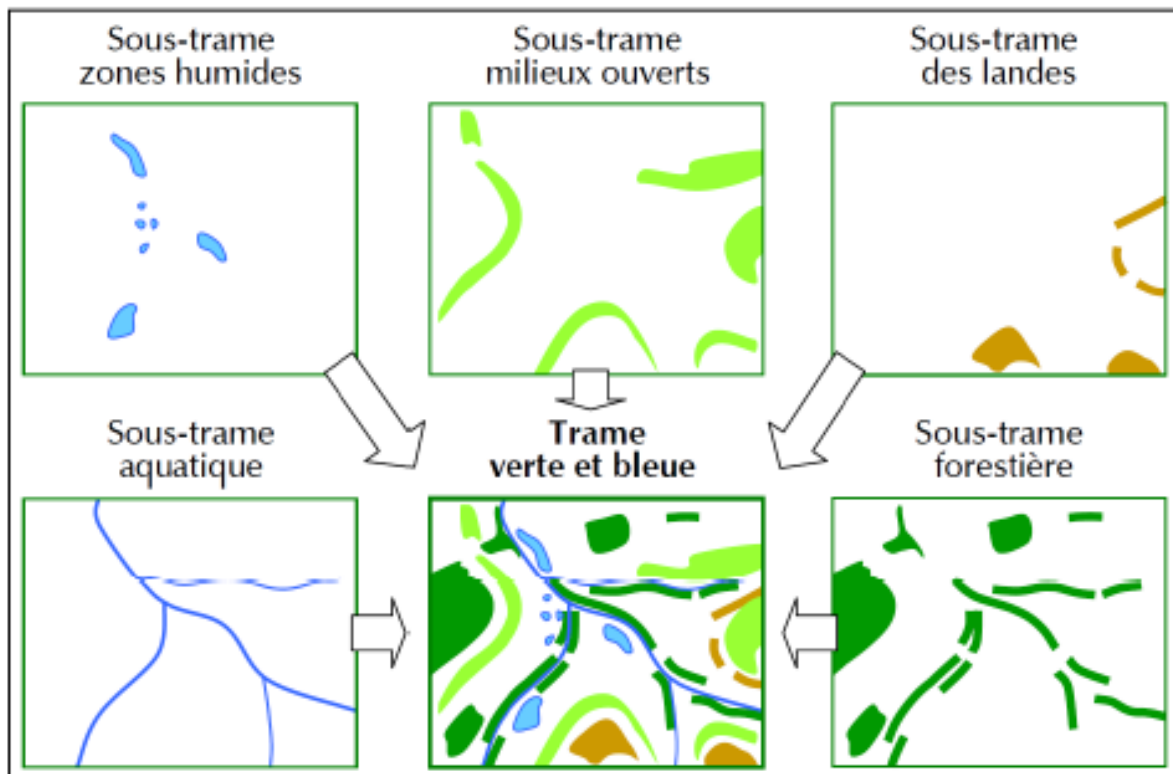
Un réseau écologique comporte deux dimensions principales :

- celle liée aux différents types de milieux abritant des habitats naturels et des espèces sauvages plus ou moins inféodées à ceux-ci,
- celle liée aux différentes échelles territoriales de mise en œuvre.

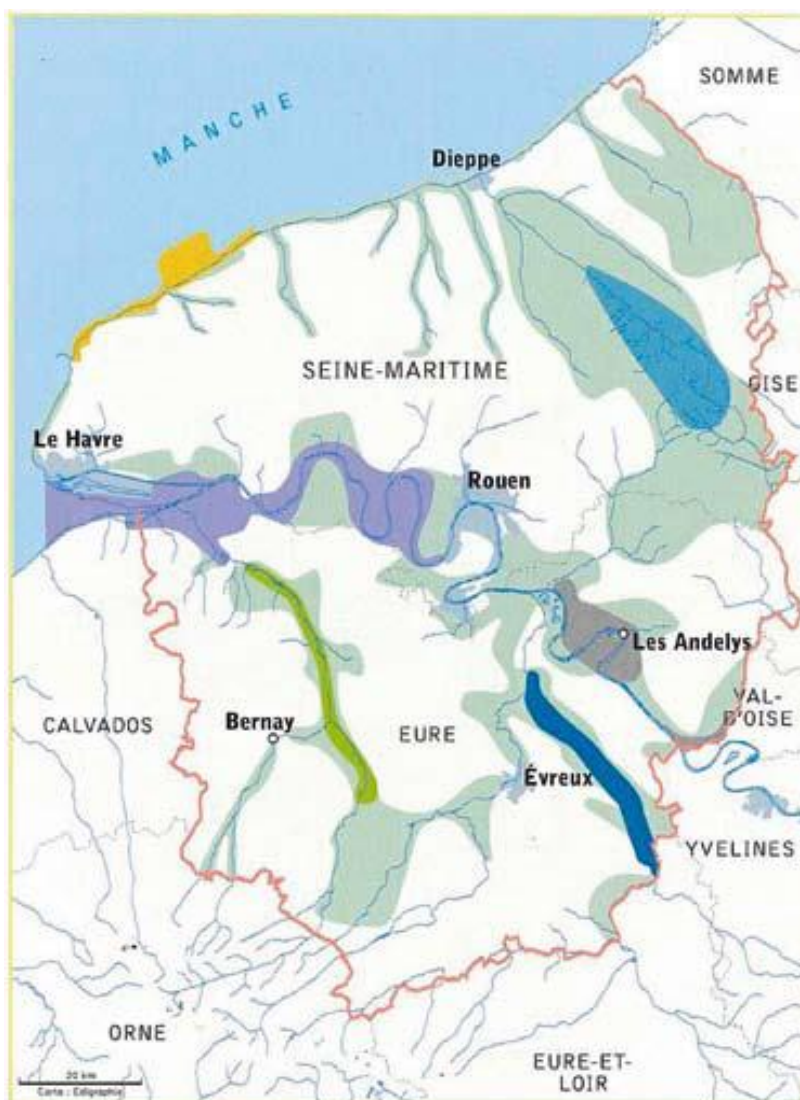
1) La prise en compte des différents milieux naturels

La première dimension est liée à la diversité des milieux présents sur le territoire étudié. À chaque type de milieu correspond en effet une sous-trame. On distinguera par exemple une sous-trame forestière, une sous-trame des zones humides, une sous-trame aquatique (eaux courantes), une sous-trame des milieux agricoles extensifs... C'est l'ensemble de ces sous-trames qui forme le réseau écologique global du territoire ainsi que l'analyse des relations entre sous-trames.

La définition des sous-trames nécessite une adaptation aux caractéristiques et enjeux du territoire.



2) Les « cœurs de nature » de la Haute-Normandie



« Cœurs de nature » en Haute-Normandie (Arehn Asso)

La Haute-Normandie est une région littorale composée de plateaux entrecoupés de vallées et de vallons « secs ». Cette géographie particulière définit un certain nombre de grandes continuités écologiques.

Les zones urbaines dessinent en creux des « ceintures vertes ». Elles sont traversées par quelques « pénétrantes vertes et bleues », notamment au niveau des cours d'eau.

La matrice servant de toile de fond aux continuités écologiques est constituée par les surfaces agricoles, composée majoritairement de cultures annuelles et d'herbages, et les surfaces urbanisées.

Le pays de Bray (qui s'allonge depuis Dieppe en Seine-Maritime jusqu'à Noailles dans l'Oise) et la vallée de la Seine constituent les « cœurs de nature » les plus étendus. La Haute-Normandie possède quelques atouts en matière de continuités écologiques :

- Les « cœurs de nature » sont organisés en grands corridors (cf. carte).
- Les villes sont souvent au contact direct des forêts, des cours d'eau et des coteaux crayeux.
- Les rebords des plateaux sont le plus souvent occupés par les forêts.
- Les villages bénéficient encore d'une trame bocagère

C. La Continuité écologique : fonctions et enjeux

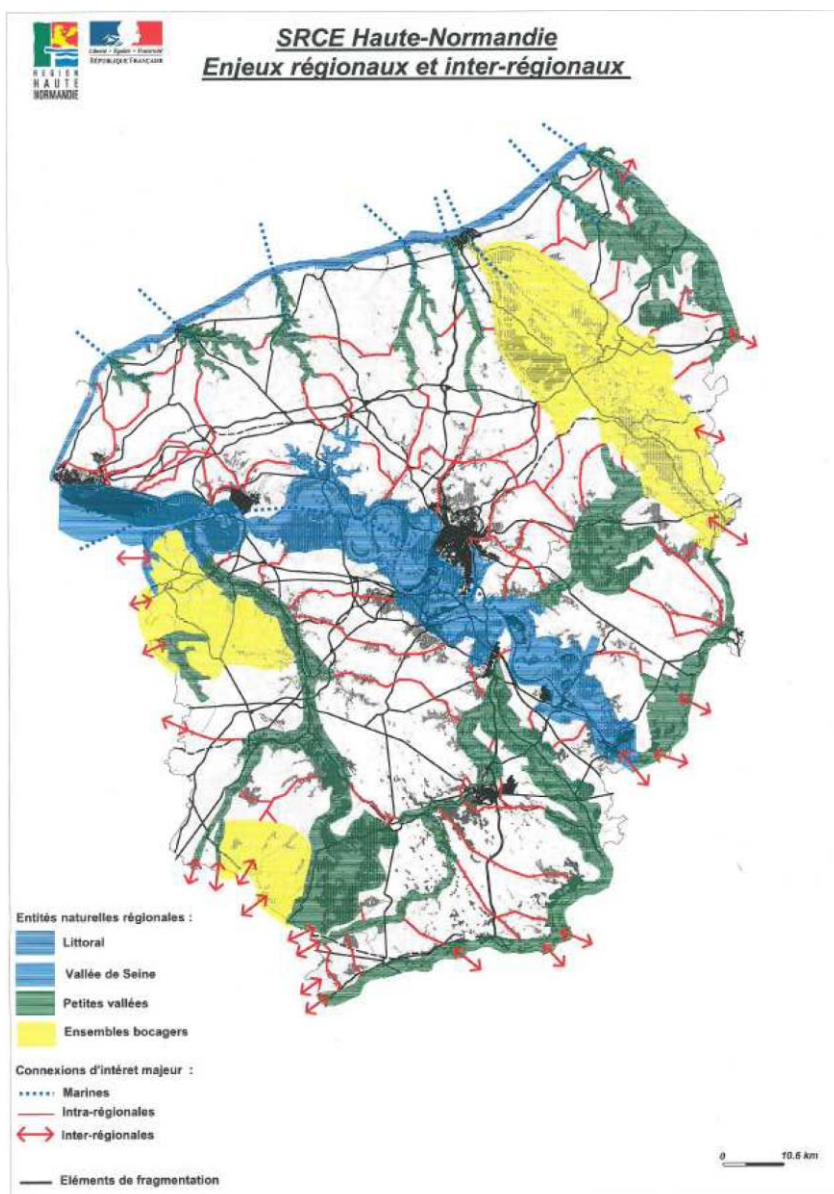
La préservation des continuités écologiques a pour objectif premier de contribuer à enrayer la perte de biodiversité, en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques.

Elle tient compte des activités humaines et présente une dimension multifonctionnelle dans la mesure où elle fournit, de manière directe, indirecte voire diffuse, les ressources et les services écologiques indispensables aux acteurs présents sur le territoire. De même elle tiendra compte des actions de réhabilitation et de restauration de ces mêmes acteurs.

La préservation, la gestion et la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques impliquent des contributions multiples :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages

D. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Haute-Normandie



Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est le document cadre qui intègre la Trame Verte et Bleue régionale. L'Etat et la Région Haute-Normandie pilotent ensemble l'élaboration de ce document supra communal. Au vu de la nouvelle hiérarchie des normes instituée par la loi ALUR, il ne s'impose qu'au SCOT lorsque ce dernier est approuvé. Sinon, le SRCE continue de s'imposer à la présente Carte Communale.

⇒ *Le SRCE a respectivement été adopté par le Président du Conseil Régional le 13 octobre 2014 et le Préfet de Région le 28 novembre 2014. Il est valable pour 6 ans et renouvelable.*

⇒ *Mesnil-Panneville étant en dehors de tout périmètre de SCOT, la présente Carte Communale doit prendre en compte ledit SRCE de Haute-Normandie.*

1) La trame verte et bleue : enjeux et composantes

Diagnostic du territoire

« La région présente de grandes entités naturelles et anthropisées : plateaux crayeux, vallée de la Seine, vallées secondaires et côtières, littoral cauchois, pays bocagers.

Au XX^{ème} siècle, le développement du tissu urbain et industriel, de l'agriculture intensive et des infrastructures linéaires ont entraîné une fragmentation de l'espace. Aujourd'hui, la Haute-Normandie est une des régions les plus fragmentées de France.

Cette fragmentation de l'espace affecte la biodiversité en morcelant les milieux naturels et en réduisant la libre circulation des espèces. »

Principaux enjeux

« Les enjeux du SRCE haut-normand sont :

1. Limiter la consommation de l'espace pour préserver les zones agricoles et naturelles (lutter contre l'étalement urbain et la périurbanisation) ;
2. Préserver et restaurer des réservoirs de biodiversité, dont certains sont très fragilisés : pelouses sablonneuses, marais, tourbières, prairies humides, pelouses calcaires ;
3. Préserver et restaurer des corridors écologiques aux échelles interrégionale, régionale et locale ;
4. Agir sur la fragmentation du territoire notamment en étudiant les discontinuités identifiées ;
5. Améliorer la connaissance sur la biodiversité et l'occupation du sol. »

Les enjeux par entités

- « Sur les vastes plateaux cultivés, la conservation des milieux interstitiels : petites prairies, mares, haies, bosquet, verger, clos-masures, bandes enherbées...
- Dans la vallée de la Seine, il importe de préserver et de restaurer les habitats spécifiques exceptionnels : zones humides, pelouses silicicoles, pelouses calcicoles, réservoirs de biodiversité majeurs.
La connexion entre cette vallée et les autres, notamment côtières, est nécessaire.
- Dans les autres vallées, la continuité entre les différents milieux de la vallée (bois, coteaux, zones humides), doit être garantie.
- Dans les pays de bocage (Bray, Ouche, Lieuvin, Auge) conservant de grands corridors paysagers, l'enjeu est leur conservation notamment en garantissant la connexion des haies. Par ailleurs, ces entités assurent la connexion avec les régions voisines.
- Sur le littoral, l'objectif majeur est le maintien et la restauration des connexions entre les milieux des basses vallées et des zones côtières ; la continuité écologique des rivières est essentielle aux populations de poissons migrateurs (suppression des obstacles). »

Les composantes

« Pour prendre en compte la biodiversité haut-normande, **cinq sous-trames** ont été retenues correspondant aux grands types de milieux régionaux :

- La sous-trame aquatique,
- La sous-trame humide,
- La sous-trame sylvo-arborée,
- La sous-trame calcicole,
- La sous-trame silicicole (milieux sur sable).

Pour chaque sous-trame, des réservoirs de biodiversité ont été identifiés à partir des zonages réglementaires et des inventaires pré-existants (réserves naturelles nationales, arrêtés de protection de biotope, ZNIEFF, sites du Conservatoire du Littoral...) et d'entités naturelles importantes, hors classement.

Deux types de corridors ont été déterminés :

- un corridor, pour chaque sous-trame, pour les espèces à faible déplacement,
- un corridor unique pour les espèces à fort déplacement, quelle que soit la sous-trame.

Dans les deux cas, la définition repose sur les besoins des espèces et l'occupation du sol.

Ils constituent des espaces où les continuités écologiques devront être préservées ou restaurées, sous forme de milieux naturels propices aux déplacements des espèces sauvages.

Au sein des corridors à fort déplacement, quand l'occupation du sol entre deux réservoirs est trop peu favorable, des discontinuités sont identifiées.

Ces ruptures de continuité sont toutefois restaurables. »

La sous-trame aquatique

Rivières, mares, fossés...



Que signifie un « corridor humide faible déplacement » ?

Ce corridor est adapté aux espèces dépendantes des milieux humides et se déplaçant sur de courtes distances

Exemple : le Triton palmé

La sous-trame sylvo-arborée

Forêts, bois, haies, alignements d'arbres, bosquets...



La sous-trame calcicole

Pelouses et lisières calcicoles, végétations des chemins et des talus calcaires...



La sous-trame humide

Prairies humides, marais, tourbières, roselières, mégaphorbiaies, ripisylves...



La sous-trame silicicole

Pelouses, landes, chemins, lisières, sur sable...



L'atlas cartographique du SRCE comprend :

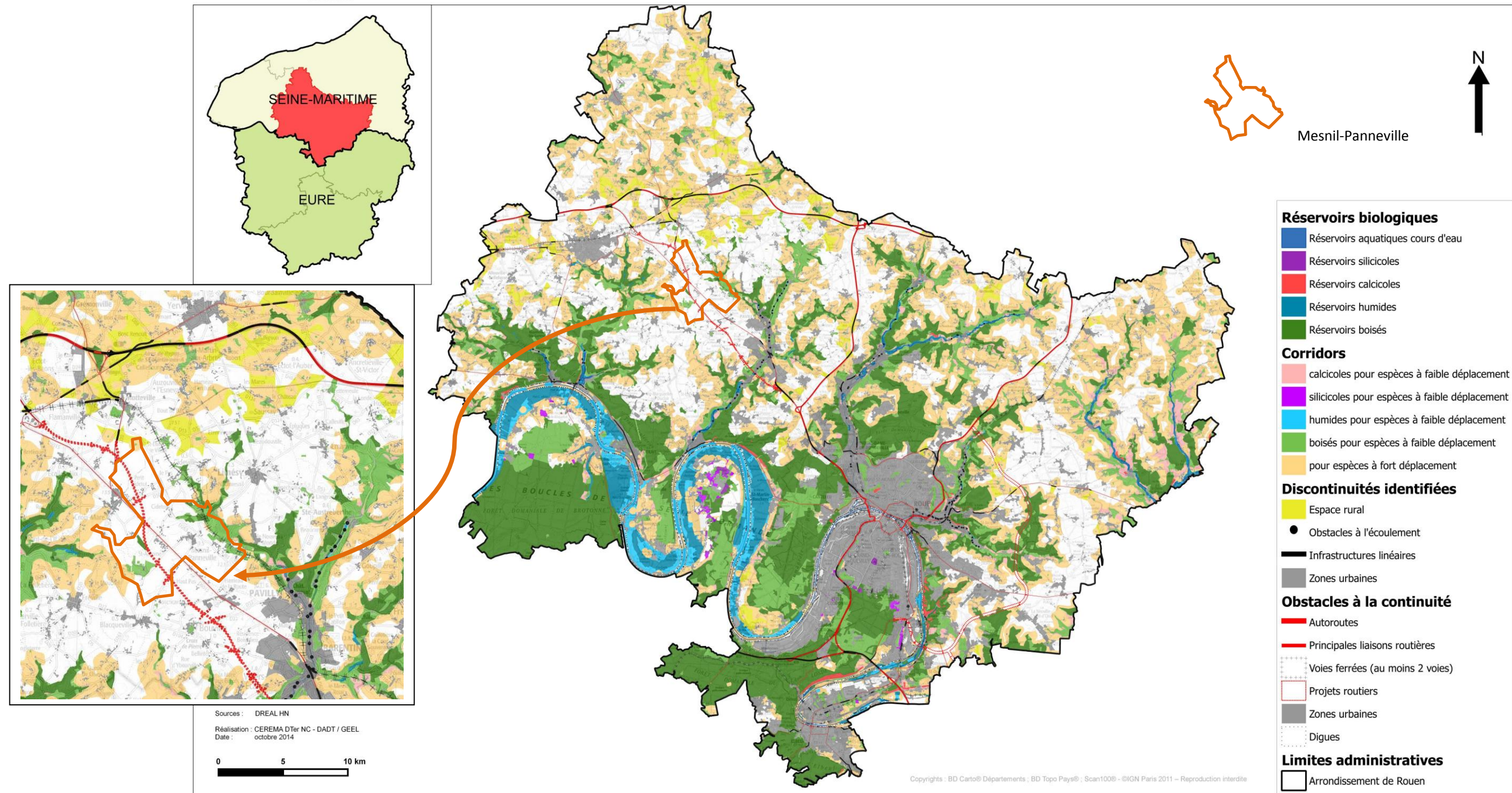
- Une carte de la région présentant les entités naturelles régionales et les connexions terrestres et aquatiques de niveau régional et interrégional, à conserver ou à rétablir ;
- Les éléments de la TVB, réservoirs et corridors, cartographiés au 1/100 000 (29 cartes) ;
- Les objectifs assignés aux éléments de la trame verte et bleue : les continuités à rendre fonctionnelles, cartographiées au 1/100 000 (29 cartes) ;
- Une carte localisant les actions prioritaires : ouvrages sur cours d'eau, passages à faune sur les infrastructures...

Ci-après des extraits du SRCE à l'échelle de l'arrondissement de Rouen (<http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/la-trame-verte-et-bleue-a435.html>)



Schéma régional de cohérence écologique de Haute-Normandie

Éléments de la trame verte et bleue au sein de l'arrondissement de Rouen

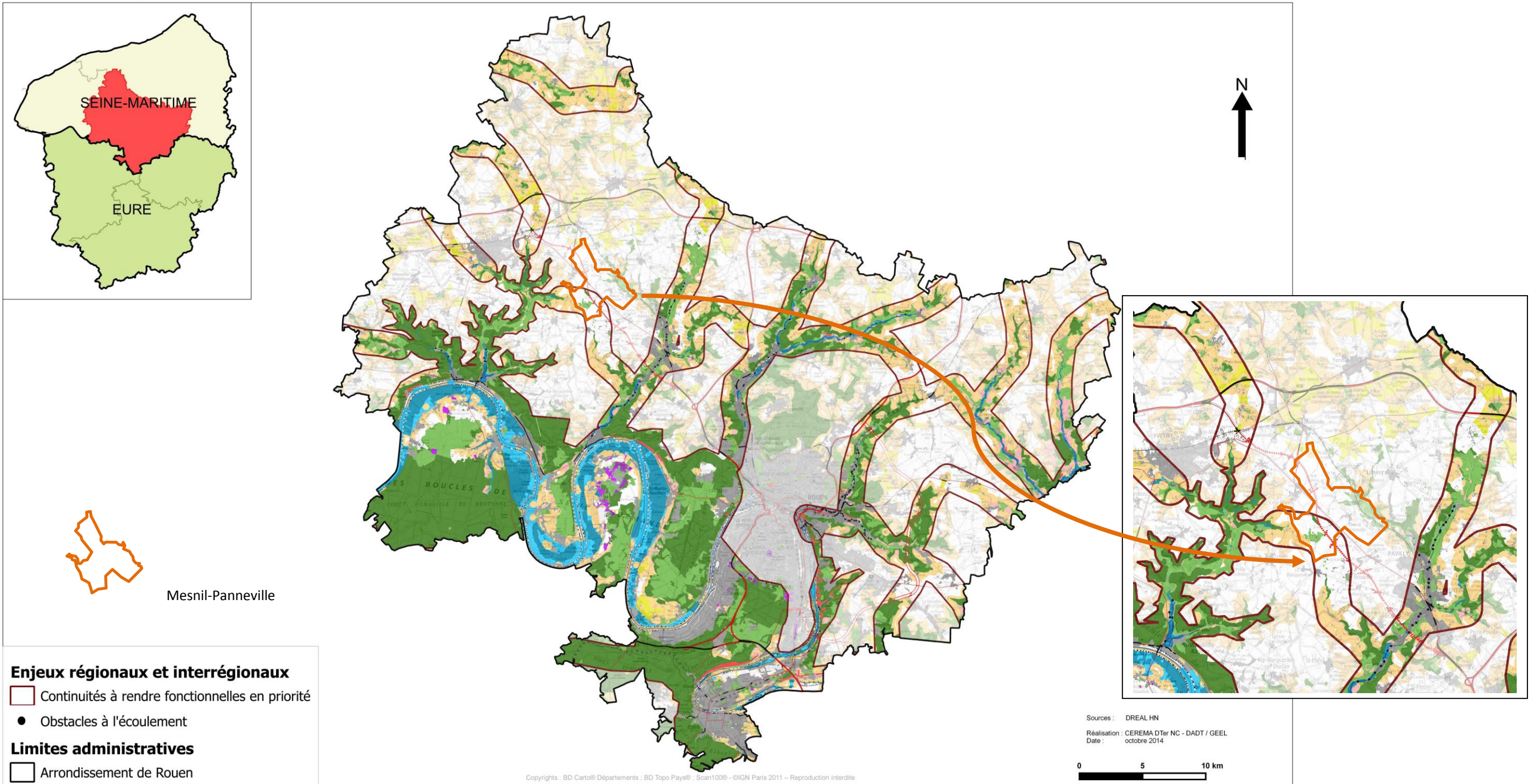


Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie - Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la ruralité
<http://www.cerema.fr>



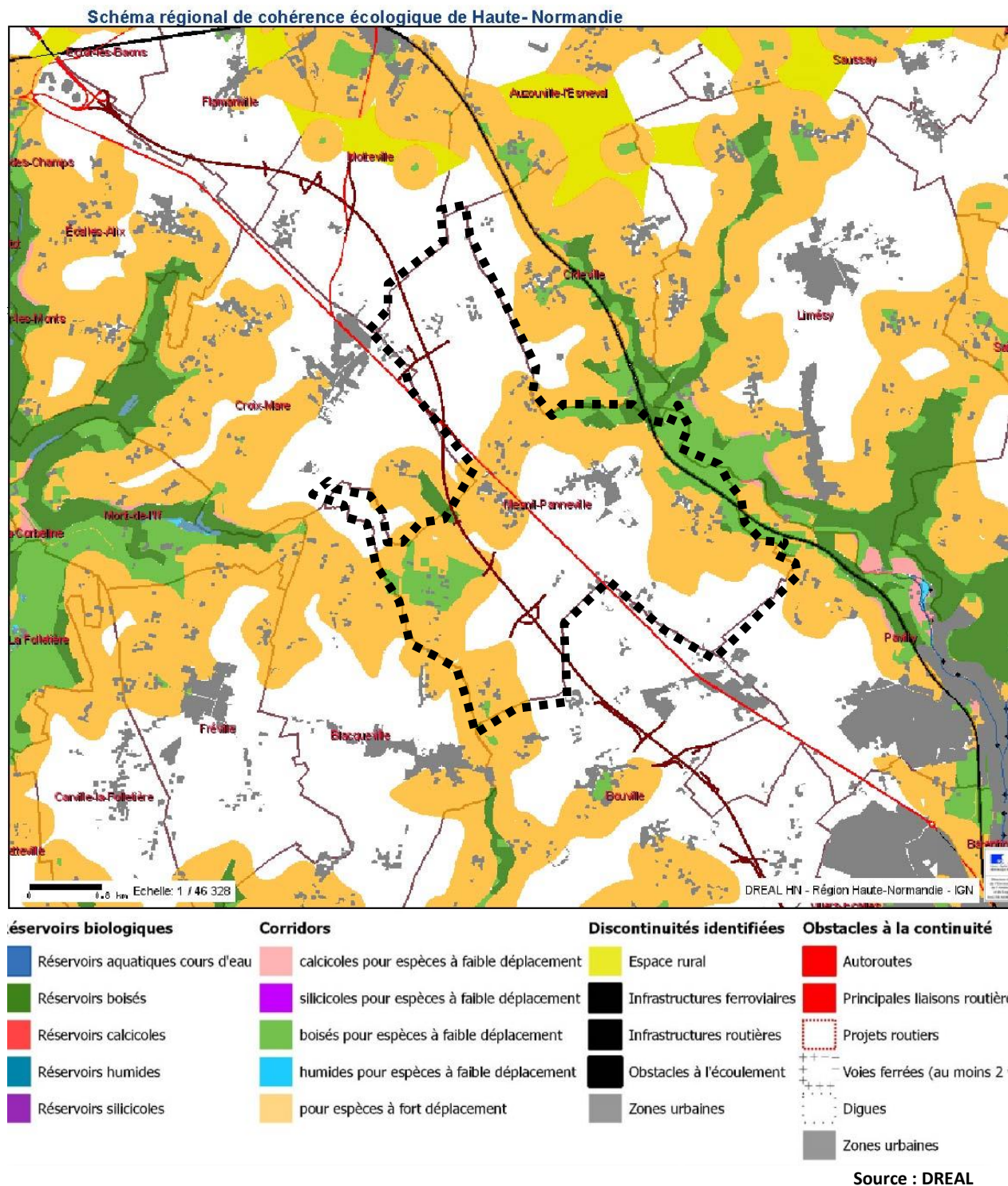
Schéma régional de cohérence écologique de Haute-Normandie

Objectifs assignés aux éléments de la TVB au sein de l'arrondissement de Rouen



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie - Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la ruralité
<http://www.cerema.fr>

2) Les réservoirs de biodiversité et les corridors



Sur le territoire de Mesnil-Panneville, le SRCE identifie :

- Des réservoirs boisés
- Des corridors boisés pour espèces à faible déplacement
- Des corridors pour espèces à fort déplacement
- Des discontinuités liées aux infrastructures ferroviaires
- Des obstacles à la continuité liés aux axes routiers d'envergure (A 150 et RD 6015)

Une partie du territoire communal de Mesnil-Panneville est concernée par un faisceau de continuités à rendre fonctionnel en priorité.

3) La trame verte et bleue : l'échelon communal

Concernant la trame bleue (TB)

Au regard du SRCE, le territoire communal n'est concerné par aucune trame bleue

Toutefois, les mares présentes au sein du territoire communal peuvent néanmoins participer à la TB.

Elles ont été repérées dans le cadre de la réalisation du bilan hydrologique en Mars 2004.

Concernant la trame verte (TV)

Au regard du SRCE, le territoire communal est concerné par des réservoirs boisés et des corridors boisés pour espèces à faible déplacement lesquels sont localisés au Nord en limite de commune avec Limésy et au Sud en limite de commune avec Blacqueville.

Les alignements d'arbres encore présents au sein du territoire communal peuvent également participer à la TV.

⇒ *Au sein du territoire communal de Mesnil-Panneville :*

La TB est constituée en « pas japonais ».

La TV relative aux alignements d'arbres est également en « pas japonais ». Tandis que la TV relative aux espaces boisés en limite de commune avec Limésy et Blacqueville constitue un réservoir (cf schéma explicatif en page 101 du présent rapport de présentation)



Conception cartographique : EUCLYD-EUROTOP

II. Les espaces naturels

A. Natura 2000

« Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires.

En la matière, les deux textes de l'Union les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection spéciales (ZPS). La directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées

Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement). »

Source : <http://www.natura2000.fr/spip.php?rubrique80>

⇒ *Le territoire communal de Mesnil-Panneville n'est concerné par aucune zone NATURA 2000.*

B. Site classé et site inscrit

« A la fin du XIXe siècle, des artistes et gens de lettres ainsi que les premières associations de tourisme et de protection des paysages prirent conscience de la valeur patrimoniale et de la fragilité des paysages naturels. Alliés à divers mouvements d'opinion opposés aux excès de l'industrialisation, ils favorisèrent l'émergence d'une législation sur la protection des monuments naturels et des sites. Une première loi fut adoptée le 21 avril 1906, puis modifiée et complétée par la loi du 2 mai 1930, aujourd'hui confiée au Code de l'Environnement.

Cette législation s'intéresse aux monuments naturels et aux sites « dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ». L'objectif est de conserver les caractéristiques du site en le préservant de toutes atteintes à l'esprit des lieux.

Les sites concernés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national. La nature des classements a considérablement évolué avec le temps. Au début, ce sont des éléments remarquables, isolés et menacés de dégradation qui ont été principalement classés – rochers, cascades, fontaines, sources, grottes, arbres... – des points de vue ou belvédères et des châteaux avec leurs parcs. Ensuite, les protections ont progressivement porté sur de plus vastes étendues : massifs, forêts, gorges, vallées, caps, îles...

Sont également protégés au titre de l'histoire, des lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés.

La loi sur la protection des sites prévoit deux niveaux de protection, l'inscription et le classement, qui peuvent être le cas échéant complémentaires. Ces protections n'entraînent pas d'expropriation mais instituent une servitude sur le bien protégé.

En **site classé**, tous les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site ne peuvent être réalisés qu'après autorisation spéciale de l'Etat.

Le **site inscrit** fait l'objet d'une surveillance plus légère, sous forme d'avis de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris ».

Source : <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>

⇒ *Le territoire communal de Mesnil-Panneville ne comprend aucun site classé ni aucun site inscrit.*

C. ZNIEFF

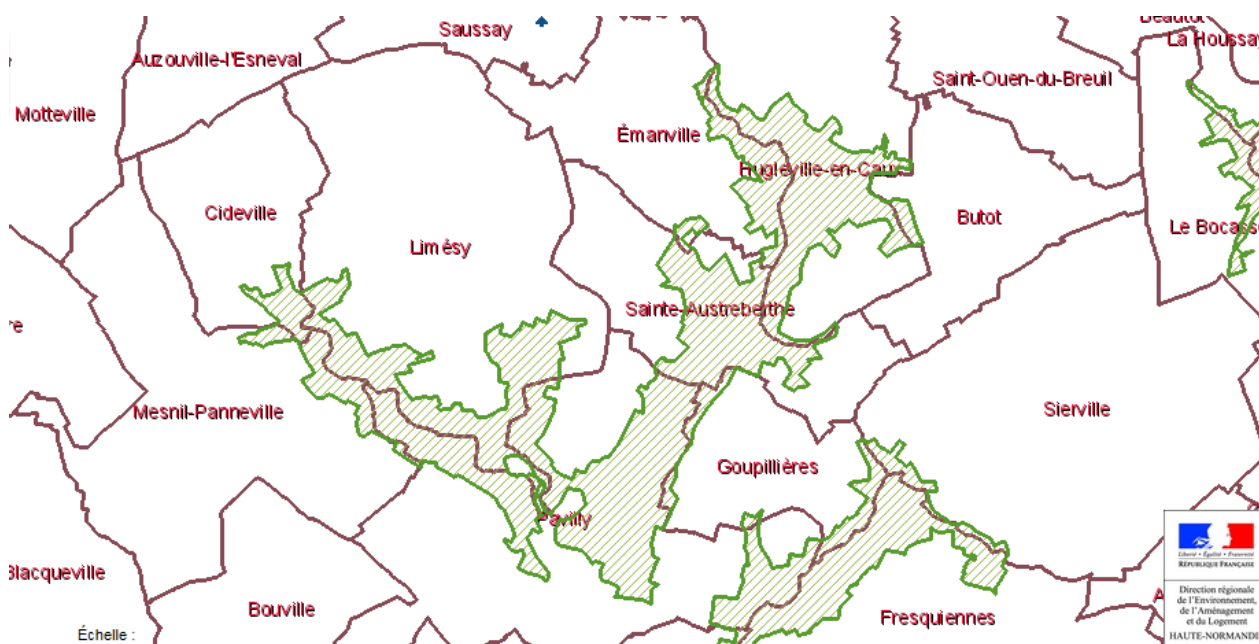
Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique sont particulièrement intéressantes d'un point de vue écologique. Elles participent au maintien des grands équilibres naturels ou constituent le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. Sans valeur réglementaire, cet inventaire sert de référence pour la mise en place de mesures de protection. On distingue deux types de ZNIEFF, pouvant concerner le milieu terrestre et marin :

- **Les ZNIEFF de type 1** : superficie généralement limitée, définie par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- **Les ZNIEFF de type 2** : grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

⇒ *Le territoire communal de Mesnil-Panneville est concerné par la ZNIEFF continentale de type 2 « La Vallée de l'Austreberthe » (230031028) d'une superficie de 3 779 ha.*

⇒ *Elle ne comprend aucun secteur bâti*

Localisation de façon schématique (sans échelle)



Source : <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>

Ci-après, un extrait de la fiche relative à la ZNIEFF 2 « La Vallée de l'Austreberthe »

Description

« Située sur le rebord méridional du Caux central, la ZNIEFF s'étend sur l'ensemble de la vallée de l'Austreberthe, à l'exclusion des secteurs urbains et industriels de Pavilly, Barentin et Duclair. Au sud, elle inclut le Bois de la Fontaine occupant largement le plateau et le coteau surplombant la Seine.

Les vallées concentrent la biodiversité. De l'amont à l'aval, du fond humide où serpente la rivière au sommet des versants prairiaux ou boisés, elles forment de vastes corridors caractérisés par une grande diversité de milieux naturels. Elles abritent notamment les zones humides, milieux d'une extrême diversité et productivité biologiques, hébergeant de nombreuses espèces spécialisées, parfois exceptionnelles. Outre cette fonctionnalité écologique, les zones humides jouent un rôle fondamental pour le recueil et l'autoépuration des eaux, la réalimentation des cours d'eau et des nappes phréatiques, la prévention des inondations.

Les flancs des coteaux et les vallons secondaires comportent des milieux prairiaux originaux, ainsi que des boisements secs à frais différents de ceux du plateau. Des haies, plus ou moins continues, prolongent les strates arborées et arbustives jusqu'au fond humide de la vallée. De nombreuses espèces végétales et animales vivent, s'abritent, se nourrissent et se reproduisent dans ces habitats de fort intérêt écologique.

Bien que fortement urbanisée et industrialisée depuis longtemps (anciennes filatures), cette vallée d'une vingtaine de kilomètres conserve des milieux naturels remarquables, notamment parmi la couverture boisée occupant assez bien ses flancs et ses vallons secondaires : différents groupements forestiers la caractérisent : chênaie-bétulaie, forêt mixte de Pin sylvestre et de Chênes, chênaie-charmaie à Jonquille, à Jacinthe des bois, hêtraie à Millet des bois, à Buis, à Laurier des bois, frênaie-érablière à Mercuriale ; quatre znieff de type I désignent des boisements de fort intérêt écologique. Quelques pelouses et ourlets calcicoles au cortège floristique typique et remarquable (Epipactis brun-rouge, plante protégée, Séslyrie bleue, Chlore perfoliée etc.), sont aussi répertoriés, mais ils sont fortement menacés par l'embroussaillage et l'avancée forestière.

Ces bois, lisières et prairies sèches constituent des habitats importants pour la faune ; parmi les populations de papillons et de chauves-souris recensées, des espèces patrimoniales sont présentes (dont le Grand Rhinolophe, très menacé), d'où l'importance de la conservation de ces sites.

En bordure du plateau, la znieff inclut des prairies pâturées abritant des mares riches en batraciens (Tritons, Grenouilles, Crapauds) et classées en znieff de type I.

L'Austreberthe prend sa source à Sainte-Austreberthe à 90m d'altitude. Les rebords du plateau environnant atteignent 170 m. Elle est rejointe à Pavilly par le Saffimbec, petit affluent en rive droite. A son embouchure dans la Seine, le débit moyen interannuel est de 1,94 m³/s. Cette rivière est potentielle pour des espèces de poissons migratrices (Truite de mer). Le fond humide bocager a subi de fortes pressions anthropiques ; même transformés et rudéralisés, ces milieux humides offrent des refuges pour la faune. Il convient de les préserver concrètement de l'urbanisation. »

Critères d'intérêt de la zone

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
Ecologique	Fonctions de régulation hydraulique	Paysager
Faunistique	Expansion naturelle des crues	Géologique
Insectes	Ralentissement du ruissellement	Historique
Amphibiens	Soutien naturel d'étiage	
Mammifères	Auto-épuration des eaux	
Floristique	Fonctions de protection du milieuphysique	
Phanérogames	Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols	
	Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	
	Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges	

Espèces

Cette ZNIEFF vise à protéger des amphibiens, des insectes, des mammifères, des oiseaux et des phanérogames (plantes à graines et à fleurs).

Pour de plus amples informations, se reporter à la fiche disponible en ligne <https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/230031028.pdf>

Le paysage

L'Atlas des Paysages de la Haute-Normandie (réalisé en décembre 2010, par l'Agence Bertrand FOLLEA - Claire GAUTIER, Paysagistes DPLG – Urbanistes pour le compte de la Région de Haute-Normandie et de la DREAL de Haute-Normandie) identifie 44 unités de paysage au sein de la région. Les unités de paysages se distinguent par des traits de caractères homogènes qui leur sont spécifiques. Leur délimitation procède « de la perception de ses limites sur le terrain, pouvant être constituées par des reliefs, des secteurs urbanisés, un changement de la couverture végétale naturelle, agricole et forestière, changement pouvant être rapide ou progressif ».

Selon cet atlas, Mesnil-Panneville appartient à l'unité de paysage « Le Pays de Caux » au sein de l'ensemble de paysage « Le Pays de Caux ».

Le Pays de Caux

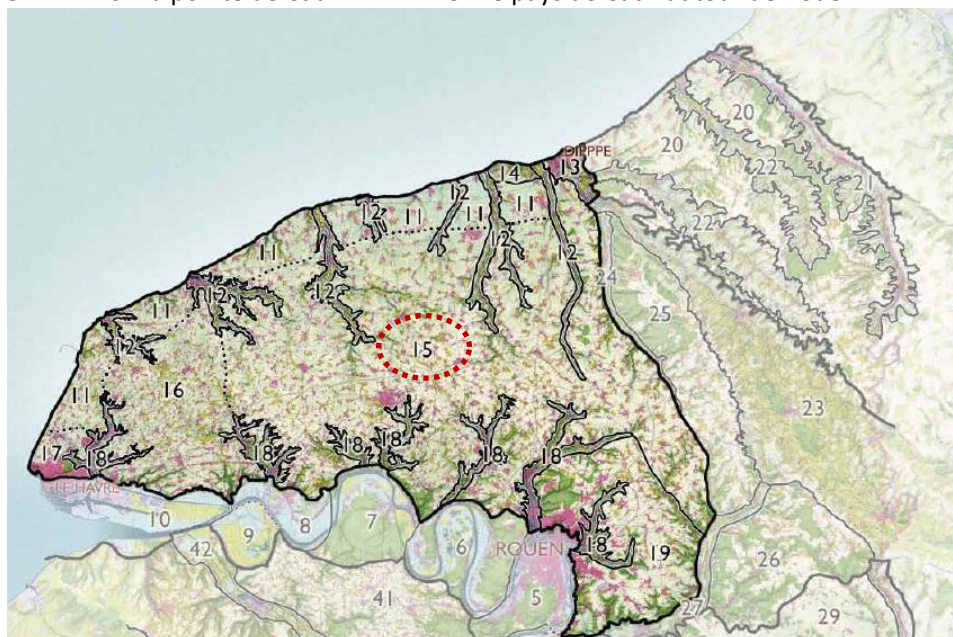
« Le Pays de Caux est globalement composé d'un immense plateau vallonné, entaillé de vallées et situé entre la Manche et la vallée de la Seine. L'habitat caractéristique est celui des clos-masures, isolés ou regroupés en villages et en bourgs.

Le plateau se divise lui-même en six parties. Les critères de différenciation des paysages s'appuient sur la proximité de la mer et l'organisation de l'habitat :

- Le Caux maritime forme le premier ensemble. Le long de la côte de la Manche, sur une largeur de 10 km environ, l'influence maritime se perçoit avec ses vents permanents et un habitat plus rare, privilégiant les replis des petites vallées.
- Le Cap d'Ailly se singularise nettement du Caux maritime par la présence d'une végétation acidophile, atypique en Haute-Normandie associée à un habitat balnéaire de grande qualité.
- **Le pays de Caux autour d'Yvetot et de Doudeville, et dont la limite orientale s'appuie sur les vallées de la Varenne et de l'Andelle, se caractérise par la présence de grands clos-masures regroupés en hameaux et villages.**
- La pointe de Caux, limitée par la vallée de Bolbec, compte peu de villages mais un habitat dispersé et isolé, de grandes ou petites fermes.
- Le Caux au nord du Havre, dominant l'estuaire, accueille une grande partie de l'agglomération du Havre. C'est un territoire de grande dynamique urbaine.
- Le Caux autour de Rouen, qui ceinture et englobe une partie de la ville de Rouen, voit ses villages se transformer avec de nombreuses extensions d'habitat et d'activités sous l'influence urbaine de l'agglomération.

Au final, 9 unités de paysage se distinguent dans le Pays de Caux :

11 - le Caux maritime	14 - le Cap d'Ailly	17 - le pays de Caux au nord du Havre
12- les vallées littorales	15 - le pays de Caux	18 - les petites vallées affluentes de la Seine
13 - la vallée de Dieppe	16 - la pointe de Caux	19 - le pays de Caux autour de Rouen



Source : Atlas des Paysages de la Haute-Normandie

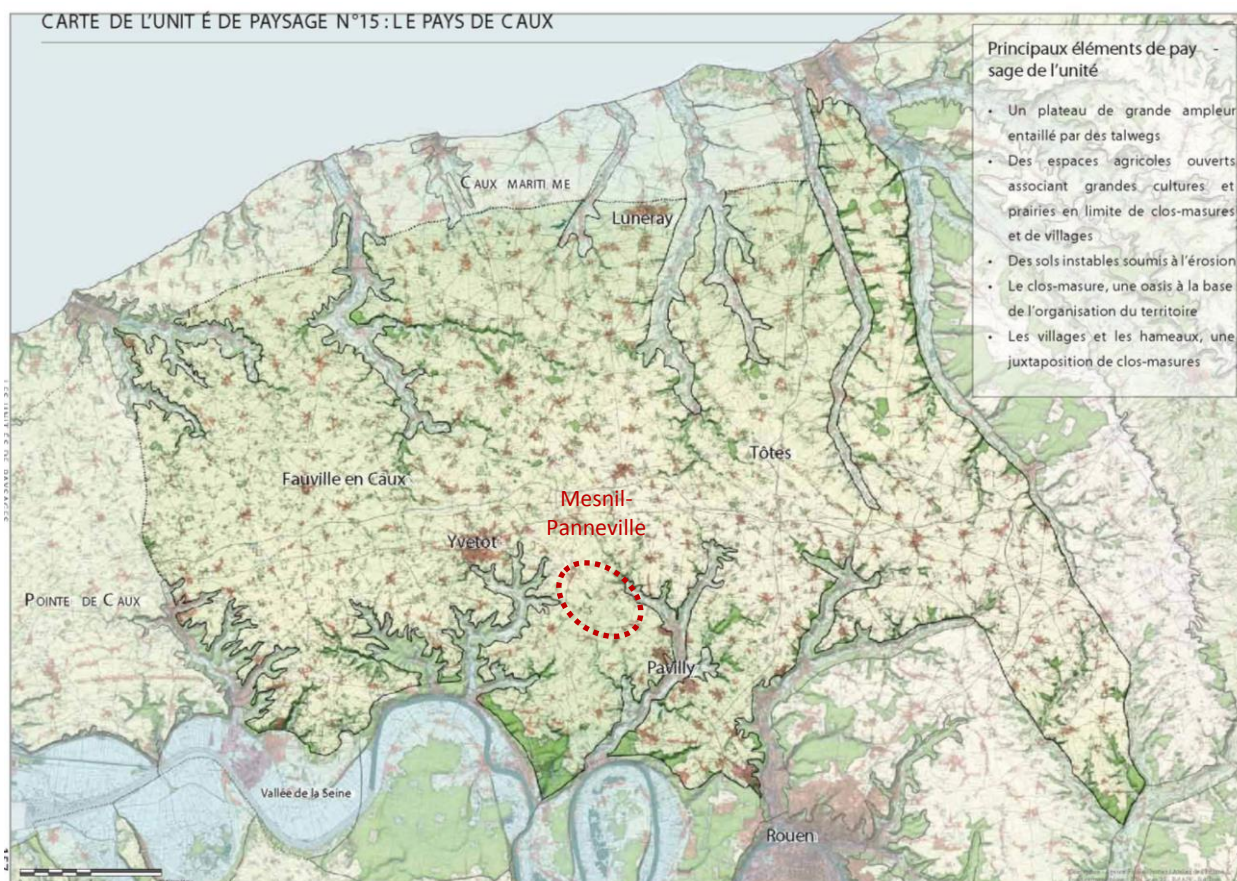
Situation :

« Le pays de Caux se situe au cœur de la Seine-Maritime. Limité à l'Est par les vallées de la Varenne et de l'Andelle et par la vallée de la Seine au Sud, il occupe la quasi-totalité du grand plateau calcaire qui prend place au nord de la Seine. A l'approche de la côte, sous l'influence maritime de la Manche, le paysage prend un autre caractère, plus aérien et plus ouvert, que l'on nomme le Caux maritime. Aux abords des grandes villes du Havre et de Rouen, le paysage rural du pays de Caux se transforme sous l'influence des extensions urbaines. Ils font l'objet de deux autres unités de paysage : le Caux au Nord du Havre et le Caux autour de Rouen. »

Principaux éléments de paysage de l'unité :

- Un plateau de grande ampleur entaillé par des thalwegs
- Des espaces agricoles ouverts associant grandes cultures et prairies en limite de clos-masures et de villages
- Des sols instables soumis à l'érosion
- Le clos-masure, une oasis à la base de l'organisation du territoire
- Les villages et les hameaux, une juxtaposition de clos-masures

Source : Atlas des Paysages de la Haute-Normandie



Source : Atlas des Paysages de la Haute-Normandie

I. Les caractéristiques paysagères

Extrait de l'Atlas des paysages de la Haute-Normandie, décembre 2010 :

↳ Un plateau de grande ampleur entaillé par des talwegs

« **Un plateau de grande ampleur entaillé par des talwegs préfigurant les vallées littorales et affluentes de la Seine.** Le pays de Caux constitue le cœur d'un vaste plateau qui ondule légèrement. Ces ondulations donnent naissance à de très nombreux vals, aux basses vallées littorales et aux vallées affluentes de la Seine qui entaillent littéralement le plateau sur ces rebords.

Les talwegs naissent à proximité de la ligne de partage des eaux (entre Manche et vallée de la Seine) qui culmine à 170 mètres environ. Ces reliefs discrets, qui proviennent aussi des variations d'épaisseur des dépôts éoliens (limons) sont alors perceptibles grâce aux petits boisements qui s'accrochent à leurs coteaux.

C'est là que se concentre la plus grande biodiversité végétale et animale du pays de Caux. Linéaires et relativement continus, ces boisements forment des continuités écologiques et paysagères qui sont indispensables dans ce paysage agricole. »

↳ Le clos-masure, une oasis à la base de l'organisation du territoire

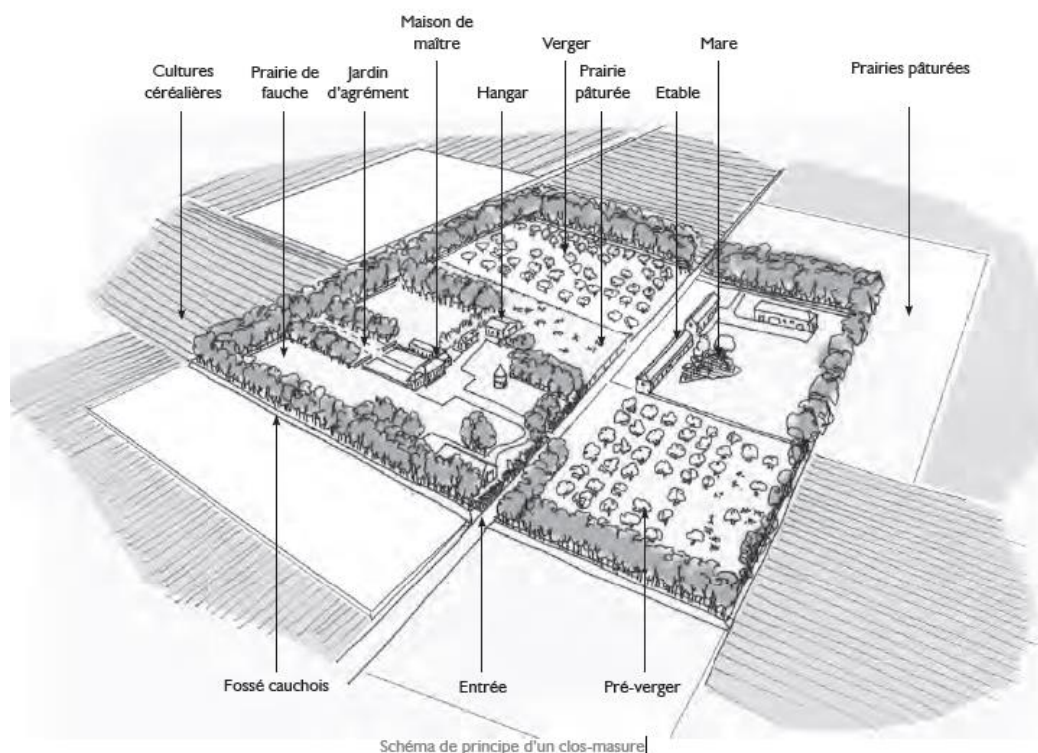
« **Le clos-masure, une oasis à la base de l'organisation du territoire** Véritable oasis au milieu de l'espace agricole, le clos-masure est certainement l'élément le plus caractéristique du pays de Caux.

Marqué par ses fossés cauchois (talus surmontés d'alignements d'arbres de haut-jet), le clos-masure occupe généralement une surface de 1 à 2 hectares. Il en existe néanmoins de tailles très variables allant de quelques dizaines d'ares à plus de 5 hectares pour les très grands domaines datant du 19ème siècle.

Les alignements d'arbres qui le ceinturent sont généralement constitués de hêtres sur une à deux rangées en quinconce mais les arbres peuvent être de variétés différentes (chênes, frênes, et autrefois ormes). On trouve quelques cas rares où le nombre de rangées d'arbres peut aller jusqu'à cinq.

Ainsi protégé du vent, l'espace au cour du clos-masure abrite la ferme et ses dépendances, entourées de près-vergers. Ceux-ci étaient historiquement plantés de vergers haute-tige, constitués de pommiers mais aussi de pruniers, noyers ou cerisiers, très souvent complétés par un potager.

Autre élément indissociable du clos-masure, la mare, seule source d'eau permanente. Entretien avec beaucoup de soin jusqu'à l'adduction en eau courante, les mares ont tendance aujourd'hui à disparaître faute d'entretien. »



Source : Atlas des Paysages de la Haute-Normandie

« De manière générale, les bâtiments de l'exploitation agricole sont dispersés dans l'espace du clos-masure. En parallèle des lignes de fossés plantés, l'espacement entre les bâtiments limite les risques d'incendie et permet une meilleure protection contre les vents.

Plusieurs types de bâtiments peuvent être identifiés, l'habitation, l'étable, la grange, le manège, ou encore le colombier qui trône encore très souvent au milieu du clos.

Parmi les clos-masure, on distingue les clos antérieurs au 18^{me} siècle, souvent de taille relativement modeste (*inférieurs à 2 hectares*) au découpage parcellaire non-rectangulaire, des clos apparus au 19^{ème} siècle. Ces derniers, aux très grandes dimensions, remaniés, témoignent de l'évolution sociale des propriétaires (*souvent issus de la bourgeoisie des grandes villes voisines*). Ils détiennent alors 80 % des fermes du pays de Caux et investissent dans leur modernisation.

Malgré la quasi absence de boisements dans le pays de Caux, les « fossés cachois » procurent un aspect boisé au paysage agricole. La succession des clos-masures dans l'espace agricole crée un paysage de rideaux et constitue la principale source de biodiversité du pays.

Avec la transformation et la modernisation des exploitations agricoles, les haies ont tendance à régresser faisant disparaître d'un seul coup la limite entre la plaine et le cœur du clos-masure. »

Le territoire communal de Mesnil-Panneville compte encore quelques clos-masures. Certains ont encore leur vocation initiale d'activités agricoles tandis que d'autres ont déjà muté (lieu d'habitation uniquement).

Au vu de leur localisation au sein du territoire communal, ils seront classés en secteur à constructibilité limitée et ce, afin d'en préserver les caractéristiques.



**Clos-masure aux abords du Bourg et au lieudit Hardouville
Tous ont encore une vocation agricole**



**Vestiges de clos-masure au lieudit Petit Cidetot
Tous ont une vocation résidentielle**

Des espaces agricoles ouverts

« **Des espaces agricoles ouverts associant grandes cultures et prairies en limite des clos-masures et des villages.** Le paysage agricole du pays de Caux se présente sous la forme de grandes plaines cultivées, dessinant des mosaïques de champs ouverts consacrés à la production de blé tendre, au maïs, à l'orge, à la pomme de terre, au colza, à la betterave à sucre et fourragère, au lin et aux pois protéagineux. Jamais démesuré, ce paysage possède des horizons toujours proches grâce aux lignes d'arbres de haut jet qui bordent les villages, les hameaux et les clos-masures.

Conjointement, l'élevage reste encore très important. (...) Malgré ces chiffres relativement conséquents, il faut relativiser la part occupée par l'élevage qui diminue constamment. De plus en plus de prairies sont retournées et les crises laitières successives n'ont fait qu'amplifier ce phénomène.

Cette double activité élevage/culture bascule largement en faveur des cultures à l'approche du Caux maritime, secteur dans lequel seules 10% environ des terres sont en prairies. »

Les vergers ont quant à eux disparus de la plaine. Il faut pénétrer dans les villages et les clos-masures pour voir des vergers clairsemés dont la plupart des arbres sont sénescents.

Cet « openfield » particulier et unique n'a jamais été un pays de bocage malgré la présence de nombreuses lignes d'arbres. Plus fréquentes dans la plaine jusqu'au 19^{ème} siècle, elles ont aujourd'hui disparue. En effet, à cette époque, la plupart des routes étaient plantées de pommiers qui ont depuis été coupés. »

Le territoire communal de Mesnil-Panneville compte encore quelques vergers notamment au lieudit Hardouville. Dans le bourg, ils ne sont que partiellement constitués.



Vergers constitués au lieudit Hardouville



Verger résiduel dans le bourg



Verger constitué et verger résiduel au lieudit Le Marais

↳ Des sols instables soumis à l'érosion

« Durant le 18ème et le 19ème siècle, des marnières ont été creusées pour extraire de la "marne" destinée à l'amendement des terres. Ces petites carrières souterraines permettaient de recharger en calcium les terres qui avaient tendance à s'acidifier.

Creusées à plusieurs dizaines de mètres (*jusqu'à une trentaine*) de profondeur, on y accédait aux moyens de puits que l'on rebouchait une fois l'exploitation terminée. Ces ouvrages souterrains sont devenus une très importante contrainte de nos jours, empêchant l'implantation de nouvelles maisons ou provoquant des effondrements du sol inattendus. Une fois rebouchés, ces puits étaient autrefois signalés par la plantation d'un petit groupe d'arbres.

Les bétoires sont aussi des cavités souterraines potentiellement dangereuses, mais leur origine est naturelle. Elles sont issues d'une dégradation physique et chimique de la craie, causée par l'infiltration des eaux de pluie.

Ainsi trouve-t-on par endroit, en plein milieu des champs, des arbres isolés vieillissant. Aujourd'hui, beaucoup de ces repères ont disparu rendant la localisation des puits très difficile.

A ces phénomènes s'ajoute celui des ruissellements. Le pays de Caux est particulièrement touché par ce phénomène qui se traduit par une érosion des sols, provoquée par la pluviométrie et la structure limoneuse du sol à très faible stabilité structurale.

La disparition d'une partie des prairies n'a fait qu'amplifier ce phénomène. Des ouvrages hydrauliques de retenue d'eau ont récemment été mis en place pour pallier ce problème, mais la lutte contre les inondations paraît démesurée, tant les sols labourés peinent à infiltrer les eaux pluviales.

Il résulte une perte de fertilité des sols agricoles (*ce sont les limons fertiles qui partent dans les torrents d'eau boueuse*). »

Le Recensement des Indices de Cavités Souterraines confirme la présence de ces phénomènes (cavités souterraines, bétoires) au sein du territoire communal de Mesnil-Panneville.

↳ Les villages et les hameaux, une juxtaposition de clos-masures

« *Les villages et les hameaux, une juxtaposition de clos-masures* «C'était un petit village, planté au beau milieu du pays de Caux, semé de fermes qui dressent çà et là leurs carrés d'arbres dans les champs. La commune, en dehors des chaumes disséminés par la plaine, ne comptait que six maisons alignées des deux côtés de la grande route, avec l'église à un bout du pays et la mairie neuve à l'autre bout.» *Guy de Maupassant, Une surprise, Gil Blas, 1883.* »

Cette citation de Guy de Maupassant exprime bien la manière avec laquelle les villages cauchois s'organisent. Formés par le regroupement de clos-masures autour d'une route ou d'un carrefour, le village possède une place dite «carreau» où l'on retrouve l'église et la mairie. Entre les clos-masures, des chemins creux appelés «ruettes» structurent le village et font le lien entre les différents clos. Les villages en tirent un aspect très jardiné. En périphérie du village, on retrouve très souvent un chemin dit «forrières» qui forme le tour de village, fréquemment planté, on le confond avec les «fossés» voisins. Les villages du pays de Caux sont soumis à des pressions urbaines de plus en plus fortes et plus particulièrement pour ceux situés à proximité des axes menant à Rouen ou aux villes littorales. Les extensions récentes de villages se sont faites la plupart du temps à l'intérieur des clos-masures et des structures végétales pré-existantes. Néanmoins, il arrive que des alignements aient été abattus révélant alors, de manière brutale, les quartiers neufs. Prises dans une végétation abondante, ces extensions sont alors relativement discrètes et se fondent dans le cadre boisé.

Jusque dans les années 1950, le cœur des clos-masures est essentiellement constitué de prés-vergers. Depuis, les vergers sont en net recul. Les pommiers sénescents laissent progressivement la place soit à des prairies vierges de plantation, soit à de nouveaux bâtiments agricoles ou encore à de petites extensions urbaines qui restent dans l'enceinte du clos-masure.

Le territoire communal de Mesnil-Panneville est constitué de plusieurs entités bâties. Chacune d'entre elles comprend un ou plusieurs clos-masures.

Quelques bâtiments présentant les caractéristiques de l'architecture locale ont déjà fait l'objet d'un changement destination.

Des villes qui s'étendent sur le plateau

« Accrochées à l'ancienne RN 29 et aux routes qui relient Rouen à la côte, les villes du pays de *Caux* (*Yvetot, Doudeville, Luneray, Yerville et Tôtes pour les plus grandes d'entre elles*) se répartissent régulièrement sur le territoire, espacées d'une quinzaine de kilomètres en moyenne. Elles sont très souvent situées à l'amorce des talwegs qui rejoignent la Seine ou la Manche.

Situées à l'intersection des chemins, elles ont très tôt joué le rôle de villes-marchés pour les territoires agricoles qui les entourent, tout en constituant sur le plateau les satellites urbains des grandes villes de la côte et de la vallée de la Seine. (...)

En périphérie de ces villes, les secteurs nouvellement urbanisés sont nombreux et les zones d'activités tendent à se développer sur le plateau sans trouver de limite forte dans le paysage pour les stopper. Aucun accompagnement végétal ne vient atténuer l'impact de leur front bâti dans la plaine agricole. »

Le territoire de Mesnil-Panneville n'échappe pas à ce constat. Dans les années 80, le bourg s'est étendu via le lotissement « Le Clos » en gagnant sur les terres agricoles.

Un territoire qui accueille les infrastructures sans être déstructuré

Le pays de Caux est traversé par de très nombreuses infrastructures routières (*A 29, A 28, A 150, A 151*), ferroviaires (*lignes Rouen/Le Havre, Rouen/Dieppe, Le Havre/Fécamp*) et plusieurs lignes électriques sillonnent le plateau en provenance des centrales nucléaires littorales.

Malgré cette surabondance d'infrastructures, le pays de Caux présente une formidable capacité à absorber les effets du passage des infrastructures, lorsque celles-ci sont situées dans la plaine. Le passage en «léger» creux des voies, la discrétion du mobilier routier et la non-prolifération de l'urbanisation autour de l'infrastructure ont permis une relative discrétion des routes dans le pays de Caux.

Néanmoins, les traversées de villages par les anciennes routes nationales et les départementales à gros gabarit (*RD 6015, RD 20, RD 926*) qui relient Rouen aux villes de la côte ou encore la RD 929 qui traverse le pays de part en part, sont largement détériorées par des largeurs de voies trop importantes (*trois voies la plupart du temps*) et des abords dégradés. Par les nuisances nombreuses dues au trafic routier qui les traverse, les bourgs offrent souvent une image dégradée et peu sécurisée.

Le territoire de Mesnil-Panneville, traversé par la RD 6015, l'A150 et la voie ferrée Le Havre - Rouen, n'échappe pas à ce constat.

II. L'évolution des paysages de Mesnil-Panneville

Le Bourg d'après les clichés de 1947, 1963, 1991 et 2012

<p>1947</p> 	<p>1963</p> 	<p>Période 1947-1963 Evolutions significatives des éléments constituant le paysage ⇨ Des fermetures végétales disparaissent ⇨ Des vergers s'étiolent voire disparaissent ⇨ Le parcellaire agricole s'agrandit</p> <p>Période 1963-1991 Evolutions significatives des éléments constituant le paysage ⇨ Des fermetures végétales disparaissent ⇨ Des vergers disparaissent ⇨ Le parcellaire agricole s'agrandit ⇨ un verger a laissé place au lotissement « Le Clos »</p>
<p>1991</p> 	<p>2012</p> 	<p>Période 1991-2012 Peu d'évolution des éléments constituant le paysage ⇨ De nouveaux équipements publics ont été mis en place (STEP, aménagement hydraulique pour gérer les eaux pluviales) ⇨ Le parcellaire agricole s'agrandit toujours</p>

Hardouville d'après les clichés de 1947, 1963, 1991 et 2012

<p>1947</p> 	<p>1963</p> 	<p>Période 1947-1963 Evolutions significatives des éléments constituant le paysage ⇨ Une fermeture végétale disparaît ⇨ Le parcellaire agricole s'agrandit</p> <p>Période 1963-1991 Evolutions significatives des éléments constituant le paysage ⇨ Des vergers disparaissent ⇨ Le parcellaire agricole s'agrandit ⇨ Urbanisation linéaire le long de la VC n°4</p>
<p>1991</p> 	<p>2012</p> 	<p>Période 1991-2012 Evolutions significatives des éléments constituant le paysage ⇨ Une fermeture végétale disparaît ⇨ Le parcellaire agricole s'agrandit ⇨ de nouvelles constructions à vocation d'habitat sont construites</p>

Saint-Antoine d'après les clichés de 1947, 1963, 1991 et 2012



Période 1947-1963
 Evolutions significatives des éléments constituant le paysage
 ⇒ Des fermatures végétales disparaissent
 ⇒ Des vergers s'étiolent voire disparaissent

Période 1963-1991
 Evolutions significatives des éléments constituant le paysage
 ⇒ Des fermatures végétales disparaissent
 ⇒ Des vergers disparaissent
 ⇒ Le parcellaire agricole s'agrandit
 ⇒ de nouvelles constructions à vocation d'habitat sont construites



Période 1991-2012
 Evolutions significatives des éléments constituant le paysage
 ⇒ de nouvelles constructions à vocation d'habitat sont construites
 ⇒ Le projet d'A150 impactera Saint-Antoine

Cidetot d'après les clichés de 1947, 1963, 1991 et 2012

<p>1947</p> 	<p>1963</p> 	<p>Période 1947-1963 Evolutions significatives des éléments constituant le paysage ⇒ Des fermetures végétales disparaissent</p> <p>Période 1963-1991 Evolutions significatives des éléments constituant le paysage ⇒ Des fermetures végétales disparaissent ⇒ Un nouvel accès agricole créé pour accéder à un nouveau bâtiment agricole ⇒ Des vergers s'étiolent</p>
<p>1991</p> 	<p>2012</p> 	<p>Période 1991-2012 Evolutions significatives des éléments constituant le paysage ⇒ Le parcellaire original disparaît au profit de grandes parcelles agricoles ⇒ De nouvelles constructions à vocation d'habitat sont construites ⇒ De nouveaux bâtiments agricoles ont été construits</p>

Petit Cidetot d'après les clichés de 1947, 1963, 1991 et 2012



Période 1947-1963
 Evolutions significatives des éléments constituant le paysage
 ⇒ Des fermatures végétales disparaissent
 ⇒ Le parcellaire agricole s'agrandit

Période 1963-1991
 Evolutions significatives des éléments constituant le paysage
 ⇒ Des fermatures végétales disparaissent
 ⇒ Des vergers disparaissent
 ⇒ De nouvelles constructions à vocation d'habitat sont construites



Période 1991-2012
 Evolutions significatives des éléments constituant le paysage
 ⇒ de nouvelles constructions à vocation d'habitat sont construites
 ⇒ Le projet d'A150 impactera Petit Cidetot
 ⇒ une nouvelle voie d'accès à Petit cidetot sera créée depuis la RD 6015

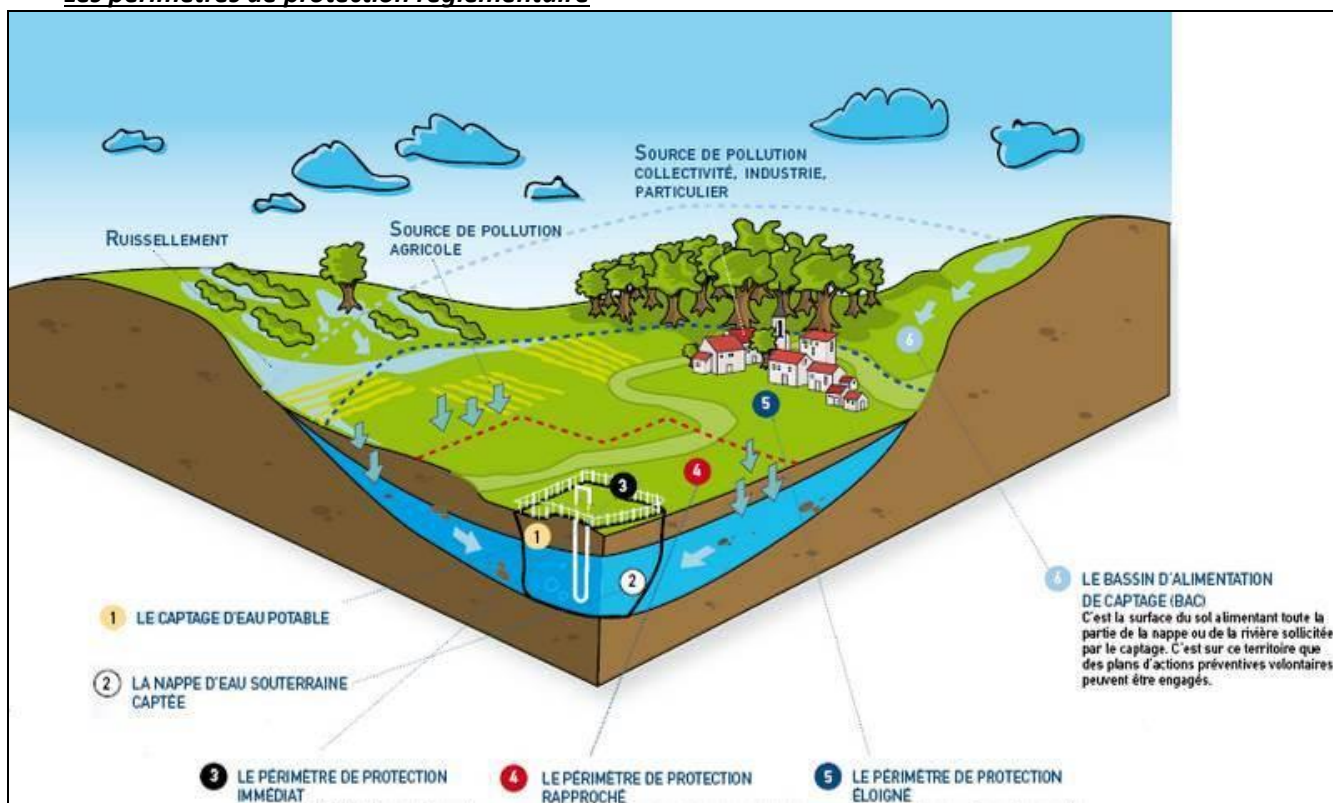
Les ressources naturelles

1. La protection des captages d'eau potable

« La protection des captages s'articule autour des périmètres de protection réglementaire qui permettent de protéger prioritairement les captages des pollutions ponctuelles et accidentelles et de diluer les pollutions en amont, dont les pollutions diffuses du bassin d'alimentation de captage (BAC).ION DES

Ces périmètres sont définis réglementairement autour des points de prélèvement après une étude hydrogéologique et entérinés par une déclaration d'utilité publique (DUP). Ils sont le préalable à la protection du captage, mais ne constituent qu'une étape. »

Les périmètres de protection réglementaire



• **Le périmètre de protection immédiate**

C'est la parcelle d'implantation du captage. Il vise à éliminer tout risque de contamination directe de l'eau captée. Acquis en pleine propriété par le propriétaire du captage, il doit être clôturé. Toute activité y est interdite.

• **Le périmètre de protection rapprochée**

Il a pour but de protéger le captage vis-à-vis des migrations de substances polluantes et est défini en fonction des caractéristiques hydro géologiques du secteur, de la vulnérabilité de la nappe et des risques de pollution.

Les activités, constructions ou stockages à risques pouvant nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux y sont règlementés voire interdits.

Les terrains compris dans ce périmètre font l'objet de servitudes contraignantes pour les usagers des parcelles.

• **Le périmètre de protection éloignée**

Si la définition de ce périmètre n'est pas obligatoire, il peut renforcer la protection notamment vis-à-vis de substances chimiques.

Les activités ou stockages à risques y sont plus strictement règlementés.

La superficie de ces périmètres de protection est généralement de quelques dizaines d'hectares et ne couvre que rarement l'ensemble du bassin d'alimentation du captage. »

Source : Eau Seine-Normande

Le territoire de Mesnil-Panneville est concerné par le périmètre de protection éloigné autour du captage de Limésy (cf Pièces n°3a et 3b du présent dossier de Carte Communale)

II. La gestion des déchets

Le texte de référence concernant la problématique des déchets est la loi de 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette loi initie une politique ambitieuse de gestion des déchets ayant pour objectifs :

- la prévention et la gestion des déchets à la source,
- le traitement des déchets en favorisant leur valorisation,
- la limitation en distance du transport des déchets,
- l'information du public,
- la responsabilisation du producteur.

La gestion des déchets a donc été profondément modifiée : le tri et la valorisation ont été rendus obligatoires, le recours systématique à l'enfouissement des déchets a donc été limité, seuls les déchets ultimes seront acceptés en centre d'enfouissement.

A. Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Seine-Maritime

Les principales orientations du PDEDMA de Seine-Maritime sont les suivantes :

- réduire la production des déchets,
- favoriser davantage la valorisation matière et organique,
- améliorer le service en déchetterie,
- créer deux centres de tri ainsi qu'un centre de stockage pour les Déchets Industriels Banals,
- organiser l'élimination des déchets dans la région de Dieppe,
- réhabiliter les décharges brutes à impact fort. Le Plan met l'accent sur la réduction des déchets.

Il ambitionne une réduction de la quantité des déchets collectés de l'ordre de 20kg/hab/an en 2014 et de 60kg/hab/an en 2019.

La mise en œuvre et le suivi du PDEDMA :

La mise en œuvre des actions du PDEDMA revient aujourd'hui à l'ensemble des acteurs compétents en matière de gestion des déchets, en particulier les collectivités locales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets, mais aussi les entreprises et les citoyens.

Le Département quant à lui organise le suivi du PDEDMA, en lien avec les différents acteurs de la gestion des déchets. Dans ce cadre, deux bilans ont été établis pour les années 2008 et 2009, grâce notamment aux enquêtes annuelles et à l'observatoire des déchets en cours de constitution. Par ailleurs, en 2011, le Département a réalisé un sondage sur la réduction des déchets, axe majeur du PDEDMA...

B. La gestion, des déchets à l'échelle communale

Concernant la gestion des déchets, la commune de Mesnil-Panneville adhère directement au SOMVAS (*Syndicat d'Ordures Ménagères des Vallées de l'Austreberthe et Seine*) lequel est constitué, depuis le 1^{er} janvier 2016, des 13 communes suivantes :

Barentin	Carville la Folletière	Goupillères	Pavilly	Saint Martin de l'If (commune nouvelle issue de la fusion de Betteville, Fréville, La Folletière et Mont de l'If)
Blacqueville	Croix-Mare	Limésy	Sainte Austreberthe	
Bouville	Emanville	Mesnil-Panneville	Villers-Ecalles	

Collecte en porte à porte

La collecte des déchets ménagers et la collecte sélective sont effectuées une fois par semaine (*le même jour*) en porte à porte.

Apport volontaire

Seul le verre est toujours collecté dans des conteneurs spécifiques au point d'apport volontaire situé Route du Bourg Sud à proximité des terrains de sport.

Déchetterie

Les habitants de Mesnil-Panneville disposent de :

- la déchetterie de Villers-Ecalles

« Cette déchetterie sise sur un terrain propriété du SOMVAS a été ouverte à l'exploitation le 25 août 1993. Elle a fait l'objet d'un reconditionnement total en 2010. Le fonctionnement du site est assuré par du personnel du SMEDAR. »

Déchetterie	Horaires
Villers-Ecalles	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre du lundi au samedi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h 45

- la déchetterie de Croix-Mare.

« Cette déchetterie implantée sur un terrain propriété de la Communauté de Communes du Plateau Vert a été ouverte à l'exploitation le 25 février 2008. Le fonctionnement du site est assuré par 1 agent détaché de la Commune de Croix-Mare. »

Déchetterie	Horaires	
Croixmare	Horaires d'été (1 avril au 31 octobre) :	Horaires d'hiver (1 novembre au 31mars) :
	<u>Lundi, mercredi et vendredi :</u> 15h – 18h	<u>Lundi, mercredi et vendredi :</u> 14h – 17h
	<u>Samedi :</u> 9h30 – 12h et 14h – 18h	<u>Samedi :</u> 10h – 12h et 13h30 – 17h

« Ces deux déchetteries sont ouvertes aux usagers du SOMVAS. Une convention signée avec la CREA permet aux communes riveraines du SOMVAS d'accéder à ces déchetteries.

Les déchetteries seront fermées au public en dehors des heures d'ouverture ainsi que les jours fériés.

Les déchets admis sont les suivants :

- Déchets verts (tontes et taille d'arbres)
- Encombrants incinérables (bois, plastiques...)
- Encombrants non-incinérables (matelas, placo-plâtre, laine de verre...)
- Ferraille
- Déchets Diffus Spécifiques*
- Gravats, Verre, Piles
- Pneumatiques
- Huiles de vidange
- Amiante
-

*Déchets Diffus Spécifiques (DDS) : peintures, vernis, colles ; solvants et hydrocarbures ; aérosols ; produits chimiques dangereux ; acides et bases ; tubes fluorescents ; produits phytosanitaires ; comburants solides ; batteries ; huile végétale ; radiographies.

Les déchets pour les artisans commerçants PME/PMI admis sont les suivants :

Déchets Dangereux en Quantité Dispersée (DDQD) : solvants ; acides ; sels métalliques ; produits chimiques de laboratoire ; produits phytosanitaires périmés et leurs emballages ; produits de nettoyage ; encres ; peintures ; bains photographiques ; piles ; médicaments...

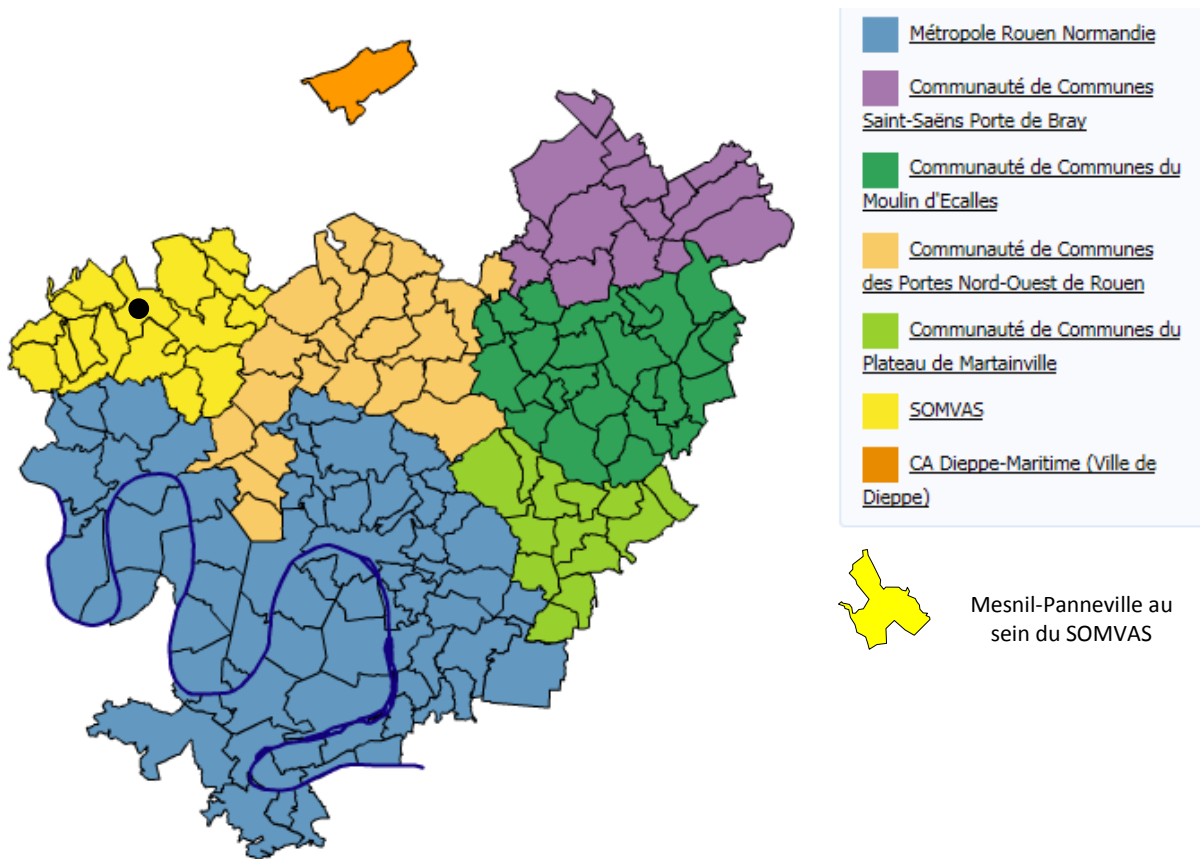
Sont interdits les déchets suivants :

- les déchets industriels (Déchets Industriels Banals et Déchets Industriels Spéciaux)
- les Déchets d'Activités de Soins
- les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, toxicité, pouvoir corrosif ou caractère explosif (*autres que les DDS cités ci-dessus*)
- les déchets putrescibles, à l'exception des coupes de jardin, taille de bois et branchages divers
- les médicaments
- les déchets des artisans et des commerçants (*sauf les D.D.Q.D Déchets Dangereux en Quantité Dispersée qui seront admis suite à la délibération des membres du Comité Syndical en date du 27 octobre 2009*).

Cette liste n'est pas limitative. Le gardien pourra de sa propre initiative refuser tout dépôt qui risquerait, par sa nature ou sa dimension, de présenter un risque particulier. L'accès aux déchetteries est limité aux véhicules de tourisme, éventuellement munis d'une remorque, et à tous véhicules de moins de 3,5 tonnes PTAC sauf véhicules de service et de secours. »

Source : <http://www.somvas.fr/>

Les déchets collectés par le SOMVAS sont ensuite valorisés par le SMEDAR (Syndicat Mixte) constitué comme suit. En 2013, la quantité de déchets traités des 27 558 habitants du SOMVAS était de 16 736 tonnes.



Source : <http://www.smedar.fr/communes.html>

L'énergie

La Carte Communale, en qualité de document d'urbanisme, doit permettre de décliner au niveau de la commune les objectifs forts qui ont été pris en matière de Maîtrise de l'Energie à des niveaux supérieurs : internationaux, nationaux et locaux.

I. La production énergétique en Haute-Normandie

« En application du décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie pris pour application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de Haute-Normandie a été arrêté le 21 mars 2013 par le Préfet de la région Haute-Normandie, suite à l'approbation du Conseil Régional le 18 mars 2013.

Ont participé à l'élaboration du SRCAE : l'ADEME, Air Normand, les départements de l'Eure et de Seine-Maritime ainsi que les bureaux d'études Énergies Demain, Artélia et Explicit.

Le SRCAE présente la situation et les objectifs régionaux dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie ainsi que leurs perspectives d'évolution aux horizons 2020 et 2050. Il est l'aboutissement d'une démarche concertée avec les acteurs du territoire à travers trois sessions d'ateliers sectoriels (bâtiment, industrie et entreprise, énergies renouvelables, transport et mobilité, agriculture et forêt) durant le premier semestre 2012, suivi d'une phase de consultation du 26 novembre 2012 au 26 janvier 2013. »

« En 2005, la Haute-Normandie est la 3^{ème} région française de production d'électricité avec 61,4 TWh⁵, soit 11,1% de la production nationale. Seuls 26% de l'électricité produite dans la région y est consommée.

Trois centres de production électrique d'EDF sont implantés en Haute-Normandie : deux centrales nucléaires à Paluel (4 tranches) et Penly (2 tranches) et une centrale thermique à charbon au Havre. Ces trois sites emploient environ 2 200 personnes. La production totale était de plus de 55 000 GWh⁵ en 2009, dont 47 200 d'origine nucléaire et 4 300 d'origine thermique au charbon. Des sites de production par cogénération (gaz naturel, sous-produits de raffinerie, biomasse) existent également, pour une production de 3 200 GWh⁵, ainsi que des centrales éoliennes (200 GWh⁵).

La Haute-Normandie est également 1^{ère} région française pour le raffinage du pétrole. Les raffineries ont ainsi transformé l'équivalent de 300 000 GWh⁵ de produits pétroliers (25 800 ktep⁶), soit 41% des exportations françaises de pétrole raffiné.

La Haute-Normandie est de fait une des premières régions énergétiques françaises. Avec près de 11 000 emplois, la production/transformation d'énergie est un secteur important de l'économie régionale. »

Source : <http://www.climats-energies.hautenormandie.fr/SRCAE>

Source : www.climats-energies.hautenormandie.fr



⁵ Whf (énergie finale) dans les Diagnostic de Performance Energétique (DPE) [Whf (énergie primaire)]

⁶ tep : tonne équivalent pétrole

Unité de mesure de l'énergie utilisée par les économistes de l'énergie pour comparer les énergies entre elles. C'est l'énergie produite par la combustion d'une tonne de pétrole moyen, ce qui représente environ 11 600 kWh. On utilise le joule ou la tonne d'équivalent pétrole (tep) pour comparer des formes d'énergie différentes. En France, les coefficients de conversion sont fixés par l'Observatoire de l'énergie, reprenant la méthode commune aux organisations internationales (AIE, Commission européenne, ONU, Conseil mondial de l'énergie)

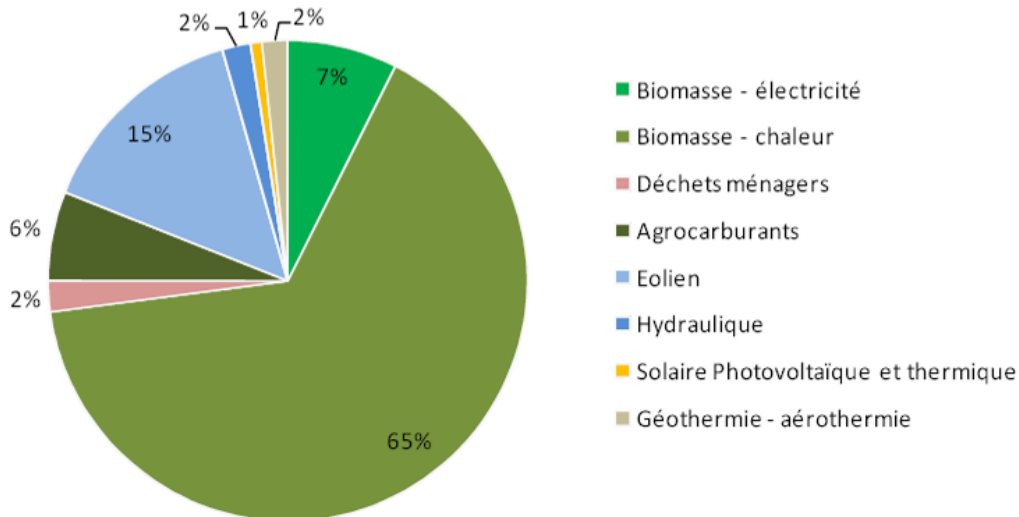
A. La production d'énergies renouvelables

La principale production renouvelable de la région est la biomasse (bois principalement) qui produirait en 2013 respectivement 96 % de la chaleur renouvelable et 28% de l'électricité renouvelables.

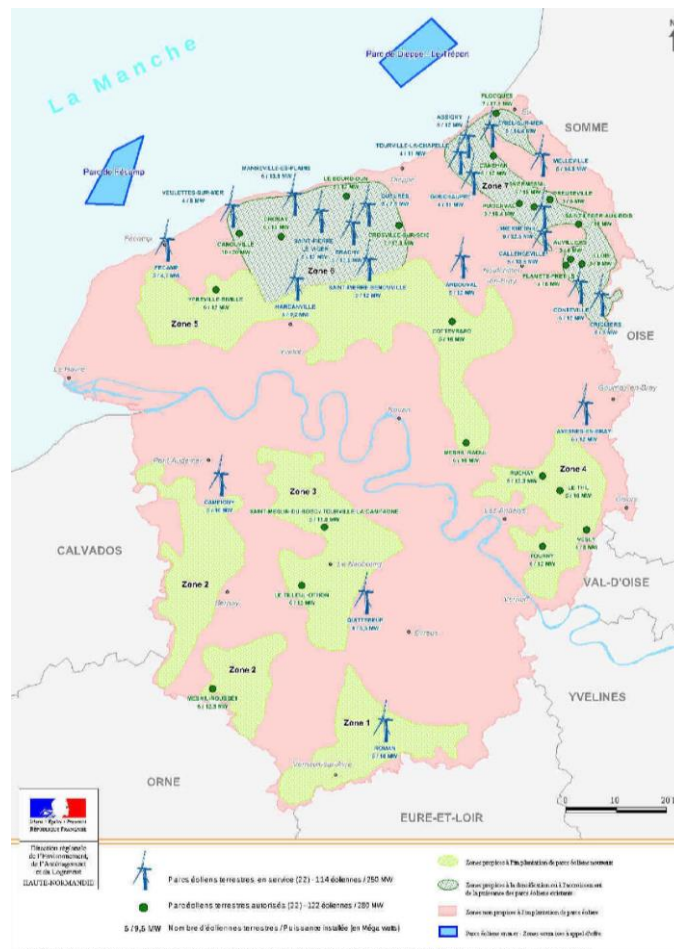
L'éolien devrait représenter quant à lui 55% de la production régionale d'électricité renouvelable en 2013.

Répartition de la production d'énergie renouvelable par filière en 2009

(source : SOeS et études dédiées)

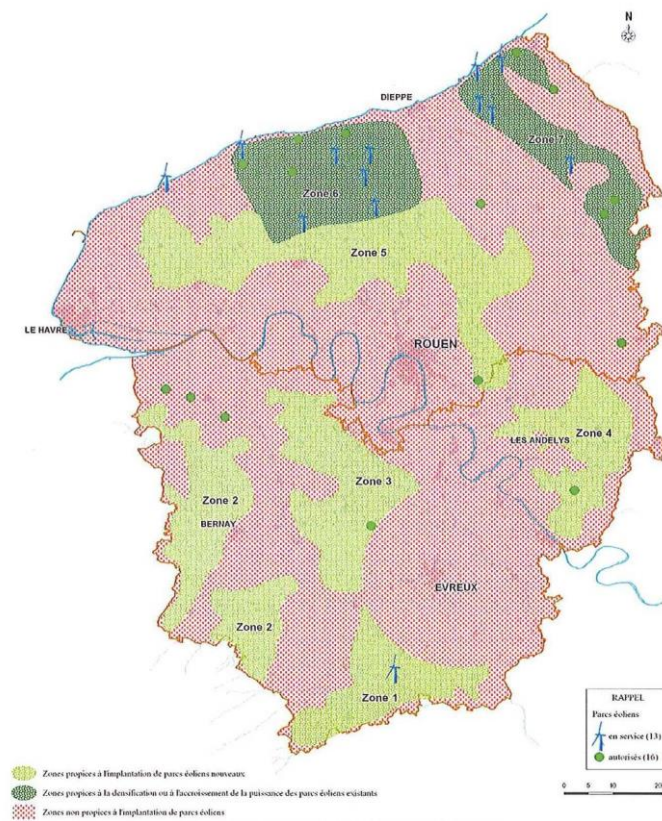


Les parcs éoliens terrestres en service ou autorisés et les parcs éoliens en mer en projet en HN juin 2014



Source : SRCAE (HN)

**Les zones propices à l'implantation d'éoliennes en HN
en janvier 2011**



Source : SRCAE (HN)

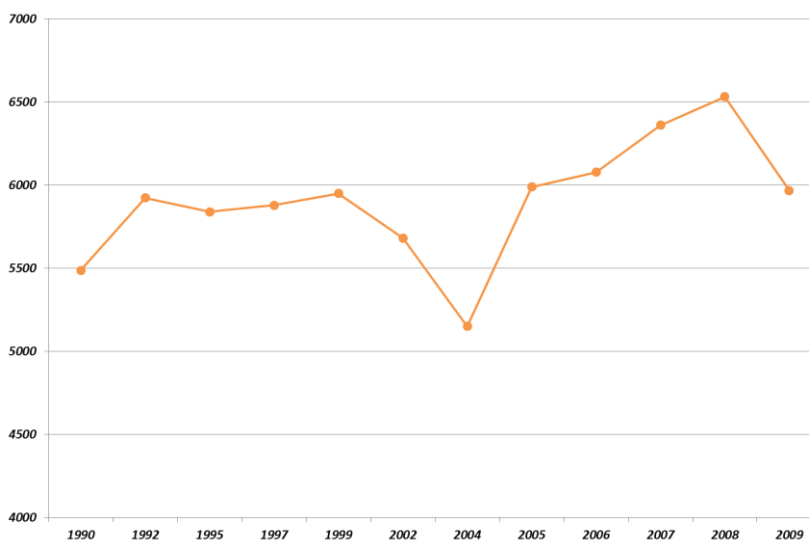
Mesnil-Panneville est dans une zone non propice à l'implantation de parcs éoliens.

II. La consommation d'énergie finale

A. La Haute-Normandie

« La consommation d'énergie entre 1990 et 2009 a augmenté de 8,7%. Une baisse de consommation de 13,5 a été constatée entre 1999 et 2005 essentiellement due en majorité à une baisse de la consommation du secteur industriel sur cette période (-446 Ktep).

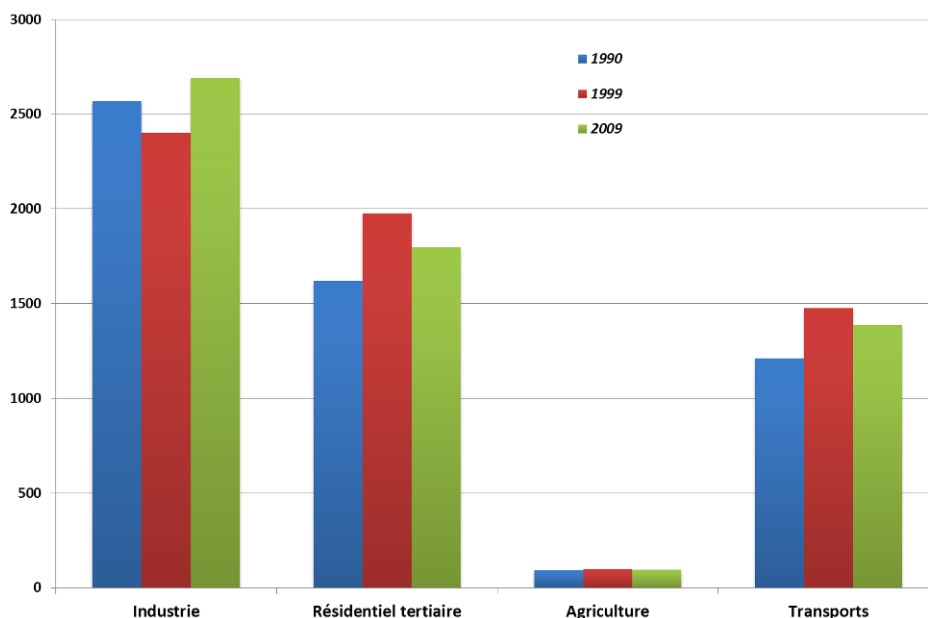
Evolution de la consommation finale d'énergie en Haute-Normandie (en Ktep)



Le secteur industriel a connu une baisse de consommation en 1999 et celle-ci a de nouveau augmenté jusqu'à aujourd'hui.

Le secteur résidentiel tertiaire, le secteur transport et le secteur agriculture ont connu une augmentation importante de consommation de 1990 à 1999 et une baisse de cette consommation depuis 1999 jusqu'à aujourd'hui.

Malgré ces évolutions aléatoires, la région connaît une croissance de la demande en énergie de 1990 à 2009. »



Source : SRCAE de Haute Normandie

B. La CC du Plateau Vert

La consommation d'énergie de la CC du Plateau vert est de 11,7 ktep en 2010. Cette consommation correspond à 0,12% de la consommation finale de la région Haute-Normandie et à 0,14% de la consommation finale du Département de la Seine-Maritime.

La consommation d'énergie à l'échelle de l'intercommunalité est faible, car l'industrie y est très peu présente. Les transports sont le secteur qui consomme le plus d'énergie à l'échelle intercommunale. A l'échelle du Département de la Seine-Maritime et de la Région Haute-Normandie, le secteur qui consomme le plus est l'industrie.

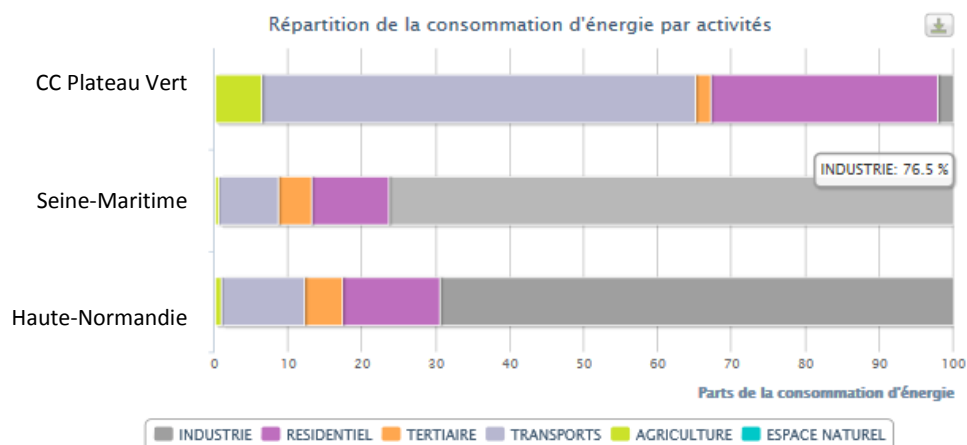
Consommation d'énergie

CC du Plateau Vert		NRJ (ktep)
	INDUSTRIE	0.2505
	RESIDENTIEL	3.5972
	TERTIAIRE	0.2486
	TRANSPORTS	6.8734
	AGRICULTURE	0.7435
	ESPACE NATUREL	-

Echelle de comparaison

Haute-Normandie		NRJ (ktep)
	INDUSTRIE	6 571
	RESIDENTIEL	1 246
	TERTIAIRE	490
	TRANSPORTS	1 064
	AGRICULTURE	85
	ESPACE NATUREL	-

Seine-Maritime		NRJ (ktep)
	INDUSTRIE	6 235
	RESIDENTIEL	852
	TERTIAIRE	371
	TRANSPORTS	649
	AGRICULTURE	47
	ESPACE NATUREL	-



Source : <http://www.climats-energies.hautenormandie.fr/DONNEES>

Les risques



Selon le site du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (Prim.net), la commune de Mesnil-Panneville est exposée aux risques suivants :

- Inondation
- Mouvement de terrain dont affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)
- Transport de marchandises dangereuses
- Séisme (zone de sismicité: 1)

Le zonage sismique de la France, en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011, est défini par l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement. Il découpe la France en 5 zones de sismicité croissante, la zone 1 est la plus faible.

Six arrêtés de catastrophes naturelles concerne la commune :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	07/05/1988	09/05/1988	07/10/1988	23/10/1988
Inondations et coulées de boue	09/06/1993	14/06/1993	20/08/1993	03/09/1993
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	21/02/1995	24/02/1995
Effondrement de terrain	03/02/1995	04/02/1995	21/02/1995	24/02/1995
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	07/05/2000	11/05/2000	14/06/2000	21/06/2000

A noter que toutes les communes du Département de Seine-Maritime sont concernées par l'arrêté de catastrophe naturelle du 25/12/1999.

1. Les risques naturels liés aux cavités souterraines

Les cavités souterraines susceptibles d'être présentes sur la commune de Mesnil-Panneville et plus généralement en Haute-Normandie peuvent être d'origine naturelle ou artificielle.

A. Les cavités naturelles

Les *cavités naturelles* se forment dans la craie à la suite de l'action chimique de l'eau circulant dans les réseaux de fissures qui affectent la formation calcaire, les eaux chargées en acide carbonique dissolvant le carbonate.

L'agrandissement des fissures entraîne la formation de drains, de collecteurs et de véritables cavités qui peuvent communiquer entre elles.

L'alimentation en eau de ces cavités s'effectue depuis la surface soit par percolation à travers les formations superficielles, soit à partir de points d'absorption : les bétoires.

L'évolution de la taille de ces cavités dans le sous-sol provoque le soutirage des formations superficielles et engendre l'apparition de perturbations en surface : la qualité des eaux souterraines se dégrade à l'occasion d'événements pluvieux.

B. Les cavités anthropiques

Les **cavités anthropiques** ont été creusées par l'homme pour extraire divers matériaux tels que l'argile, le sable, le caillou et la marne.

Il en existe trois types : - les argilières et les sablières
- les cailloutières
- les marnières

L'utilisation de la craie est recommandée depuis l'antiquité afin d'amender les terres cultivées : l'apport calcique contribue à améliorer le rendement des sols acides. De plus, la pratique de l'affermage jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle allait de pair avec l'obligation d'épandre de la marne : en l'absence de législation, de nombreuses cavités ont été creusées sans déclaration. Enfin, à partir de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, des exploitations souterraines ont été ouvertes pour créer ou entretenir de nouvelles voies de communication, qu'elles soient routières ou ferrées.

C. Les inventaires des vides et indices de vides naturels et artificiels

Le RICS initial (cf Annexe 5)

Note : un arrêté de péril a été pris le 4 février 1995 sur la parcelle cadastrée AL n°70 suite à un effondrement de terrain ayant entraîné la disparition d'une habitation. La commission interministérielle relative aux dégâts non assurables causés par les catastrophes naturelles a déclaré l'état de catastrophe naturelle sur ladite parcelle.

Note : le document dont il faut tenir compte est le dossier « Inventaire des vides et indices de vides naturels et artificiels sur le territoire communal », réalisé par le BET INGETEC en février 2003, consultable en mairie. Votre attention est attirée sur le fait que de nombreux autres rapports sont venus le compléter depuis.

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, les communes sont dans l'obligation de prendre en compte les risques naturels et d'effectuer le recensement des cavités souterraines.

Une circulaire du préfet de la Seine Maritime en date du 20 juillet 1995, suivie d'un avis en date du 27 février 1996 recommande une prise en compte effective des risques naturels prévisibles liés aux cavités souterraines par un classement en secteur de risques des terrains environnants.

L'article 43 de la loi Bachelot en date du 30 juillet 2003, repris dans le Code de l'Environnement à l'article L.563-6 impose également une prise en compte du risque de cavités souterraines dans les documents d'urbanisme : « Les communes ou leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol. »

Ces études sont en partie financées par le département dont l'objectif est d'établir :

- un inventaire des différents indices (souci de mémoire),
- une interprétation par des professionnels de la nature de ces indices pour une meilleure protection des individus.

⇒ **La commune de Mesnil-Panneville a confié ce recensement au BET INGETEC en 2003.**

Méthodologie et limites du recensement

Dans le cadre de la mission qui a été confiée au BET INGETC par la commune de Mesnil-Panneville, cinq types d'investigations ont été mis en œuvre afin d'effectuer un inventaire le plus exhaustif possible :

1. Recherche bibliographique,
2. Etude des cartes et plans
3. Photo-interprétation stéréoscopique
4. Enquête publique
5. Reconnaissance de terrain

1. Recherche bibliographique : Archives Départementales de Seine-Maritime (ADSM), archives communales, Banque de données du Sous-Sol (BSS) du BRGM

Archives départementales

Les exploitations souterraines sont soumises à déclaration depuis 1853, lors de l'ouverture, de l'extension et de l'abandon d'une exploitation. La consultation de ces déclarations versées aux Archives Départementales (ADSM) a permis de retrouver un nombre important d'informations concernant l'ouverture, l'exploitation, la fermeture d'anciennes carrières souterraines. Ces informations sont peu précises, parfois dans certains registres sont cumulées les exploitations souterraines et à ciel ouvert. Il est possible, à ce propos, de considérer comme souterraines les

extractions de matériaux qui n'affleurent pas en surface que le plateau et notamment la craie, le sable et le silex.

Archives communales

Elles ont été mises à disposition par la commune.

La consultation simultanée des archives départementales et communales a permis de croiser les informations et d'éviter une localisation à la parcelle contraignante.

2. Etude des cartes et plans : Documents anciens disponibles aux Archives Départementales de Seine-Maritime (ADSM), cadastre Napoléonien, certes IGN au 1/25 000

Cadastre Napoléonien

Le cadastre Napoléonien disponible aux Archives Départementales ne mentionne pas la présence d'anciennes exploitations souterraines sur la commune de Mesnil-Panneville. (...) Le cadastre disponible aux Archives Départementales est une version différente de celui qui était en mairie avec notamment plusieurs numérotations des parcelles. Un contrôle aux Archives Départementales par un élu a confirmé cette observation. Ce document est générateur d'erreurs de localisation. La perte du cadastre conservé par la commune a retardé considérablement l'avancement de l'étude. Il a fallu en effet comparer les formes de parcelles d'archives et du cadastre napoléonien disponible aux Archives Départementales. Une consultation d'anciennes matrices cadastrales a été effectuée sans que des résultats appréciables aient ou être constatés.

3. Photo-interprétation stéréoscopique : les campagnes de 1978 et 1997 de l'IGN ont été choisies pour mettre en évidence les indices de cavité, ces clichés ayant été réalisés pendant les saisons favorisant l'observation des sols.

L'analyse de ces clichés a permis de confirmer des informations sur la présence potentielle d'indices et de mener des prospections pédestres afin de valider ou non l'indice.

4. Enquête publique : une permanence en mairie a été organisée le 12 juillet 2002 en collaboration avec la municipalité de Mesnil-Panneville dans le but de :

- Prévenir la population que des investigations allaient se dérouler sur des terrains privés
- Recueillir les témoignages des anciens, des propriétaires, des exploitants agricoles

L'identité des déclarants a été relevée afin de dissiper les éventuels doutes qui pourraient apparaître sur l'origine des informations orales.

Le témoignage humain reste fragile. Néanmoins les informations fournies par les personnes qui se sont déplacées ont permis de confirmer ou de découvrir la présence d'indices sur le territoire de la commune de Mesnil-Panneville.

Cette permanence a été programmée le 12 juillet 2012. Plusieurs personnes se sont présentées et 10 habitants ont pu localiser sur un fond cadastral les désordres qu'elles connaissaient. L'identité des déclarants a été relevée sur une fiche en présence de Monsieur le Maire de la commune de Mesnil-Panneville.

5. Reconnaissance de terrain : Au cours de reconnaissances de terrain, les indices ont été reportés sur un fond cadastral au 1/5000, les fiches cavités ayant été rédigées sur place.

Beaucoup d'indices n'ont pu être formellement identifiées, certains n'ont pas été retrouvés, de nouveaux ont été découverts lors de prospections pédestres avec l'aide des propriétaires.

Les amonts de talweg ont été prospectés de manière à valider l'absence ou la présence de bétouilles susceptibles de provoquer une pollution des eaux souterraines et des désordres sur les voies routières et dans les parcelles et notamment à proximité de lagunage.

Il est important de prendre en compte le fait que la validation de terrain ait été retardée par le développement des cultures et qu'il ait fallu attendre le mois de Décembre 2002 et Janvier 2003 afin que les prospections pédestres puissent être effectuées dans les meilleures conditions.

Conclusion

Sur un nombre total de 135 indices, beaucoup n'ont pu être formellement identifiés comme étant la manifestation en surface de cavités instables et d'origine anthropique.

La plupart des affaissements et effondrements connus et signalés notamment à l'occasion de la consultation publique ont été comblés et n'ont pu être localisés et identifiés.

Les anciennes exploitations souterraines de matériaux mentionnées dans le registre des Archives départementales n'ont pu être localisées en l'absence de plans de situation. Seuls sont mentionnés les numéros des parcelles et les sections. Par conséquent, les parcelles concernées ont été identifiées comme des parcelles à risques.

L'examen des archives communales concernant les déclarations d'ouverture, de fermeture et d'exploitation où sont indiqués les emplacements des cavités anthropiques a permis d'alléger la cartographie des parcelles concernées par des déclarations. En effet, le croisement des informations entre les archives départementales anciennes et communales a été possible.

Il est important de prendre en considération le fait qu'il reste difficile de savoir si les exploitations souterraines de matériaux ont été effectivement réalisées sur les parcelles indiquées.

A nouveau, le manque de précision des registres anciens ne permet pas d'affirmer qu'une ou plusieurs exploitations aient bien été creusées dans les parcelles indiquées.

Ingetec mentionne l'existence de ces parcelles afin que le principe de précaution soit appliqué et aussi d'être complet dans sa tâche d'inventaire. Ingetec n'a pas pour mission de décider du gel de ces parcelles, ni même de déterminer des périmètres d'inconstructibilité.

Nous pouvons également noter la présence de trois bétoires sur le territoire de la commune de Mesnil-Panneville. Le nombre restreint de ces anomalies est lié aux conditions atmosphériques qui régnaient lors des prospections. En effet, en période de gel, il n'est pas possible de constater l'engouffrement des eaux ruisselées et d'identifier des bétoires.

(...)

Un certain nombre d'indice ou de parcelles devront faire l'objet d'une attention particulière, éventuellement d'investigations de reconnaissance afin de déterminer la nature, le dimensionnement des cavités souterraines pouvant se développer dans le sous-sol.

(...)

Ce rapport est à la fois un état des lieux et un outil qui doit être entretenu. En effet, il appartient à la commune de Mesnil-Panneville de noter les évènements futurs sur le fond cartographique de manière à permettre la réactualisation périodique de la base de données.

Pérennité des informations

L'établissement de la base de données des indices de cavités souterraines ne permet donc pas d'effacer la fiche d'un indice même lorsque celui-ci a été supprimé. Cette sécurité quant à la « traçabilité » des indices génère une liste d'indices aux numéros discontinus, les indices supprimés étant masqués.

Mise en garde contre les risques

Avant tout aménagement, il est important de consulter les dossiers d'étude du recensement des cavités présents en mairie, de questionner les voisins sur l'état du terrain et d'être très vigilant quant aux signes d'affaissement pouvant intervenir avant et pendant les travaux.

Toute manifestation de surface doit alerter le constructeur qui devra prendre les moyens nécessaires pour la confirmation du risque et sa suppression.

Nécessité d'actualiser la base de données relative aux cavités

Afin d'assurer la pérennité des documents relatifs aux cavités souterraines, il est utile de constituer un mémoire restant en mairie, et dans lequel figureront les différents documents :

- ✗ études relatives au recensement,
- ✗ dossiers de décapage, de remblaiement
- ✗ suivi des cavités supprimées et des cavités nouvelles.

Ainsi chaque citoyen témoin d'un problème a le devoir de déclarer toute anomalie de surface. Compte tenu de la gravité de la déclaration et des restrictions induites, les déclarations seront datées et signées par le déclarant.

Les travaux d'investigation destinés à lever les indices de risques

Les restrictions en matière d'aménagement peuvent être supprimées dès lors que le risque est levé ou que la preuve de l'inexistence du risque est apportée. Ces preuves et attestations doivent être apportées par un bureau d'études agréé, précédemment ou simultanément à la demande de permis de construire.

Pour toute question relative aux travaux d'investigation concernant la levée des indices de cavités souterraines, la Direction Départementale de l'Équipement pourra préalablement valider la méthode

proposée par le bureau d'études. Il est donc indispensable que ce bureau d'études soit en relation avec cette administration qui devra par la suite, en cas de résultat favorable, valider les suppressions éventuelles de zones de risques.

Conséquence en termes d'urbanisme

En Seine-Maritime, la présence d'un indice entraîne la mise en place d'un périmètre de sécurité de 60 mètres autour de l'indice, s'il s'agit de marnière souterraine, de 35 mètres pour les anciennes cailloutières souterraines et les bétoires. La définition des périmètres de sécurité est faite sur recommandations des services de l'Etat, en périphérie des indices et des parcelles napoléoniennes.

Du fait du grand nombre de cavités souterraines, lors de l'application des rayons de restriction, plusieurs couches de restriction liées à différentes cavités viennent à se superposer.

Aussi, la suppression d'un indice et de son rayon de protection n'entraîne pas forcément la constructibilité du terrain. Il est important de se reporter au travail de recensement pour connaître la totalité des risques.

L'inventaire des vides et indices de vides naturels et artificiels – Les évolutions depuis le RICS initial

Note : Depuis juillet 2008, l'association « Marnières et cavités de Mesnil-Panneville » aide les particuliers qui le souhaitent dans leur démarche pour lever les risques liés aux Indices de Cavités Souterraines.

Prise en compte de rapports de suivi de sondage et de décapage validés par le Bureau des Risques et Nuisances de la DDTM de Rouen

Depuis le RICS initial de 2003, plusieurs évolutions sont à prendre en compte dans le cadre la mise à jour du plan des risques naturels et ce, suite à la prise en compte de rapports de suivi de sondage et de décapage validé par le Bureau des Risques et Nuisances de la DDTM de Rouen.

Ci-après le tableau synthétique.

REFERENCE	DATE	NATURE DE L'OPERATION
Ingetec n°2389/1	01/09/2003	Suppression de l'ICS 90
Ingetec	2007	Relocalisation de tous les ICS relatifs à des parcelles napoléoniennes Suppression des ICS 30 et 50 (indices ponctuels)
CETE n°8848D471	29/09/2008	Relocalisation de l'ICS 135 (indice ponctuel)
Ingetec n°1729/4	24/03/2009	Relocalisation de l'ICS 121 (parcelle napoléonienne) Redélimitation de l'ICS 120 (parcelle napoléonienne)
Ingetec n°1729/4/2	23/06/2009	Ajout des ICS 136 et 137 (indices ponctuels)
Ingetec n°1729/4/2	26/06/2009	Relocalisation de l'ICS 122 (parcelle napoléonienne)
Ingetec n°1729/1/1	26/06/2009	Suppression de l'ICS 134 (parcelle napoléonienne)
Ingetec n°1729/5	09/03/2010	Suppression de l'ICS 111 (parcelle napoléonienne) Ajout des ICS 138 et 139 (indices ponctuels) + périmètre R=60m Ajout de l'ICS 140 (indice ponctuel) + périmètre R=35m
For&Tec n°F76433/1	07/10/2009	Réduction du périmètre de sécurité autour de l'ICS 98 (Indice ponctuel)
For&Tec n°F76433/3	07/04/2014	Réduction du périmètre de sécurité autour de l'ICS 108 (Indice ponctuel)
For&Tec n°F76433/5	05/02/2015	Détermination de l'origine d'un nouvel effondrement + périmètre R=60m
For&Tec n°F76433/6	22/06/2015	Définition du périmètre de sécurité résiduel autour dudit effondrement
For&Tec	Mai 2015	Relocalisation des ICS 114 et 115 (indices ponctuels) Réduction du périmètre de sécurité autour des ICS 114 et 115
Explor-e F76433-01-02&03	03/07/2015	Réduction du périmètre de sécurité autour de l'ICS 7 (indice ponctuel) Relocalisation de l'ICS 104 et définition du périmètre de sécurité

⇒ *Le plan des risques naturels annexé au présent rapport de présentation intègre toutes les conclusions des rapports de suivi de sondage et de décapage énoncés ci-avant.*

⇒ *En sus du RICS initial, tous ces rapports de suivi de sondage et de décapage, déjà consultables en mairie, seront mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique.*

Prise en compte du RICS réalisé par le CETE en juin 2011 sur le tronçon de l'A 150 (Cf ANNEXE 6)

« La DREAL de Haute-Normandie a confié au Centre d'Études Techniques de l'Équipement - Normandie-Centre (C.E.T.E. NC), division Laboratoire Régional de Rouen (L.R. de Rouen), Groupe Sciences de la Terre, la réalisation d'un Recensement des Indices de Cavités Souterraines sur le fuseau de l'A150 entre Roumare et Ecalles Alix.

Le fuseau de 300m de large se développe sur environ 18km au Sud Est du Pays de Caux dans un contexte géologique propice à la rencontre des cavités souterraines à savoir un plateau crayeux d'une altitude moyenne de 120,00 mètres NGF. L'étude a été découpée en deux phases afin de privilégier dans un premier temps la section Roumare/Bouville et le viaduc de l'Austreberthe. Cette première phase a fait l'objet d'un rendu en Octobre 2010 sous le numéro d'affaire 13853. La deuxième phase entre la RD22 de Bouville et Ecalles-Alix a fait l'objet d'un rendu en Mai 2011 sous le numéro d'affaire 13876.

A défaut d'une méthode physique détectant directement les cavités souterraines, la méthodologie appliquée est celle proposée dans le guide « Les marnières de Haute-Normandie : méthodologies d'études et de gestion ».

Source : Rapport du RICS (Affaire n°2009_12853 et 12876)

⇒ *La commune de Mesnil-Panneville est concernée par la seconde phase dudit RICS.*

Méthodologie

« La méthodologie de Recensement des Indices de Cavités Souterraines présentée dans le guide « Les marnières de Haute-Normandie » comprend plusieurs étapes de réalisations :

- Une recherche bibliographique de données anciennes et récentes ;
- Une étude stéréoscopique de photographies aériennes prises à différentes dates ;
- Une enquête orale permettant de recueillir des informations auprès des anciens et « sachants » du territoire concerné ;
- Une reconnaissance pédestre du territoire concerné ;
- L'ensemble des objets recensés est cartographié sur un plan à l'échelle du territoire de l'étude et chaque objet est renvoyé à une fiche signalétique synthétisant les informations relatives. »

Source : Rapport du RICS (Affaire n°2009_12853 et 12876)

⇒ *Concernant la commune de Mesnil-Panneville :*

- *l'inventaire préfectoral de 1995, le RICS communal de 2003, la mise à jour des ICS 76433-120 et 121 par INGETEC du 24/03/2009 (Affaire 1729/4) et les investigations sur les ICS 76433-120 et 132 par INGETEC du 23/06/2009 (Affaire 1729/4/2) ont été consultés.*
- *les quatre exploitants agricoles identifiés sur le fuseau de l'A 150 ont été contactés.*
- *Dans le cadre de la seconde phase (Bouville/Ecalles-Alix) des reconnaissances de terrain se sont déroulées les 18, 19 et 25 janvier et 2, 3 février 2011 en présence des propriétaires ou exploitants des terrains concernés ayant bien voulu préciser au mieux certains anciens mouvements de terrain non visibles actuellement.*

Résultats

« Ce recensement a permis de mettre en évidence 303 indices de cavités souterraines. Les 303 indices pouvant être liés à des cavités souterraines se répartissent de la façon suivante :

- 70 carrières souterraines ou indices probablement liés à des carrières souterraines ;
- 14 indices liés à des carrières à ciel ouvert ;
- 167 indices d'origine indéterminée ;
- 7 leurres (Citernes, mare) ;
- 45 indices d'infiltration des eaux de surface. »

Source : Rapport du RICS (Affaire n°2009_12853 et 12876)

Conclusion

« Cette étude a mis en évidence l'existence d'un risque liés aux cavités souterraines sur le fuseau de l'A150 entre Roumare et Ecalles-Alix. 303 indices ont ainsi été recensés avec la répartition suivante sur les communes traversées :

- | | | |
|--------------------------------|---|------------------------------|
| - Roumare : 23 indices | - Bouville : 52 indices | - Flamanville : 15 indices |
| - Barentin : 33 indices | - Mesnil-Panneville : 61 indices | - Ectot-les-Baons : 0 indice |
| - Villers-Ecalles : 45 indices | - Croix-Mare : 15 indices | - Ecalles-Alix : 4 indices |
| - Pavilly : 12 indices | - Motteville : 43 indices | |

Le fuseau autoroutier de 300m contient et recoupe (*pour les parcelles d'archives*) 209 indices de cavités souterraines pour une superficie d'environ 545 ha, soit une densité d'environ **38 indices de cavités par km²** (« Indices de cavités » : *Carrières souterraines, carrières à ciel ouvert, indices d'origine naturelle, indices d'origine indéterminée, leurres*). D'après le Guide Technique : « Les Marnières de Haute-Normandie - Méthodologies d'étude et de prévention » édité par le LCPC, la densité de **marnières** sur le plateau haut-normand est estimée à **14 au km²**.

Malgré une densité d'indices de cavités plus élevée que le densité de marnière existante, il est à noter que compte tenu des limites inhérentes aux moyens de détection, ce recensement ne peut être exhaustif. A l'issue d'une telle étude, on peut estimer que 70 à 80% des cavités réellement existantes ont été détectées : il peut en effet subsister des cavités pour lesquelles aucun indice n'a été décelé (carrière non déclarée, que personne ne connaît et qui ne présente pas actuellement de manifestation de surface). Pour ces cavités non connues, il est possible de s'en prémunir en surveillant les fonds de fouilles de tous les chantiers de terrassement qui s'effectueront sur le territoire.

Il sera nécessaire de réactualiser périodiquement ce document en le complétant par les nouveaux indices (affaissements, effondrements) qui apparaîtront, notamment après des périodes pluvieuses et, en cas de reconnaissances et traitements réalisés sur des indices existants, en prenant en compte ces informations. En outre, certains des indices répertoriés par ce recensement peuvent s'avérer, après reconnaissance spécifique, être des leurres, non liés à des cavités souterraines : ces modifications devront également être intégrées.

Ce recensement doit être considéré comme un document d'aide pour les futurs aménagements. Il correspond à un "état zéro". »

Source : Rapport du RICS (Affaire n°2009_12853 et 12876)

⇒ **Concernant la commune de Mesnil-Panneville : 61 indices sont situés sur le tronçon de l'A150 au sein du territoire communal.**

Ci-après le tableau synthétique desdits indices.

⇒ **Les informations relatives au RICS réalisé par le CETE en juin 2011 sur le tronçon de l'A 150 ont été fournies par le Service Ressources Milieux et Territoires de la DDTM de Rouen le 27 janvier 2016 et complétées le 31 janvier 2017.**

Le plan des risques naturels annexé au présent rapport de présentation intègre toutes les évolutions liées audit RICS du CETE de 2011 lequel sera mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique.

Indice	Archives	E. Orale	Photos	Terrain	Origine probable	Matériau extrait	Localisation	Investigations
76433-005	X				Carrière Souterraine		point	sondage à la pelle + puisatier
76433-006	X				Indéterminée		point	décapage à la pelle
76433-011	X				Indéterminée		point	décapage à la pelle
76433-012	X	X			Indéterminée		point	décapage à la pelle
76433-013	X			X	Indéterminée		point	décapage à la pelle
76433-020	X				Indéterminée	Indéterminée	point	décapage à la pelle
76433-021	X	X			Leurre		point	RAS
76433-074	X	X	X	X	Indéterminée		point	décapage à la pelle
76433-080	X	X			Indéterminée		point	décapage à la pelle
76433-081	X	X	X	X	Indéterminée		point	décapage à la pelle
76433-082	X	X	X	X	Karst		point	Assainissement
76433-084	X	X			Indéterminée		point	décapage à la pelle
76433-085	X	X			Indéterminée		point	décapage à la pelle
76433-086	X	X	X		Indéterminée		point	décapage à la pelle
76433-087	X	X			Indéterminée		point	décapage à la pelle
76433-088	X	X			Indéterminée		point	décapage à la pelle
76433-089	X	X	X	X	Indéterminée		point	Sondages destructifs
76433-094	X			X	Leurre		point	RAS
76433-096	X		X		Indéterminée		point	décapage à la pelle
76433-108	X	X		X	Indéterminée		point	décapage à la pelle
76433-121	X			X	Indéterminée	Cailloux	parcelle(s) (archives)	Investigation sur l'indice 151
76433-128	X				Carrière Souterraine	marnes	aire limitée	décapage à la pelle
76433-131	X				Carrière Souterraine		non reporté	Indice supprimé
76433-132	X				Carrière Souterraine	marnes	parcelle(s) (archives)	Curage puis visite de l'ICS 136
76433-133	X				Carrière Souterraine	marnes	parcelle(s) (archives)	Investigations sur indices 149 et 150
76433-136	X				Carrière Souterraine		point	Curage du puits
76433-173	X				Carrière Souterraine	marnes	parcelle(s) (archives)	Investigation de l'indice n°167
76433-174	X				Indéterminée	Cailloux	parcelle(s) (archives)	investigation de l'indice n°20
76433-176	X	X			Indéterminée		point	décapage à la pelle
76433-141	X		X	X	Leurre		point	Protection de la zone
76433-142	X		X		Indéterminée		point	décapage à la pelle
76433-143	X	X	X	X	Indéterminée		point	Sondages destructifs
76433-144	X	X		X	Indéterminée		point	Sondage à la pelle
76433-145	X	X		X	Indéterminée		point	Sondage à la pelle
76433-146	X	X		X	Indéterminée		point	Sondage à la pelle
76433-147	X	X	X		Indéterminée		point	décapage à la pelle
76433-148	X			X	Indéterminée		point	Sondage à la pelle
76433-149	X	X			Indéterminée		point	décapage à la pelle
76433-150	X		X	X	Indéterminée		point	Sondages destructifs
76433-151	X	X	X	X	Indéterminée		point	Sondages destructifs
76433-152	X			X	Indéterminée		point	Sondages destructifs
76433-153	X	X	X		Indéterminée		point	décapage à la pelle
76433-154	X	X			Indéterminée		point	décapage à la pelle
76433-155	X	X		X	Indéterminée		point	Sondages destructifs
76433-156	X	X		X	Indéterminée		point	décapage à la pelle
76433-157	X	X			Indéterminée		point	décapage à la pelle
76433-158	X	X			Indéterminée		point	décapage à la pelle
76433-159	X	X			Karst		point	décapage à la pelle
76433-160	X	X			Karst		point	décapage à la pelle
76433-161	X	X		X	Indéterminée		point	Sondage à la pelle
76433-162	X	X			Indéterminée		point	décapage à la pelle
76433-163	X		X	X	Indéterminée		point	Sondages destructifs
76433-164	X		X	X	Indéterminée		point	Sondages destructifs
76433-165	X			X	Indéterminée		point	Sondages destructifs
76433-166	X		X		Indéterminée		point	décapage à la pelle
76433-167	X		X		Indéterminée		point	décapage à la pelle
76433-168	X	X	X		Leurre		point	RAS
76433-169	X		X		Indéterminée		aire limitée	décapage à la pelle
76433-170	X		X		Indéterminée		point	décapage à la pelle
76433-171	X		X		Indéterminée		point	décapage à la pelle
76433-172	X		X		Indéterminée		point	décapage à la pelle

Source : Rapport du RICS (Affaire n°2009_12853 et 12876)

Prise en compte de l' « étude ALBEA »

Dans un courrier du 13/01/2016 adressé aux maires des communes concernées par le passage du tronçon de l'A150, la société ALBEA tient les propos suivants :

« Dans le cadre de la construction de l'autoroute A 150, nous vous devons un état des indices de cavités relatif à votre commune que nous avons identifiés dans le cadre des travaux de construction. A cet effet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire de la note d'informations présentant les résultats des investigations réalisées. »

Source : Courrier d'ALBEA à Monsieur le Maire de Mesnil-Panneville en date du 13/01/2016

Dans le cadre de la présente révision de Carte communale, la commune de Mesnil-Panneville a fait suivre l'ensemble de ces informations au BE en charge du document d'urbanisme. Ce dernier a ensuite contacté le Bureau des Risques et Nuisances du Service Ressources, Milieux et Territoires de la DDTM de Rouen le 18/01/2016 pour valider les modalités d'intégration de ces informations.

Dans un courrier du 10/02/2016 adressé à ALBEA, le Service Ressources, Milieux et Territoires de la DDTM de Rouen stipule que :

« Depuis fin 2015, mon service a été consulté au sujet de cette étude par la mairie de Barentin, par l'urbaniste en charge de l'élaboration du document d'urbanisme de Mesnil-Panneville et enfin par l'hydrogéologue en charge de la mise à jour du RICS de Bouville. Tous m'ont fait part de leurs difficultés à intégrer cette étude dans les documents d'urbanisme de leurs communes respectives. Le format cartographique fourni semble, en effet, incompatible avec une traduction réglementaire. Je souhaiterais donc, tout d'abord, savoir s'il est possible de me transmettre, ainsi qu'aux communes concernées par le tracé, **une couche informatique géoréférencée (sous format SIG) avec la localisation de l'ensemble des indices étudiés.**

Concernant le traitement des indices, j'ai interrogé **For&Tech** le 21 décembre 2012 afin de connaître la méthodologie d'étude et de comblement des cavités souterraines. Pour qu'un indice de cavité souterraine puisse être supprimé d'un document d'urbanisme, il est nécessaire que la méthodologie d'étude et de traitement soit strictement conforme au guide méthodologique du CETE « Les Marnières de Haute-Normandie, méthodologie d'étude et de prévention », paru en septembre 2008, et que le géologue engage clairement sa responsabilité sur l'absence de risque. A priori, **For&Tech** ne peut certifier que la méthodologie d'étude et de traitement de la totalité des indices soit conforme au guide du CETE. **For&Tech** ne peut donc pas engager sa responsabilité sur la suppression de la totalité des indices étudiés.

Par conséquent, afin de pouvoir supprimer les indices étudiés et traités par ALBEA, les communes concernées devront obtenir **une cartographie indiquant précisément les indices qui ont fait l'objet d'un traitement conforme au guide du CETE avec l'engagement de For&Tech sur l'absence de risque.** En l'absence de ces éléments, les communes concernées devront reporter les indices avec leurs périmètres de risque de 60m de rayon au titre de l'urbanisme, conformément aux principes de gestion de ce risque dans le département. »

Source : Courrier du Service Ressources, Milieux et Territoires de la DDTM de Rouen à ALBEA en date du 10/02/2016

Dans un courrier du 10/02/2016 adressé à la commune de Mesnil-Panneville, le Service Ressources, Milieux et Territoires de la DDTM de Rouen stipule entre autre que :

« Dans le cas où ALBEA ne serait pas en mesure de transmettre une couche exploitable permettant le report de ces indices, une mission complémentaire devra être confiée à un bureau d'études compétent en matière de RICS, afin de cartographier les indices INRAP et APS sur le projet de Carte Communale.

Source : Courrier du Service Ressources, Milieux et Territoires de la DDTM de Rouen à Monsieur le Maire de Mesnil-Panneville en date du 10/02/2016

⇒ ***Dans le cadre de la présente révision de Carte Communale, la municipalité de Mesnil-Panneville n'avait pas envisagé devoir mener des études complémentaires relatives aux ICS au niveau du tronçon de l'A150.***

Suite à la réunion d'association des Personnes Publiques du 28/01/2016 où la problématique de traitement des informations d'ALBEA avait été évoquée, dans un courrier du 22/03/2016 adressé à la

commune de Mesnil-Panneville, le Service Ressources, Milieux et Territoires de la DDTM de Rouen affine sa réponse comme suit :

« Après analyse, compte tenu du peu d'enjeux en bordure de l'A150, il paraît envisageable de reporter la mission de cartographie fine des indices A150 « INRAP » et « APS » après approbation de la carte communale. Néanmoins, il conviendra de mentionner et d'annexer les indices A150 « RICS CETE » transmis par mon service le 27/01/2016. Le rapport de présentation de la carte communale devra explicitement mentionner l'existence de l'étude d'ALBEA, visant à recenser les indices de cavités au niveau du fuseau de l'A 150, et le parti d'aménagement retenu tiendra compte de cette étude qui devra être annexée au rapport de présentation. Celui-ci devra préciser que cette étude ne permet pas, en l'état, de déterminer précisément la nature et la localisation des indices de cavités, ni les périmètres de dangers associés. Une étude complémentaire devra donc être mise en œuvre pour avoir une juste connaissance des risques existants et permettre l'instruction des éventuelles autorisations d'urbanisme sur ce secteur. »

Source : Courrier du Service Ressources, Milieux et Territoires de la DDTM de Rouen à Monsieur le Maire de Mesnil-Panneville en date du 22/03/2016

⇒ *Pour conclure, conformément aux préconisations du Service Ressources, Milieux et Territoires de la DDTM de Rouen, le présent rapport de présentation de la Carte communale de Mesnil-Panneville évoque l'étude « ALBEA » et les raisons pour lesquelles elle n'a pas été prise en compte dans le cadre de la mise à jour du plan des risques naturels.*

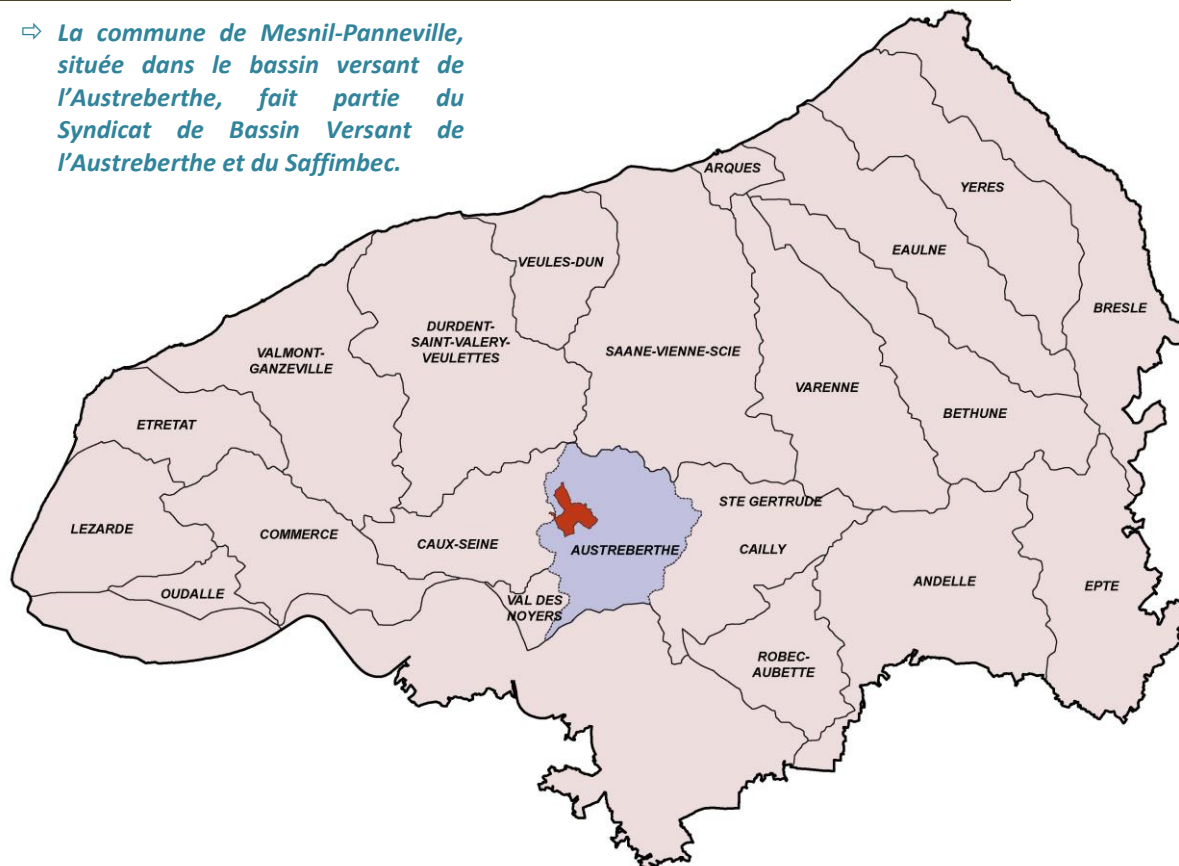
II. Les risques naturels liés aux ruissellements et aux inondations

L'intégration d'un volet hydrologique dans un document d'urbanisme permet, entre autres, de recenser les secteurs pouvant faire l'objet de ruissellements naturels concentrés. Tout décideur doit, par la suite, faire procéder aux examens complémentaires du risque inondation, en préalable à l'implantation de toute nouvelle construction dans ces secteurs : l'objectif étant d'éviter toute construction en zone d'aléa.

Le bassin versant⁷ constitue le cadre général des études d'hydraulique, des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI), des Atlas des zones inondables ou des zones humides, etc.

Localisation de Mesnil-Panneville au sein des bassins versants de la Seine-Maritime

⇒ La commune de Mesnil-Panneville, située dans le bassin versant de l'Austreberthe, fait partie du Syndicat de Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec.



Conception cartographique : EUCLYD-EUROTOP

A. Les Programmes d'Action et de Prévention contre les Inondations

Les Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) ont été lancés en 2002. Ils ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque. Le nouvel appel à projets PAPI doit permettre le maintien de la dynamique instaurée par le premier appel à projets de 2002. Il constitue également un dispositif de transition devant préparer la mise en œuvre de la directive inondation (DI). Il s'inspire donc aussi bien des précédents projets PAPI et du bilan qui en a été fait que du futur cadre de la politique de gestion des inondations tel qu'il est défini par la DI. Ainsi, certaines modalités de la nouvelle démarche PAPI présentent un caractère de nouveauté fort par rapport au précédent appel à projet PAPI.

⁷ Un bassin versant est une aire délimitée par des lignes de crête, dans laquelle toutes les eaux tombées alimentent un même exutoire : cours d'eau, lac, mer, océan, etc. Une ligne de crêtes se confond très souvent avec une ligne de partage des eaux.

Le processus de labellisation partenarial

Les projets candidats à la labellisation PAPI sont examinés par un comité partenarial au niveau national ou local, regroupant entre autres des représentants de l'État et des collectivités locales. Ce processus s'inscrit dans un cadre d'appel à projet permanent et non plus dans le cadre d'un appel à projet unique.

Programmes d'actions de prévention contre les inondations - PAPI

Nom du PAPI	Bassin de risque	Aléas	Cours d'eau	Labellisé le	Convention signée le
PAPI Austreberthe	Mesnil-Panneville	Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau		25/09/2012	31/12/2013
PAPI Austreberthe	Mesnil-Panneville	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue		25/09/2012	31/12/2013

PAPI 2 (2013-2018)

Alors que l'année 2011 a été celle de l'achèvement des derniers travaux du PAPI 1, le syndicat a consacré en 2012 un temps important pour l'élaboration du projet de PAPI 2.

Ce programme d'action complet déposé en juin 2012 présente les caractéristiques suivantes :

- ✓ Un programme allant de 2013 à 2018 ;
- ✓ Un montant total de 2 710 000 euros HT ;
- ✓ 34 actions réparties sur les 7 axes définis par le CCTP des PAPI d'octobre 2010 ainsi qu'un axe dit « 0 » dédié à l'animation :
 - Axe 0 : animation du programme d'action
 - Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
 - Axe 2 : la surveillance et la prévision des crues
 - Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise
 - Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
 - Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
 - Axe 6 : le ralentissement des écoulements
 - Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques
- ✓ Le financement à 40% de deux postes d'ingénieurs.

La labellisation a été obtenue en septembre 2012 après passage en comité « Plan Seine ».

Ce nouveau PAPI se différencie du premier PAPI sur plusieurs points :

- ✓ La candidature a été portée par le SMBVAS seul.
- ✓ De nouveaux axes qui n'avaient pas été développés dans le 1er PAPI le seront dans le PAPI 2 :
 - Aider les élus à mettre en place des outils d'alerte et de gestion de crise,
 - Amener le territoire à réduire sa vulnérabilité,
 - Développer la culture du risque
 - Veiller à la concertation des collectivités en charge de politiques d'urbanisme,
 - Être opérateur d'actions cohérentes avec la directive européenne sur les inondations.

Il s'agit donc de mener une politique de prévention de l'inondation qui passe davantage par l'aménagement du territoire que par les aménagements hydrauliques qui restent cependant nécessaires.

Liste des partenaires financiers pressentis :

- L'Etat,
- Le Conseil Général de Seine-Maritime,
- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- L'Europe (FEDER),
- Le Conseil Régional interviendra à la marge.

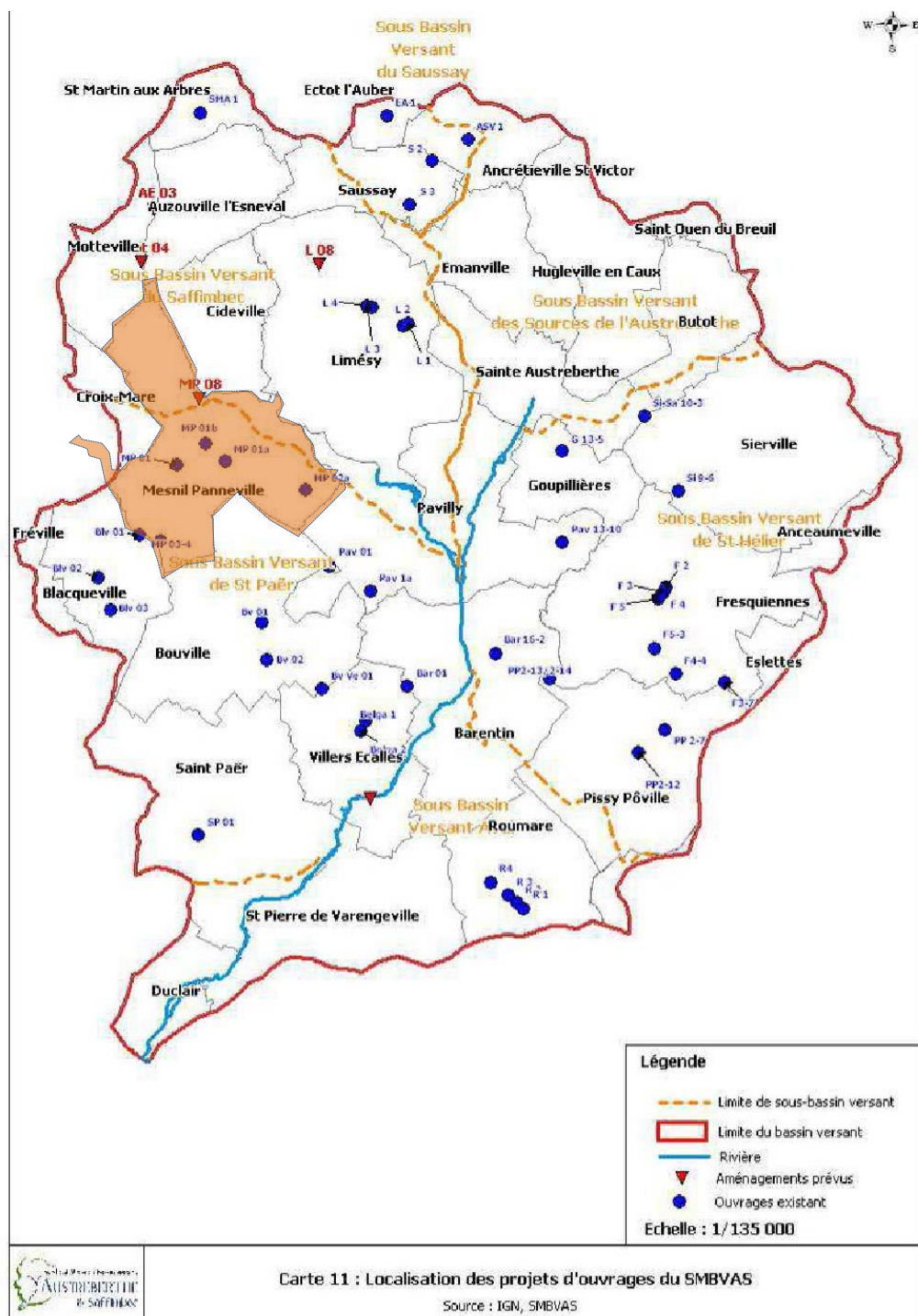
⇒ Dans le cadre du PAPI 2, Mesnil-Panneville est concernée par l'axe 6 relatif au ralentissement des écoulements

Un ouvrage de 11 700 m³ sera réalisé avec un débit de fuite de 180 l/s.

Il pourra être accompagné d'ouvrages d'hydraulique douce (talus, talus plantés, talus-fossés, merlons, fossés d'infiltration, mares, etc.) et d'ouvrages « de transition » (diguettes, fossés à redents, gabions, etc.).

Il sera nécessaire de prévoir également dans ce marché le cas échéant les traitements de ravines ou de bétouilles.

Le SMBVAS se portera acquéreur à minima de la zone d'endiguement et dans la mesure du possible de la zone inondable.



Source : PAPI 2, page 31
Localisation de Mesnil-Panneville : EUCLYD-EUROTOP

B. Les risques liés aux inondations par ruissellement

La Seine-Maritime est le 3^{ème} département le plus touché par les inondations. La sensibilité du département aux ruissellements est notamment due à la nature des sols (*limons battants*) et à l'imperméabilisation des surfaces.

Aussi, suite aux événements de mai 2000, 22 syndicats de bassins versants ont été créés avec pour principale compétence la maîtrise des ruissellements et de leurs conséquences à l'échelle du bassin versant.

Une très grande majorité des communes du département a été ou peut être touchée par des inondations, que ce soit par débordements de cours d'eau, de ruissellements ou de remontée de nappes. Même en zone de plateau relativement plane, il est possible d'être confronté à des phénomènes importants de ruissellement en nappe.

De plus, les changements de pratiques culturales, laissant nus les sols l'hiver, ou en cultivant dans des zones sensibles aux phénomènes de ruissellement des plants présentant une faible couverture végétale (*pomme de terre, maïs, betterave...*) aggravent les phénomènes de ruissellement boueux et catastrophiques.

Structuration de l'aléa selon le niveau de connaissance

L'aléa peut être défini selon son degré de précision ou de caractérisation, allant de la donnée la plus sommaire à celle la plus aboutie.

Cerner le niveau de connaissance de l'aléa est indispensable pour appréhender l'utilisation qui peut en être faite lors de l'élaboration des documents locaux d'urbanisme.

Le degré de connaissance de l'aléa peut ainsi être décomposé en différents niveaux :

1^{er} niveau de connaissance :

– la donnée se résume à une information sommaire relative à l'existence d'un aléa sans localisation ou avec une localisation imprécise, et sans caractérisation (ex. arrêté de catastrophe naturelle).

2^{ème} niveau de connaissance :

– la donnée permet de localiser de façon suffisamment précise (à une échelle parcellaire ou aux environs du 1/5000 °) l'aléa mais ne le caractérise pas (ex. zone inondée sans connaissance de son occurrence et de son intensité ou indice de cavité souterraine).

3^{ème} niveau de connaissance :

– la donnée permet la localisation de manière suffisamment précise et caractérise l'aléa (ex. zone d'aléa d'un PPRN en cours d'étude, lorsqu'il est établi en tout ou partie avec une précision parcellaire, identifié par un niveau d'aléa fort, moyen ou faible).

4^{ème} niveau de connaissance :

– la donnée permet la localisation, la caractérisation de l'aléa (avec la définition de l'aléa de référence) et des dispositions réglementaires opposables ont été édictées (ex. cas d'un PPR approuvé).

Niveau de connaissance du risque au sein du territoire communal de Mesnil-Panneville

Dans le cadre l'élaboration de la Carte Communale initiale, un bilan hydrologique initial a été réalisé par l'AREAS (Association Régionale pour l'Etude et l'Amélioration du Sol) en Mars 2004 (Cf Annexe 7).

Au regard :

- Des aménagements hydrauliques déjà réalisés sur le territoire communal, à savoir 4 ouvrages structurants conçus pour une pluie décennale comme suit :
 - × MP01 sur les parcelles cadastrées section AK n°194 et 195 pour une contenance de 50a 30ca à Panneville est
 - × MP01-a sur la parcelle cadastrée section AI n°225 d'une contenance de 54a 96ca au Sud du bourg
 - × MP01-b sur les parcelles cadastrées section AI n°229, 231 et 233 pour une contenance de 47a 34ca au Sud du bourg
 - × MP02-a sur les parcelles Ah n°139 et 141 pour une contenance de 51a 85ca.
- Des 9 ouvrages à réaliser à l'issue de l'aménagement foncier agricole et forestier relatif à l'A 150 dont un seul structurant de 11 700m³ dans le cadre du PAPI 2.
- De l'évolution des modalités de prise en compte du risque « ruissellement et inondation »,

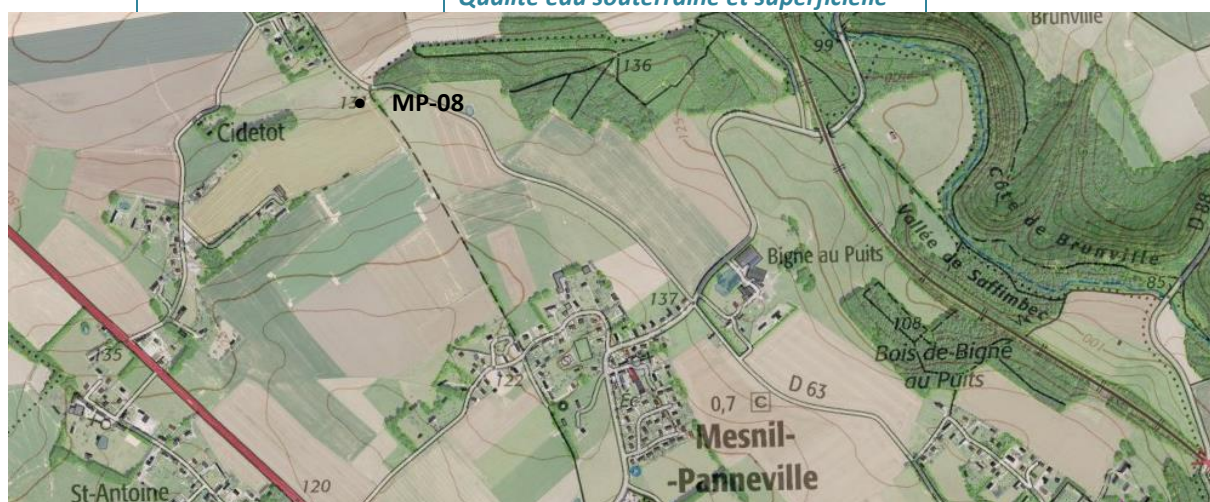
il convenait, dans le cadre de la présente révision de Carte Communale, de faire le point sur ledit bilan hydrologique initial. A l'issue d'une réunion d'échange au siège du SBMVAS le 02/03/2015, il a été convenu :

- De mentionner sur la carte des risques, tous les ouvrages existants (4) et à venir à court terme (9 dont 1 structurant)
- De mentionner les mares existantes
- De faire réaliser un levé topographique et, le cas échéant, une étude complémentaire pour « caractériser » l'axe de ruissellement (définir la hauteur d'eau et la vitesse d'écoulement) pour libérer du foncier dans le bourg.
- De ne pas réaliser de Schéma de Gestion des Eaux Pluviales.

⇒ **Conformément aux informations fournies par le SBMVAS, les 9 projets d'ouvrages à venir à court terme sont les suivants :**

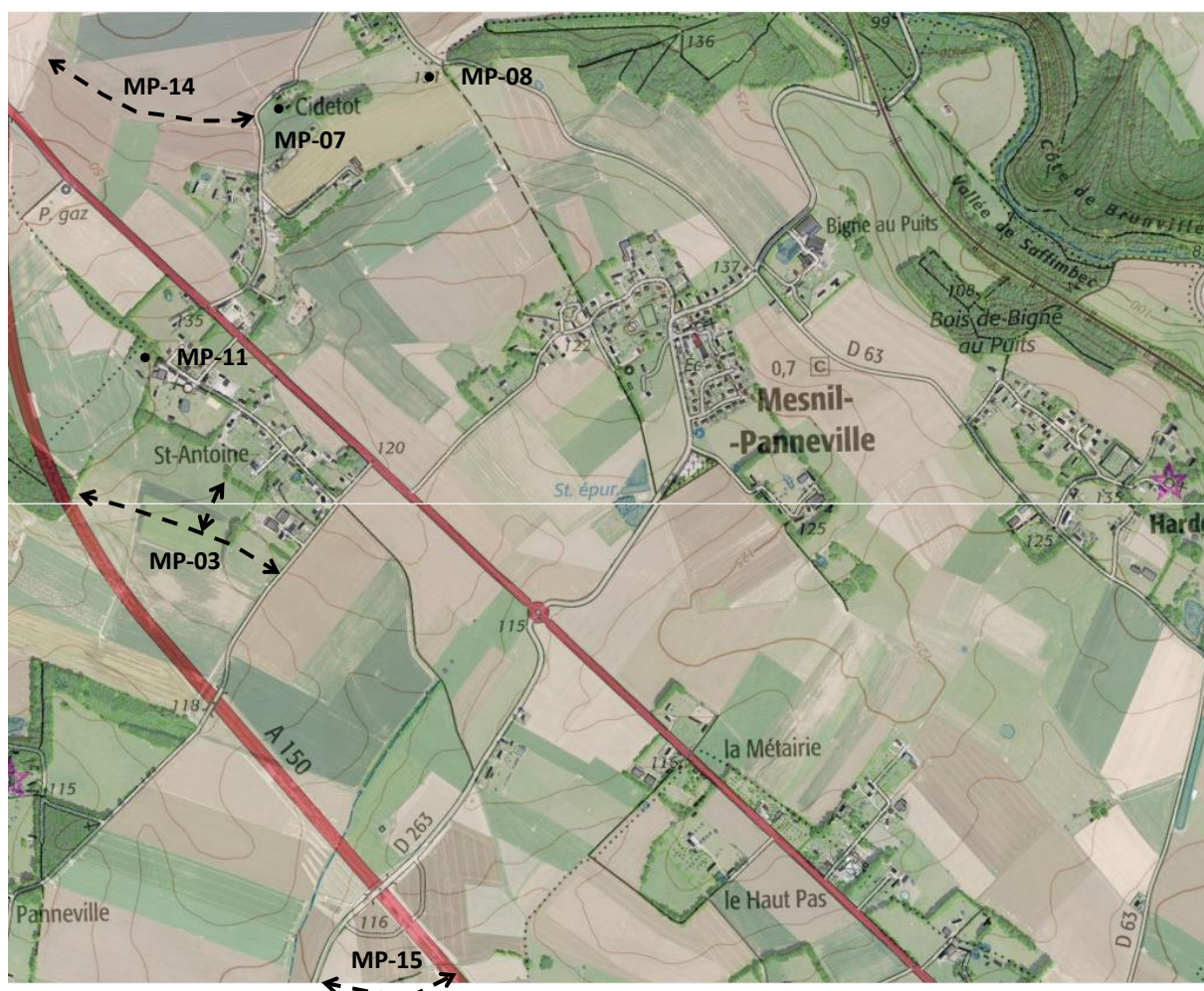
- Travaux structurants prévus dans le cadre du Saffimbec – Tranche 1

Ouvrage	Lieudit ou description	Enjeu	Type d'ouvrage
MP-08	Ouvrage structurant	Protection Pavilly Qualité eau souterraine et superficielle	Digue de 11 700m ³



- Travaux d'hydraulique douce – Tranche 1

Ouvrage	Lieudit ou description	Enjeu	Type d'ouvrage
MP-03	Amont de l'ouvrage du hameau Saint-Antoine	Amélioration du fonctionnement de l'ouvrage structurant Qualité eaux souterraines et superficielles	Bandes enherbées et fascines
MP-11	Bois de SAP / Hameau de Saint-Antoine	Amélioration du fonctionnement de l'ouvrage structurant Qualité eaux souterraines et superficielles	Bandes enherbée, talus, canalisation
MP-15	Amont MP-03 et MP-04	Protection de la route Qualité eaux souterraines et superficielles	Bandes enherbées, traversée de voirie et chemin, boisement
MP-07	Aval base de vie	Protection rapprochée Qualité eaux souterraines et superficielles	Talus, noues, mise en herbe, aménagement de voirie, canalisation
MP-014	Aval base de vie	Réduction de l'impact de l'A 150	Bande enherbée



- Travaux d'hydraulique douce – Tranche 3

Ouvrage	Lieudit ou description	Enjeu	Type d'ouvrage
MP-06a	Route de Motteville à Mesnil-Panneville	Protection de la route Limitation du ravinement en aval	Talus, aménagement de voirie et lame de diffusion
MP-04	Route de Motteville à Mesnil-Panneville	Protection de la route Réhabilitation et création de mares	Mares, mise en herbe, aménagement de voirie et lame de diffusion
MP-05a	Coin de parcelle en eau	Protection de la route Création de mares	Mares, aménagement de voirie et lame de diffusion



⇒ Conformément aux préconisations du SMBVAS, un levé topographique a été réalisé sur les parcelles cadastrées section AI 25, 161 et 162 situées à l'entrée du bourg de Mesnil-Panneville (Cf ANNEXE 8).

Alors que le bilan hydrologique de l'AREAS de Mars 2004 fait état d'un axe de ruissellement sur la parcelle cadastrée section AI n°161, les élus réfléchissent à l'opportunité d'y créer un nouveau quartier dans le cadre de la présente révision de Carte Communale.

Le levé topographique, réalisé en mars 2015, a permis de :

- mettre en évidence que la parcelle cadastrée section AI n°161 était concernée par aucun axe de ruissellement
- relocaliser ledit axe de ruissellement sur la parcelle cadastrée section AI n°25

Au regard de l'occupation des sols au sein de la parcelle cadastrée section AI n°25 (centre d'exploitation agricole encore en activité soumis au RSD), le SMBVAS n'a pas demandé que ledit axe de ruissellement repositionné soit « caractérisé ». Par défaut, un recul de 12.5m de part et d'autre dudit axe sera donc figuré sur le plan des risques naturels.

Les modalités de cette mise à jour du plan des risques naturels relatif aux axes de ruissellement ont été évoquées le 28/01/2016 lors d'une réunion d'association avec les Personnes Publiques. Le représentant de la DDTM avait souhaité que ce changement de localisation d'un axe de ruissellement dans le bourg, déjà acté par le SMBVAS, soit également validé par le Bureau des Risques et Nuisances.

Lorsque ledit Bureau des Risques et Nuisances a été contacté le 02/02/2016 à cet effet, l'interlocuteur a stipulé que la démarche avait correctement été menée et qu'elle devait être exposée dans le présent rapport de présentation. A ce stade du dossier, il n'y aurait pas de retour écrit de ce service de la DDTM de Rouen.



En orange, les axes de ruissellement et leurs périmètres de protection supprimés suite au levé topographique.

En bleu, le nouveau périmètre mis en place pour prendre en compte la localisation définie à l'issue de l'interprétation du lever topographique et le recul de 12.5m de part et d'autre (emprise validée par le SMBVAS)

⇒ *A noter qu'un Plan de Prévention des Risques Naturels sur les bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec est prescrit depuis le 23 mai 2001.*

Actuellement, il est toujours en cours d'élaboration.

Lorsqu'il sera approuvé par arrêté préfectoral, il constituera une Servitude d'Utilité Publique.

Enfin, pour conclure le volet hydraulique, il convient d'indiquer que tous les ouvrages dimensionnés pour des périodes de retours inférieures à 100 ans n'ont aucun effet en crue centennale. Ils sont alors considérés comme « transparents ».

III. Les risques liés aux transports de matières dangereuses

Source : <http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-de-transport-de-matieres-dangereuses>

Définition du risque TMD

« Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.»

« Les conséquences possibles d'un accident de TMD sont les suivantes :

- Une **explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres
- Un **incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage.
- Un **dégagement de nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. »

La commune de Mesnil-Panneville est concernée par :

- *Le transport routier via la RD 6015 et l'A 150.*
- *Le transport de gaz via trois canalisations qui génèrent chacune une Servitude d'Utilité Publique de type I3 (cf Pièce 3 relative aux SUP)*

Les enjeux

« Les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées. Cependant, plusieurs enjeux peuvent être concernés :

- ***Les enjeux humains*** : il s'agit des personnes directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. La nature des blessures sera fonction de la matière transportée, mais également de la distance à laquelle les personnes se trouvent de l'accident.
- ***Des enjeux économiques et environnementaux peuvent être touchés par un accident de TMD.*** »

La gestion du risque TMD

La réglementation en vigueur

« Le transport par route est régi par le règlement ADR du 5 décembre 1996, transcrit par l'arrêté français du 1^{er} juillet 2001. Ce règlement concerne aussi la signalisation des véhicules, les opérations de chargement et de déchargement des marchandises. Il impose également des prescriptions techniques d'emballage, de contrôle et de construction des véhicules.

Cette réglementation exige une signalisation du danger, la présence à bord du véhicule de documents décrivant la composition de la cargaison et les risques générés par les matières transportées, la formation du conducteur, des prescriptions techniques pour la construction des véhicules.

Par ailleurs, la loi du 30 juillet 2003 impose à l'exploitant une étude de danger lorsque le stationnement, le chargement ou le déchargement de véhicules contenant des matières dangereuses, l'exploitation d'un ouvrage d'infrastructure de transport peut présenter de graves dangers. »

La prévention

« Une signalisation spécifique s'applique. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé :

- soit par des plaques orange réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré,
- soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger.

Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers. »



Exemple de plaque orange :
en haut, le code danger (33 signifie très inflammable et 6 toxique) et, en bas, le code matière (ou n° ONU)



Exemple d'étiquette annonçant le type de danger :
ici : danger de feu -matière liquide inflammable

Le risque de TMD par voie routière n'impose pas de contrainte en termes de maîtrise de l'urbanisation : ce n'est que dans le cas d'implantation d'une canalisation que la réglementation impose des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de l'implantation.

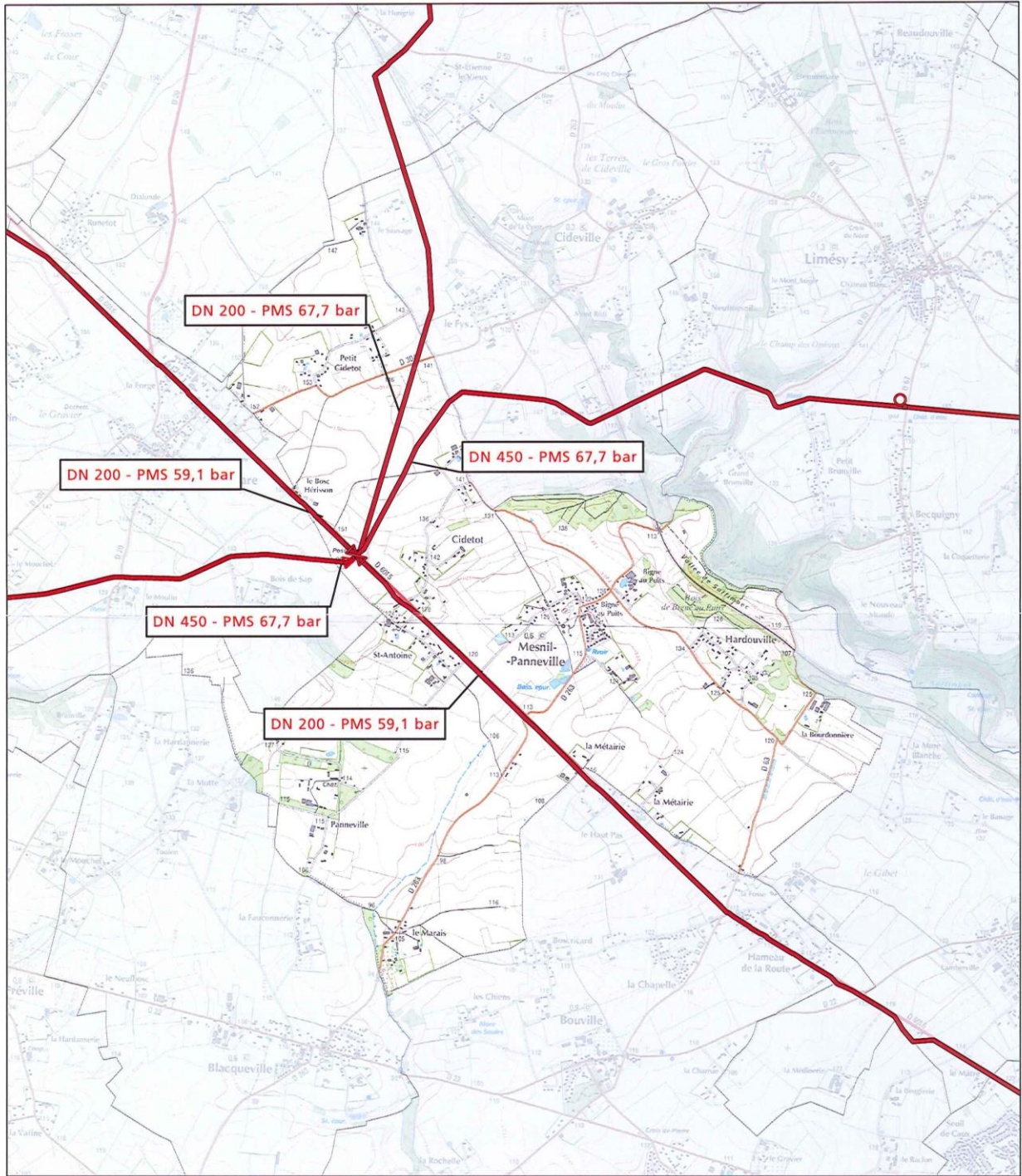
Les canalisations de gaz au sein du territoire de Mesnil-Panneville génèrent chacune une servitude de type I3 sur le territoire communal et des périmètres à prendre en compte comme suit :

	67,7 bar		
	Effets Létaux Significatifs	Premiers Effets Létaux	Effets Irréversibles
	L(m)	L(m)	L(m)
DN 200	35	55	70
DN 450	120	165	205

Commune : MESNIL-PANNEVILLE

Code INSEE : 76433

Date d'édition : 05/03/2015

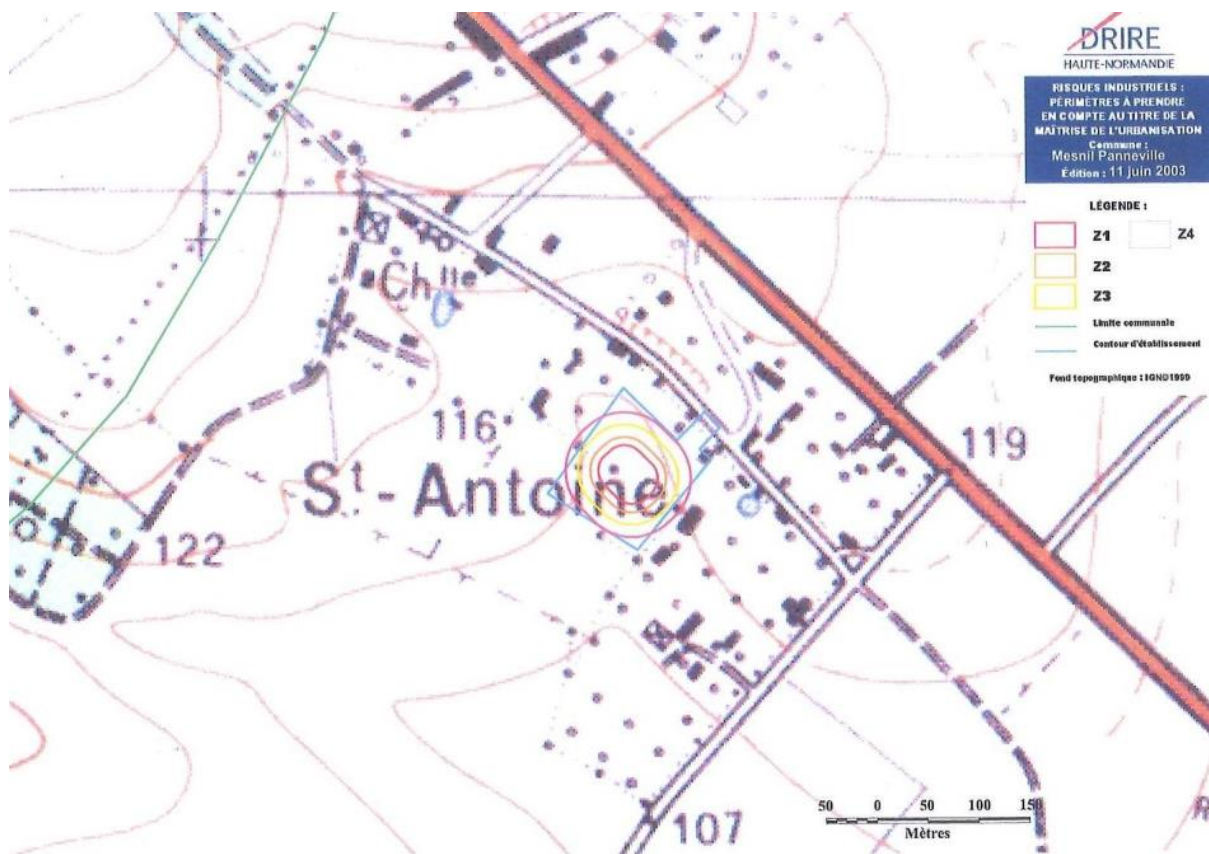


- Canalisation de gaz haute pression en service
- Canalisation de gaz haute pression projetées
- ⚡ Poste de coupure ou de sectionnement
- Poste de livraison client ou de distribution publique
- ▽ Poste de prédétente



GRTgaz
 Direction des Opérations
 Pôle Exploitation Val de Seine
 Département Grand Ouest
 8 avenue Eugène Varlin
 BP 132
 76121 LE GRAND QUEVILLY

IV. Le risque anthropique particulier



Au hameau « Saint-Antoine », un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AK n°184 abrite du matériel de pyrotechnie, il existe 4 zones de danger dont 3 ne sortent pas du périmètre de l'établissement.

Ci-après le tableau des scénarios fourni par la DRIRE en 2004.

Etablissement	Type d'installation	Nature	Emploi	Effet	Z1	Z2	Z3	Z4	MU
M. DUPERRON	Stockage	Feux d'artifice	Stockage	Suppression	20	28	40	52	OUI

Un arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre prévoit les dispositions relatives au local de stockage comme suit :

- Article 10
Le local est clos et n'est pas accessible au public.
- Article 11
Le local est mis sous la surveillance permanente d'un gardien ou sous surveillance électronique permettant d'alerter sans délai le responsable mentionné à l'article 5 en cas d'effraction ou de début d'incendie.
- Article 12
Les murs et parois du local sont en matériaux de classe A1 selon la norme NF EN 13501-1 en ce qui concerne leurs caractéristiques de réaction et de résistance au feu.
- Article 13
Des moyens d'extinction du feu appropriés sont disposés à proximité immédiate du local de stockage. Le responsable du stockage momentané doit s'assurer que les moyens d'extinction retenus ne présentent pas d'incompatibilité éventuelle avec les produits stockés. Des consignes relatives aux incompatibilités éventuelles des produits stockés avec un moyen d'extinction sont affichées.

- Article 14

La porte du local de stockage, côté extérieur, comporte l'indication de la présence d'artifices à l'intérieur du local et une consigne de mise en garde contre le feu, les cigarettes et les étincelles. L'information peut prendre toute forme appropriée explicite et visible : mention « artifices », pictogramme ou étiquette de transport du risque le plus élevé.

- Article 15

En cas de stockage des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre dans un local avec d'autres objets ou matières, les règles de sécurité suivantes doivent être respectées :

- le local ne doit pas contenir d'autres matières inflammables ou dangereuses ;
- à l'intérieur du local de stockage, les artifices de divertissement et les articles pyrotechniques destinés au théâtre sont regroupés et séparés de toute autre matière ou de tout autre objet par un espace totalement libre d'au moins trois mètres. Si cette distance ne peut être respectée, les artifices de divertissement et les articles pyrotechniques destinés au théâtre devront être stockés isolément dans un local particulier ;
- en cas de local multiusage, une signalisation de la zone spécifique de stockage indique la nature des risques.

Les pollutions et nuisances

I. Les sites et sols pollués

« Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets, d'infiltration de substances polluantes, ou d'installations industrielles, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque durable pour les personnes ou l'environnement.

(...)

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers. »

Source : <http://basol.environnement.gouv.fr>

Il existe deux bases de données nationales recensant les sols pollués connus ou potentiels.

— **BASOL**

La base de données BASOL dresse l'inventaire des sites pollués par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. BASOL a été renouvelée durant l'année 2000 et recense plus de 3000 sites au niveau national. Un tel inventaire doit permettre d'appréhender les actions menées par l'administration et les responsables de ces sites pour prévenir les risques et les nuisances.

Il n'existe pas de site inscrit dans la base BASOL à Mesnil-Panneville.

— **BASIAS**

La base de données BASIAS recense les sites industriels et de service en activité ou non, susceptibles d'être affectés par une pollution des sols. La finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification urbaine et à la protection de l'environnement. Cette base de données a aussi pour objectif d'aider, dans les limites des informations récoltées forcément non exhaustives, les notaires et les détenteurs des sites, actuels ou futurs, pour toutes transactions foncières.

Il existe un site inscrit dans la base BASIAS à Mesnil-Panneville.

Basias
Inventaire historique de sites industriels et activités de service

Tableau de résultat

Rappel des paramètres :
Commune : MESNIL-PANNEVILLE
Nombre de sites : 1 (1 page)

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise(s) connue(s)	Nom	Adresse usuel	Dernière adresse (ancien format)	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert étendu (m)	Y Lambert étendu (m)	X adresse	Y adresse	Précision
1	HNO7604923	ARCHER Mr. (Propriétaire) / RIVIERE Mr. (Locataire)	Cidetot	Hameau de	Hameau Cidetot	MESNIL-PANNEVILLE (76433)	e38.42z	Ne sait pas	Inventorié	493239	2512818			

Source : http://basias.brgm.fr/donnees_resultat.asp

Ci-après la fiche synthétique

Basias
Inventaire historique de sites industriels et activités de service

Identifiant : HNO7604923

Vous pouvez télécharger cette fiche au format ASCII.
Pour connaître le cadre réglementaire de l'inventaire historique régional, consultez le préambule départemental.

[Page précédente](#) [Fiche détaillée](#) [Aide pour l'export](#) [Exporter la fiche](#) [Préambule départemental](#)

Commune principale : MESNIL-PANNEVILLE (76433)
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) : ARCHER Mr. (Propriétaire) / RIVIERE Mr. (Locataire)
Etat de connaissance : Inventorié
Etat d'occupation du site : Ne sait pas
Activité(s) : - Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)

Source : http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=HNO7604923&LANG=FR

Ci-après la fiche détaillée



Basias

Inventaire historique de sites industriels et activités de service

Fiche détaillée : HNO7604923

Vous pouvez télécharger cette fiche au format ASCII.
 Pour connaître le cadre réglementaire de l'inventaire historique régional, consultez le préambule départemental.

[Page précédente](#)
[Fiche synthétique](#)
[Aide pour l'export](#)
[Exporter la fiche](#)
[Préambule départemental](#)

1 - IDENTIFICATION DU SITE

Indice départemental : HNO7604923
 Unité gestionnaire : HNO
 Créateur(s) de la fiche : Céline ADAM
 Date de création de la fiche : 02/08/2000
 Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) : ARCHER Mr. (Propriétaire) / RIVIERE Mr (Locataire)
 Etat de connaissance : Inventorié

2 - CONSULTATION À PROPOS DU SITE**3 - LOCALISATION DU SITE**

Première adresse : Cidetot, Hameau de
 Dernière adresse : Hameau Cidetot de
 Code INSEE : 76433
 Commune principale : MESNIL-PANNEVILLE (76433)
 Zone Lambert initiale : Lambert I

Projection :	L.Zone (centroïde)	L2e (centroïde)	L93 (centroïde)	L2e (adresse)
X (m) :	493370	493239	545328	
Y (m) :	212550	2512818	6947004	
Précision X,Y (m) :				

Altitude :	
Précision Z (m) :	

Carte géologique : YVETOT Numéro : 0076 Huitième : 2

Carte consultée	Echelle	Année d'édition	Présence du site	Référence du dossier
plan de localisation	1/25000		Oui	
YVETOT 1910 O	1/25000		Non	

4 - PROPRIÉTÉ DU SITE

Référence(s) cadastrale(s) des parcelles occupées (tout ou partie) par le site :	Cadastre	Date	Echelle	Section	Parcelle	Précision
?				-	-	

Nombre de propriétaires actuels : ?

5 - ACTIVITÉ(S)

Etat d'occupation du site : Ne sait pas
 Origine de la date : ?=Origine de la date non connue

Historique de(s) l'activité(s) sur le site									
N° ordre	Date début	Date fin	Code activité	Libellé de l'activité	Importance de l'activité	Groupe selon SEI	Origine de la date début	Référence du dossier	Autres informations
1	01/01/1111		E38.42Z	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)		1er groupe	?=Origine de la date non connue	AD 76 3114W33	produits et liquides inflammables

6 - UTILISATION ET PROJET(S)

Nombre d'utilisateur(s) actuel(s) : ?

7 - ENVIRONNEMENT

Formation superficielle : Limons/Loess
 Substratum : Sable/grès

9 - ETUDES ET ACTIONS

Sélection des sites	Test de sélection des sites	Date de première étude connue	Nature de la décision

10 - DOCUMENTS ASSOCIÉS**11 - BIBLIOGRAPHIE**

Source(s) d'information : AD 76 3114W33

12 - SYNTHÈSE HISTORIQUE

Synthèse :
 Mise en dépôt illicite de déchets et liquides inflammables
 Mise en demeure de respecter AP 07/08/91
 AP 26/08/91 mesures d'urgence pour la protection du dépôt ;
 AP 03/10/91

Source : http://basias.brgm.fr/fiche_detaillee.asp?IDT=HNO7604923

II. L'air

A. La qualité de l'air

« La Haute-Normandie se caractérise par une qualité de l'air globalement dégradée. Les enjeux par polluants sont les suivants :

1) Les oxydes d'azote NOx

La Haute-Normandie est responsable de 4,6% des émissions nationales. Elles proviennent à 50% de l'industrie manufacturière et énergétique et à 40% du transport routier.

Le dioxyde d'azote est réglementé pour la protection des populations en raison de sa capacité d'irriter les bronches, augmentant la fréquence et l'intensité des crises chez les personnes asthmatiques et favorisant les infections pulmonaires chez les enfants.

Une surexposition au NO₂ est principalement observée dans les agglomérations, notamment à Rouen-centre où la moyenne annuelle en 2011 est de 46 µg/m³ dépassant ainsi le seuil limite de 40 µg/m³. En 2010, plus de 90 000 personnes sont concernées par les dépassements de la valeur limite du NO₂ sur les agglomérations de Rouen et du Havre (en situation de proximité du trafic).

2) Les particules en suspension (PM 2,5 et PM 10)

Elles proviennent particulièrement de la combustion des combustibles fossiles et de la biomasse, mais peuvent aussi avoir des origines non-énergétiques (travaux publics, activités agricoles notamment) et naturelles (érosion). Les particules les plus fines (PM 2,5) proviennent d'abord de l'industrie et du chauffage, puis de l'agriculture et du trafic routier. Le nombre de jours de dépassement pour les particules PM10 se situe entre 20 et 30 dans les différentes zones critiques observées, le seuil réglementaire étant de 35. Néanmoins, ce seuil a été dépassé au Havre et atteint à Rouen en 2011 en proximité de trafic.

Selon leur taille, les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'appareil pulmonaire. Les particules les plus fines peuvent irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérigènes.

La recherche et l'analyse de traceurs spécifiques permet d'estimer la composition et l'origine des particules mesurées en Haute-Normandie. Les résultats sur la période hivernale indiquent à ce jour :

- Une contribution significative des particules issues de la combustion d'énergies fossiles. Ces émissions sont à relier en premier lieu aux transports (routier, maritime et fluvial), aux activités industrielles ainsi que dans une moindre mesure au chauffage au gaz et au fioul,
- Une contribution équivalente des particules issues de la combustion de la biomasse,
- Une augmentation des particules les plus fines (PM_{2,5}) lors des épisodes de pollution entre la fin de l'automne et le début du printemps

3) Le dioxyde de soufre SO₂

Les émissions de Haute-Normandie représentent 15% des émissions nationales (SO_eS en 2000). Elles proviennent à 90% de la transformation d'énergie et de l'industrie (combustion de charbon et de fiouls), dont 80% en zone sensible. Le transport maritime et fluvial apparaît comme le deuxième secteur émetteur avec 7% des émissions en 2005.

Il est important de noter que depuis plusieurs années, une tendance à la baisse des concentrations moyennes annuelles est observée. Les normes sont ainsi bien respectées depuis 2009. Il subsiste, en période de pointe, des dépassements des valeurs-limites pour la protection de la santé dans les zones de l'estuaire de la Seine et de Rouen, en moyenne journalière et/ou horaire, mais dans la limite du nombre de dépassements tolérés par la réglementation européenne.

Le SO₂ contribue directement ou indirectement (via le phénomène des pluies acides) à l'acidification des sols et la dégradation des monuments.

Il est irritant pour la peau, les muqueuses et par extension pour les voies respiratoires.

4) Les composés organiques volatils (COV)

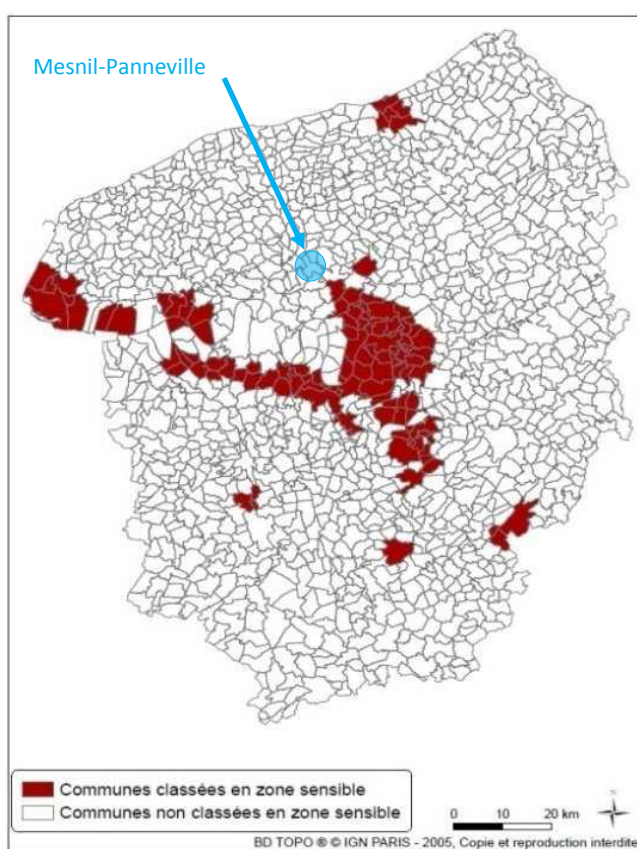
Les COV sont de multiples natures, les plus connus étant le benzène (faisant l'objet d'une réglementation), le Toluène et le Xylène (BTX). Un tiers des émissions provient de l'industrie manufacturière, mais les émissions de COV proviennent aussi de nombreux produits domestiques (peintures, colles, solvants...). La région est à l'origine de 3,6% des rejets nationaux.

Outre les odeurs, les COV peuvent avoir des effets mutagènes et cancérigènes et provoquent des irritations (aux yeux par exemple) et des gênes respiratoires. Ils participent à la création de l'ozone troposphérique (au sol), à la diminution de la « couche d'ozone » et sont également précurseurs de l'effet de serre.

5) L'ammoniac NH₃

Les émissions en Haute-Normandie représentent 2,7% des émissions nationales. Elles proviennent à 89% de l'agriculture (rejets organiques des élevages et engrais azotés). Il est également responsable de l'acidification des sols et de l'eutrophisation des eaux. »

Source : SRCAE, Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie



Cette analyse par polluants permet de constater que la qualité de l'air est très inégale dans l'espace régional.

En Haute-Normandie, le SRCAE a précisé les zones sensibles à la qualité de l'air selon une méthodologie nationale couplant émissions de polluants (particules et oxydes d'azote) et dépassements des valeurs limites pour la protection de la santé humaine d'une part et cibles (population, espaces naturels protégés), d'autre part.

Globalement les agglomérations les plus peuplées et l'axe autoroutier A13 entre Rouen et Le Havre ressortent particulièrement.

Ces zones s'étendent sur 9,5% de la superficie régionale et concernent 47 % de la population.

La commune de Mesnil-Panneville n'est pas classée comme commune en zone sensible.

B. Les enjeux de la qualité de l'air identifiés dans le PRQA⁸

En lien avec le Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) d'Air Normand, le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA), adopté par le Conseil Régional de Haute-Normandie en juin 2010, distingue trois types de zones en matière de qualité de l'air. Si aucune de ces zones n'est véritablement « épargnée » par la pollution atmosphérique, elles peuvent présenter des caractéristiques différentes.

Le PRQA indique ainsi que :

- ✓ Les **zones urbaines** sont touchées par des niveaux de dioxyde d'azote (NO₂) et de particules fines (PM₁₀) relativement élevés. La présence de pollens allergisants peut également s'avérer problématique à certaines périodes de l'année, car ce sont dans ces zones que se trouve la densité de population la plus importante et peut-être la plus sensible, car déjà touchée par un niveau de pollution moyen plus élevé. Enfin, les problématiques de qualité de l'air intérieur dans les transports en commun ou dans les habitacles de véhicules, avec des phénomènes de congestion de trafic plus fréquents, se retrouveront essentiellement dans ces zones ;
- ✓ Les **zones industrielles** sont caractérisées par des phénomènes de pollution de dioxyde de soufre et une attention particulière devra être portée aux niveaux moyens de benzène, d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et de métaux toxiques particuliers mesurés autour de sites émetteurs ;
- ✓ Les **zones rurales** sont, quant à elles, les plus concernées par la pollution à l'ozone et aux pesticides, mais il convient de souligner que dans ces zones, la surveillance s'est développée de façon plus récente et ainsi le retour d'expérience est plus mince que dans les zones industrielles ou urbaines ;
- ✓ Enfin, la problématique de la qualité de l'air intérieur ne peut pas vraiment être classée dans l'une de ces trois catégories dans la mesure où elle est aussi déterminée par des facteurs autres que ceux influant sur la qualité de l'air extérieur.

Depuis 2010, on constate des dépassements en proximité de trafic pour les NO₂, qui font l'objet d'un contentieux européen en cours. Par ailleurs, outre l'ozone et les pesticides, la surveillance dans les zones rurales indique que celles-ci sont touchées par la problématique des PM₁₀.

Source : Plan Régional de la Qualité de l'Air

⁸ PRQA : Plan Régional de la Qualité de l'Air

Bilan de la Carte Communale approuvée en 2005

La Carte Communale initiale de Mesnil-Panneville a été approuvée par le conseil municipal le 20 janvier 2005 et le préfet le 24 mars 2005.

Par une délibération du 4 avril 2005, le conseil municipal a instauré un droit de préemption sur les parcelles cadastrées section AE n°129 et 130 en vue de réaliser une opération d'aménagement d'ensemble à vocation d'habitat.

Dans le cadre de la présente révision de Carte Communale, il convient de faire le bilan du document d'urbanisme actuellement en vigueur.

A cet effet, ci-après, le tableau comparatif des perspectives d'accueil de logements supplémentaires de la Carte Communale approuvée en 2005 et le nombre de logements supplémentaires réellement accueillis.

Secteurs	Nombre de constructions à vocation d'habitat envisagées	Nombre de constructions à vocation d'habitat réellement construites	Bilan
Bourg (assainissement collectif)	15 à 21	9	✘
Hardouville (ANC)	6 à 13	13	✓
Saint-Antoine (ANC)	6 à 12	12	✓
Cidetot (ANC)	0	0	✓
Petit Cidetot (ANC)	5 à 7	8	✓
Total	32 à 53	42	

⇒ *Dans le bourg, les élus avaient instauré un droit de préemption sur les parcelles cadastrées section AE n°129 et 130 afin d'y réaliser une opération d'aménagement d'ensemble à vocation d'habitat de l'ordre de 10 à 12 constructions.*

Après estimation par les Domaines, la commune de Mesnil-Panneville a fait une offre d'achat aux propriétaires des parcelles concernées par le droit de préemption.

Les propriétaires ont décliné cette offre : ces terrains font l'objet d'une rétention foncière.

De fait, ce projet communal n'a pas abouti et l'objectif de constructions à vocation d'habitat dans le bourg n'a pas été atteint.

⇒ *Dans toutes les autres entités bâties (Hardouville, Saint-Antoine et Petit Cidetot), l'objectif maximal a été atteint.*

⇒ *Excepté les parcelles cadastrées section AE n°129 et 130 qui font l'objet d'une rétention foncière, la Carte Communale approuvée en 2005 a tenu ses promesses.*

⇒ *Dans ce contexte, l'initiative de réviser la Carte Communale en vigueur a été prise par délibération du conseil municipal le 25 septembre 2014.*

***Bilan du diagnostic et de l'état initial de
l'environnement***

Les principaux enjeux ressortis du diagnostic et de l'EIE

La phase de diagnostic a permis de faire ressortir des constats mais aussi des enjeux majeurs sur lesquels doit s'appuyer. Les principaux enjeux identifiés en phase diagnostic sont :

En matière d'accueil et de maintien de la population et de maîtrise du développement urbain :

- ✓ Conforter l'attractivité de la commune par l'accueil de nouvelles populations. Le diagnostic révélait en effet que la commune de Mesnil-Panneville est un territoire attractif.
- ✓ Se donner les moyens de capter des ménages jeunes et actifs sur le territoire afin d'assurer le renouvellement générationnel.
- ✓ Mettre sur le marché une offre suffisante eu égard à la demande en foncier constructible mais aussi mener une politique de renouvellement urbain permettant de limiter l'extension urbaine et privilégier l'urbanisation au sein du bourg et les formes urbaines moins consommatrices d'espace.
- ✓ Lier croissance démographique et niveau d'équipement en assurant l'optimisation des équipements existants

En matière de développement économique :

- ✓ Assurer la pérennité des activités existantes

En matière de déplacements :

- ✓ En centre bourg, un traitement de voirie et des stationnements à adapter aux usages souhaités et au rapport vie locale/fonction circulatorie
- ✓ Une pratique des modes doux à conforter par des cheminements lisibles et de qualité
- ✓ Des perméabilités en mode doux à trouver entre les quartiers existants et futurs dans le bourg.

En matière de consommation foncière :

- ✓ Depuis 2005, 6,4 hectares ont été consommés par l'urbanisation. Cette consommation a permis l'installation de 42 habitations supplémentaires (*maisons individuelles*). La densité moyenne de l'urbanisation récente est de 6,6 logements par hectare.
- ✓ L'enjeu pour la commune est de diminuer la consommation de surface d'environ 60% pour les 10 prochaines années.
- ✓ L'enjeu pour la commune est de créer un nouveau quartier d'habitat dans le bourg d'une densité nette de l'ordre de 8.5 log/ha à 11.7 log/ha selon l'emprise retenue pour réaliser les divers aménagements (*accès sécurisé, voirie interne, gestion des eaux pluviales, installation d'un transformateur électrique, mise en place d'une défense incendie, agencement d'espaces verts...*) et le nombre de lots créés.

En matière d'environnement et de patrimoine :

- ✓ Préserver la diversité des milieux naturels en limitant la pression urbaine au sein de l'ensemble du territoire communal
- ✓ Valoriser et préserver le patrimoine naturel en favorisant le maintien ou la restauration des continuités écologiques
- ✓ Préserver la ressource en eau, composer l'urbain avec le grand paysage et la topographie des sites.

Prévisions et justifications de développement

Jusqu'en 2016, l'évolution de Mesnil-Panneville au sein de la Communauté de Communes du Plateau Vert faisait que le territoire communal n'était plus destiné qu'à recevoir de l'habitat.

Au cours de ces quarante dernières années, la population de Mesnil-Panneville a déjà connu de fortes variations :

- Une forte augmentation du nombre d'habitants entre 1975 et 1982
- Une augmentation plus modérée entre 1982 et 1999.
- Une forte augmentation depuis 1999.

A Mesnil-Panneville :

- La population a progressé de 71,3% entre 1975 et 1982 soit, une progression moyenne de 10,2% par an
- la population a progressé de 31,7% entre 1999 et 2012 soit, une progression moyenne de 2,4% par an.
- la population a progressé de 149,3% entre 1975 et 2012 soit, une progression moyenne de 4,0% par an.

Selon l'INSEE 2012, Mesnil-Panneville compte 678 habitants, soit 163 habitants supplémentaires depuis 1999 dont 90 issus du solde migratoire et 73 issus du solde naturel. La commune de Mesnil-Panneville a donc accueilli à la fois des familles sans enfants et des familles avec enfants. Des enfants sont également nés au sein de ces familles après leur installation à Mesnil-Panneville.

La localisation géographique (*axe Yvetot-Rouen*), les infrastructures routières présentes (*RD 6015 et A 29*), la proximité des gares d'Yvetot, Motteville et Barentin (*changement de cadencement des trains plus favorables depuis fin 2008*) et la qualité du cadre de vie (*proximité immédiate du Val au Cesne et de la Vallée de l'Austreberthe*) contribuent à rendre la commune de Mesnil-Panneville attrayante.

Le bilan de la Carte Communale approuvée en 2005 met en évidence que la commune n'a cessé de faire l'objet de demandes régulières concernant la création de terrains à bâtir. L'objectif maximal en termes d'arrivée de nouveaux logements a été atteint dans tous les lieudits où des secteurs constructibles avaient été définis (*Hardouville, Saint-Antoine et Petit Cidetot*). Face au phénomène de rétention foncière dans le bourg, la commune n'est actuellement plus en mesure de répondre favorablement aux nouvelles demandes.

En l'absence de SCOT et de Programme Local de l'Habitat approuvés, la municipalité de Mesnil-Panneville souhaite continuer à participer à l'effort intercommunal pour répondre à la demande en logements mais dans une moindre mesure qu'au cours de ces dix dernières années.

Par le biais de la présente procédure de révision de Carte Communale, les élus ont souhaité apporter une réponse qui tienne compte de l'urbanisation de ces dix dernières années et de la rétention foncière connue dans le bourg.

A cet effet, la municipalité envisage d'être acteur de son territoire via la réalisation d'une seule opération d'aménagement d'ensemble dans le bourg et ce, afin de pouvoir répondre tant au Code de l'Urbanisme qu'à l'optimisation du potentiel résiduel de la station d'épuration.

En parallèle, les élus de Mesnil-Panneville se sont également fixés comme objectifs de :

- *Préserver le patrimoine naturel*
- *Préserver l'activité agricole*
- *Prendre en compte les risques naturels (inondations, ruissellements, cavités)*

I. L'encadrement de la Carte Communale de Mesnil-Panneville

Si l'élaboration de la carte communale relève de la compétence communale/intercommunale, cette compétence est fortement encadrée. Cet encadrement se manifeste par le fait que :

- La carte communale doit déterminer les conditions permettant d'assurer les objectifs et principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 (anciens articles L.110 et L.121-1). Principalement, la carte communale doit permettre d'assurer :
 - un équilibre entre l'aménagement et la protection,
 - le redéploiement de la ville sur elle-même au lieu de favoriser son extension spatiale ou son étalement au détriment des espaces agricoles et naturels,
 - un développement durable,
 - la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat,
 - la gestion économe et équilibrée de l'espace.
- La carte communale s'insère dans une hiérarchie des normes avec lesquelles elle doit être compatible :

Article L.161-3 du Code de l'Urbanisme :

« La carte communale respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 et L. 101-2. Elle est compatible avec les documents énumérés à l'article L. 131-4. »

Article L.131-4 du Code de l'Urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;

2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;

5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4. »

La commune de Mesnil-Panneville n'est couverte par aucun des documents listés ci-dessus.

Dans le contexte supracommunal actuel, le présent projet de Carte Communale doit :

- être compatible avec la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) Estuaire de la Seine, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Six Vallées et les Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI)
- prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le Plan Climat-Energie Territorial (PCET), le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD), le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)...

II. Des objectifs communaux chiffrés

A. Une estimation des besoins en logements à échéance 2025

La révision de la Carte Communale, initiée par la commune de Mesnil-Panneville en septembre 2014, est à échéance 2025.

L'estimation des besoins en logements ci-après a été réalisée en 2015. Les chiffres INSEE à disposition était ceux de 2012. Elle s'appuie sur une analyse croisée des dynamiques actuelles et de celles pressenties pour le futur. Tout d'abord le point mort de la construction (*seuil en-deçà duquel la commune perd de la population*) a été calculé.

• Le calcul du point mort et de l'effet démographique pour la période 1999-2012

Le point mort est le seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal sur une période donnée. Il s'agit donc, dans cette première phase, de connaître les besoins en termes de logements pour ne pas perdre de population. En effet, si les effectifs de population ne variaient

pas, les changements de modes de vie et l'évolution du parc de logements entraîneraient une nécessité plus ou moins grande de construire de nouvelles habitations.

Dans les calculs ci-après, cette nécessité de logements est exprimée en valeurs positives ou négatives selon qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une baisse du besoin.

• 1 - La méthode

Les bases de données :

Le calcul s'appuie sur les bases de données :

- le taux d'occupation des résidences principales (qui correspond au nombre de personnes par ménage en résidence principale)
- la population des résidences principales
- le nombre de résidences principales
- le nombre de résidences secondaires
- le nombre de logements vacants
- le nombre total de logements du parc
- le nombre de logements construits sur la période (qui correspond au nombre de permis de construire déposés pour des constructions à usage d'habitation)

Les critères d'analyse :

Pour pouvoir obtenir le point mort, il est nécessaire de tenir compte de trois critères :

- **le renouvellement du parc** : ce concept prend en considération l'évolution des constructions, aussi bien sous l'angle de leur état (destruction, insalubrité...) que sous celui de leur vocation (changement de destination des bâtiments). Ainsi, si un ancien commerce demeure vacant et qu'il est transformé en résidence principale, il contribuera à faire baisser les besoins en termes de logement puisqu'il permettra d'accueillir un ménage. Le renouvellement du parc a donc une influence sur les besoins en termes de logement.
- **la variation des résidences secondaires et des logements vacants** : ce critère consiste à analyser l'augmentation ou la diminution de ce type de logements et leur influence sur les besoins. En effet, si un logement vacant devient résidence principale, il contribuera à faire baisser le besoin en logement.
- **le desserrement de la population** : ce concept consiste à considérer qu'une variation du taux d'occupation des résidences principales entraîne une évolution des besoins en logement. En effet, les modes de vies évoluant (divorces, départs des jeunes du foyer familial...), le nombre de personnes par logement change. Si on considère que l'effectif de la population reste stable, l'évolution du taux d'occupation entraîne une augmentation ou une diminution du besoin en logement. Par exemple, la décohabitation d'une population donnée tend à créer un besoin en logements.

La méthode de calcul :

Les calculs sont systématiquement basés sur deux temps (T0 et T1) pour pouvoir analyser une évolution.

• **(A) Le renouvellement :**

Il s'agit d'ajouter au parc total de logements existants au moment T0 le nombre de nouvelles constructions (nombre de permis de construire à usage d'habitation). On obtient ainsi le parc total théorique de logements existants au moment T1. Le nombre de logements réels au moment T1 devrait donc correspondre à ce calcul. Or on peut constater qu'au moment T1, les valeurs du parc total théorique et du parc total réel sont différentes. Une simple soustraction du parc total réel au parc total théorique permet donc d'obtenir la valeur des logements renouvelés. Cependant, il ne faut pas oublier que le calcul détermine un besoin : les valeurs positives ou négatives expriment donc une augmentation ou une diminution du besoin en logements engendré par le renouvellement.

• **(B) la variation :**

Ici, la simple addition entre les évolutions des variations des résidences secondaires et des logements vacants permet d'exprimer le besoin en logement engendré. Toutefois, il est important de comprendre qu'un changement de statut d'un de ces deux types de logements sera considéré au bénéfice des résidences principales. Même si d'autres cas de figure sont possibles, celui-ci reste le plus fréquent et sera donc privilégié.

• (C) le desserrement :

En divisant la population des résidences principales de T0 par le taux d'occupation à T0 on obtiendrait en toute logique le nombre de ménages en résidences principales à T0. Mais en remplaçant dans cette formule le taux d'occupation à T0 par celui à T1, on obtient, pour une population stable, le nombre de résidences principales total théorique nécessaire à T1. En soustrayant le nombre de résidences principales à T0 à la valeur obtenue précédemment, on obtient le besoin en résidences principales créée.

⇒ Calculer le point mort revient ensuite à faire l'addition de l'ensemble des besoins créés par les trois critères présentés. La formule est donc tout simplement $A + B + C$. La valeur est là aussi exprimée en besoin de logements.

⇒ Le point mort est une valeur théorique, considérant que la population reste stable. Or, cette dernière évolue. L'effet démographique mesure, lui, la consommation de logements due uniquement à l'augmentation de la population. Il est donc égal à la différence entre le point mort et le nombre de logements construits

- **2 – Le calcul**

	Source	1990	1999 (T0)	2012 (T1)	Evolution 1999-2012
Taux d'occupation des Res. Principales	Calcul	3.2	3.0	2.8	-0.2
Population des Res. Principales	INSEE	492	515	678	+163
Nombre de Res. Principales	INSEE	152	172	243	+71
Nombre de Res. Secondaires	INSEE	9	8	2	-6
Nombre de Logements Vacants	INSEE	6	6	5	-1
Parc total de logements	INSEE	167	186	250	+64
Logements construits	commune				+64 (sit@del2)
					Besoins engendrés (en Nb de log)
(A) Renouvellement	Parc total de log (T0) + log construits (T1) – log (T1) (186+64–250)				0
(B) Variation	Evolution RS + Evolution LV ((-6)+(-1))				-7
(C) Desserrement	Pop RP (T0) / Tx d'occupation (T1) - Nb RP (T0) (515/2.8 – 172)				+12
Point mort	A +B+ C				+5
Effet démographique	Logements construits - Point mort				+59

Synthèse des besoins

Au cours de ces quarante dernières années, la population de Mesnil-Panneville a déjà connu de fortes variations :

- Un renouvellement qui n'a engendré **ni besoin ni excédent**
- Une variation de la vacance et des résidences secondaires qui a créé **un excédent de 7 logements**
- Un desserrement lié à la baisse du taux d'occupation qui génère **un besoin de 12 logements**
- ⇒ Le maintien théorique de l'effectif de population actuel (*point mort*) nécessite la création de 5 logements
- ⇒ In fine, la création de **64** logements entre 1999 et 2012 a suffi à absorber le point mort et laisse un excédent de 59 logements.

- **La projection du point mort à l'horizon 2025**

Le point mort est le seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal. Sa projection permet d'avoir une estimation de l'impact du renouvellement, de la variation et du desserrement sur le parc de logement futur.

- **1 - La méthode**

- **Le renouvellement du parc (A)** : on applique la même part qui avait été observée sur la période 1999-2012, **soit 0**.
- **Le desserrement de la population (C)** : il prend en compte le phénomène de décohabitation lequel est fonction des taux d'occupation qui sont retenus pour la période 2012-2025, **soit 0 pour la solution 1 (S1), ((678/2.7)-243 = +8) pour la solution 2 (S2) et ((678/2.6) -243 = +18) pour la solution 3 (S3)**.
Le taux d'occupation de la solution 2 (S2) correspond au rythme d'occupation intercommunal.
Le taux d'occupation de la solution 3 (S3) correspond à un rythme d'occupation légèrement inférieur au rythme d'occupation intercommunal.
- **La variation des résidences secondaires et des logements vacants (B)** : elle n'entre pas en compte dans la projection
 - **Concernant les résidences secondaires**, il est difficile d'appréhender l'évolution sur une période de 13 ans. Néanmoins, les chiffres antérieurs mettent en évidence une évolution suffisamment faible pour être considéré comme peu ou pas significative.
 - **Concernant le logement vacant**, il est considéré comme peu significatif au vu de son très faible nombre.

	1999-2012	2012-2025		
		Tx d'occupation stable (S1)	Tx d'occupation en baisse (S2)	Tx d'occupation en baisse (S3)
Taux d'occupation	2.8	2.8	2.7	2.6
(A) Renouvellement	0	0	0	0
(B) Variation	-7	0	0	0
(C) Desserrement	+12	0	+8	+18
Total des besoins pour maintien de la population	+5	0	+8	+18

Synthèse

- La solution 1 (S1) ne génère ni besoin ni excédent.
 - La solution 2 (S2) génère un besoin de 8 logements supplémentaires
 - La solution 3 (S3) génère un besoin de 18 logements supplémentaires
- ⇒ La projection du point mort à l'horizon 2025 montre des besoins en logements supérieurs à ceux de la période 1999-2012 pour les solutions S2 et S3

- **Le calcul prospectif des besoins en logements**

Ce dernier calcul détermine le besoin foncier nécessaire à la commune à l'horizon 2025.

- **1 - La méthode**

Ce calcul prend en compte plusieurs facteurs :

- l'état actuel de la situation (Effectifs de la population communale en 2012 et le parc total de logements en 2012)
- l'évolution de la population à l'horizon 2025. Ici on applique un pourcentage annuel d'évolution de la population ce qui permet d'obtenir le nombre d'habitants en plus à l'horizon 2025. On peut noter ici que 3 scénarii de développement sont envisagés (0.4%, 0.5% et 0.6% de développements par an)

Ces deux derniers facteurs permettent de calculer :

- les besoins en logements induits, qui prennent en compte les calculs réalisés précédemment
- Cette partie prend également en compte les besoins en logements nécessaires à l'augmentation de la population communale d'ici 2025. C'est l'addition de ces deux derniers résultats qui permet d'obtenir le besoin réel en logements en 2025.

Ce sont les résultats obtenus grâce aux calculs des besoins réels en logements pour 2024 qui permettent de déterminer :

- l'estimation du parc de logements en 2025. Cette estimation reprend le parc total de logements en 2012 auquel on ajoute le besoin réel en logements à l'horizon 2025. Cette estimation du parc de logements futurs reprend uniquement deux hypothèses de développement liées aux variations du taux d'occupation.
- les besoins fonciers, qui correspondent simplement à une traduction en termes de surface à ouvrir de l'augmentation projetée du nombre de logements.

⇒ **On obtient alors 3 hypothèses de développement (1 basse, 1 modérée et 1 haute) qui permettent d'envisager au mieux la potentialité des situations futures tout en gardant un caractère réaliste vis-à-vis de la situation actuelle de la commune.**

		Hypothèse basse	Hypothèse modérée	Hypothèse haute	
Données actuelles	Population 2012	678	678	678	
	Parc total de logements 2012	250	250	250	
Evolution de la population 2012-2025	Dvpt projeté (en % par an)	0.4	0.5	0.6	
	Population projetée sur 13 ans	713	722	731	
	Nb d'habitants supplémentaires	+35	+44	+53	
Besoins en logements induits	S1 (2.7)	Log nécessaires	+13	+16	+20
		Point mort	+8	+8	+8
		Besoins réels	+21	+24	+28
	S2 (2.6)	Log nécessaires	+13	+17	+20
		Point mort	+18	+18	+18
		Besoins réels	+31	+35	+38
Estimation parc de logements en 2025	Entre	271	274	278	
	et	281	285	288	

⇒ Lors de la réunion d'association du 28 janvier 2016, certaines Personnes Publiques ont mentionné qu'à l'échelle d'une commune rurale, l'ensemble des calculs précédents n'étaient pas toujours opportuns pour justifier d'un scénario de développement.

En l'absence de documents supracommunaux, le bureau d'études et la municipalité ont précisé qu'il n'y avait pas d'autre alternative pour motiver un projet de développement.

⇒ Lors de la réunion d'association du 28 janvier 2016, certaines Personnes Publiques ont préconisé à l'assemblée de retenir un développement de l'ordre de 0.5% par an avec un taux de 2.7 correspondant à un besoin en logements de 24 pour 2012-2025 dont 8 logements pour le point mort et 16 logements pour la population nouvelle.

⇒ En théorie, sachant que 8 permis de construire ont déjà été délivrés depuis 2012, il ne resterait plus que 16 nouveaux logements à accueillir.

⇒ La commune prévoit d'être acteur de son territoire via la maîtrise foncière et la mise en œuvre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Du fait de sa localisation géographique intéressante, Mesnil-Panneville continue de faire l'objet de demandes en matière de logements. Dans l'optique de vouloir continuer à participer à l'effort intercommunal pour répondre à la demande en logements, les élus ont cependant veillé à ne pas déséquilibrer tant le territoire communal que le territoire intercommunal ni dénaturer l'actuel cadre paysager.

Dans l'esprit d'un développement durable, la détermination des zones vouées à recevoir une population nouvelle doit tenir compte :

- des zones déjà bâties,
- des réseaux existants (desserte, capacité...),
- de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome,
- de l'activité agricole (règle de la réciprocité...),
- des risques naturels,
- des trames vertes et bleues
- des unités paysagères,
- des protections naturelles et patrimoniales (ZNIEFF...)
- des édifices constituant le patrimoine local (mairie, église, pigeonnier dans le bourg, Château de Panneville, Chapelle de Saint-Antoine...)
- des incidences de l'A150

Au vu de la configuration spatiale des différentes entités bâties qui composent le territoire communal de Mesnil-Panneville, de l'importance de préserver les unités paysagères caractéristiques du Pays de Caux, de la desserte routière (notamment la proximité de l'A150 de certains lieudits), de la proximité des gares de Pavilly, Yvetot, Motteville et Barentin, de la capacité des réseaux et des moyens existants pour la défense incendie, les élus ont décidé que l'urbanisation à venir n'aura sa place que dans le bourg.

D'ici à 2025, la municipalité s'est fixée comme objectif de pouvoir accueillir entre 16 et 20 logements supplémentaires afin d'apporter sa contribution à la création de logements et répondre à la demande à l'échelle de l'intercommunalité et du département. Lesdits logements permettront d'atteindre une population communale de l'ordre de 720 à 730 habitants et ce, tout en préservant le caractère rural et en maîtrisant le développement de l'urbanisation.

Via la présente procédure de révision de Carte Communale, la municipalité a souhaité réagir à la Carte Communale initiale arrivée à terme.

Pour mettre en œuvre cette progression maîtrisée, les élus se sont appuyés sur :

- le bilan de la Carte Communale approuvée en 2005
- le choix du/des terrain(s) le(s) plus pertinent(s) pour atteindre l'objectif fixé de 16 à 20 logements supplémentaires

En sus, quelques bâtiments (<5) présentant les caractéristiques de l'architecture locale pourraient changer de destination. Néanmoins, cette offre supplémentaire ne constitue pas l'essentiel de l'urbanisation à venir, le possible nombre de nouveaux habitants généré n'a donc pas été évalué.



Exemple de bâtiment présentant les caractéristiques de l'architecture locale dans le bourg

Ainsi :

- Choisir de réviser la Carte Communale initiale, c'est continuer de s'assurer d'un développement harmonieux et encadré aussi bien en favorisant la construction de quelques habitations nouvelles qu'en permettant la réhabilitation d'anciens bâtiments agricoles de caractère.
- Continuer à accueillir de nouveaux habitants dans le contexte démographique de Mesnil-Panneville, c'est s'assurer le renouvellement de la population tout en maintenant plus de la moitié la population en dessous des 45 ans.
- Dans l'esprit d'un développement durable, choisir de ne continuer à développer que le bourg au sein du territoire communal pour accueillir de nouvelles constructions :
 - c'est optimiser les réseaux existants dont le réseau eaux usées
 - c'est préserver les centres d'exploitation agricole pour garantir leur pérennité
 - c'est préserver les entités paysagères caractéristiques du Pays de Caux
 - c'est ne pas multiplier la consommation de foncier agricole et naturel

Pour rappel, actuellement, la commune de Mesnil-Panneville :

- ne prend en compte aucun PLH (compétence de la CC du Plateau Vert, il n'a pas été mis en place)
- ne fait partie d'aucun Pays, le présent projet n'a pas d'obligation de compatibilité avec un SCoT approuvé.

III. La traduction des objectifs communaux

Au vu des objectifs communaux, la commission communale a déterminé :

- Les secteurs qui pourraient accueillir de nouvelles constructions
- Les secteurs qui ne pourront pas (ou plus) accueillir de nouvelles constructions

Les objectifs communaux se traduisent par :

- une nouvelle délimitation d'un secteur urbain unique dans le bourg pour pouvoir accueillir de nouvelles constructions à vocation d'habitat,
- une nouvelle délimitation de trois secteurs urbains au lieudit Hardouville pour prendre en compte les entités bâties existantes constituant des entités bâties cohérentes en lieu et place d'un secteur urbain unique dans la Carte Communale de 2005,
- le maintien au lieudit Saint-Antoine du secteur constructible de la Carte Communale initiale de 2005 qui constitue maintenant une entité bâtie cohérente,
- le maintien au lieudit Cidetot du secteur constructible de la Carte Communale initiale de 2005 qui constitue une entité bâtie cohérente,
- la réduction au lieudit Petit Cidetot du secteur constructible de la Carte communale initiale de 2005 à ce qui peut être considérée comme une entité bâtie cohérente,
- La prise en compte du passage de l'A 150,
- La prise en compte des risques liés aux ruissellements des eaux pluviales et aux indices de cavités,
- L'économie de l'espace et des infrastructures en choisissant de s'installer à proximité des équipements existants dont l'assainissement collectif
- La préservation des entités paysagères caractéristiques du Pays de Caux.

La commune de Mesnil-Panneville souhaite ainsi s'inscrire dans une démarche de développement durable.

IV. La mise en œuvre des objectifs communaux

A. Zonage et justifications

La matérialisation sur le fond de plan des objectifs communaux crée deux types de secteur :

Les secteurs constructibles (U)

A Mesnil-Panneville, à l'exception des parcelles cadastrées section AI n°161 et 162 dans le bourg, tous les terrains situés en secteur constructible étaient déjà ouverts à l'urbanisation dans la Carte Communale initiale de 2005.

Conformément à la loi ALUR, l'ouverture à l'urbanisation des parcelles cadastrées section AI n°161 et 162 a été soumise à l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) le 6 septembre 2016.

Par retour écrit en date du 19/09/2016, l'avis de la CDPENAF est favorable.

Un secteur à constructibilité limitée (N)

Il correspond au reste du territoire communal sans distinction entre zones naturelles et agricoles. C'est un secteur peu ou pas équipé, non destiné à être aménagé à court terme par la collectivité, où seules seront autorisées les réhabilitations de bâtiments existants, les extensions, la reconstruction après sinistre et les constructions relatives à l'activité agricole.

Ce zonage résulte ainsi :

- De la nécessité de ne pas aggraver les risques liés aux infrastructures routières.
- De la prise en compte d'une nouvelle infrastructure d'envergure : l'A 150
- De la législation en vigueur en matière d'agriculture, d'environnement et d'urbanisme (*urbanisation limitée en l'absence d'assainissement collectif, recul imposé par rapport aux bâtiments agricoles pour toute nouvelle habitation...*)
- De la prise en compte des risques naturels (*cavités, inondations, ruissellements*)

Il est important de mentionner que les risques liés aux cavités souterraines et aux inondations sont des obstacles majeurs au développement des communes :

- Les zones de risques liés aux indices de cavités sont ainsi définies pour des aléas dont l'existence n'est pas toujours certaine et qui peuvent être supprimés. Ces risques ne justifient donc pas de créer des zones inconstructibles sur le plan de zonage. L'inconstructibilité découlant d'un indice affiché au plan des risques pouvant être levé suite à des études ou des travaux. La définition des zones urbaines et des zones à constructibilité limitée ne tient donc pas compte de la présence des zones de risques liés aux indices de cavités souterraines.
- Les zones de risques liés aux ruissellements sont de fait inconstructibles en vertu de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme (ancien L121-1). Ce principe souffre toutefois d'exceptions lorsqu'il est avéré que le risque est particulièrement faible.

L'ensemble des informations concernant les risques liés aux indices de cavité et aux ruissellements n'est donné qu'à titre indicatif et devra être vérifié par le pétitionnaire lors de tout projet.

En matière d'aménagement, seules les restrictions liées au risque de cavité souterraine peuvent donc être supprimées dès lors que la preuve de l'inexistence du risque est apportée. Ces preuves et attestations ne peuvent être établies que par un bureau d'étude agréé, elles doivent être apportées précédemment ou simultanément à la demande de permis de construire.

Pour toute question relative aux travaux d'investigation concernant la levée des indices de cavités souterraines, le service compétent de la DDTM pourrait préalablement valider la méthode proposée par le bureau d'études. Il pourrait donc être nécessaire que ce dernier soit en relation avec ledit service qui par la suite devrait, en cas de résultats favorables, préconiser au Maire de la commune de suivre ou non les recommandations dudit bureau d'études.

Quel que soit le cas de figure, la décision finale pour lever un risque appartient uniquement au Maire de la commune.

REDELIMITATION DU SECTEUR CONSTRUCTIBLE AU LIEUDIT HARDOUVILLE
(Est mentionné en jaune et bleu, le nombre de PC délivré depuis 2012)

La Carte Communale initiale avait ouvert à l'urbanisation la totalité de la parcelle cadastrée section AE n°109 et ce, pour permettre l'arrivée d'une construction à vocation d'habitat en tenant compte de la mauvaise aptitude du sol à l'assainissement non collectif (*tertre d'infiltration préconisé*).

Dans le cadre de la présente révision de Carte Communale, l'équipe municipale a fait le choix de tenir compte de l'occupation des sols comme suit :

- La maison d'habitation, le jardin d'agrément et l'ANC sont maintenus en secteur constructible
- Le pré occupé par des équidés est classé en secteur à constructibilité limitée

La Carte Communale initiale avait ouvert à l'urbanisation ces fonds de parcelles pour permettre l'arrivée de nouvelles constructions à l'arrière du front bâti existant.

Depuis 2005, ces parcelles sont maintenues en pré et en verger : elles ont conservé leur vocation agricole.

Dans le cadre de la présente révision de Carte Communale, au regard du contexte législatif et de l'occupation des sols, l'équipe municipale a fait le choix de les classer en secteur à constructibilité limitée.

Dans le cadre de la présente révision de Carte Communale, la limite du secteur constructible le long de la Route d'Hardouville a été décalé de 15m à l'intérieur de la parcelle bâtie cadastrée section AE n°96 et ce, afin de préserver l'alignement d'arbres existant.



La Carte Communale initiale avait ouvert à l'urbanisation cette unité foncière.

Depuis 2005, au regard de sa configuration spatiale et architecturale, elle n'a pas évolué.

Dans le cadre de la présente révision de Carte Communale, l'équipe municipale a fait le choix d'en préserver les qualités architecturale et paysagère via un classement en secteur à constructibilité limitée.

Les bâtiments présentant les caractéristiques architecturales du patrimoine bâti local pourront néanmoins être réhabilités.



La Carte Communale initiale avait ouvert à l'urbanisation une partie d'un ancien corps de ferme et les maisons d'habitation alentour.

Depuis 2005, des autorisations d'urbanisme (*certificat d'urbanisme et déclaration préalable*) ont été délivrées pour détacher un terrain à bâtir. Un permis de construire a également été délivré pour une construction à vocation d'habitat.

Dans le cadre de la présente révision de Carte Communale, l'équipe municipale a fait le choix de tenir compte de l'occupation des sols comme suit :

- Les maisons d'habitation et leurs jardins d'agrément sont maintenus en secteur constructible
- Le reste est classé en secteur à constructibilité limitée afin de préserver les qualités architecturale et paysagère de l'ancien corps de ferme.

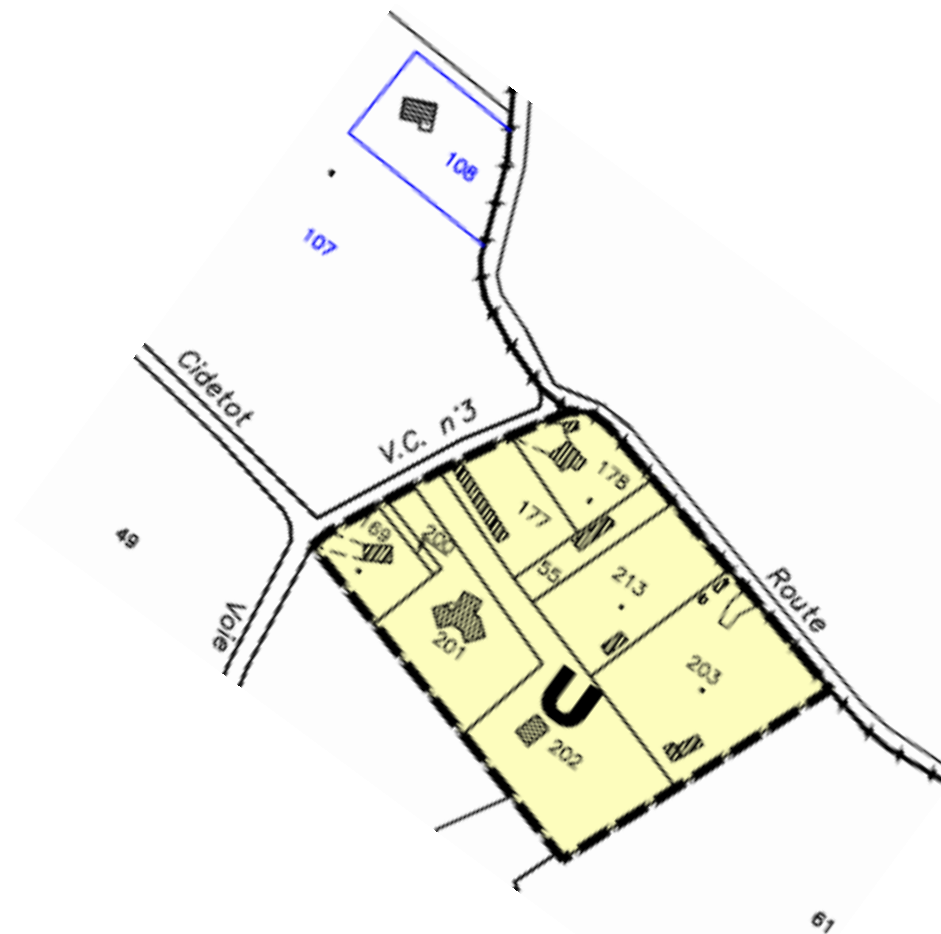
Le secteur urbain unique de la Carte Communale initiale de 2005 a laissé place à trois petits secteurs urbains pour prendre en compte les entités bâties existantes constituant des entités bâties cohérentes.

Au vu de l'occupation actuelle des sols, des contraintes liées à l'ANC et de la charge du réseau électrique, il n'est pas estimé de potentiel en termes d'arrivée de nouvelles constructions à vocation d'habitat.

MAINTIEN DU SECTEUR CONSTRUCTIBLE AU LIEUDIT SAINT-ANTOINE
 (Est mentionné en jaune et bleu, le nombre de PC délivré depuis 2012
 Est mentionné en rouge et noir, le nombre de lots résiduel)



MAINTIEN DU SECTEUR CONSTRUCTIBLE AU LIEUDIT CIDETOT



Le secteur urbain unique de la Carte Communale initiale de 2005 formait déjà une entité bâtie cohérente au sein de laquelle il n'avait pas été envisagé de nouvelles constructions à vocation d'habitat.

Dans le cadre de la présente révision de Carte Communale, ce périmètre est maintenu en secteur constructible.

Au vu de l'occupation actuelle des sols, du fonctionnement en ANC et de la charge du réseau électrique, il n'est toujours pas estimé de potentiel en termes d'arrivée de nouvelles constructions à vocation d'habitat.

L'objectif maximal initial d'accueil de nouvelles constructions à vocation d'habitat a été atteint.

Le secteur urbain unique de la Carte Communale initiale de 2005 forme maintenant une entité bâtie cohérente.

Dans le cadre de la présente révision de Carte Communale, ce périmètre est maintenu en secteur constructible.

Au vu de la proximité de l'A150, de l'occupation actuelle des sols, du fonctionnement en ANC et de la charge du réseau électrique, il est estimé un potentiel résiduel d'une seule nouvelle construction à vocation d'habitat.

Conformément à l'amendement Dupont, en l'absence d'étude d'entrée de ville, les constructions sont tenues de s'implanter à 75m de l'axe de la RD 6015. Ledit recul est matérialisé par le trait pointillé orange.

B. Bilan des évolutions dans le cadre de la présente procédure de révision

Secteurs	Ouverture à l'urbanisation dans le cadre de la présente révision de Carte Communale	« Fermeture » à l'urbanisation dans le cadre de la présente révision de Carte Communale	Variation
Bourg (assainissement collectif)	2.50 ha	1.70 ha	+0.80 ha
Hardouville (ANC)	0.04 ha	2.80 ha	-2.76 ha
Saint-Antoine (ANC)	0	0	-
Cidetot (ANC)	0	0	-
Petit Cidetot (ANC)	0	2.0 ha	-2.00 ha
Total	2.54 ha	6.50 ha	-3.96 ha

Alors que la Carte Communale approuvée en 2005 a généré une consommation foncière de 6,4 ha pour accueillir 42 maisons individuelles réparties au sein de quatre entités bâties, la présente Carte Communale ne génèrera la consommation que de 2.5 ha d'un seul tenant pour accueillir des maisons individuelles supplémentaires et ce, uniquement dans le bourg à proximité des équipements publics dont l'école et les terrains de sport (les déplacements en mode doux pourront être envisagés).

Au vu de la capacité résiduelle de la station d'épuration de l'ordre de 60 à 90 EH, tous les nouveaux logements pourront être raccordés au réseau d'assainissement collectif existant.

La municipalité prévoit d'être acteur de son territoire via :

– La maîtrise foncière :

La parcelle cadastrée section AI n°161 ne fait pas l'objet de rétention foncière et la parcelle cadastrée AI n°162 est déjà la propriété de la commune.

Lorsque la Carte Communale sera approuvée, le Conseil Municipal prendra une délibération pour instaurer un Droit de Prémption sur la parcelle cadastrée section AI n°161.

– La réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble :

La municipalité a déjà fait estimer la parcelle cadastrée section AI n°161 par les Domaines.

La municipalité a déjà réfléchi à un potentiel schéma d'aménagement sur la totalité de ladite parcelle et fait évaluer le coût de réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

En page suivante, vous trouverez un possible schéma de principe.

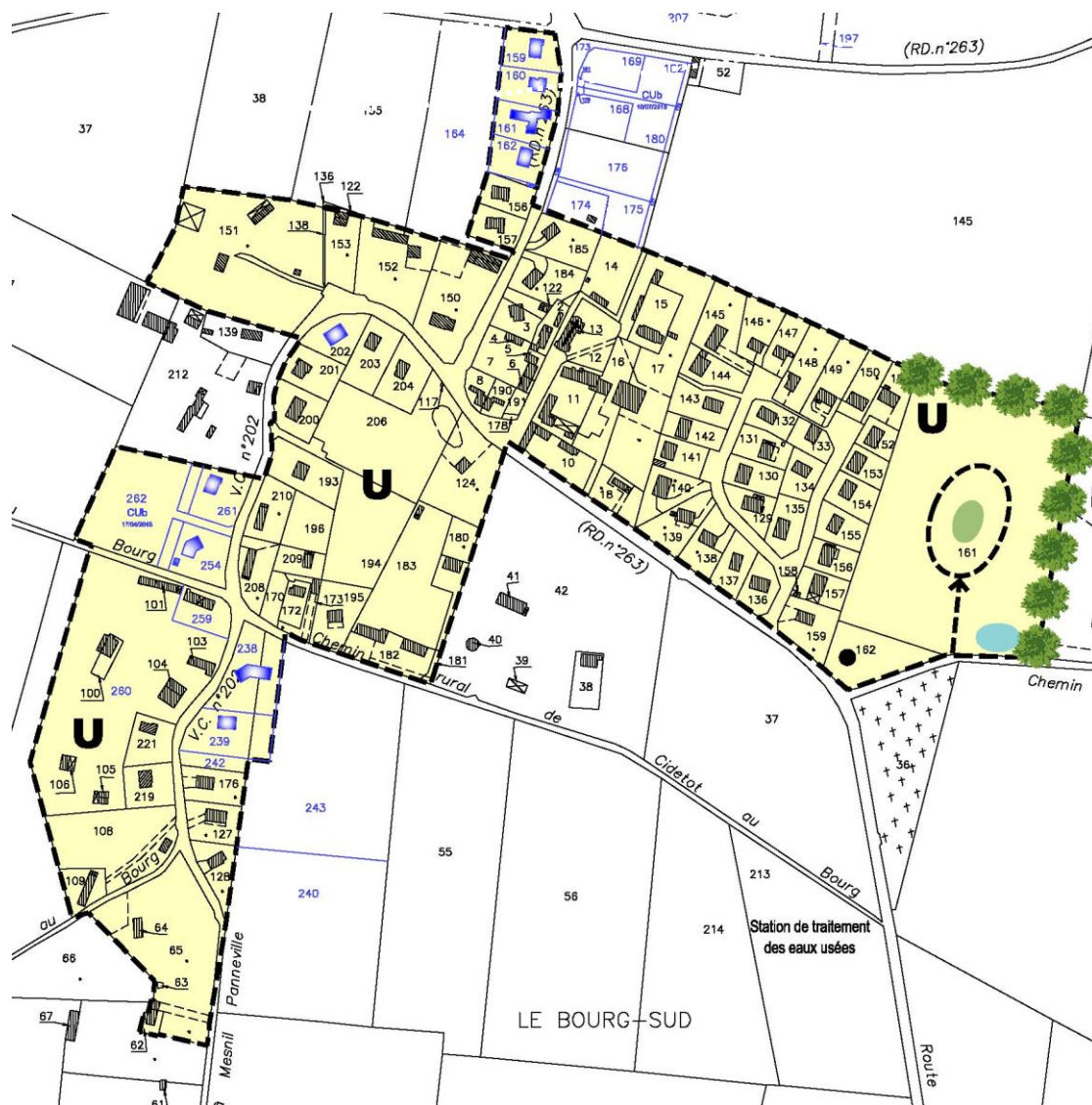
Les parcelles cadastrées section AI n°161 et 162 sont d'une contenance de l'ordre de 2.5 ha.







Au regard du poste de relevage existant sur la parcelle AI n°162 et des aménagements à prévoir sur la parcelle AI n°161 (accès sécurisé, voirie interne, gestion des eaux pluviales, installation d'un transformateur électrique, mise en place d'une défense incendie, agencement d'espaces verts...), la quantité de foncier a mobilisé pourrait varier de 25% à 30%.

Foncier pour l'aménagement	Foncier pour l'aménagement	Foncier résiduel pour du logement	Nombre minimal de lots	Nombre maximal de lots	Densité nette
25%	6 250 m ²	18 750 m ²	16 lots de 1 170 m ²	22 lots de 850 m ²	8,5 à 11,7 log/ha
30%	7 500 m ²	17 500 m ²	16 lots de 1 090 m ²	20 lots de 850 m ²	9,1 à 11,4 log/ha

Les densités nettes de logements à l'hectare seraient supérieures à celles mentionnées dans le tableau récapitulatif du bilan de la consommation foncière (cf page 23 du présent rapport de présentation) : la plus faible étant de 5.7 log/ha à Saint-Antoine et la plus élevée de 8.0 log/ha. Le bourg étant à 7.8 log/ha.

Possible schéma de principe



-  Alignement d'arbres de moyenne tige à créer (env. 280m linéaire)
-  Accès à créer
(accès sécurisé à aménager depuis l'Impasse du Jonquay)
-  Voie de desserte interne à créer
-  Gestion des eaux pluviales
-  Espace vert
-  Poste de relevage sur le réseau d'eaux usées



Parcelle AI n°161 depuis la RD 263 : elle est bordée en limite Sud-Est par un rideau d'arbres de grand développement.



Accès sécurisé à créer depuis l'Impasse du Jonquay

BILAN DES PARCELLES CONSTRUCTIBLES

Dans le bourg

Rappelons que l'objectif principal des élus de Mesnil-Panneville est de pouvoir continuer à répondre à la demande en logements alors même que la Carte Communale initiale de 2005 ne le permet plus.

En l'absence de documents supra communaux tels que Plan Local d'Habitat (PLH) ou Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le présent projet de Carte Communale n'a pas à être compatible avec des objectifs chiffrés en termes de création de nouveaux logements ni en termes d'accueil de population nouvelle.

Aussi, au regard des statuts de la CC du Plateau Vert, du poids de la commune de Mesnil-Panneville au sein de cette entité intercommunale et des services présents (*en priorité l'école et tous les services en relation tels que garderie, activités périscolaires, terrains de sport...*), **les élus de Mesnil-Panneville ont souhaité être acteurs de leur territoire.**

Vu l'évolution du contexte législatif, la municipalité de Mesnil-Panneville savait qu'il lui faudrait accueillir moins de logements que sur la période 2005-2016 et ce, en priorité dans le bourg.

Dans ce contexte, en s'appuyant sur un calcul prospectif théorique des besoins en logements (*cf page 172 du présent rapport de présentation*), les élus ont recherché du foncier mobilisable et desservi par le réseau d'assainissement collectif en mesure de répondre à l'objectif de création de 16 à 20 nouveaux logements dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Vu la configuration spatiale du bourg, le dimensionnement des voiries, la capacité résiduelle des réseaux, la rétention foncière connue, les élus ont porté leur choix sur la parcelle cadastrée section AI n°161 située en limite d'une précédente opération d'aménagement d'ensemble de 30 constructions fin 70-début 80 et en limite de la parcelle cadastrée AI n°162 dont la commune est déjà propriétaire.

Préalablement à l'ouverture à l'urbanisation des parcelles cadastrées section AI n°161 et 162, les élus ont fait estimer le foncier par les Domaines et le coût de réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble par un bureau d'études VRD (*Voiries et Réseaux Divers*) pour s'assurer de pouvoir porter le projet.

Comme indiqué précédemment en page 187 du présent rapport de présentation, selon la proportion de foncier mobilisée pour réaliser les aménagements (*accès sécurisé, voirie interne, gestion des eaux pluviales, installation d'un transformateur électrique, mise en place d'une défense incendie, agencement d'espaces verts...*), il pourrait être accueilli :

- 16 à 22 lots générant une densité nette de 8.5 à 11.7 log/ha
- 16 à 20 lots générant une densité nette de 9.1 à 11,4 log/ha.

Sur la base du possible schéma de principe de la page 187 du présent rapport de présentation, les élus devront veiller à optimiser la ressource foncière et à greffer ce nouveau quartier au tissu bâti existant.

Le scénario de développement pourrait alors évoluer vers un développement de l'ordre de 0.6% par an avec un taux de 2.7.

Alors qu'il n'est pas estimé de potentiel résiduel dans le bourg, la consommation de 2.5 ha pour accueillir du logement ne représente que 39% de ce qui a été consommé à l'échelle du territoire communal depuis 2005.

Cette ouverture à l'urbanisation a été soumise à l'avis de la CDPENAF le 6 septembre 2016. Le 19/09/2016, celle-ci a émis un avis favorable concernant le présent projet de révision de Carte Communale.

Au lieudit Hardouville

Vu la configuration spatiale des trois secteurs constructibles et au regard des réseaux notamment électrique, du fonctionnement en ANC (tertre d'infiltration préconisé), il n'a pas été estimé de potentiel résiduel pour accueillir de nouvelles constructions à vocation d'habitat.

Le maintien de certains secteurs constructibles permettra au bâti existant avant 2005 et aux 13 habitations d'après 2005 de pouvoir continuer à bénéficier des mêmes règles d'urbanisme que dans la Carte Communale initiale.

Au lieudit Saint-Antoine

Vu la proximité de l'A 150, la configuration spatiale du secteur constructible et les différents réseaux, il n'a été estimé qu'un seul lot résiduel (« dent creuse sur la parcelle cadastrée section AK n°202 ») pour accueillir une nouvelle construction à vocation d'habitat.

Le maintien du secteur constructible défini en 2005 permettra au bâti existant avant 2005 et aux 12 habitations d'après 2005 de pouvoir continuer à bénéficier des mêmes règles d'urbanisme que dans la Carte Communale initiale.

Au lieudit Cidetot

Comme dans la Carte Communale précédente, il n'a pas été estimé de potentiel résiduel et ce, au regard de la configuration spatiale des lieux.

Le maintien du secteur constructible défini en 2005 permettra au bâti existant de pouvoir continuer à bénéficier des mêmes règles d'urbanisme que dans la Carte Communale initiale.

Au lieudit Petit Cidetot

Vu la proximité immédiate de l'A 150, la configuration spatiale du secteur constructible restreint et les différents réseaux, il n'a pas été estimé de potentiel résiduel pour accueillir de nouvelles constructions à vocation d'habitat.

Le maintien d'une partie du secteur constructible permettra au bâti existant avant 2005 et aux 8 habitations d'après 2005 de pouvoir continuer à bénéficier des mêmes règles d'urbanisme que dans la Carte Communale initiale.

TABLEAU RECAPITULATIF

Type de secteur	Superficie en hectares	Pourcentage
Secteur constructible (U)	35	2.9%
Secteur à constructibilité limitée (N)	1152	97.1%
Total	1187	100.0%

LE SECTEUR A CONSTRUCTIBILITE LIMITEE

Le secteur à constructibilité limitée (N) correspond au reste du territoire communal sans distinction entre zones naturelles ou agricoles. C'est une zone peu ou pas équipée, non destinée à être aménagée à court terme par la collectivité. Elle doit donc permettre d'assurer la pérennité de l'activité agricole sans que la protection du territoire soit occultée.

Dans ce secteur ne sont autorisées que :

- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démolé depuis moins de dix ans dès lors qu'il a été régulièrement édifié (*nouvel article L.111-15 - ancien article L.111-3 du Code de l'Urbanisme en vigueur modifié par loi n°2009-526 du 12 mai 2009 - art. 9*)
- La restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment (*nouvel article L.111-23 – ancien article L.111-3 du Code de l'Urbanisme en vigueur modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 - art. 9*)
- L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes (*nouvel article L161-4 – ancien article L.124-2 du Code de l'Urbanisme en vigueur*)
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles (*nouvel article L.161-4 – ancien article L.124-2 du Code de l'Urbanisme en vigueur*)

Selon cette disposition du Code de l'Urbanisme, l'attention des habitants est attirée sur le fait que les annexes non attenantes aux constructions existantes seront interdites.

A Mesnil-Panneville, sont classés en secteur à constructibilité limitée :

- **Dans le bourg**, les centres d'exploitation agricole, un ancien corps de ferme dont certains bâtiments présentent les caractéristiques architecturales du patrimoine local (*bâtiments en briques, colombier...*) et les terrains ouverts en 2005 pour accueillir un projet d'opération d'aménagement d'ensemble porté par la commune qui n'a pas abouti.
- **Au lieudit Hardouville**, les centres d'exploitation agricole, un ancien corps de ferme, une unité foncière présentant des caractéristiques architecturales et paysagères à préserver et les terrains ayant une vocation agricole avérée (*verger, pré, pâturage d'équidés*).
- **Au lieudit Saint-Antoine**, les centres d'exploitation agricole, d'anciens corps de ferme et la chapelle Saint-Antoine



Chapelle Sainte Antoine

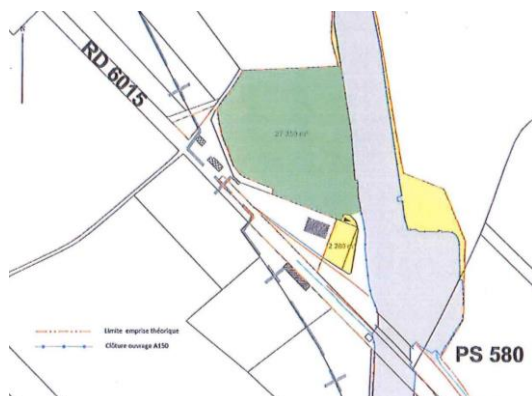
- **Au lieudit Cidetot**, le centre d'exploitation agricole et le bâti épars de chaque côté de la Voie Communale n°3 (*Route de Cidetot*)
- **Au lieudit Petit Cidetot**, un ancien corps de ferme dont certains bâtiments présentent les caractéristiques architecturales du patrimoine local.
- **Les lieudits « Hameau des Haies », « Panneville », « Marais » et « Haut-Pas »** car ils constituent des « écarts » (*bâtis isolés*) au sens urbanistique du terme.
- **Les quelques constructions en bordure de RD 6015.**

Sur l'ensemble du secteur à constructibilité limitée, le nombre de bâtiments présentant les caractéristiques de l'architecture locale susceptibles de changer de destination a été estimé comme étant inférieur à 5 dans la temporalité de la Carte Communale à venir (10 ans). Cette offre ne répondant pas majoritairement à la demande en termes de logement.

A Mesnil-Panneville, la base de vie du GIE (*Groupement d'Intérêt Economique*) A150 est également classée en secteur à constructibilité limitée (Cf ANNEXE 9) dans la temporalité de la Carte Communale à venir et ce, notamment au regard de l'AFAF (*Aménagement Foncier Agricole et Forestier*) qui n'est pas achevé et de l'évolution du contexte intercommunal depuis le 1^{er} janvier 2017.

Dans le cadre de l'aménagement du tronçon de l'A150 entre Yvetot et Barentin, la SAFER (*Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural*) avait mis à disposition de la société concessionnaire de l'A150, une emprise foncière sur le territoire communal de Mesnil-Panneville pour y installer des constructions modulaires le temps des travaux.

A cet effet, cette emprise avait été aménagée pour supporter le trafic lié à la circulation d'engins de chantier et desservie par les réseaux (eau et électricité)



A. Identification des risques

Les secteurs « r » relatifs à l'existence de vides et de cavités souterraines

Le risque inhérent au recensement des vides et indices de vides est signifié sur le plan des risques par une inscription en secteur « r ».

Un périmètre sectorisé « r » a été défini autour de chaque indice de cavité n'ayant fait l'objet d'aucune étude particulière :

- pour les marnières, ce périmètre est un cercle de 60 mètres de rayon centré sur l'indice de cavité.
- pour les cailloutières, argilières et les bétoires, ce périmètre est un cercle de 35 mètres de rayon centré sur l'indice de cavité.
- pour les cavités non repérables géographiquement mais recensées sur une ancienne parcelle cadastrale (parcelle napoléonienne), le périmètre de restriction s'étend sur la totalité de la parcelle identifiée et sur une bande périmétrique de 60 mètres ou 35m de large selon la nature de la cavité.
- pour les indices qualifiés de linéaires car leur position n'a pu être identifiée que par une côte seulement, le périmètre de restriction est une bande axée sur cette ligne, dont la largeur est égale à deux fois 60 mètres ou deux fois 35 mètres selon la nature de la cavité.
- pour les puits et les carrières à ciel ouvert, il n'y a pas lieu de créer de périmètre.

Il est important de préciser que les choix des rayons de protection ont été établis de façon empirique afin de gérer les problèmes de la quasi-totalité des types de cavités existantes.

Le plan des risques (*Pièce 1b du présent dossier de Carte Communale*) reprend l'existence de ces risques à un instant donné mais ces risques évoluent continuellement : de nouveaux risques apparaissent, d'autres sont confirmés, précisés et certains sont supprimés. Malgré toutes les investigations déjà mises en œuvre, l'absence d'indice de cavité n'exclut pas l'existence de risque.

L'instauration de ces périmètres peut limiter la faisabilité de certaines opérations d'urbanisme. Toutefois, des études de sondage et de décapage peuvent permettre de lever le risque si un professionnel certifié soit l'inexistence du risque soit sa suppression après comblement.

Les axes d'écoulement des eaux de ruissellement

Les risques liés aux ruissellements figurent dans le présent rapport de présentation de la page 72 à 76.

Les documents suivants seront annexés au présent dossier de Carte Communale : le PPRI de la Vallée de la Scie (arrêté préfectoral du 15 avril 2002) et l'étude globale du BV du Londel réalisé par le BET INGETEC en avril 2010 pour le compte du Syndicat de Bassin Versant Saône Vienne et Scie.

Extrait d'un courrier du responsable de la filière Aménagement au sein de la DDE - Subdivision de Pavilly :

« (...) Une doctrine de prise en compte du risque inondation-ruissellement existe au sein des services de l'Équipement de la Seine Maritime, doctrine qui peut effectivement être évolutive au fil de certaines jurisprudences. Le principe de base est le principe de précaution.

Ainsi, dans les zones où l'on ne connaît pas l'aléa, il convient d'interdire :

- *toute construction nouvelle de quelque nature qu'elle soit,*
- *les changements d'affectation de constructions existantes ayant pour effet d'exposer davantage de personnes au risque d'engendrer des travaux susceptibles d'augmenter les conséquences du risque,*
- *les sous sols,*
- *les clôtures formant obstacle au libre écoulement des eaux.*

Toutefois peuvent être autorisés :

- *les travaux et ouvrages destinés à réduire les risques,*
- *les équipements d'intérêt général sous réserve que soient assurés le libre écoulement des eaux, le respect des zones d'expansion des crues, la protection contre les risques de pollution par submersion ; il en est de même pour les ouvrages hydrauliques,*
- *les extensions mesurées des habitations à condition de ne porter que sur la mise aux normes sanitaires ou la mise en sécurité des installations existantes ou l'agrandissement de la famille. Cette dérogation ne concerne nullement l'augmentation du nombre de logements ni même l'extension de la surface habitable en vue d'améliorer la qualité du logement,*

- les réparations ou reconstructions de biens sinistrés sous réserve d'assurer la sécurité des occupants et de réduire la vulnérabilité des biens (sauf lorsque la destruction est la conséquence d'une inondation),
- la mise en conformité des installations agricoles après examen de toutes les autres possibilités d'implantation hors zone inondable et sous réserve que soit assurés le libre écoulement des eaux, le respect des zones d'expansion de crues, la protection contre les risques de pollution par submersion,
- les extensions mesurées des bâtiments publics existants sous réserve que les travaux soient destinés à améliorer le confort et la sécurité des occupants sans entraîner une augmentation de la capacité d'accueil du bâtiment.
- ... »

Conformément à la note relative aux principes de prévention des risques liés aux ruissellements, les informations prises en compte dans le cadre de la présente Carte Communale correspondent au 2^{ème} niveau de connaissance, soit le niveau minimum requis pour rendre effective la prise en compte réglementaire des risques dans les documents d'urbanisme.

B. Les secteurs constructibles et les périmètres de risques

Lors de la nouvelle délimitation des secteurs constructibles au sein du territoire communal, les élus ont fait le choix de privilégier les entités bâties cohérentes déjà constituées. Hormis les 2.5ha ouverts à l'urbanisation dans le bourg, tous les autres secteurs constructibles l'étaient déjà dans la Carte Communale initiale de 2005.

De fait, certains secteurs sont concernés soit par des indices de vides, soit par des périmètres de protection autour d'indices de vides. Lesdits secteurs n'affectent cependant que partiellement des secteurs déjà bâtis.

A noter que le secteur ouvert à l'urbanisation dans le bourg et le potentiel résiduel au lieudit Saint-Antoine sont exempts de tout risque naturel connu.

Néanmoins, le cas échéant, avant toute urbanisation de terrains concernés ou toutes réhabilitations de bâtiments concernés, lesdits secteurs devront impérativement faire l'objet d'investigation appropriée selon la nature des indices de vide.

C. Bilan

ZONE	SECTEUR	
U		Conformément à l'article L.161-4 du Code de l'Urbanisme (ancien article L.124-2), les constructions sont autorisées.
	« r »	Conformément à la doctrine départementale, sont seules autorisées, sous réserve que ces travaux n'aient pas pour effet d'augmenter le nombre de logements : <ul style="list-style-type: none"> - la réhabilitation des constructions existantes y compris leur extension mesurée pour l'amélioration du confort des habitations, - la construction d'annexes de faible importance, - la reconstruction des bâtiments sinistrés pour des causes autres qu'un effondrement du sol
	« i »	Conformément à la doctrine départementale, sont seules autorisées : <ul style="list-style-type: none"> - la réhabilitation des constructions existantes y compris leur extension mesurée pour l'amélioration du confort des habitations sous réserve que ces travaux n'aient pas pour effet d'augmenter le nombre de logements - la reconstruction des bâtiments sinistrés pour des causes autres qu'une inondation
N		Conformément à l'article L.161-4 du Code de l'Urbanisme (ancien article L.124-2), les constructions ne sont pas admises, à l'exception de : <ul style="list-style-type: none"> - la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre ou la restauration des bâtiments dont l'essentiel des murs porteurs subsiste, - l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, - les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, à la mise en valeur des ressources naturelles,
	« r »	Conformément à la doctrine départementale, sont seules autorisées, sous réserve que ces travaux n'aient pas pour effet d'augmenter le nombre de logements : <ul style="list-style-type: none"> - la réhabilitation des constructions existantes y compris leur extension mesurée pour l'amélioration du confort des habitations, - la reconstruction des bâtiments sinistrés pour des causes autres qu'un effondrement du sol
	« i »	Conformément à la doctrine départementale, sont seules autorisées : <ul style="list-style-type: none"> - la réhabilitation des constructions existantes y compris leur extension mesurée pour l'amélioration du confort des habitations sous réserve que ces travaux n'aient pas pour effet d'augmenter le nombre de logements - la reconstruction des bâtiments sinistrés pour des causes autres qu'une inondation

A noter également qu'en secteur de risque lié aux cavités souterraines :

les extensions des ERP (Etablissement Recevant du Public) ne sont pas possibles
les mises aux normes des exploitations agricoles peuvent être admises

***Incidences des choix de la Carte Communale
sur l'environnement***

Les élus ont prêté une attention particulière à la préservation de l'environnement lors du choix des zones ouvertes à l'urbanisation. L'arrivée de nouvelles constructions aura inévitablement un impact sur l'environnement. Les élus ont essayé de le minimiser au maximum.

A. Les conséquences fonctionnelles des ouvertures à l'urbanisation

Les élus ont veillé à permettre un développement qui s'intègre parfaitement dans le fonctionnement actuel.

En n'ouvrant à l'urbanisation que les parcelles cadastrées section AI n°161 et 162 dans le bourg pour répondre à la totalité des objectifs communaux en termes d'arrivée de nouvelles constructions à vocation d'habitat via une maîtrise communale, les élus ont pris le parti de conserver le cadre de vie existant.

L'absence de transport en commun mis en place par le Département ou la Communauté de Communes directement depuis Mesnil-Panneville et l'absence d'emplois suffisant au sein du territoire communal et au sein de l'intercommunalité conduiront inévitablement les nouveaux habitants à utiliser leur véhicule pour se déplacer.

Toutefois, les habitants de Mesnil-Panneville bénéficient déjà de la proximité des gares de Pavilly, Barentin, Motteville et Yvetot pour privilégier l'utilisation du train (*ligne Le Havre-Paris*) et ce, d'autant que depuis le cadencement mis en place en décembre 2008, les horaires sont plus favorables. Le covoiturage peut également être envisagé au regard du dimensionnement du parc de stationnement situé en cœur de bourg entre l'église et la mairie. De fait, il est sécurisé.

Le secteur constructible pour accueillir de l'habitat emprunte des voies suffisamment dimensionnées et sécurisées (RD 263 et Impasse du Jonquay). L'accès au nouveau quartier se fera sur celle qui supporte le moins de trafic, à savoir l'Impasse du Jonquay.

B. Les conséquences paysagères des ouvertures à l'urbanisation

Les élus ont veillé à conserver le paysage existant dans la définition des secteurs constructibles.

Aucun talus planté ni alignement d'arbres ne devrait disparaître du fait du développement de l'urbanisation puisque l'objectif communal d'accueillir entre 16 et 20 logements supplémentaires se concrétise que sur les parcelles cadastrées section AI n°161 et 162. Dans le possible schéma de principe, il est envisagé une insertion paysagère via un alignement d'arbres de moyenne tige.

Les nouvelles constructions s'intégreront dans le paysage façonné dans l'esprit du paysage caractéristique du Pays de Caux.

Les possibles réhabilitations de bâtiments s'intégreront de fait dans le paysage bâti existant déjà agrémenté d'une végétation.

C. Les conséquences des ouvertures à l'urbanisation en termes de consommation des espaces

Les élus ont veillé à ne pas réaliser d'étalement urbain, dont les conséquences seraient la dégradation de la qualité des sites, la consommation excessive des espaces naturels et agricoles, la création forte de nouveaux besoins de déplacements motorisés, ...

Conforter l'urbanisation en périphérie immédiate d'un quartier pavillonnaire dense (*densité nette de l'ordre de 11,2 log/ha*) en (re)créant une ceinture végétale participe à la conservation du paysage local.

Poursuivant l'objectif d'optimiser la ressource foncière en créant un quartier dense, les élus de Mesnil-Panneville ont opté pour un développement futur uniquement dans le bourg sur des parcelles pouvant être raccordées au réseau d'eaux usées.

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (*la CC du Plateau Vert n'appartient à aucun Pays*) et de Programme Local de l'Habitat (*la CC du Plateau Vert ne l'a pas élaboré*), le dimensionnement des secteurs constructibles répond uniquement aux objectifs préalablement fixés par la commission communale.

D. Les conséquences des ouvertures à l'urbanisation en termes de préservation de l'environnement et de sa mise en valeur

Le secteur constructible du Bourg est desservi par tous les réseaux dont l'assainissement collectif. Le secteur constructible au lieudit Saint-Antoine présente un potentiel résiduel d'un seul lot voué à fonctionner en ANC sur un sol apte à recevoir un dispositif d'assainissement autonome par filtre à sable et exutoire. Quant aux secteurs constructibles des lieudits Hardouville, Cidetot et Petit Cidetot, ils sont voués à ne permettre que l'évolution du bâti existant au sein des entités bâties cohérentes déjà constituées. Enfin, les quelques bâtiments à réhabiliter sont situés dans des secteurs où les sols sont aptes à recevoir un dispositif d'assainissement autonome.

Dans ce contexte, les eaux usées domestiques des nouveaux logements ne pollueront pas la nappe phréatique.

D'autre part, les 16 à 20 logements supplémentaires attendus dans le bourg ne porteront pas atteinte aux diverses protections existantes (*ZNIEFF continentale de type 2 « La Vallée de l'Austreberthe », périmètre de protection éloigné autour du captage de Limésy, site classé du Val au Cesne, site archéologique connu...*).

L'ouverture à l'urbanisation d'une parcelle dans le bourg aura néanmoins un effet inévitable sur l'accroissement de la production de déchets. Les élus essaient toutefois de réduire cette incidence en sensibilisant les habitants aux pratiques du tri (*point tri aux abords des terrains de sport en cœur de bourg et déchetteries à Croixmare et Villers-Ecalles*).

E. Les conséquences des ouvertures à l'urbanisation en termes de risques

Les études effectuées dans le but de recenser les risques naturels de cavités souterraines et de ruissellement, leur prise en compte dans le dossier de Carte Communale permettent de gérer le plus en amont possible les problèmes liés à ces risques et de veiller à la protection de la population actuelle et future.

Les centres d'exploitation agricoles présents au sein du territoire communal ont déjà été mis aux normes : la commune ne comprend donc pas d'établissements polluants.

Lors de la révision du zonage de la Carte Communale initiale, les élus ont veillé à prendre en compte tous les risques connus existants.

Ainsi, avant toute urbanisation, quelques petits secteurs maintenus constructibles devront faire l'objet d'investigation selon la nature de l'indice de vide avant toute urbanisation.

Annexes

ANNEXE 1

Fiche POLLAC 2006 du captage de Blacqueville.

ANNEXE 2

Rapport SATESE du 24/06/2013

ANNEXE 3

Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome établi par le BET INGETEC en novembre 2000 dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement

L'intégralité de ce document, déjà consultable en mairie et au siège du SIAEPA de Fréville, sera mise à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

ANNEXE 4

Rapport d'activité 2013 du SPANC

ANNEXE 5

Inventaire des vides et indices de vides naturels et artificiels sur le territoire communal établi par le BET INGETEC en février 2003.

L'intégralité de ce document, déjà consultable en mairie, sera mise à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

ANNEXE 6

Recensement des Indices de Cavités Souterraines établi par le CETE en juin 2011.

L'intégralité de ce document, déjà consultable en mairie, sera mise à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

ANNEXE 7

Bilan hydrologique réalisé par l'AREAS en mars 2004

ANNEXE 8

Levé topographique réalisé par EUCLYD-EUROTOP en Mars/Avril 2015 sur les parcelles cadastrées section AE n°53, 144 et 145 et AI n°25, 161 et 162.

ANNEXE 9

La base de vie du GIE A150

ANNEXE 1

Fiche POLAC 2006 du captage de Blacqueville



POLLUTIONS ACCIDENTELLES DES CAPTAGES D'EAU POTABLE DU DEPARTEMENT 76 (SEINE-MARITIME)

Fiche créée le:	24/07/2006	Fiche modifiée le:	24/07/2006
Validation terrain:	17/08/2006	Qualité de la fiche (%):	96

Localisation du site de captage

Commune:	BLACQUEVILLE
Adresse / Lieu dit:	LA CRIQUE
Accès:	A la sortie de Blacqueville, prendre la RD 263 en direction de Saint-Wandrille-Rançon. Le captage se situe 1 km sur la gauche après le carrefour avec la RD 20.
Environnement Immédiat:	Herbage, habitation, RD 263.

Identification

Identifiant Pollac:	FP076-016	Points de captage:	00766X0016
Masse d'eau captée:	CRAIE ALTEREE DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE		
Contexte morphologique:	FOND DE VALLEE SECHE	Bassin versant hydrologique:	RANCON
Périmètre de protection:	TERMINEE	Date D.U.P	13/08/2004
Carte IGN:	1910 - OUEST	Carte Géologique:	YVETOT

Desserte

Unité de gestion:	SYN. FREVILLE - 02 35 91 79 54
Exploitant:	SAUR CENTRE NORMANDIE
Mode de gestion:	AFFERMAGE
Communes desservies:	Betteville, Blacqueville, Bouville, Carville-la-folletiere, Cideville, Croix-mare, Ecalles-alix, Freville, La folletiere, Mesnil-panneville, Mont-de-l'if, Motteville, Pavilly, Saint-paër, Sainte-marguerite-sur-duclair, Sainte-marie-des-champs
Population desservie (hab):	5 443
Unité de traitement:	TRAITEMENT PHYSIQUE SIMPLE ET DESINFECTION

Synthèse des risques liés au site de captage

RISQUE	Rapproché	Eloigné
Elevé	Elevage Rosay GAEC Tous Vents Elevage Mauger EARL Quevilly Tesson EARL de la Grand Rue	GAEC de Riville EARL Mesnil Grand Avoine EARL du Mesnil Vasse EARL Sannier Prevost MP Auto Elevage Andrieu Citroën
Moyen	RD 263 RD 20 Exploitation agricole STEP d'Epinay-sur-Duclair	Exploitation agricole Ferme du Bourg STEP de Fréville Scierie Ferme de la Coupellerie
Faible		Silo CAHN Silo CAPEN

Alimentation de secours

Plan de secours:	NON-DEFINI
	Capacités des réservoirs : Château de Fréville (700 m ³)
Commentaires:	Alimentation de secours : possible remise en service de l'ancienne station de pompage (La Folletière n°1)
	Usine de traitement : non

Vulnérabilité

Formations superficielles:	TERRES VEGETALES (entre 0 et 2,5m) ARGILES A SILEX (entre 2,5 et 5m) CRAIE (entre 15 et 20m)
Etat de l'aquifère:	Craie fissurée à karstique
Configuration:	LIBRE
Relation nappe-eaux de surface:	Aucune.
Zone inondable:	NON
Epaisseur de la zone non saturée:	entre 15 et 20m
Date de la mesure:	25/08/1997
Zones vulnérables:	Vulnérabilité importante de la ressource au droit des vallées sèches car elles correspondent souvent à des zones fracturées ou karstiques où les écoulements sont rapides. La couverture superficielle, de faible épaisseur, y privilégie de plus les infiltrations.

Sources potentielles de pollution

Identification	Type d'activité	Commune	Localisation
RD 263	Route	BLACQUEVILLE	20 m au Nord
Elevage Rosay	Bâtiment(s) d'élevage	EPINAY SUR DUCLAIR	900 m au SE
RD 20	Route	BLACQUEVILLE	1 km à l'Est
GAEC Tous Vents	Bâtiment(s) d'élevage	EPINAY SUR DUCLAIR	1 km à l'Est
Elevage Mauger	Bâtiment(s) d'élevage	EPINAY SUR DUCLAIR	1.4 km au SE
EARL Quevilly Tesson	Bâtiment(s) d'élevage	EPINAY SUR DUCLAIR	1.5 km à l'Est
Exploitation agricole	Bâtiment(s) d'élevage	CARVILLE LA FOLLETIERE	1.5 km au NE
Exploitation agricole	Bâtiment(s) d'élevage	EPINAY SUR DUCLAIR	1.5 km au SE
STEP d'Epinay-sur-Duclair	Station d'épuration	EPINAY SUR DUCLAIR	1.7 km au SE
EARL de la Grand Rue	Bâtiment(s) d'élevage	CARVILLE LA FOLLETIERE	1.8 km au NE
Exploitation agricole	Bâtiment(s) d'élevage	CARVILLE LA FOLLETIERE	1.8 km au Nord
Exploitation agricole	Bâtiment(s) d'élevage	EPINAY SUR DUCLAIR	2.1 km au SE
Exploitation agricole	Bâtiment(s) d'élevage	BLACQUEVILLE	2.1 km à l'Est
GAEC de Riville	Bâtiment(s) d'élevage	CARVILLE LA FOLLETIERE	2.3 km au Nord
Ferme du Bourg	Bâtiment(s) d'élevage	CARVILLE LA FOLLETIERE	2.3 km au NE
STEP de Fréville	Station d'épuration	FREVILLE	2.4 km au NE
Scierie	Industrie du bois	CARVILLE LA FOLLETIERE	2.9 km au NE
Exploitation agricole	Bâtiment(s) d'élevage	BACQUEVILLE	3 km à l'Est
EARL Mesnil Grand Avoine	Bâtiment(s) d'élevage	BLACQUEVILLE	3.3 km au NE
EARL du Mesnil Vasse	Bâtiment(s) d'élevage	EPINAY SUR DUCLAIR	3.5 km à l'Est
Silo CAHN	Stockage de GRAINS	BLACQUEVILLE	3.6 km au NE
Exploitation agricole	Bâtiment(s) d'élevage	BOUVILLE	3.7 km à l'Est
EARL Sannier	Bâtiment(s) d'élevage	BLACQUEVILLE	3.8 km au NE
Silo CAPEN	Stockage de GRAINS	FREVILLE	3.8 km au NE
Ferme de la Coupellerie	Bâtiment(s) d'élevage	CARVILLE LA FOLLETIERE	3.9 km au Nord
Prevost	Stockage D'HYDROCARBURES	FREVILLE	4.1 km au NE
Exploitation agricole	Bâtiment(s) d'élevage	FREVILLE	4.1 km au NE
MP Auto	Industrie mécanique	FREVILLE	4.3 km au NE
Elevage Andrieu	Bâtiment(s) d'élevage	BLACQUEVILLE	4.4 km au NE
Citroën	Stockage D'HYDROCARBURES	FREVILLE	4.4 km au NE

Identification des points de captage

Indice BSS	Code SISEAU	Type d'ouvrage	Date de réalisation	X (m Llle)	Y (m Llle)	Z(m NGF)	Parcelle cadastrale
00766X0016	076001876	FORAGE	25/08/1997	489 285	2 505 131	45	AL 54

Productivité des points de captage

Indice BSS	Débit d'exploitation moyen (m3/jour)	Nombre de pompes	Débit des pompes (m³/h)	Débit autorisé (m³/h)	Débit autorisé (m³/j)
00766X0016	1060	2	100 (2)	100	2 000

Caractéristiques hydrodynamiques locales

Indice BSS	prof. (m)	Diam. mini (mm)	Date d'essai	Débit d'essai (m³/h)	Niveau statique (m/sol)	Niveau dynamique (m/sol)	Transmissivité (m²/s)	Emmagasinement
00766X0016	26	800	21/08/1997	90	16.84	20.54	0.018	0.01

Vitesse de circulation des eaux

Au sein de l'aquifère crayeux :

- de 1 à 10 mètres par an sous les plateaux et à grande profondeur (craie compacte) ;
- de plusieurs dizaines à plusieurs centaines de mètres par an au droit des vallées sèches et humides (craie fissurée) ;
- de quelques mètres à 1 km par heure au sein de la craie intensément fissurée à karstique.

Traçages

Point d'injection	Exutoire	Distance (m)	Temps (h)	Vitesse (m/h)
-------------------	----------	--------------	-----------	---------------

Qualité des eaux captées

Indice BSS	Chloration crépine	Turbidité	Nitrates min (mg/l)	Nitrates max (mg/l)	Nitrates moy (mg/l)	Nombre d'analyses Nitrates	Pesticides: Molécules > Norme	Nombre analyses Pesticides
00766X0016	OUI	DOUTEUX	20.5	22.1	21,5	2	0	1

Qualité des eaux distribuées

Eau de très bonne qualité bactériologique et chimique.

Cadre légal et réglementaire

SDAGE du bassin Seine Normandie

Bibliographie

Date	Auteur	Titre
Octobre 2001	R. Meyer	Périmètres de protection du forage de Blacquerville

Liens Internet

Site	Description
http://basias.brgm.fr	Inventaire d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service (en activité ou non)
http://basol.environnement.gouv.fr	Base de données sur les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics
http://www.ades.eaufrance.fr	Accès aux Données sur les Eaux Souterraines (données quantitatives et qualitatives)
http://www.ademe.fr	Guides des déchets en Haute-Normandie (centres de stockage et prestataires)

ANNEXE 2

Rapport SATESE du 24/06/2013

ANNEXE 4

Rapport d'activité 2013 du SPANC

ANNEXE 5

**Inventaire des vides et indices de vides naturels et artificiels sur le territoire communal établi par le
BET INGETEC en février 2003 (Tableau de synthèse)**

L'intégralité de ce document, déjà consultable en mairie, sera mise à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

ANNEXE 6

Recensement des Indices de Cavités Souterraines établi par le CETE en juin 2011.

L'intégralité de ce document, déjà consultable en mairie, sera mise à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

ANNEXE 7

Bilan hydrologique réalisé par l'AREAS en mars 2004

ANNEXE 9**La base de vie du GIE A 150**

Lors de la réunion d'association des Personnes Publiques du 28 janvier 2016, le devenir de cette portion de territoire a été largement évoqué pour que le présent projet de Carte Communale retienne la meilleure alternative alors que l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier n'est pas terminé (*A l'issue de l'AFAF, elle deviendra la propriété de la société concessionnaire de l'autoroute*) et que le contexte communal va évoluer au 1^{er} janvier 2017 (*nouveau périmètre intercommunal et nouvelles compétences*).

Initialement le contrat qui lie la SAFER et le concessionnaire d'autoroute prévoit que le terrain destiné à accueillir la base de vie du GIE A150 soit remis en état à l'issue de son utilisation.

Alors que l'A 150 a été mise en service et que la base de vie n'a plus d'utilité (*toutes les constructions modulaires ont été enlevées*), il semblerait que le concessionnaire de l'autoroute (*futur propriétaire*) soit plutôt emprunt à réaliser une transaction immobilière.

Les alternatives suivantes avaient alors été évoquées :

- Alternative 1 : la plateforme est classée en secteur constructible réservé à l'implantation d'activités
En l'absence de tout compromis de vente, pour s'assurer de la finalité du projet, le seul outil qui puisse être utilisé dans la Carte Communale est le droit de préemption.
Toutefois, la commune de Mesnil-Panneville ne peut pas invoquer l'activité économique pour justifier de la mise en place d'un droit de préemption puisqu'il s'agit d'une compétence de la CC du Plateau Vert.
De plus, actuellement, la commune de Mesnil-Panneville ne fait pas partie des communes retenues d'intérêt communautaire dans le cadre du développement économique.
Il n'y a pas d'argumentaire suffisant pour justifier un classement de la plateforme en secteur constructible ni pour s'assurer que le concessionnaire de l'autoroute vendra à une personne morale (commune, intercommunalité...)
- Alternative 2 : la plateforme est classée en secteur à constructibilité limitée
Le foncier qui n'est actuellement plus agricole ne pourra pas être optimisé. Seul un retour au monde agricole via une remise en état permettrait de le valoriser pour éviter que cette plateforme ne devienne une friche.
Lors de la réunion d'association des Personnes Publiques, la Chambre d'Agriculture a précisé qu'un retour au monde agricole serait de l'ordre de 5 à 7 ans.
La Carte Communale ne permet pas de bénéficier d'outil urbanistique suffisant pour gérer cette situation (pas de droit de préemption urbain, pas d'emplacement réservé, ...)
Les Personnes Publiques Associées (y compris la CCI suite à une conversation téléphonique en date du 29/01/2016), conscientes qu'un retour à l'agriculture serait coûteux et long, sont majoritairement favorables pour que le foncier de cette plateforme puisse être optimisé en accueillant des activités économiques.
Au regard de la superficie (2.7ha), la municipalité de Mesnil-Panneville suggère que ce lieu accueille plutôt du stockage.

De plus, conformément à l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme (ancien article L.111-1-4), la base de vie du GIE A150 est concernée par un recul de 100m depuis l'axe A150 et un recule de 75m depuis l'axe de la RD 6015. Le potentiel résiduel de ladite plateforme serait alors de l'ordre de 1.3ha.

Conformément à l'article L.111-9 du Code de l'Urbanisme (ancien article L.111-1-4), une étude supplémentaire d'entrée de ville pourrait permettre de réduire lesdits reculs sous réserve de garantir la sécurité routière et l'insertion paysagère du projet. Cette étude est ensuite soumise à l'avis de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites).